



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Rapport n° 14072

Parangonnage sur les moyens affectés par différents pays aux missions du domaine de compétence de la Direction Générale de l'Alimentation (Programme 206)

établi par

Françoise LIEBERT

Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire

Jean GAULT

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Jean LESSIRARD

Inspecteur général de la santé publique vétérinaire

François PAULIN

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Avril 2016

SOMMAIRE

SYNTHESE	5
TABLE DES TABLEAUX	8
INTRODUCTION	9
1. COMMENT LES MISSIONS COMPRISES DANS LE CHAMP DU PROGRAMME 206 SONT-ELLES EXERCEES EN FRANCE ?	11
1.1. Le programme budgétaire 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ne couvre pas toutes les missions relatives au contrôle de l'alimentation.....	11
1.2. Comment ces missions s'inscrivent dans la réglementation internationale et européenne	12
1.2.1. Santé et protection des végétaux	13
1.2.2. Santé animale et Protection animale.....	15
1.2.3. Sécurité sanitaire des aliments	16
1.3. La France : une organisation particulière	17
1.3.1. Afin de renforcer la crédibilité et la sécurité globale du dispositif, les pouvoirs publics français ont choisi, en 1998, de dissocier l'évaluation des risques de leur gestion.....	18
1.3.2. Le contrôle des aliments est partagé entre plusieurs entités.....	19
1.3.3. Le Ministère de la Santé intervient surtout dans le contrôle de l'eau potable et la gestion des alertes	22
2. DONNEES RECUEILLIES PAR LE PARANGONNAGE	24
2.1. Analyses institutionnelles comparatives des États membres.....	24
2.1.1. Comparaison des modes de pilotage des politiques publiques (tableau 3)	24
2.1.2. L'évaluation des risques est plus ou moins séparée de la gestion du risque	29
2.1.3. Exécution des contrôles (tableau 4).....	31
2.2. Les convergences entre les systèmes de contrôle de la chaîne alimentaire	39
2.2.1. L'affichage de la sécurité du consommateur comme base des dispositifs de maîtrise de la qualité des denrées.....	39
2.2.2. L'État garant de la sécurité de la chaîne alimentaire avec des dispositifs plus ou moins centralisés	39
2.2.3. Vers une maîtrise de l'ensemble de la chaîne ?	40
2.2.4. Le principe de responsabilité des opérateurs économiques s'étend	40
2.2.5. L'enjeu de la transparence	41
2.2.6. Des dispositifs qui s'éloignent progressivement des ministères en charge de l'agriculture et des IAA.....	41
2.3. Données rassemblées en lien avec la lettre de mission	42
2.3.1. L'exercice de missions relatives au domaine des végétaux	42
2.3.2. L'exercice des missions en santé animale	43
2.3.3. L'inspection des viandes en abattoirs de boucherie et de volailles	45
2.3.4. Le contrôle en frontières.....	46
2.3.5. Les filières de la transformation	47
2.4. Analyse des audits.....	47
2.4.1. Le bien être animal	48
2.4.2. La gestion du risque en alimentation animale	48
2.4.3. L'inspection sanitaire des viandes de volailles	48
2.4.4. L'inspection en frontières	48
2.4.5. Le contrôle sanitaire à l'importation des végétaux.....	49
2.4.6. L'hygiène de l'alimentation.....	49
2.4.7. Les pesticides	49
2.5. Analyse des risques sanitaires	49
2.5.1. Situation sanitaire comparée	49
2.5.2. Les résultats.....	50

3. DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS	53
3.1. Grande hétérogénéité des organisations.....	53
3.1.1. En termes d'affectation de moyens	53
3.1.2. En termes de « taux de contrôle »	55
3.1.3. Productions végétales	55
3.2. Les audits communautaires ne concluent pas à la non conformité	56
CONCLUSION.....	62
ANNEXES	65
Annexe 1 Lettre de mission.....	67
Annexe 2 Liste des personnes rencontrées	69
Annexe 3 Liste des sigles utilisés	70
Annexe 4 Fiches des différents pays étudiés par la mission : Allemagne, Brésil, Danemark, Italie, Pays Bas, Pologne, Royaume Uni, États-Unis, Japon.....	73
Annexe 5 Textes de référence	177
Annexe 6 Tableaux comparatifs interpays.....	179
Annexe 7 Les effectifs affectés en France	193
Annexe 8 Analyse des audits de l'OAV	195
Annexe 9 Comparaison des organisations présentées dans les « country profiles » l'exemple de la santé des végétaux	201
Annexe 10 Audits OAV : suivi des recommandations.....	222
Annexe 11 Comparaison des volumes économiques des filières produis végétaux et produits animaux.....	226

SYNTHESE

Par lettre de mission de mars 2014, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux a été sollicité pour procéder à une étude de parangonnage sur les moyens consacrés par d'autres pays développés aux missions de l'ensemble du domaine de compétences de la direction générale de l'alimentation (DGAL) en France (programme 206). Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est régulièrement interpellé par les organisations syndicales qui estiment que la France alloue des moyens insuffisants aux missions du BOP 206. L'objectif attendu pour cette mission était de :

- vérifier que la performance du dispositif français est similaire à celle de nos partenaires européens y compris en termes d'effectifs ou déterminer les moyens nécessaires pour remplir de manière efficace les missions ;
- identifier, parmi ces partenaires européens, quelles organisations sont les plus efficientes, et pourquoi.

La lettre de mission recommande de s'appuyer sur nos correspondants agricoles pour obtenir les informations nécessaires à l'étude demandée.

Après avoir décrit comment les missions comprises dans le champ du programme 206 sont exercées en France, la mission montre comment ces missions sont exercées dans les autres pays de l'Union européenne choisis pour le parangonnage. Pour cela elle a utilisé essentiellement les informations des « profils pays » publiés par la Commission européenne, Office alimentaire et vétérinaire (OAV), ainsi que le retour des attachés agricoles lorsqu'il était exploitable. Outre les États membres choisis (Allemagne, Danemark, Italie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni) le comité de pilotage présidé par l'adjoint du DGAL a étendu le choix des pays entrant dans la comparaison à trois autres pays (Brésil, Japon, États-Unis) ; pour ceux-ci, les sources d'informations étaient beaucoup moins aisément exploitables.

Les règles qui encadrent les politiques conduites avec le programme 206 découlent d'accords internationaux (accords SPS, CIPV) et, pour les pays de l'UE, des directives et règlements européens pilotés par la DG Santé et sécurité alimentaire.

La mission constate la grande hétérogénéité de moyens et d'organisation mis en place dans les pays examinés pour effectuer les missions qui relèvent en France du programme 206. Tous les cas de figure existent en matière de gouvernance (pilotage par un ou plusieurs ministères, entre ministère ou agence, pilotage centralisé ou en partie décentralisé...) ; de coordination (nationale ou décentralisée), de périmètre et de réalisation des missions (nombre, qualité et statuts des personnels comptabilisés, nombre et qualité des interventions effectuées, délégation ou pas...). Par ailleurs le champ du programme 206 est lui-même particulier par rapport au champ plus large des politiques qui relèvent de la DG Santé et qui sont décrits dans les « Profils pays » ayant servi de référence pour cette étude. Pour rendre compte des moyens affectés par la France à ces politiques, il faut intégrer les effectifs de fonctionnaires d'autres programmes que le 206 (fonctionnaires DGCCRF, DGS, Service de santé des armées...), et détailler mission par mission la contribution de chaque organisme intervenant sur ces domaines dans les autres pays. La mission a éprouvé de grandes difficultés pour rassembler des chiffres fiables et cohérents car la comptabilité analytique des moyens n'est pas publiée de façon comparable par les différents pays interrogés et parce que la DG Santé attend des descriptions essentiellement en termes d'obligation de résultats et non en termes d'obligation de moyens ; les services français eux-mêmes peinent à indiquer les effectifs consacrés aux missions par les différents délégataires de la DGAL.

Ainsi, malgré les restrictions légitimes évoquées ci-dessus, les membres de la mission avancent les chiffres suivants, qui s'appuient sur les informations présentées dans les « profils pays » étudiés.

En ce qui concerne le niveau national et le pilotage :

Alors qu'en France (chiffres 2015), les effectifs de niveau national pour le pilotage s'élèvent à 427 équivalents temps plein (ETP), ainsi que les 1 350 agents (1 281 ETP) à l'ANSES, en Pologne, pays également très centralisé, les effectifs au niveau national s'élèvent à 300 ETP (chiffres 2014) ;

Pour les deux pays à organisation fédérale avancée, les effectifs centraux s'élèvent :

- en Allemagne, à 441 ETP (2013), à quoi s'ajoutent 2 008 personnes dans les cinq instituts techniques fédéraux ; divers comités spécialisés assurent la coordination entre les directions des Länder et la direction fédérale ; leur effectif est inconnu à ce stade ;
- en Italie, les effectifs romains s'élèvent à 973 personnes, auxquels s'ajoutent les effectifs des trois laboratoires nationaux : 4 427 personnes (2014). Des instances de coordination interrégionale, qui interviennent en appui aux services romains, devraient être agrégées aux chiffres ci-dessus.

Pour la mise en œuvre sur le terrain :

- en France (chiffres 2015), les effectifs au niveau des régions et départements s'élèvent à 4 567 ETP pour le MAAF, à quoi s'ajoutent 6 200 vétérinaires habilités, qui peuvent être mandatés à temps partiel, 405 ETP de la DGCCRF, 230 personnes à temps partiel dans les ARS et les 104 ETP du service de santé des armées répartis sur tout le territoire. Dans ces chiffres le personnel des différents laboratoires d'analyse n'est pas inclus (environ 4 000 ETP) ;
- en Pologne, les effectifs au niveau du terrain s'élèvent à 11 395 ETP, à quoi s'ajoutent 5 631 praticiens en libéral (chiffres 2014) ;
- en Allemagne, les effectifs des Länder s'élèvent à 14 252 ETP (chiffres 2013) ;
- en Italie, les effectifs des régions et provinces autonomes s'élèvent à 11 642 personnes.

Le cas des Pays-Bas est un peu particulier : en effet, les milieux économiques bénéficient d'une forte délégation. Au niveau national, ce sont 28 personnes qui assurent la coordination des activités relevant de l'équivalent du BOP 206. Les agences d'application comptent 2 237 personnes, et trois laboratoires nationaux comptent 450 personnes. Sur le terrain, les corps d'inspection généraux, les bureaux « produits », les services totalisent 1 439 ETP (chiffres 2013).

Une tentative pour approcher la performance a consisté à cibler des indicateurs pouvant servir de référence afin de rapprocher les moyens mis en œuvre avec les résultats (efficacité et efficience des pays) par exemple le choix de missions précises dont l'exercice devait à priori se faire à l'identique dans tous les pays de l'UE, comme l'inspection en abattoir ou les contrôles à l'exportation. Cette approche n'a pu aboutir faute d'obtenir les informations précises sur les effectifs affectés en relation avec le nombre d'abattoirs et les tonnages abattus, le nombre de certificats délivrés et contrôlés et ou, pour des organismes dont seul l'effectif global est connu, de pouvoir distinguer sans ambiguïté la part des personnels respectivement affectés pour les différentes missions, y compris en Italie, seul pays où la mission s'est déplacée.

D'autres indicateurs comme la comparaison des ratios entre les vétérinaires de l'administration par rapport aux UGB totaux, ou aux seuls UGB bovins, montrent que la France et les Pays-Bas se trouvent dans une situation plus critique que les autres pays vis à vis de la charge de travail par unité vétérinaire d'État. Le faible nombre de vétérinaires publics rapporté au cheptel français laisse craindre que cette ressource ne soit pas suffisante pour la gestion des crises sanitaires.

Une vérification possible de l'efficience des services de contrôle peut être faite en comparant les situations sanitaires des États, notamment l'incidence de certaines maladies d'origine principalement alimentaire ou liées à une contamination animale majoritaire dans la population humaine. On constate alors que la France se place comme un pays plutôt sain en termes de maladies d'origine alimentaire ou de zoonoses mais que les taux ont tendance à moins baisser que chez nos voisins européens, en particulier les cas de listériose restent élevés et graves en France.

Puisque la question de l'efficacité des services français était posée, une mise à plat des audits de la Commission, sur des thématiques comparables, en France et dans les différents pays examinés, a été réalisée.

Une grande latitude est laissée aux États pour établir leur programme de contrôles, notamment la fréquence des contrôles officiels et les points de contrôle. Cela conduit à des résultats très disparates d'un pays à l'autre, ce qui est normal compte tenu des nombreux paramètres qui interviennent dans l'analyse de risque : dangers identifiés, compétence des opérateurs professionnels, types de productions et de consommations considérées, volume des échanges...

Mais la fréquence des contrôles peut aussi être très variable selon les moyens alloués par les pays. En particulier dans les pays où la conduite des contrôles est très décentralisée, les régions mettent les moyens qu'elles veulent et s'attachent parfois plus à afficher une fréquence importante de contrôles qu'à fonder cette fréquence sur une analyse de leurs résultats.

Globalement la France ne se distingue pas par des lacunes importantes. La Commission souligne rarement le manque de personnel des services vétérinaires français sauf pour les inspections ante et post mortem en abattoirs qui s'écartent de la législation européenne. Pour répondre à une partie de ces critiques, le gouvernement français a décidé un renforcement des effectifs sur trois ans (180 ETP). Toutefois l'OAV souligne également à plusieurs reprises que la compétence des agents de contrôle est un facteur de risque.

Les différences quantitatives et qualitatives observées lors du parangonnage, sont le résultat de situations particulières liées à l'histoire de la mise en place des systèmes de contrôle, à l'organisation administrative et à la spécificité des productions. La mission conclut des résultats du parangonnage, et notamment de l'analyse des audits de la Commission, qu'il existe des fragilités du système de surveillance et de contrôle français du fait d'un déficit des moyens humains affectés qui peut être d'ordre quantitatif (dans les abattoirs) mais aussi qualitatif (insuffisance ou disparition de compétences). Le secteur de l'abattage et la gestion de crise doivent être au centre des préoccupations des autorités compétentes responsables des politiques. La mission recommande également une évaluation de la répartition des compétences pour assurer la couverture du territoire ainsi qu'une réelle coordination par le niveau régional et un contrôle effectif des missions déléguées.

Mots clés : parangonnage, programme 206, effectifs

TABLE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Évolution des effectifs du programme 206 de 2009 à 2015 - Source : DGAL	22
Tableau n° 2 : Les effectifs en ETP mis en œuvre par la DGS sur ces missions.....	22
Tableau n° 3 : Pilotage des politiques publiques	30
Tableau n° 4 : Exécution des contrôles (tableau réalisé par la mission).....	37
Tableau n° 4 : Exécution des contrôles (tableau réalisé par la mission).....	38
Tableau n° 5 : Surfaces de quelques cultures	42
Tableau n° 6 : Évolution des surfaces cultivées en blé.....	42
Tableau n°7 : Populations animales.....	43
Tableau n° 8 : Chiffres des effectifs vétérinaires et para vétérinaires par pays (source OIE)	44
Tableau n° 9 : Ratios élevage ou UGB par personnel vétérinaire et para vétérinaire (établi par la mission)	45
Tableau n° 10: Nombre d'abattoirs et tonnages abattus en Europe - source Eurostat.....	45
Tableau n° 11 : Activité des postes d'inspection frontaliers français en 2014.	46
Tableau n° 12 : Taux d'interceptions sur les mangues importées de la République dominicaine et de la Côte d'Ivoire au cours des 7 premiers mois de 2014 (source Eurostat).....	47
Tableau n° 13 : Nombre d'entreprises agroalimentaires agréées.....	47
Tableau n° 14 : Nombre de cas déclarés de maladies humaines dans l'UE. Source EFSA.....	50
Tableau n° 15 : Taux de notification de zoonoses nombre de cas humains confirmés dans l'UE - 2013	51
Tableau n° 16 : Nombre de cas humains de zoonoses déclarées en 2013	52
Tableau n°17 : Récapitulatif du total des audits diligentés par l'OAV.....	57
Tableau n°17 : Récapitulatif du total des audits diligentés par l'OAV.....	58
Tableau n°18 : Récapitulatif des audits par thèmes et par pays.....	59

INTRODUCTION

Par lettre de mission de mars 2014, le Directeur de cabinet du ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (MAAF) a demandé au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux de procéder à une étude de parangonnage sur les moyens consacrés par d'autres pays développés aux missions de l'ensemble du domaine de compétences de la direction générale de l'alimentation (DGAL) en France (Programme 206).

La demande s'inscrit dans un cadre budgétaire tendu qui a conduit à une baisse sensible des effectifs affectés à ces missions au cours des dernières années et ce malgré une demande sociétale toujours très exigeante en matière de sécurité sanitaire.

Cette question des effectifs est régulièrement soulevée par certaines organisations syndicales au regard des moyens affectés à ces missions dans les autres pays de l'Union européenne. Et les travaux conduits dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique, en particulier l'évaluation de la politique de sécurité sanitaire des aliments, ont considéré que l'effectif dédié aux missions du programme 206 étaient insuffisants sans toutefois interroger le dispositif ni aborder la question de la répartition des moyens entre les différentes missions confiées à la DGAL.

Par ailleurs, la révision en cours de plusieurs règlements européens, sur le Paquet hygiène, sur la santé animale, sur les redevances, sur les médicaments vétérinaires et les produits phytosanitaires, implique d'analyser la conformité des mesures françaises et d'identifier, le cas échéant, les points d'adaptation du dispositif.

Dans ce contexte, le cabinet du ministre définit ainsi les objectifs principaux de sa demande :

- vérifier que la performance du dispositif français est similaire à celle de nos partenaires européens y compris en terme d'effectifs ;
- identifier, parmi ces partenaires européens, quelles organisations sont les plus efficientes, et pourquoi ;
- déterminer les moyens nécessaires pour remplir de manière efficace les missions relevant de la compétence du MAAF - DGAL.

Pour cette mission ont été désignés deux IGPEF, Jean GAULT et François PAULIN succédant en cours de mission à Jean-Pierre CHOMIENNE, et deux IGSPV, Jean LESSIRARD et Françoise LIEBERT, chargée de coordonner la mission.

Un comité de pilotage présidé par l'adjoint du DGAL a également été constitué.

La mission a proposé une liste de pays pouvant entrer dans la comparaison en tenant compte des différents critères que l'on cherche à étudier : les modes de gouvernance, les organisations territoriales, les activités, les réglementations applicables.

Le choix final, arrêté en concertation avec le comité de pilotage, porte sur l'Allemagne, l'Italie, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le Danemark et la Pologne pour l'Union européenne ainsi que les États-Unis, le Brésil et le Japon hors UE.

Les missionnaires ont choisi de procéder en plusieurs étapes.

Une phase d'entretiens avec les commanditaires ainsi que toute personnalité pouvant éclairer les missionnaires sur les objectifs attendus d'une telle mission.

La consultation de tous les éléments de documentation disponibles en interne sur le sujet, comme le rapport CGAAER n° 10129 de janvier 2012 qui décrit l'organisation des services de Santé Animale dans cinq États membres : Allemagne, Belgique, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni, ou les résultats d'une prestation d'étude demandée au réseau des Missions Économiques en 2010 par la DGAL et ayant pour objet « l'étude comparative du coût de la sécurité sanitaire de l'alimentation ». Les pays interrogés étant alors, dans l'UE, le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Pologne l'Italie et, hors UE, le Brésil, l'Inde, le Mexique.

Le recueil des informations accessibles via les sites Internet des différentes autorités compétentes, de l'Office Alimentaire et Vétérinaire de l'UE, de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AES) , de l'Office international des épizooties (OIE), de l'OEPP et les rapports d'activité des pays disponibles sur le web.

La rédaction d'un document de synthèse sur toutes les missions relatives à la sécurité sanitaire des aliments en référence au descriptif de chaque pays transmis à la Commission européenne (« Profil pays ») en précisant la structure qui les porte, les effectifs affectés à chacune, et leur organisation territoriale. Le programme 206 ne porte pas en effet sur l'intégralité de ces missions en France et leur gouvernance est variable selon les pays. A cette occasion sont abordés les sous-traitances et partenariats éventuels (évaluateur du risque, laboratoires nationaux de référence, laboratoires officiels, vétérinaires privés, organisations professionnelles...).

La création d'une « fiche pays » type comportant la description des organisations actuellement en charge des missions concernées et le recueil d'indicateurs d'activité pouvant servir de base à la comparaison entre les pays.

L'établissement d'un questionnaire destiné à nos correspondants à l'étranger pour compléter le parangonnage réalisé sur documents. Ce questionnaire traduit a été transmis à nos correspondants conseillers agricoles dans les pays concernés lorsqu'il y en avait, ou aux attachés agricoles des ambassades en France. Une saisine directe auprès des CVO allemand et italien par le CVO français a été nécessaire pour compléter les informations sur ces deux pays ainsi qu'àuprès de l'OEPP pour les missions relatives au domaine des végétaux.

L'organisation de déplacements dans quelques pays définis selon les points particuliers à affiner ou les modes opératoires à approfondir.

1. COMMENT LES MISSIONS COMPRISES DANS LE CHAMP DU PROGRAMME 206 SONT-ELLES EXERCEES EN FRANCE ?

1.1. Le programme budgétaire 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ne couvre pas toutes les missions relatives au contrôle de l'alimentation

Ce programme budgétaire est confié au ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (MAAF). La direction générale de l'alimentation (DGAL) en est responsable et met en œuvre la politique de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation qui couvre les domaines suivants :

Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale :

- détection et surveillance des risques phytosanitaires,
- contrôle des semences et de la santé des végétaux,
- contrôle des conditions de production des végétaux : contrôle de l'utilisation des intrants (produits phytosanitaires, matières fertilisantes). Promotion d'un usage raisonnable et économique des produits phytopharmaceutiques (Plan Écophyto),
- surveillance des forêts.

Lutte contre les maladies animales et protection des animaux :

- prévention et lutte contre les maladies animales réglementées dangereuses pour l'homme (zoonoses) et/ou présentant un risque épidémique important pour l'économie de l'élevage : programmes de prophylaxie, plans de lutte contre les épidémies, lutte contre les Encéphalopathies Spongiformes Subaiguës Transmissibles ;
- surveillance de la bonne utilisation des substances administrées à l'animal : contrôle des aliments pour animaux (fabrication et distribution de l'alimentation animale), de la pharmacie vétérinaire ;
- conditions de vie et d'utilisation des animaux respectant les règles de bien-traitance pour les animaux d'élevage, de loisir et de compagnie ;
- certification pour l'exportation, les échanges intracommunautaires ainsi que les contrôles à l'importation dans ces domaines de compétence.

Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires :

- inspection sanitaire : Hygiène des productions primaires animales, y compris les poissons, coquillages et crustacés, et végétales - Inspection permanente en abattoir - Hygiène de la transformation et de la distribution des denrées animales et d'origine animale jusqu'à l'assiette du consommateur ;
- service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières ;
- lutte contre les salmonelles en élevage ;
- surveillance de la contamination des denrées animales ou d'origine animale (plans de contrôle et de surveillance, gestion des alertes et des urgences sanitaires au plan national ou à l'import/export (point RASFF) en particulier surveillance de la contamination des denrées par les produits phytopharmaceutiques, les médicaments vétérinaires ou les contaminants de l'environnement.

Acquisition, mobilisation et orientation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires :

- notamment les moyens de fonctionnement attribués par le MAAF à l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Élimination des farines et des coproduits animaux :

- service public de l'équarrissage, collecte et élimination des cadavres et sous produits animaux ;
- élimination des stocks de farines animales.

Qualité de l'alimentation et offre alimentaire :

- un programme national pour l'alimentation (PNA) développe la politique publique de l'alimentation que le gouvernement a souhaité engager. Les objectifs généraux de cette politique sont de promouvoir le modèle alimentaire français dans sa dimension nutritionnelle et d'offre alimentaire.

Il ressort des attributions décrites ci-dessus que ni l'alimentation d'origine végétale, ni le contrôle des boissons (eaux, boissons embouteillées) ni certains aliments spécifiques (alimentation infantile, OGM, additifs alimentaires...) ne relèvent du programme 206.

1.2. Comment ces missions s'inscrivent dans la réglementation internationale et européenne

L'organisation mondiale de la santé animale (pilotée par l'OIE), le Codex alimentarius et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) sont des précurseurs incontournables depuis l'adoption de l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994.

Le corpus législatif et réglementaire communautaire s'appuie sur ces règles internationales.

Au niveau européen, les domaines couverts par le programme 206 sont dans le champ de compétences de la Direction Générale de la Santé (DG Santé) en charge, au sein de la Commission européenne, des questions de santé et de sécurité de l'alimentation¹. La DG Santé s'est donné pour objectif de « *Faire de l'Europe un endroit plus sûr, où les citoyens sont en bonne santé et où les consommateurs savent que leurs intérêts sont protégés. Si la société à « risque zéro » n'existe pas, nous mettons néanmoins tout en œuvre pour réduire et gérer les risques pour les consommateurs.* »

La DG Santé est composée de sept divisions dont trois ont pour objet la protection de la santé publique au sens large et quatre sont consacrées à la sécurité alimentaire avec une approche intégrée ayant pour buts de :

- garantir une alimentation sûre et saine en Europe ;
- protéger la santé et le bien-être des animaux ;
- protéger la santé des cultures et des forêts.

Cette approche holistique de l'alimentation humaine qui intègre tous les risques de « l'étable à la table » a conduit à la prise de dispositions visant à :

- assurer des systèmes de contrôle efficaces et évaluer le respect des normes communautaires dans les secteurs de la sécurité et de la qualité des denrées alimentaires, de la santé et du bien-être des animaux, de l'alimentation animale et de la santé des végétaux (pas uniquement consommables) à l'intérieur de l'Union et dans les pays tiers lors d'exportations vers l'Union européenne ;
- gérer les relations internationales avec les pays tiers et les organisations internationales en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la santé et le bien-être des animaux et la santé des végétaux ;
- s'appuyer sur l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AES) pour assurer une gestion des risques reposant sur des bases scientifiques.

Six grands domaines sont confiés à la DG Santé : la santé (humaine), l'alimentation et la sécurité sanitaire, la santé et le bien-être animal, la protection des végétaux.

Pour chacun des trois domaines qui sont déclinés, en France, dans les missions relevant du programme 206, la Commission attend des États membres qu'ils :

- assurent la mise en œuvre des dispositions réglementaires sur leurs territoires respectifs après transposition dans leur législation des règles communautaires,

¹ Jusqu'à début 2015 ces questions relevaient de la DG Sanco également chargée des questions relatives à la concurrence, aux fraudes, et au fonctionnement efficace du marché intérieur qui ont rejoint la DG Justice de la Commission européenne.

- vérifient la réalité du respect de ces règles par les opérateurs concernés,
- procèdent à des contrôles de la réalité de cette mise en œuvre et en mesure l'impact sur les produits mis en marché au travers de plans de contrôles et de surveillance.

Lorsque l'Union européenne adopte une législation en matière de sécurité des produits alimentaires et non alimentaires, de droits des consommateurs ou de protection de la santé publique, c'est aux pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux qu'il incombe de la faire appliquer et de s'assurer que les commerçants, les fabricants et les producteurs la respectent. Le contrôle par la Commission des conditions de mise en œuvre de la réglementation communautaire est confié à l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV).

L'ensemble des processus suivis par les États membres concourt à protéger les consommateurs, les animaux et les plantes et à favoriser la circulation de produits dans un marché unique concurrentiel.

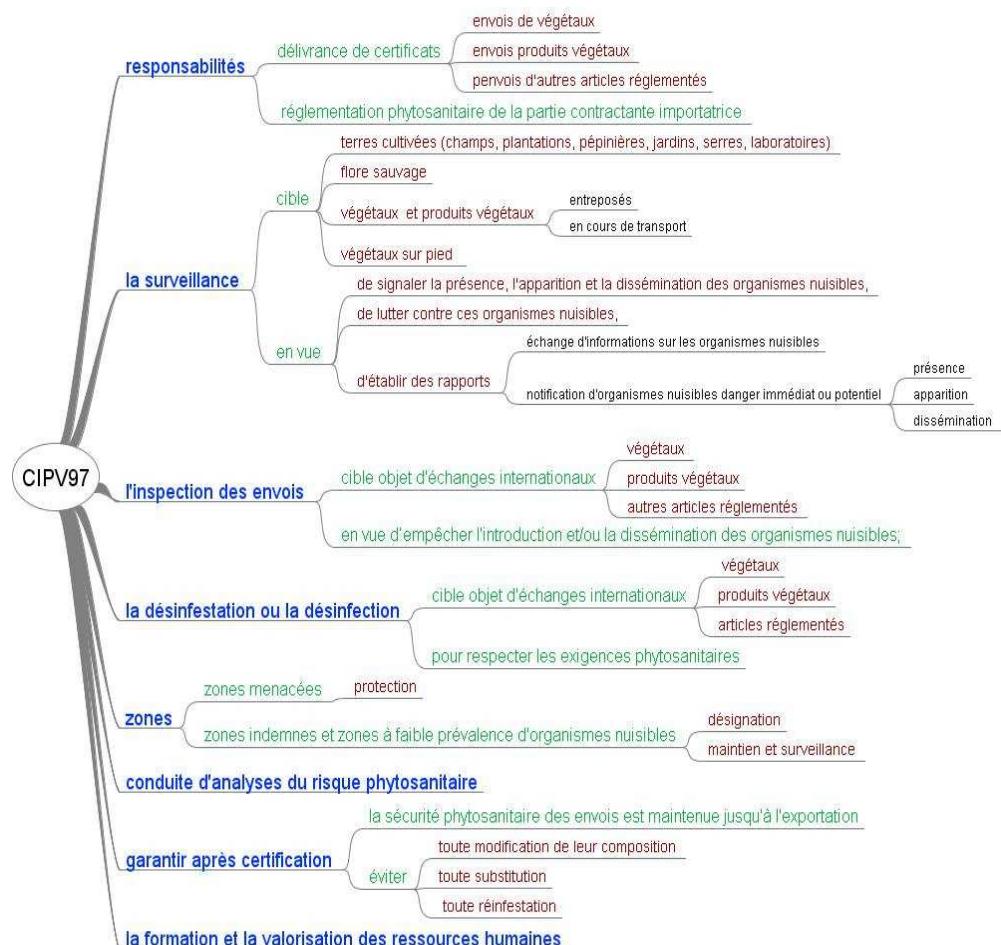
Les États membres ont une obligation de résultats en ce qui concerne leur politique de contrôle, la justification de la méthodologie de contrôle repose quant à elle sur une analyse de risques en fonction d'éléments à la connaissance des États.

1.2.1. Santé et protection des végétaux

La France a ratifié dans le cadre des Nations Unies des accords internationaux. La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (Convention FAO - ratifiée en 1997) impose aux États signataires des obligations² afin de prévenir l'introduction ou la dissémination d'organismes nuisibles, d'organiser la protection nationale des végétaux, de mettre en place une certification sanitaire.

² Article I Objet et obligations.

Cette convention internationale demande notamment à ce que les États prennent leurs dispositions pour l'inspection des envois de végétaux et de partie de végétaux à l'export, la délivrance de certificat à l'export³, la surveillance des végétaux sur pieds (y compris les terres cultivées et la flore sauvage), la désignation des zones menacées, la conduite du risque phytosanitaire⁴.



Les obligations françaises liées à cette convention, sont d'ailleurs reprises dans les directives communautaires, mais ne peuvent donc être circonscrites aux denrées végétales consommables ni aux seules actions du champ du BOP 206.

Dans le domaine de l'alimentation humaine et animale, afin de prévenir tout risque et de garantir la santé et la qualité des cultures, la protection des plantes et des végétaux fait l'objet d'une attention particulière dans l'Union européenne. Ainsi, la circulation des végétaux, à l'intérieur de l'Union ou en provenance de pays tiers, est contrôlée afin de lutter contre l'apparition et la diffusion d'organismes nuisibles. Par ailleurs, l'Union veille à ce que les produits phytosanitaires utilisés ne nuisent pas à la santé ou à l'environnement, notamment grâce à un système d'autorisation et par la fixation de limites maximales de résidus de PPP dans les végétaux.

Quatre thématiques principales sont pilotées :

Santé et Protection des plantes, lutte contre les organismes nuisibles :

L'UE adopte des mesures afin de lutter contre l'introduction et la propagation des organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux (bois, semences...) en provenance d'autres États membres ou de pays tiers. Par ailleurs, elle prévoit des mesures de contrôle et la création de zones protégées (Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000).

3 Article V Certification phytosanitaire.

4 Article IV Disposition relatives aux modalités d'organisation de la protection nationale des végétaux.

Produits Phyto pharmaceutiques (PPP), évaluation et autorisation :

Le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des PPP établit les règles régissant l'autorisation des PPP sous forme commerciale, la mise sur le marché, leur utilisation et leur contrôle à l'intérieur de l'Union européenne. Ce règlement accroît le niveau de protection sanitaire et environnementale et contribue à une meilleure protection de la production agricole. Par ailleurs il précise les règles visant à consolider le marché unique des PPP dans l'Union.

Utilisation durable des pesticides :

La directive 2009/128 pose les principes d'un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable, le plan Écophyto en est la déclinaison française.

Résidus de pesticides :

La Commission a posé les bases d'une stratégie thématique visant à réduire les impacts des PPP sur la santé humaine et sur l'environnement et à parvenir, plus généralement, à une utilisation plus durable des PPP et à une réduction globale sensible des risques et des usages tout en assurant la protection nécessaire des cultures.

Le cadre législatif auquel il est fait référence dans le 6^e programme d'action pour l'environnement (PAE), et notamment la directive 91/414/CEE et les directives sur les résidus présents dans les denrées alimentaires, est axé sur le début et la fin du cycle de vie des pesticides, à savoir l'autorisation des substances destinées à être utilisées dans les PPP avant leur mise sur le marché (prévention à la source) et la fixation de limites maximales en résidus (LMR) pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

1.2.2. Santé animale et Protection animale

Afin de prévenir et de faire face aux maladies qui touchent les animaux, tant pour leur impact sur la production en élevage que pour celui sur la santé humaine (zoonoses et contaminations alimentaires), l'Union européenne a arrêté des mesures pour limiter les risques d'apparition et de diffusion de ces maladies, et les éradiquer une fois leur présence confirmée. Cette législation est complémentaire des règles en matière de contrôle vétérinaire et d'hygiène des denrées alimentaires.

Elle comprend des dispositions générales de surveillance, de notification et de traitement des maladies infectieuses et de leurs vecteurs, et des dispositions spécifiques à certaines maladies comme l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), la fièvre aphteuse ou la grippe aviaire. (voir Tableau n° I en annexe 5).

L'Union européenne reconnaît également les animaux d'élevage en tant qu'êtres sensibles méritant une protection. La législation communautaire fixe des exigences minimales afin d'épargner toute souffrance inutile aux animaux lors de trois activités principales : l'élevage, le transport et l'abattage. D'autres questions sont également abordées, comme l'expérimentation animale et le commerce de fourrure.

Le plan d'action 2012-2015 établit les grandes lignes de l'intervention européenne dans ce domaine, tant au sein de l'Union qu'au-delà de ses frontières⁵.

5 - Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages,
- Règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport,
- Règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort,
- Directive 2008/119/CE du Conseil établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux,
- Directive 2008/120/CE du Conseil établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs,
- Directive 1999/74/CE du Conseil établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses,
- Directive 2007/43/CE du Conseil fixant les règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande,
- Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques,
- Directive 1999/22/CE du Conseil relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique,
- Règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil et règlement (CE) n° 889/2008 de la Commission.

1.2.3. Sécurité sanitaire des aliments

La politique de sécurité alimentaire repose sur une série de principes établis au début des années 2000.

Le Livre blanc sur la sécurité alimentaire adopté par la Commission européenne le 12 janvier 2000 à la suite de la crise de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine, tout en affirmant la priorité accordée dans cette politique à la protection de la santé, précise que la politique alimentaire doit tenir compte du fait que « la consommation de denrées alimentaires (...) comporte des conséquences économiques, sociales et, dans de nombreux cas, environnementales ». Cette préoccupation d'articulation entre une priorité de santé publique et d'autres considérations, notamment l'impact économique et les droits des consommateurs, se retrouve tout au long du texte ainsi que dans la communication de la Commission et dans son organisation comme nous l'avons vu au 1.2.

Dans le cadre de la révision de la législation sur l'hygiène des denrées alimentaires (« paquet hygiène »), les règlements mettent l'accent sur la définition des objectifs à atteindre en matière de sécurité alimentaire, laissant aux exploitants du secteur alimentaire la responsabilité d'adopter les mesures nécessaires afin de garantir l'innocuité des aliments (voir Tableau n° II en annexe 5.).

Si l'ensemble des textes régissant le marché facilitent la circulation des produits dans tout l'espace économique européen et permettent d'assurer au consommateur la sécurité en termes d'approvisionnement et en termes de salubrité, il est toutefois laissé à la diligence des États membres la mise en place des contrôles, et ce principalement en terme quantitatif, puisque les méthodes de contrôle ainsi que les méthodes d'analyse sont codifiées par les textes.

L'organisation des contrôles (de la production primaire, des établissements, agréés ou non, des viandes en abattoir) **ainsi que la fréquence des contrôles, selon une analyse des risques pour les contrôles officiels**, qu'ils s'appliquent à la protection animale, aux contrôles en frontière ou pour la maîtrise de certaines maladies (Campylobactérose, salmonellose) **restent dans le domaine de la subsidiarité**.

Toutefois l'UE fixe aux États membres certaines obligations :

les agréments sanitaires pour la mise en marché des denrées animales et d'origine animale (DAOA) dans l'UE ainsi que les graines germées depuis 2013 ;

l'agrément sanitaire est un processus par lequel un établissement est habilité à mettre sa production sur le marché de l'Union pour autant qu'il en a reçu l'autorisation préalable par l'autorité sanitaire de son pays d'implantation. L'agrément est matérialisé par une marque de salubrité apposée sur le produit. L'octroi et le suivi des agréments sanitaires aux établissements impose à l'Autorité compétente un certain nombre de contrôles obligatoires. A l'inverse, les établissements qui effectuent la remise directe de leur production au consommateur n'ont pas besoin de cet agrément sanitaire pour produire, mais sont également soumis à certaines obligations réglementaires du paquet hygiène. Leur conformité à ces obligations peut être contrôlée après leur ouverture ;

la présence de vétérinaires pour l'inspection ante mortem des animaux et des viandes en abattoirs ;

L'abattoir est un lieu de production particulier, car c'est en son sein que la viande issue de l'abattage devient une matière première alimentaire utilisable par la filière de transformation après inspection officielle de chaque carcasse (animaux de boucherie : bovin, porcins, ovins ou caprins) ou de lots de carcasses (volailles). L'abattoir est le lien entre la production primaire (l'élevage), et la viande destinée à la consommation humaine ;

des plans de maîtrise obligatoire de certaines maladies (ex : salmonelles...) ⁶

Pour évaluer les risques encourus par les consommateurs du fait de la transmission potentielle d'éléments pathogènes par les denrées alimentaires ou par les animaux, et coordonner la lutte contre certains organismes pathogènes majeurs, l'Union doit pouvoir prendre en considération l'ensemble des données disponibles dans l'espace communautaire. Pour cela il est nécessaire de recourir à une harmonisation et une coordination de différents plans de contrôles ou de surveillance ; **des règles de protection animale** (dimension des cages d'élevage des poules pondeuses, aménagement des porcheries, etc) ;

⁶ RÈGLEMENT (CE) N° 2160/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 novembre 2003 sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire.

la composante souffrance animale constitue à la fois une composante sociale du point de vue éthique importante au sein de l'UE, mais également une composante en terme de distorsion de concurrence, c'est pourquoi un focus particulier est donné à cette problématique ;

des principes du contrôle en frontières pour les produits circulant intra UE et venant de pays tiers

L'UE s'assure de la présence d'agents compétents et en nombre suffisant pour le contrôle des produits présentés aux points d'entrées du territoire. L'harmonisation des pratiques et la cohérence du dispositif sont essentiels car une fois les points d'entrée passés, les animaux et les produits circulent librement dans l'espace commun de marché.

1.3. La France : une organisation particulière

En France, pour les actions relatives à la santé animale et à la protection animale, les principaux textes sont repris dans le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ainsi que dans le code de la santé publique (CSP) pour tout ce qui concerne les médicaments vétérinaires.

Pour les actions relatives à la santé des végétaux et à la gestion des risques inhérents à la production végétale, les textes communautaires sont repris dans les dispositions du CRPM (protection des végétaux) et du CSP (classement des produits phytopharmaceutiques), mais aussi du code de la consommation (CC) pour les fraudes et les résidus, et du code de l'environnement pour les biocides, déchets, OGM.

La démarche est identique pour la sécurité sanitaire des aliments. La particularité des transcriptions du paquet hygiène dans la réglementation française est que les différents éléments constitutifs des règlements européens sont distribués dans le corpus réglementaire français, contrairement à d'autres États membres qui adoptent le plus souvent le texte de l'UE dans une transcription « in extenso ».

Comme décrit au 1.2, la réglementation européenne prévoit la protection des consommateurs par la mise à disposition de renseignements vrais et non trompeurs afin de les aider à choisir des aliments sains. Ces informations concernent l'emballage et l'étiquetage des produits (identité, contenu, poids, composition, pureté, catégorie, étiquetage nutritionnel et allégations relatives aux effets sur la santé...).

L'application du Paquet hygiène en France ne s'est pas accompagnée d'une réflexion interministérielle sur son impact, ni sur l'opportunité de modifier la répartition historique des missions de manière à grouper sous un pilotage unique tous les contrôles relatifs à la sécurité des aliments que ceux-ci soient d'origine animale ou végétale, qu'ils relèvent de la sécurité sanitaire ou de la protection des consommateurs.

Ainsi l'État français est responsable vis à vis de la DG Santé de coordination politique qui ne relève pas uniquement du Ministère de l'agriculture (et du programme 206), mais est soutenue par d'autres ministères et programmes, en premier lieu le programme 134 de la DGCCRF (qualité et loyauté marchande des produits, qualité des denrées d'origine végétale mises à la consommation).

La réalisation effective des mesures et de leur contrôle a, par ailleurs, été dans certains cas déléguée à des organismes publics, parapublics ou privés qui bénéficient également de financements spécifiques.

Pendant que l'UE réfléchissait à une évolution de la réglementation européenne concernant la santé animale et la santé végétale allant dans le même sens que le Paquet hygiène de 2004 (responsabilisation plus importante des professionnels), la France a cherché à revoir sa propre organisation dans ce domaine. Les États généraux du sanitaire ont été lancés en 2010. Des groupes de travail réunissant administrations, organisations professionnelles et syndicats, avaient pour objectifs :

- de renforcer la sécurité des consommateurs,
- de permettre à l'ensemble des acteurs concernés, de discuter du mode de gouvernance et de la gestion sanitaire à construire,
- d'élaborer des propositions sur la maîtrise des risques et incidents sanitaires dans les filières animales et végétales, et leurs conséquences économiques.

Les travaux ont débouché sur une organisation qui donne aux acteurs professionnels plus de responsabilités dans la surveillance et la lutte contre les maladies animales et de nouveaux mécanismes de financement public et privé du dispositif de protection économique des exploitations agricoles vis à vis des risques sanitaires.

A la suite des États généraux du sanitaire, l'Ordonnance du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiо-surveillance, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires a défini une nouvelle organisation en matière de santé animale et végétale. Elle a notamment instauré la possibilité de reconnaître des organismes à vocation sanitaire (OVS) et de leur confier des missions de surveillance et de prévention, pouvant être étendues à des missions de lutte contre les dangers sanitaires.

1.3.1. Afin de renforcer la crédibilité et la sécurité globale du dispositif, les pouvoirs publics français ont choisi, en 1998, de dissocier l'évaluation des risques de leur gestion

Ce choix politique a pour but de renforcer et de garantir l'efficacité de ces deux actions complémentaires et il est cohérent avec l'organisation mise en place au niveau européen lors de la création de l'AESA. Pour garantir un haut degré d'expertise, l'État a créé un établissement indépendant, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Il s'agit d'un établissement public à compétence sanitaire, créée par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010, issu de la fusion de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) et de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) et placé sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, du travail et de la santé.

L'Agence a pour mission d'évaluer les risques pour la santé humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation en mettant en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste. Dans son champ de compétence, l'agence a pour mission de fournir aux autorités compétentes gestionnaires qui sont ses tutelles toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion des risques. Elle assure des missions de veille, de vigilance et de référence. Elle définit, met en œuvre et finance en tant que de besoin des programmes de recherche scientifique et technique.

Elle propose aux autorités compétentes toute mesure de nature à préserver la santé publique. Lorsque celle-ci est menacée par un danger grave, elle recommande à ces autorités les mesures de police sanitaire nécessaires.

En outre, les autorités compétentes françaises peuvent soumettre à son expertise les plans de surveillance et de contrôle, afin de mieux prendre en compte l'évaluation des risques sanitaires ou de mieux y contribuer.

Elle intègre l'agence nationale des médicaments vétérinaires (ANMV). L'ANSES compte 1350 agents (chiffre 2015)

Nous noterons que le principe de séparation peut générer d'importants coûts de transaction entre acteurs publics, ce constat explique sans doute certaines décisions récentes comme, par exemple, le transfert de la décision des autorisations de mise sur le marché (AMM) pour les produits phytopharmaceutiques de la DGAL à l'agence d'évaluation⁷ article 51 de la LAAF) et ainsi l'abandon de la dissociation évaluation/gestion sur ce point.

⁷ LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

1.3.2. Le contrôle des aliments est partagé entre plusieurs entités

L'objectif du Paquet Hygiène étant de prévenir très en amont toute contamination préjudiciable à la qualité sanitaire des denrées, il impose des obligations préalables à la mise sur le marché pour les denrées alimentaires (conditions de production primaire et de transformations), compte tenu de la sensibilité particulière de ces produits (altération et contamination) et du rapport au consommateur (ingestion).

Il sépare les textes selon qu'ils déterminent les obligations des producteurs ou qu'ils précisent les obligations des contrôleurs ainsi que les textes qui s'appliquent à toutes les denrées de ceux qui s'appliquent exclusivement aux denrées animales ou d'origine animale considérées comme présentant un risque plus élevé.

En France cette politique est centralisée. Trois directions générales la pilotent, chacune au sein d'un ministère : la DGAL au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), la Direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes (DGCCRF) au ministère de l'économie et des finances (MEF) et la Direction générale de la santé (DGS) au ministère des affaires sociales et de la santé (MASS). Chacune relève d'un programme budgétaire différent et dispose de moyens dans les services déconcentrés de l'État pour la mise en œuvre des contrôles.

L'examen des documents budgétaires montre que de ces trois grandes directions, la DGAL est celle qui assure la majeure partie des missions relevant du Paquet hygiène (qualité et sécurité sanitaire des aliments mis sur le marché communautaire recouvrant à la fois l'innocuité de la denrée et le respect des règles de production édictées par l'UE), la DGCCRF intervenant majoritairement sur les règlements relatifs à la protection des intérêts des consommateurs au travers de la qualité et de la loyauté des produits mis sur le marché français tous domaines de consommation confondus, alimentaires et non alimentaires.

Le plan national de contrôles officiels pluriannuel (PNCOPA), qui rend compte de l'organisation française à l'OAV, décrit comment se répartissent entre ces 3 directions générales les différents champs de contrôles officiels qui contribuent à la sécurité sanitaire des aliments. Par ailleurs certains contrôles sont confiés à d'autres entités :

- le Service de santé des armées (SSA) du ministère de la défense est l'autorité compétente exclusivement pour les établissements qui dépendent de ce secteur. Ses vétérinaires officiels procèdent comme les vétérinaires officiels de l'agriculture pour les contrôles officiels et les agréments sanitaires ;
- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est responsable d'une partie du contrôle des signes d'identification et de qualité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (contrôles du respect des cahiers des charges des produits français avant leur mise sur le marché national), la DGCCRF assurant l'autre partie des contrôles officiels (contrôles des produits nationaux et étrangers commercialisés sur le territoire national) ;

le partage de ce domaine de compétence entre DGAL et DGCCRF est lié à l'histoire et à la manière dont se sont construits au fil du temps ces deux services concernés par des missions pilotées au niveau de l'UE par la DG Sanco. Malgré plusieurs réflexions interministérielles, ce partage n'a pas fait l'objet d'arbitrages politiques pour le clarifier ;

- le service de la répression des fraudes est né de la loi de 1905 qui avait pour objectif de mettre fin à une situation de fraude endémique, notamment sur les marchés agricoles, provoquant des émeutes chez les producteurs, telle que celle de la viticulture (falsification des vins) ou de l'élevage (mouillage du lait). Les fonctions des services de la répression des fraudes ont donc été marquées par la nécessité de rétablir une concurrence saine et de réguler les marchés sur le sol français. Ces services étaient rattachés au ministère chargé de l'agriculture ; ce n'est qu'en 1985 que la DGCCRF est créée par fusion des services de la répression des fraudes et de la direction générale de la concurrence et de la consommation. Les agents du contrôle des fraudes ont rejoint le ministère de l'économie et des finances à cette date. Chargés de veiller à la qualité et la loyauté de tous les produits mis en marché, ils ont conservé le contrôle des produits alimentaires d'origine végétale (post production primaire), l'agriculture gardant le domaine de la santé des végétaux et du matériel de reproduction végétal eu égard à leur impact sur la production agricole ;

- les services vétérinaires et phytosanitaires se sont constitués fort différemment à partir des vétérinaires praticiens et d'agronomes développeurs auxquels les autorités territoriales avaient recours pour la lutte contre les épizooties, depuis les luttes contre les épidémies de peste bovine au dix-huitième siècle, et les ravageurs des cultures dans les départements, ainsi que pour l'inspection des viandes et denrées dans les abattoirs municipaux. L'organisation nationale vétérinaire n'a vu le jour qu'en 1965, par un regroupement de ces agents sous l'autorité du ministère de l'agriculture.

La direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF)

La DGCCRF du Ministère de l'Économie et des Finances est chargée du fonctionnement loyal et sécurisé des marchés en France. La DGCCRF relève du Programme budgétaire 134 : « Développement des entreprises et du tourisme », en particulier pour son objectif 4 : « assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés ». Deux actions du programme 134 portent des missions relatives à l'alimentation :

Action 17 : la protection économique du consommateur qui vise à lui donner l'assurance d'une information claire et loyale dans son acte d'achat : détection des pratiques préjudiciables aux consommateurs (publicités mensongères, faux rabais, abus de faiblesse, ...) ;

Action 18 : la sécurité générale des produits⁸ qui recouvre la sécurité physique et la santé des consommateurs. Pour garantir la sécurité du consommateur, la DGCCRF élabore et met en œuvre des plans de surveillance ainsi que des programmes de contrôle depuis la production jusqu'à la distribution et procède à des prélèvements pour analyses en laboratoire.

Les actions de contrôle sont conduites sur les produits de toute nature mis sur le marché français et organisées sous forme d'enquêtes annuelles ciblant des domaines à risques très divers comme les produits alimentaires, les produits industriels de grande consommation, les activités sportives et de loisirs. La DGCCRF reçoit par ailleurs de la part des professionnels les signalements obligatoires de produits dangereux, en application de la réglementation européenne. Elle participe, via son unité d'alerte, aux réseaux d'alerte européens RAPEX (produits industriels) et RASFF (produits alimentaires).

Selon le PNCOPA 2011-2013, la DGCCRF consacre 1050 équivalent temps plein (ETP), en administration centrale et services déconcentrés, à toutes les missions de contrôles relevant du règlement 882/2004. Selon le rapport Babusiaux - Guillou⁹ les effectifs consacrés en 2012 par la DGCCRF exclusivement aux enquêtes en matière de sécurité sanitaire des aliments sont de 204,5 ETPt.

La direction générale de l'alimentation (DGAL)

La DGAL est responsable du programme 206 qui porte en majorité des missions régaliennes exigées par la réglementation européenne.

Placée en administration centrale au sein du MAAF, la DGAL compte environ de 210 agents, essentiellement des vétérinaires, ingénieurs et techniciens.

Elle participe à la négociation sur la réglementation communautaire et élabore la réglementation française. Celle-ci est mise en œuvre et contrôlée par les services déconcentrés placés sous son autorité au plan technique.

La DGAL représente la France pour les travaux de l'Organisation Mondiale du Commerce menés dans le cadre de l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (accord SPS), et elle assure le suivi des accords bilatéraux conclus entre l'UE et les pays tiers sur les thématiques sanitaires et phytosanitaires. Elle a également la responsabilité de la promotion des modèles alimentaires, sanitaires et phytosanitaires français. Elle participe ainsi aux travaux des organismes internationaux et représente la France au Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale de l'Union européenne (CPCASA). Elle représente également la France à l'OIE¹⁰, à la CIPV¹¹ et au Codex alimentarius.

⁸ Article L221-1 modifié par Ordonnance n° 2008-810 du 22 août 2008 - art. 1 : Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes.

⁹ « La politique de sécurité sanitaire des aliments » Christian Babusiaux et Marion Guillou - juin 2014.

¹⁰ Office international des épizooties.

¹¹ CIPV (Convention Internationale pour la Protection des Végétaux).

Pour exercer ses missions sur le terrain, la DGAL s'appuie sur des services techniques relevant de l'autorité des préfets de départements et de régions. La DGAL coordonne l'action de ces services d'État déconcentrés et leur transmet régulièrement des instructions.

À l'échelon régional, ce sont les 13 Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) qui sont les « correspondantes » de la DGAL et qui coordonnent les politiques et les moyens financiers du programme budgétaire 206 dans la région, sous l'autorité du Préfet de région.

Un service de la DRAAF, le service régional de l'alimentation (SRAL), assure spécifiquement les missions opérationnelles dans le domaine de la santé végétale, de la veille phytosanitaire et du contrôle de l'utilisation des produits phyto pharmaceutiques en s'appuyant sur plusieurs délégataires, principalement les FREDON¹². Le SRAL est également chargé de la mise en œuvre du Programme national de l'alimentation.

Le "profil pays" France indique : «... au total les 22 SRAL emploient quelque 100 ETP dans le domaine de la santé des végétaux, (importations exclues), qui remplissent de nombreuses missions notamment les mesures de contrôle, les échanges dans l'Union et la certification des exportations et l'organisation des activités de surveillance. ... »... « Certaines missions de contrôle relatives aux semences et aux plans sont délégués au niveau national par la DGAL (à FranceAgriMer, CTIFL, GNIS-SOC) ... » ... « La FREDON est une organisation régionale qui, en tant qu'organisme à vocation sanitaire (OVS), a été désignée comme délégataire du SRAL dans l'exécution de certains contrôles obligatoires relatifs aux organismes nuisibles. La délégation de mission à cet organisme s'effectue sur une base régionale. La proportion de contrôles réalisés par la FREDON varie donc d'une région à l'autre...».

On constate pour le budget 2015 du programme 206 que, dans certaines régions, la ligne « sous action Délégations et missions confiées aux OVS dans le domaine végétal » représente plus de 90 % des montants affectés à l'action 01 « Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale » qui représente de l'ordre de 40 % du budget total programme 206 régional.

Il serait utile qu'un compte rendu annuel d'activités détaillé soit formalisé par chaque FREDON et facilite au plan régional l'analyse par les SRAL des actions de contrôles menées et des effectifs consacrés par les FREDON, puis permette à la DGAL la consolidation nationale dans le cadre de la supervision et la coordination des actions de ses délégataires.

A l'échelon départemental, ce sont des directions interministérielles, direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) selon les départements, qui mettent en œuvre les instructions de la DGAL sous l'autorité du préfet de département.

Leur rôle est essentiellement opérationnel. La DD(CS)PP contrôle l'application des réglementations permettant de lutter contre les maladies d'origine animale transmissibles à l'homme et déclenche si besoin les dispositifs opérationnels préétablis de lutte (plans d'urgence).

Elle s'appuie sur le réseau d'environ 14 000 vétérinaires praticiens mandatés par l'administration, sur des organisations professionnelles reconnues chargées d'intervenir auprès de l'État dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les maladies animales, les groupements de défense sanitaire (GDS)¹³ et les laboratoires des Conseils généraux des départements (qui emploient 3 500 agents)¹⁴.

12 FREDON : Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles.

13 Les GDS sont des associations départementales d'éleveurs qui ont des activités en santé des animaux et hygiène des élevages. Ils rassemblent aujourd'hui plus de 95% des éleveurs de bovins, plus de 70% des éleveurs de petits ruminants, près de 50 % des éleveurs de porcs.

14 Les laboratoires vétérinaires départementaux dépendaient administrativement des directions des services vétérinaires(DSV) et avaient pour missions d'accomplir toutes les analyses nécessaires au contrôle des denrées d'origine animale demandé par les DSV et à la réalisation des opérations de prophylaxie collectives engagées par l'État. Ces laboratoires ont été transférés aux départements en octobre 1986 suite aux lois de décentralisation de 1982.

La direction départementale veille à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées (inspection en abattoirs et dans les établissements agroalimentaires), elle délivre les agréments sanitaires des entreprises agroalimentaires et mène des actions de prévention des risques de contamination des aliments. Elle procède à des inspections et au suivi des autocontrôles des entreprises et réalise chaque année les plans de surveillance et de contrôle de la contamination des denrées alimentaires.

Tableau n° 1 : Évolution des effectifs du programme 206 de 2009 à 2015 - Source : DGAL

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation de l'administration centrale (sur le Programme 215)						210	
Dotation niveau régional	529,1	579,3	546,3	539	547,75	565,92	
Dotation niveau départemental	4647	4619,5	4261,6	4109,6	4038,6	4017,55	
Total dotations notifiées	5176,1	5198,8	4807,9	4648,6	4586,35	4583,47	
Total ETPT consommés	4982,3	5104	4849,1	4691,5	4616,98		
Plafond LFI Programme 206*	5279	5336	4742	4676	4579	4547	4567
LFI à périmètre constant	5280	5198	4766	4671	4579		
Evolution		-82	-432	-95	-92	-32	

* Ces effectifs comprennent les 271 ETP (en 2015) affectés par la DGAL aux missions du MEDDE (Installations classées et faune sauvage captive).

Entre la DGCCRF et la DGAL il existe des recouplements partiels des activités en matière de contrôle sur les domaines relatifs à l'alimentation où leur compétence et leur habilitation peuvent être partagées. Il s'agit essentiellement des alertes sanitaires, des contrôles d'hygiène au niveau de la restauration et de la distribution (remise directe), des plans de surveillance et de contrôle de la sécurité biologique et chimique des aliments, de la sécurité des aliments et produits d'origine végétale et des OGM (DGAL : étape amont de la production, DGCCRF : étapes de la transformation et de la vente en aval) ainsi que de l'alimentation animale.

1.3.3. Le Ministère de la Santé intervient surtout dans le contrôle de l'eau potable et la gestion des alertes

Le décret d'organisation de la DGS¹⁵ précise qu'elle « participe à la définition et contribue à la mise en œuvre des actions de prévention, de surveillance et de gestion des risques sanitaires liés à (...) l'alimentation. ». En réalité l'action de la DGS est essentiellement tournée vers la gestion des crises et le contrôle de la qualité des eaux.

Dans le PNCOPA, la DGS met en avant sa participation à l'élaboration de la réglementation et aux plans de contrôle et de surveillance (PSPC), ses contrôles de certains établissements de remise directe et de restauration collective dans le secteur médico-social, son rôle de surveillance de l'état de santé de la population, son rôle dans la recherche sur les incidences des maladies alimentaires et son rôle dans la détection des Toxi Infections Alimentaires Collectives et leur gestion.

Tableau n° 2 : Les effectifs en ETP mis en œuvre par la DGS sur ces missions
selon le PNCOPA 2011-2013

		Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Administration centrale	Eaux	12	0	2
	Aliments	12	0	1
Agences Régionales de Santé	Eaux		500	
	Aliments		36	

15 Décret n°2012-1143 du 10 octobre 2012.

Cette organisation particulière conduit à scinder les moyens consacrés en France par l'État à ces politiques en plusieurs programmes budgétaires. En conséquence les moyens humains financés par le programme 206, qui fait l'objet de notre analyse, ne représentent qu'une partie des moyens affectés aux missions intégrées de sécurité sanitaire et de santé publique prévues par la réglementation européenne.

En 2015 le programme 206 est doté de 4567 ETP auquel s'ajoutent les 210 ETP de l'administration centrale, DGAL, imputés sur un autre programme du MAAF (P 215).

En réalité il serait juste d'y associer les moyens, évoqués ci-dessus, contribuant à ces politiques, et mis en œuvre par la DGS, la DGCCRF, le service de santé des armées ainsi que leurs délégataires : FREDON, GDS, services municipaux de contrôle. Sans oublier les autres missions annexes confiées à des opérateurs de contrôle comme FranceAgriMer, GNIS-Soc (passeports phytosanitaires européens), l'Agence de services et de paiements pour les contrôles en élevages (conditionnalité, identification)...

Ceci devrait être pris en compte pour la comparaison et l'évaluation des effectifs et des modalités de contrôle déployés sur ces politiques dans les différents pays de notre étude. Néanmoins les effectifs mis en œuvre par ces différents organismes ne sont pas accessibles.

2. DONNEES RECUÉILLIES PAR LE PARANGONNAGE

Données recueillies par le parangonnage

Le parangonnage a été demandé pour analyser et comparer les moyens humains mis en œuvre tant d'un point de vue des effectifs que de leur organisation par différents pays appartenant à l'Union Européenne (Allemagne, Italie, Danemark, Pays-Bas, Pologne, Royaume Uni) ou hors Union Européenne (États-Unis, Brésil, Japon). La comparaison devait être réalisée en référence aux missions regroupées en France dans le Programme 206.

Les pays concernés par le parangonnage ont été interrogés de manière identique : les missions ont été présentées en un tableau de neuf domaines afin de permettre une lecture comparative et d'identifier dans chaque pays les structures en charge de celles comprises dans le programme 206. En regard des missions, et des structures en charge de leur mise en œuvre, le volume d'effectifs en équivalents temps plein (ETP) était attendu. (cf tableau en annexe 7).

Ce tableau a été complété pour la France en 2014 par les membres de la mission en relation avec les administrations centrales des ministères concernés.

Comme la lettre de mission nous y engageait, les conseillers agricoles ou économiques en poste dans les pays retenus pour l'étude ont été sollicités pour recueillir les données permettant de procéder à la comparaison, ainsi que certains diplomates étrangers en poste à Paris.

En parallèle des données détaillées par mission ou par fonction, il a été rassemblé des éléments à partir de plusieurs autres sources, en particulier dans les « country profiles » disponibles sur le site de la Commission européenne, mais également les données figurant sur le site d'Eurostat ou sur le site de l'OIE.

Les attentes exprimées par la note de cadrage se sont révélées trop ambitieuses et, si il a été possible d'obtenir certaines informations portant sur les organisations et les structures, lorsque les quelques réponses de nos correspondants dans les pays ont été dépouillées, il s'est avéré impossible de présenter un état des lieux fiable et complet en matière d'effectifs.

Pour essayer néanmoins d'apporter une réponse à la demande formulée dans la lettre de mission, il a été décidé de restreindre le champ des investigations à certains domaines ciblés pour lesquels des éléments précis pouvaient être attendus des pays concernés.

2.1. Analyses institutionnelles comparatives des États membres

Les pays suivants ont fait chacun l'objet d'une fiche récapitulative de leur organisation qui figure en annexe 4 de ce rapport : Allemagne, Brésil, Danemark, Italie, Pays Bas, Pologne, Royaume Uni. Des tableaux récapitulatifs élaborés à partir des « Country profiles » figurant sur le site de l'UE complètent cette présentation en annexe 6. Les tableaux 3 et 4 ci-après, décrivent l'extrême diversité des dispositifs institutionnels en place.

Nous allons examiner les organisations mise en place pour chaque domaine et dans chaque pays en nous référant successivement au tableau 3 (Pilotage des politiques publiques) puis au tableau 4 (Mise en œuvre des contrôles) en indiquant quelques éléments et les effectifs présentés dans les Country Profiles établis par la DG Santé et résumés dans les tableaux figurant en annexe 6.

2.1.1. Comparaison des modes de pilotage des politiques publiques (tableau 3)

Les membres de la mission constatent que pour l'exercice des politiques qui relèvent du programme 206 en France, les situations varient considérablement d'un État membre à l'autre.

En matière de pilotage (élaboration du droit, représentation de l'État dans les différentes instances européennes ou mondiales) plusieurs cas de figure se présentent :

- **Soit le ministère en charge de l'agriculture est très largement responsable.** C'est par exemple le cas en Allemagne fédérale où le ministère de l'alimentation et de l'agriculture pilote l'ensemble de ces missions. Le ministère de la santé intervient sur la protection des consommateurs et la réglementation concernant la pharmacie vétérinaire, le ministère chargé de l'environnement sur les questions de produits phytosanitaires et d'OGM.
- **Soit le ministère en charge de l'agriculture partage un segment de compétences plus ou moins large avec une agence indépendante :**
 - au Royaume-Uni, le ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA) pilote la santé et la protection animales, l'agence de sécurité alimentaire (FSA), indépendante, gère toute la sécurité alimentaire et rapporte directement au Parlement ;
 - au Danemark, une agence de la protection de l'environnement pilote la réglementation pour les végétaux et les produits phytosanitaires.
- **Soit il partage les compétences avec un autre ministère**, notamment celui en charge de la santé. C'est le cas aux Pays-Bas où l'ancien ministère de l'agriculture, de la nature et de la qualité des aliments a été absorbé dans un grand ministère des affaires économiques (MEZ). Il est chargé du pilotage des missions relatives à la santé et protection animale, à la santé des végétaux et au contrôle des produits phytosanitaires. Le ministère de la santé pilote toutes les questions relatives à l'alimentation.
- **Inversement, lorsque d'autres ministères sont prépondérants**, c'est principalement le ministère de la santé qui pilote ce domaine (Italie), mais les questions relatives à la santé des végétaux restent même dans ce cas une prérogative du ministère de l'agriculture.
Certains pays ont institué des comités scientifiques chargés d'assister le ministère en charge des politiques.

Pilotage de la Santé et protection animale

C'est le ministère en charge de l'agriculture qui pilote majoritairement ces questions sauf en Italie où c'est le ministère de la santé et aux Pays-Bas où le ministère de l'économie co-pilote.

Pharmacie vétérinaire

Même pilotage que la santé animale sauf en Allemagne, Pologne où interviennent le ministère de la santé.

Pilotage de la sécurité sanitaire des aliments

Le modèle français, qui sépare le pilotage de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale de celle des aliments d'origine végétale, est assez peu répandu dans les pays de l'UE.

- En France, comme nous l'avons vu le pilotage des politiques publiques de sécurité alimentaire des aliments d'origine végétale est sous la responsabilité de la DGCCRF (ministère des finances).
- Aux Pays Bas : le pilotage et l'élaboration de la réglementation concernant les différents aspects de l'alimentation sont sous la responsabilité du « Ministère de la santé, du bien-être et des sports », le « Ministère des affaires économiques » et l'agence néerlandaise des produits alimentaires « Netherlands Food and Consumer Product Safety Authority » (NVWA).

Mais dans la majorité des pays la sécurité sanitaire des aliments est pilotée dans son intégralité par un seul organisme.

- Au Royaume-Uni : agence indépendante de la sécurité alimentaire, la « Food Standard Agency » (FSA).
- Au Danemark : la sécurité alimentaire des aliments est sous la responsabilité du Ministère de l'agriculture et de la pêche « Danish Veterinary and Food Administration » (MFAF-DVFA).
- En Pologne la sécurité alimentaire des aliments est sous la responsabilité du « Ministère de la santé » en relation avec le « Ministère de l'Agriculture et du Développement rural » (MARD).

- En Allemagne : le pilotage des politiques publiques de sécurité alimentaire est sous la responsabilité du Ministère de l'agriculture « Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft » (BMEL). Le BMEL est responsable des négociations et de la transposition dans la loi nationale, il est assisté de trois comités scientifiques compétents pour les aspects relatifs à l'importation de nourriture d'origine végétale (U321 : contrôle des aliments, la gestion de crise et fourniture alimentaire de crise - U322 : résidus, contaminants alimentaires et produits en contacts des aliments, - U425 : vins). En cas de gestion de crise de sécurité alimentaire, l'Office fédéral pour la protection des consommateurs et la sécurité alimentaire intervient avec le BMEL. Les Länder sont également responsables des importations d'aliments d'origine végétale et des contrôles officiels des aliments.
- En Italie : le pilotage des politiques publiques de sécurité alimentaire (cf. « country profile » d'avril 2014) est sous la responsabilité du Ministère de la santé et plus particulièrement du « Directorate General of Food, Hygiene, Food Safety and Nutrition » (DGFHFSN - effectif : 48 niveau universitaire, 17 techniques, 27 administratifs).

Santé des végétaux

- En France : le pilotage des politiques publiques de santé des végétaux dépend de la Direction générale de l'alimentation du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt. La sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV) est l'autorité compétente. La certification phytosanitaire à destination des pays tiers et des importations depuis les pays tiers dépend de la sous-direction des affaires sanitaires européenne et internationale qui comprend le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières.
- Au Pays Bas : le NVWA agit en tant qu'autorité compétente unique (directive 2000/29 / CE) pour la santé des végétaux. L'unité de police phytosanitaire du MEA est responsable de la police de la santé des végétaux. Le NVWA est autorité de surveillance de la conformité aux réglementations sur les maladies des plantes.
Le NVWA est chargé des contrôles du marché intérieur, des contrôles à l'importation, des importations pour les fabrications et à des fins scientifiques et le contrôle et le suivi des épidémies ; il supervise les inspections et enquêtes des réseaux commerciaux et de la production, est responsable : - de l'évaluation des risques – des conseils aux autorités en charge de la santé et de la protection des végétaux ; de représentation des Pays-Bas lors de comités internationaux.
- Au Danemark : le Danish Agrifish Agency (DAFA du ministère de l'alimentation de l'agriculture et des pêches) est l'autorité centrale compétente pour la santé des plantes et l'autorité unique responsable (au sens de la directive 2000/29 / CE) ; il est chargé de la transposition de la législation UE et de la planification des activités. Le centre pour les semences, la santé des plantes et les exploitations agricoles (16 ETP) du DAFA est responsable : - de la quarantaine végétale, - de la santé et les questions de qualité ; - des inspections des végétaux sur le terrain (y compris les pommes de terre de semence) ; de la délivrance de conseils techniques et de la coordination des inspections de district (District Agricultural inspection offices of DAFA).
- En Pologne : le département de la protection des végétaux du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MARD) est responsable de la législation sur la santé des plantes. L'Inspection principale de la SPHSIS est l'autorité centrale au sens de la directive 2000/29/CE et l'organisme officiel responsable ; au niveau international elle représente la Pologne sur les questions de santé des plantes et est responsable de la mise en œuvre de la législation européenne. Le MARD comporte plusieurs départements, dont le « State plant health and seed Inspection service » (MISPHSIS) (70 ETP : 45 spé./ 25 adm.) responsable de la surveillance de la santé des plantes et comportant lui-même des structures de niveau régional.
- En Allemagne : Le BMEL (ministère de l'agriculture) est l'autorité centrale compétente du domaine de la santé des végétaux. Le BMEL est responsable des réglementation en relation avec les ministères d'états fédéraux chargés de la protection de l'environnement, de la santé et de l'industrie, ou des relations extérieures (contacts régionaux et internationaux, contacts bilatéraux, consultations communautaires) pour les cas de quarantaines. Au sein du ministère, l'unité 512 (3 ETP : 1.5 Ac.deg+1.5 tech.) est responsable de la santé et de protection des plantes.

Le « Julius Kühn Institut » (JKI) est l'autorité chargée de la coordination (directive 2000/29/EC). Le JKI (pour la santé des végétaux 22 ETP : 13 cadres A + 9 tech.) coordonne sur les questions techniques phytosanitaires et informe les services de protection des végétaux des Länder, les États membres, la Commission européenne. Le JKI examine les avis, interceptions et analyses de risque portant sur la santé des végétaux. Le JKI effectue des recherches en matière de santé et protection des végétaux.

Le service de protection des végétaux du Land est l'organisme officiel responsable au sens de la directive 2000/29/CE.

La loi sur la protection des végétaux (Pflanzenschutzgesetz) établit les responsabilités respectives du BMEL, du JKI et des services de protection des végétaux des Länder.

- En Italie : le ministère des politiques agricoles et de la forêt (MiPAAF) est en charge de la PV.
- Au Royaume Uni : le ministère de l'agriculture, « Department for environment, food and rural affairs » Defra, est l'autorité centrale unique de santé des végétaux du Royaume-Uni vis à vis de l'UE (directive 2000/29/CE), et l'« Organisation Nationale de Protection des Végétaux » selon les termes de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Le directeur de la santé des plantes du Defra est l'interlocuteur central (CPHO) pour l'UE de l'Angleterre et le Pays de Galles en matière de quarantaine et de certification des végétaux (hors ravageurs forestiers et du bois). L'agence « Food and environmental Research Agency », Fera, est une agence exécutive du Defra chargée de la coordination de la santé des plantes pour le Royaume Uni et les dépendances de la Couronne en tant que « autorité centrale désignée. (100 ETP dont 80 en support du système de quarantaine) Cette agence est responsable de la mise en œuvre de la législation phytosanitaire en Angleterre et au Pays de Galles (au nom du gouvernement gallois). Le service britannique de santé des plantes est constitué conjointement par Fera, les administrations décentralisées et la Commission de sylviculture (FC).
- En Ecosse, le gouvernement est responsable du domaine de la santé des végétaux, y compris des inspections à l'importation (hors bois et produits du bois). La politique de la santé des végétaux (hors bois et produits du bois) est sous la responsabilité du ministère de l'agriculture de l'alimentation et des communautés rurales du gouvernement écossais (SGRPID).
- En Irlande du nord, le DARD (57 ETP dans la branche d'inspection « Agri-Food » sur l'effectif total de 217 ETP) est responsable du domaine de la santé des végétaux. La branche de politique agraire du DARD établit la politique et les actes législatifs.

La Commission de sylviculture est responsable de la santé des végétaux pour la sylviculture (y compris pour les restrictions d'importation en Grande Bretagne du bois ou produits du bois).

Produits phytosanitaires

- En France : le ministère chargé de l'agriculture est l'autorité compétente pour la législation concernant la mise sur le marché des PPP. Les ministères chargés de l'agriculture, de l'environnement, de l'Economie, du travail sont les autorités compétentes pour la législation sur la classification, l'étiquetage, le conditionnement.
- Au Pays Bas : le « Ministry of Economic Affairs » (MEA) est l'autorité compétente pour la législation relative aux PPP. Le « Ministry of Health, welfare and Sport » (VWS) est l'autorité compétente en matière de fixation de limites maximales de résidus (LMR) dans les aliments d'origine végétale. Le « Board of Autorisation of Pesticides » (CTGB) a été cofondé par le MEA, le VWS, le « Ministry of Housing, Spacial Planing and Environment » et le « Ministry of Social Affairs and Employment ».

Les LMR sont proposées par les CTGB lors de l'autorisation des PPP. Le VWS effectue l'évaluation toxicologique en consultation avec le MEA et propose les LMR au « Standing Committee of Food Chain and Animal Health » (SCFCAH). Lorsque les Pays Bas sont rapporteurs pour un pesticide le CTGB est consulté pour l'évaluation de la documentation. Le CTGB publie la liste des produits autorisés.

- Au Danemark : l'autorité compétente pour l'autorisation des PPP est la « Danish Environment Protection Agency » (DEPA) qui travaille sous la responsabilité du ministère de l'environnement (ME). Le DEPA, par l'intermédiaire de ses agences d'inspection de produits chimiques, est aussi l'autorité compétente pour le contrôle. L'autorisation de mise sur le marché de PPP s'effectue sur la base d'une évaluation par le DEPA ; les évaluations d'efficacité biologique sont réalisées par l'Université de Aarhus « Institut of Agro Ecology ». Le « Danish Veterinary and Food Agency » (DVFA) contribue à la définition des LMR. La liste des PPP autorisés (600 PPP, élaborés à partir de 150 matières actives) est publiée sur le site Internet du DEPA.
- En Pologne : le département de l'Elevage et de la protection des végétaux au sein du ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MADR) est responsable de la réglementation sur les PPP. Les réglementations sur la commercialisation et l'utilisation des PPP sont sous la responsabilité du MARD, celles sur les emballages, la classification, l'étiquetage et les substances chimiques sont sous la responsabilité du ministère de la Santé. Dans le Service d'État d'inspection des semences de santé des plantes (SPHSIS), le département de la protection des cultures est l'autorité compétente pour la surveillance de la commercialisation et de l'utilisation des PPP. L'inspection de la SPHSIS coordonne et supervise l'activité des inspecteurs des voïvodies, responsables des 259 unités de terrain. Le MARD est responsable de l'autorisation des PPP ; la Commission des produits phyto pharmaceutiques, (organe consultatif) et des organismes apportent leur soutien pour l'expertise technique d'évaluation des PPP.
- En Allemagne : le ministère de l'agriculture (BMEL) est responsable du domaine de la protection des végétaux, l'Unité 322 a la responsabilité de la réglementation sur des résidus de produits phytosanitaires (y compris LMR) ; l'Unité 512 a la responsabilité de la mise sur le marché des produits phytosanitaires. (U512 : 1 ETP niveau universitaire.). L'Office fédéral de la protection des consommateurs et de la sécurité alimentaire (BVL - effectif total : 42 ETP niveau universitaire et 54 ETP administratif et technique) est l'autorité compétente (règlement 1272/2008 et 547/2011) pour les autorisations des produits phytosanitaires. Les évaluations des risques sont réalisées par l'U206 du BVL pour les propriétés physico-chimiques, le BfR pour la toxicologie, les résidus, les méthodes analytiques à but de contrôle, l'UBA pour l'impact sur l'environnement, le JKI pour l'évaluation de l'efficacité et de l'impact sur les abeilles.
- En Italie : selon le country profile 2014 l'Office VII du « Directorate General for Food Hygiene, Food Safety and Nutrition » (DGFHFSN) du « Department of Veterinary Public Health, Food Safety and Collegial Bodies for Health Protection » (DVOHFSCBHP) (ministère de la Santé) est responsable des autorisations et du contrôle du marché et de l'emploi de PPP. Le NAS sous traite les investigations du contrôle des PPP illégaux ou de l'États-Unis illégal de PPP. Les PPP sont autorisés par le « Ministry of Health » (MH) après évaluation effectuée par l'Office VII du DGFHFSN avec le support d'un comité consultatif. En Italie on compte 3581 PPP, élaborés à partir de 350 matières actives. Les autorisations sont consultables sur un site internet du MH.
- Au Royaume Uni : les autorités compétentes pour l'autorisation des PPP sont le Defra pour l'Angleterre et Pays de Galles, le Ministère écossais pour l'Ecosse, le Ministère de l'Agriculture et du développement rural pour Irlande du Nord. La « Chemical Regulation Directorate » (CRD) délivre l'autorisation dans le cadre de contrats d'agence et étudie les rapports d'inspection sur la commercialisation et l'utilisation des PPP.

Alimentation animale

En général cette question est pilotée par le même organisme que pour la Sécurité sanitaire des aliments / DAOA sauf :

- au Danemark : ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche : DAFA, agence danoise agriculture et pêche,
- en Pologne : ministère de l'agriculture.

2.1.2. L'évaluation des risques est plus ou moins séparée de la gestion du risque

Soit elle ne relève pas d'une entité indépendante comme c'est le cas pour l'Italie et le Royaume-Uni où elle est intégrée au sein du ministère qui pilote la gestion du risque mais dans une direction indépendante.

- En Italie : le secrétariat national du ministère de la Santé assure l'évaluation ; y contribuent la commission pour la nutrition et la diététique, le secrétariat national de l'évaluation de la chaîne alimentaire.
- Au Royaume-Uni : les missions d'évaluation sont effectuées par des directions ou services intégrés selon le domaine considéré au sein du « Department of Agriculture and Rural Affairs » (DEFRA) ou de ses agences exécutives ainsi qu'au sein de la « Food Standard Agency ».

Soit comme pour les autres pays étudiés, elle est confiée à des agences ou des instituts publics. Tous les cas de figure existent depuis une agence unique comme en France (ANSES), ou plusieurs entités, agences ou instituts de recherche spécifiques comme en Allemagne.

- Au Pays Bas : mis à part les AMM phytosanitaires (évaluées par le « Board for Autorisation of Pesticides ») évaluation et avis scientifiques dans les différents domaines sont assurés par l'agence néerlandaise des produits alimentaires (NVWA). L'effectif du NVWA est de 2155 ETP. Le « Central Veterinary Institute » contribue au domaine de la santé animale, et l'« Institut of Food Safety » contribuent aux AMM en médecine vétérinaire (et résidus) et aux AMM phytosanitaires.
- Au Danemark : le « National Veterinary Institute » et/ou le « National Food Institute » assurent l'évaluation et l'avis scientifique dans les domaines suivants : aliments d'origine animale, importation animale et d'aliments d'origine animale, nourriture animale, EST, médicaments vétérinaires (et résidus), denrées, hygiène alimentaire, OGM, importations d'aliments d'origine végétale, résidus de produits phytosanitaires. L'évaluation et l'avis scientifique dans le domaine de la santé végétale sont assurés par la Faculté des sciences et technologie de l'Université d'Aarhus.
- En Pologne : l'évaluation scientifique et les avis scientifiques pour l'ensemble des domaines sont assurés par 4 instituts publics incluant les laboratoires de références.
- En Allemagne : l'institut fédéral d'évaluation des risques (262 ETP cadres et 562 ETP administratifs et techniciens) travaille en partenariat avec l'Agence Fédérale de l'environnement, l'Agence fédérale de la conservation de la nature et avec les instituts spécialisés (Institut Paul Ehrlich, Institut Friedrich Loeffler (222 cadres. + 562 Adm./tech.), Institut Fédéral d'évaluation des risques (262 cadres + 429 Adm./ tech.), Institut Julius Kühn (JKI for plant health 13 cadres + 9 Adm./tech.), Institut Max Rubner (/bien-être animal 137 cadres + 374 Adm. Tech.), Institut Robert Koch) : total 2832 agents dans ces instituts.

Tableau n° 3 : Pilotage des politiques publiques

Pays / mission	Évaluation	Santé animale	Protection des animaux	Pharmacie vétérinaire	Sécurité sanitaire des aliments		Santé des végétaux	Produits phyto Sanitaires	Alimentation animale		
					DAOA	Végétaux					
Pays centralisés à administration déconcentrée	France	Agence : ANSES sous cinq tutelles	MAAF, DGAL			Ministère des finances (DGCCRF)	MAAF, DGAL		MAAF, DGAL et Ministère des Finances, DGCCRF		
	Pays-Bas	Agence néerlandaise des produits alimentaires (NVWA)	Ministère des affaires économiques, de l'agriculture et de l'innovation ¹⁶			Ministère de la Santé, du bien-être et du sport VWS	Ministère de l'Economie				
	Danemark	Faculté des sciences, technologie et innovation/institut national alimentation	Ministère de l'alimentation de l'agriculture de la pêche ¹⁷					Agence danoise protection de l'environnement	Ministère de l'alimentation et de l'agriculture DAFA		
	Pologne	4 instituts publics	Ministère de la santé			Ministère agriculture	Ministère santé	Ministère Agriculture			
Pays décentralisés	Allemagne	Institut fédéral de l'évaluation des risques ¹⁸	Ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture, assisté de trois comités scientifiques								
				Ministère de la santé							
			Le ministère de l'environnement intervient également sur les questions de produits phytosanitaires								
	Italie	Secrétariat national, Ministère de la Santé			MiPAAF ¹⁹			Min Santé			
	Royaume-Uni	Département de l'environnement, alimentation, affaires rurales (DEFRA)			Agence indépendante de la sécurité alimentaire, FSA	DEFRA	Ministère de la Santé	FSA			

¹⁶ Département de la politique de la sécurité de l'alimentation humaine et animale, de la santé animale et du bien-être animal et de la santé des plantes ; inspection générale pour l'alimentation et des produits de consommation.

¹⁷ Ce ministère comprend l'Administration alimentaire et vétérinaire danoise (DVFA) pour santé animale et alimentation d'origine animale et l'Agence danoise Agrifish pour la santé des végétaux et les pêches.

¹⁸ En partenariat avec trois instituts de recherche spécialisée/animaux/végétaux/aliments.

¹⁹ Ministère des politiques agricoles et de la forêt.

2.1.3. Exécution des contrôles (tableau 4)

Le kaléidoscope est également très varié en ce qui concerne l'exécution des programmes de contrôles

- La Pologne ne délègue rien ni aux agences ni aux collectivités territoriales ; seule l'inspection vétérinaire peut-être en partie déléguée à des vétérinaires privés ou à des auxiliaires.
- De même au Danemark, les directions ministérielles pilotent des services déconcentrés qui effectuent tous les contrôles.
- Au contraire, et dans l'esprit de leur concertation intersectorielle (administration, recherche, opérateurs économiques, société civile : « modèle polder »), les Pays-Bas ont une administration centrale très resserrée et confient l'exécution des contrôles à de nombreuses agences spécialisées ou à des organisations privées, par exemple le service en charge de la santé animale (GD), organisation privée d'expertise et d'exécution vétérinaire en santé animale. Cette structure est caractéristique de l'organisation néerlandaise en intégrant au sein du même organisme l'équivalent des trois acteurs français de la santé animale : les GDS, les GTV et les laboratoires d'analyses départementaux. Le GD à travers les cotisations des éleveurs, des fonds publics et les financements des organisations professionnelles contractualise avec les vétérinaires libéraux qui interviennent pour les contrôles.
- Le Royaume-Uni présente un modèle intermédiaire. Pour la sécurité des aliments les contrôles sont effectués par les services de la « Food and Standards Agency », agence indépendante et par les 433 autorités locales. En santé animale, l'agence exécutive (AHLVA) du ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA) est issue de la fusion de deux agences auparavant autonomes : l'agence de santé animale et l'agence des laboratoires vétérinaires. Des services régionaux de l'AHLVA assurent le relais entre le niveau national et les 433 autorités locales. L'AHLVA confie aux vétérinaires officiels des tâches de contrôle qu'elle rémunère.

Du fait de leur structure très décentralisée, l'Allemagne et l'Italie ont délégué toutes les responsabilités de mise en œuvre et d'exécution de la réglementation au niveau des collectivités territoriales.

- En Allemagne, les régions ou Länder, qui présentent chacune une organisation administrative qui leur est propre, ont institué à leur tour des « unités locales à haut degré d'autonomie de gestion », les Kreis (environ 400). Cette décentralisation poussée s'accompagne d'instances nationales de coordination complémentaires comme le centre de crise national pour les épizooties et la « task force » pour le contrôle des maladies, l'office fédéral de la protection des consommateurs et de la sécurité alimentaire (BVL) pour la pharmacie vétérinaire.
- En Italie, 19 régions et 2 provinces autonomes mettent en œuvre un programme de quatre ans (« PIN, programme intégré national »), en concertation avec les services centraux ; elles se coordonnent au sein d'une conférence dont les décisions se prennent par consensus. Elles ont institué 146 unités locales (AUSL) dotées d'une forte autonomie, et de compétences étendues. Les compétences de la région consistent à définir un programme d'activités, à répartir les financements entre les unités locales, à gérer les effectifs publics.

Les acteurs en présence n'ont pas toujours le même rôle selon le pays concerné

Le plus souvent le contrôle sanitaire et le contrôle de la qualité des produits ont une gouvernance unique calquée sur le modèle de la Commission européenne.

C'est le cas en Italie où, au sein du ministère de la santé, se trouve le département de la santé publique vétérinaire, de la nutrition et de la sécurité sanitaire des aliments qui a en charge les aliments spéciaux, les suppléments alimentaires, le contrôle des boissons, les questions de diététique, tous aspects gérés par la DGCCRF en France.

En Allemagne c'est le ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture qui pilote toutes ces missions.

La coordination des contrôles effectués par les services déconcentrés est réalisée soit au niveau central comme en France, au Danemark, soit au niveau régional comme en Italie ou en Allemagne.

En Allemagne fédérale, le Land est aussi un lieu d'élaboration du droit soit pour transposer ou pour contribuer à l'élaboration du droit fédéral, soit pour le compléter.

Les missions confiées aux vétérinaires praticiens sont plus ou moins nombreuses selon les pays. En Italie les contrats sont limités dans le temps et liés à des tâches définies (exemple : campagnes ponctuelles de vaccination, de prélèvements), néanmoins ces moyens sont comptabilisés avec les effectifs publics dans les comptes rendus d'activité. En revanche, ils sont très nettement séparés en France.

En Allemagne les vétérinaires officiels rémunérés par les collectivités effectuent certaines missions confiées en France aux vétérinaires praticiens titulaires du mandat sanitaire.

Santé animale

En général la mise en œuvre des contrôles relatifs à la santé et protection animale relèvent des services du ministère de l'agriculture dans les différents pays centralisés sauf

- Au Pays-Bas : les contrôles relèvent de l'agence néerlandaise des produits alimentaires, NVWA, assistée du service de santé animale indépendant GD décrit ci-dessus.
- En Pologne : la protection animale relève du ministère de la santé.

Santé des végétaux

Dans les pays centralisés, la mise en œuvre des contrôles relatifs à la santé des végétaux s'effectue au niveau des services déconcentrés avec parfois une large place à la délégation de missions de contrôles à d'autres organismes.

- En France délégation aux FREDON et à d'autres intervenants pour la surveillance du territoire, les Passeports Phytosanitaires (PPE), la qualité du matériel de reproduction végétale (FranceAgriMer, Gnis-Soc).
- Au Pays Bas : le MEA a délégué les inspections phytosanitaires des contrôles à l'importation et de passeport des végétaux à quatre organismes : - Service d'Inspection des fleurs à bulbes (BKD), responsable des contrôles phytosanitaires de bulbes de fleurs; - Service de Contrôle de la qualité (KCB), responsable des contrôles phytosanitaires pour les produits finis (fleurs coupées, légumes, fruits...); - Service néerlandais de l'Inspection Générale des semences et plants de pommes de terre agricoles (NAK), responsable des contrôles phytosanitaires de cultures arables (pommes de terre, maïs...); - Service d'inspection Pays-Bas pour l'horticulture (Naktuinbouw), responsable des contrôles phytosanitaires de cultures horticoles (matériel de multiplication).

Afin de permettre d'exercer leurs fonctions, les inspecteurs ont le pouvoir de pénétrer dans les locaux ; de prélever des échantillons ; rechercher des informations ; de prendre des mesures en cas de risque avéré de santé des plantes.

La certification phytosanitaire à l'exportation est de la responsabilité du Nvwa. La délivrance du passeport phytosanitaire repose sur le BKD, KCB, NAK et Naktuinbouw dont les activités consistent en inspection, enregistrement des résultats d'inspection, enregistrement des établissements pouvant délivrer des passeports et contrôle administratif de ces établissements.

Par contre d'autres pays ne délèguent rien

- Au Danemark : le Danish Agrifish Agency (DAFA) est responsable : du contrôle de la qualité des fruits et légumes, de l'application des directives de commercialisation des matériaux de multiplication des plantes, des enquêtes et de la surveillance des organismes nuisibles spécifiques, des contrôles à l'importation et à l'exportation, de la certification et du contrôle des matériaux d'origine forestiers et des emballages en bois. Les 5 « District agricultural inspection offices » du DAFA (# 200 ETP hors suivi des pêches) effectuent les inspections et peuvent imposer des mesures comme la mise en quarantaine ou la destruction, après consultation avec le centre des semences, de la santé des végétaux et des exploitations agricoles du DAFA.

Pour les passeports phytosanitaires et les contrôles du marché intérieur, les producteurs, importateurs, grossistes et centres de jardinerie qui produisent, importent des légumes et des plantes fruitières, doivent être enregistrés auprès du DAFA.

Pour le contrôle des importations, les plantes et certains produits végétaux en provenance de pays tiers doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire pour pénétrer au Danemark, les importateurs doivent fournir un préavis à l'arrivée de tous produits contrôlés en provenance des pays tiers. Les envois sont inspectés aux points d'entrée ou à destination. (le nombre de points d'entrée des plantes et produits végétaux a été réduits à 4). Dans le cas du bois, l'importation peut avoir lieu dans les ports danois agréés en douane.

- En Pologne : les Inspections des stations sanitaires et épidémiologiques des Voïvodie (VISPHSIS) transmettent les rapports nécessaires ou annuels au niveau central. L'Inspection principale au niveau central contrôle les activités VISPHSIS par contrôles complets ou spécifiques d'activités. Les 16 VISPHSIS (eff. total 2200 ETP: 1820 insp.+lab./400 adm.) effectuent des contrôles internes annuels de chaque unité locale.

Pour le système de passeport phytosanitaire et les contrôles du marché intérieur les VISPHSIS ont pour le domaine de la santé des végétaux les responsabilités : des contrôles phytosanitaires, de l'évaluation des risques, l'enregistrement et la délivrance des décisions relatives à la lutte contre les organismes nuisibles, les inspections et enquêtes sur les lieux de production, la certification des importations et des exportations, la tenue du registre des producteurs, la délivrance des passeports phytosanitaires. Le SPHSIS est la seule autorité de délivrance des passeports phytosanitaires ;

Au niveau de l'unité sur le terrain, les inspecteurs effectuent généralement des contrôles à la fois sur la santé des plantes et de PPP. Au niveau VISPHSIS, des informations sont envoyées aux agriculteurs et aux détaillants décrivant les maladies des plantes et les ravageurs. Les agriculteurs reçoivent également des informations techniques sur la lutte antiparasitaire.

Pour ce qui concerne les contrôles à l'importation, l'Inspection principale établie les lignes directrices du plan de contrôle. Les contrôles documentaires, d'identification et de vérification phytosanitaire des articles réglementés sont effectués aux points d'entrée.

Dans les pays décentralisés étudiés

- En Allemagne : les autorités compétentes des Länder sont responsables de la mise en œuvre des contrôles du marché intérieur (passeport phytosanitaire). Les Länder sont responsables de la mise en œuvre des contrôles à l'importation et à l'exportation. Les 16 Länder disposent de leur propre « Land Plant Protection Service » (LPPS) chargé d'effectuer les inspections, de prendre les mesures, de poursuivre les infractions et de rédiger les rapports techniques du Land. Les LPPS disposent de laboratoires officiels pour l'analyse des maladies de quarantaine, et éditent les passeports phytosanitaires.

Les Länder doivent respecter le système de contrôle phytosanitaire décrit dans le document sur les contrôles établi grâce à la volonté commune de l'État et des Länder d'harmoniser les mesures phytosanitaires sur la base de la directive 2000/29/CE. Au total dans le secteur de la santé des végétaux on compte 242 ETP dans les Länder, et 14 ETP scientifiques à l'institut de Jules Kühn et 1,85 au ministère.

Les contrôles à l'importation de santé des plantes sont effectués soit aux points d'entrée (74 points d'entrée désignés dont 36 dans les ports et aéroports), soit à destination (203 lieux d'inspection).

- En Italie : 21 entités territoriales (régions et provinces autonomes) ont la responsabilité, sur leur territoire, de la programmation, l'attribution et la coordination de l'émission des autorisations et des contrôles. Les agents relèvent directement de la région, qui est leur employeur. Chaque région élabore son propre « plan sanitaire régional » sur la base des directives données par l'administration centrale. Sur le terrain, le dispositif est mis en œuvre par 146 autorités sanitaires locales, réparties sur le territoire italien, qui possèdent une grande autonomie tant en matière de recrutement que dans l'attribution et la gestion des ressources. L'organisation et la structure peuvent varier entre les différentes régions et provinces autonomes. Leurs travaux sont coordonnés au niveau régional. Il est très difficile pour l'administration centrale d'avoir une vision précise de la clef de répartition des effectifs entre santé animale, sécurité sanitaire des aliments, et protection animale.

- Au Royaume-Uni :

- l'« Animal and Plant Health Agency - Plant Health Seed Inspectorate » (APHA PHSI - siège à York, 39 bureaux locaux, opérant à travers 7 régions) est l'organisme officiel chargé de la mise en œuvre du marché unique, du passeport phytosanitaire, des conseils techniques. L'APHA PHSI effectue des contrôles en pépinières forestières (au nom de la Commission des forêts), des contrôles phytosanitaires d'articles réglementés importés (hors bois et ses dérivés) et délivre des autorisations pour des travaux scientifiques sur les ravageurs et plantes interdites ;
- le « Defra Policy Team » (PHPT) est responsable de la surveillance stratégique, des réglementations et leur mise en œuvre ;
- le PHPT et le PHSI planifient leurs activités pour la santé des végétaux en Angleterre et au Pays de Galles, les priorités sont établies en fonction de l'analyse des risques, le suivi est trimestriel ;
- la Commission des forêts (FC) est responsable pour l'Angleterre et l'Ecosse de la santé des végétaux en matière forestière (y compris le contrôle des importations de bois et produits ligneux). Pour le Pays de Galles les responsabilités en matière de santé des végétaux sont déléguées à la fois aux Commissaires forestiers et à l'Organisme des Ressources naturelles du Pays de Galles. Ils sont chacun responsables de différentes fonctions. Les commissaires forestiers sont responsables en matière d'importation en provenance des pays tiers et des mouvements dans l'Union européenne (y compris des passeports phytosanitaires et de l'enregistrement des opérateurs forestiers).
- En Ecosse, le gouvernement a la responsabilité des questions de la santé des plantes (hors ravageurs forestiers et de bois). Le Gouvernement écossais fournit des conseils stratégiques sur la certification phytosanitaire des plantes et des semences, et joue un rôle majeur dans la représentation du Royaume-Uni sur les questions relatives à la certification des semences de pommes de terre. Les inspecteurs du Gouvernement écossais (SGRPID et SASA Unité marketing Horticulture et) effectuent des contrôles phytosanitaires, des inspections à l'importation et l'exportation, délivrent les certificats phytosanitaires, le suivi des campagnes d'éradication.
- En Irlande du Nord, le « Department of Agriculture and Rural Development » (DARD) est responsable des questions de santé des végétaux. Le « Service des forêts », un organisme du DARD, est chargé de la mise en œuvre de la législation et de réglementation.

Le PHPT et les autres organismes officiels responsables britanniques organisent deux réunions annuelles de coordination.

Produits phytosanitaires (PPP)

Dans les pays « centralisés » étudiés

- En France : Les services déconcentrés dépendant de la DGCCRF et de la DGAL se partagent les contrôles des PPP. La DGCCRF effectue les contrôles de la mise sur le marché des PPP chez les producteurs et les importateurs ainsi que de la formulation. Les contrôles de la DGAL portent principalement sur les utilisateurs. Les inspections relatives à la mise sur le marché et à l'utilisation des PPP et l'échantillonnage sur la culture et à la récolte sont pratiqués par les DRAF SRAL (Total 67 personnes chargés de ces inspections).
- Au Pays Bas : le NVWA est responsable de la mise en œuvre des contrôles de la commercialisation et de l'utilisation des PPP. La planification des contrôles est basée sur une analyse des risques répartis en trois niveaux (haut, moyen, faible). Les opérateurs commerciaux de PPP doivent avoir une qualification suffisante et une expérience pour effectuer le commerce ou employer des PPP. Les vendeurs doivent enregistrer leurs ventes ; les serristes doivent conserver les enregistrements des produits appliqués sur les végétaux.

Le NVWA est l'autorité compétente pour le contrôle des résidus de PPP dans les aliments d'origine végétale. Il est responsable des plans d'échantillonnage pour l'évaluation du risque de dépassement de LMR, pour les décisions de renforcement des mesures prises par les inspecteurs, pour la notification au RASFF.

- Au Danemark, les contrôles sont effectués par différentes entités selon la catégorie de contrôle :
 - Les contrôles officiels du marché des PPP sont réalisés par les inspecteurs du « Danish Environment Protection Agency », DEPA. Les distributeurs professionnels de PPP classifiés toxiques ou très toxiques doivent être enregistrés ; les distributeurs de PPP sont visités en moyenne tous les 4 ans.
 - Au sein du « Danish Agrifish Agency » (DAFA) le « Agriculture Centre Unit » est responsable des contrôles des utilisateurs de pesticides.
 - Le Danish Veterinary and Food Administration » (DVFA) est l'autorité compétente (CCA) pour le contrôle des résidus de pesticides dans l'alimentation y compris dans les aliments pour nourrissons ; le DVFA est responsable des opérations du RASFF ; il prépare, après consultation des régions et en coopération avec le « National Food Institute » (NFI), le plan de surveillance coordonné des résidus de pesticides en fonction des résultats des cinq dernières années et des notifications du RASFF. Le plan d'échantillonnage est coordonné au niveau national par le « Food Control Office » (FCO).
 - En Pologne, les contrôles officiels de la commercialisation et l'utilisation des PPP sont sous la responsabilité de l'Inspection principale du SPHSIS ; le SPHSIS prépare le plan annuel d'échantillonnage. Au niveau de la voïvodie des réunions sont organisées plusieurs fois par an avec les unités de gestion. Les rapports d'activité annuels sont établis par l'Inspection de Voïvodie (VISPHSIS) et transmis à l'Inspection principale.

Chaque VISPHSIS fixe un planning annuel en ajustant le planning central aux besoins régionaux en collaboration avec les unités de terrain. Les unités de terrain sont responsables de l'enregistrement des entreprises de commercialisation et de conditionnement de PPP, de l'inspections des détaillants, grossistes, utilisateurs de PPP, de l'enregistrement et la supervision des organismes de formations aux PPP, de l'agrément d'organismes d'inspection, d'équipement d'application PPP, de l'échantillonnage des PPP pour les contrôles de qualité, des surveillances résidus pré récolte, de la surveillance de l'utilisation des PPP.

Le ministère de la santé est responsable de la réglementation des résidus de PPP et pour établir les limites maximales de résidus (LMR). Le Département de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (DSFN) de l'Inspection sanitaire d'État (SSI) est l'autorité compétente responsable de la mise en œuvre et des contrôles. Le SSI transmet aux stations sanitaires et d'épidémiologique des voïvodies (VSES) les plans d'échantillonnage, les procédures de contrôle des aliments, les informations provenant du RASFF.

Dans les pays décentralisés étudiés

- En Allemagne : l'Unité 512 du BMEL est responsable du rapport de suivi annuel des contrôles effectués par les Länder sur le commerce et l'utilisation des produits phytosanitaires. Les Länder sont responsables de la mise en œuvre de contrôles d'inspection et de l'échantillonnage pour le contrôle du marché des PPP. Le groupe de travail fédéral de contrôle des PPP (AG PMK) coordonne les contrôles officiels. Un guide de contrôle, rédigé après consultation entre le BLV et les autorités des Länder, établit comment doivent être conduits les contrôles de la commercialisation et de l'utilisation (dans les Länder #109 ETP hors labo, au BVL 4.2 ETP).
- En Italie : Les Régions sont responsables des licences des négociants et de la qualification technique des opérateurs. Les services régionaux délivrent des conseils d'utilisations des pesticides. Un plan national de contrôle de la mise en marché et de l'utilisation des PPP a été défini par décret en 2002, et a été ratifié « État – Région » en 2009. Les résultats des contrôles sont transmis au Ministère de la santé annuellement par les régions. De façon générale au niveau régional, les « Food Hygiene Service » (SIAN) et les « Prevention Services for safety of workers » (SPRESAL) qui font partie des « Local Health Unit » (AUSL) sont responsables du marché des PPP. Le « Central Inspectorate for Quality Control of Foodstuff and Agricultural Products » (ICQRF) du ministère de l'agriculture mène les inspections du marché des PPP. L'étiquetage, la formulation des PPP sont vérifiés pour éviter d'éventuelles fraudes.

Le « Department of Veterinary Public Health, Food Safety and Collegial Bodies for Health Protection » (DVPHFSCBHP) est l'autorité centrale compétente (CCA) pour le contrôle des pesticides. En interne l'Office VII du DGFHFSN est responsable du contrôle des résidus. Au niveau régional les départements santé des « Regional Public Health Services » (RPHS) sont responsables du contrôle des résidus.

- Au Royaume Uni : Le CRD est également chargé de compiler des rapports sur les résultats des contrôles liés à la commercialisation et l'utilisation des PPP.

Les contrôles de la commercialisation et de l'utilisation des PPP sont effectués par plusieurs organisations : au niveau local des autorités de premier niveau ont la responsabilité des contrôles de la publicité, de la vente et la fourniture de PPP, des Conseils d'arrondissement et de district agissent comme autorités de second niveau et sont responsables des contrôles sur le stockage et l'utilisation des PPP.

Le CRD assisté de Fera, est responsable d'un programme de vérification de la conformité des formulations des PPP commercialisées, ils rédigent un plan annuel d'échantillonnage pour des contrôles de qualité et de sécurité.

Le « Health and Safety Executive » (HSE) est responsable (accords d'agence) pour l'Angleterre et le Pays de Galles pour les contrôles de stockage et d'utilisation des PPP. BASE (Registration) Ltd est l'organisme de certification des compétences pour la vente de PPP à États-Unisge professionnel.

Tableau n° 4 : Exécution des contrôles (tableau réalisé par la mission)

Pays / mission	Santé animale	Protection animale	Pharmacie vétérinaire	Sécurité sanitaire des aliments		Santé des végétaux	Produits phytosanitaires	Import-export	Délégations	
				DAOA	Végétaux					
Pays centralisés	France	MAAF- DGAL : services départementaux (DDesPP)				Ministère Finances – DGCCRF : (DDesPP)	MAAF : services régionaux (DRAF/SRAL)		MAAF, DGAL : SIVEP Ministère Finances DGCCRF : Direccte- DDesPP	
	Pays-Bas	Agence néerlandaise des produits alimentaires, NVWA, qui dispose des autorités indépendantes administratives ci-dessous						NVWA et douanes	Accords actifs et diversifiés avec les fédérations de producteurs	
	Danemark	administration vétérinaire et alimentaire/ministère de l'agriculture		Agence contrôle médicaments	administration vétérinaire et alimentaire/ministère de l'agriculture	Agence Agrifish	Agence de contrôle médicaments			
	Pologne	Ministère Agriculture	Ministère de la Santé			Ministère Agriculture	Ministère Santé	Ministère Agriculture : inspection vétérinaire Ministère Santé : inspection sanitaire	Aucune délégation collectivités territoriales inspection vétérinaire en partie déléguée au privé et auxiliaires	

Tableau n° 4 : Exécution des contrôles (tableau réalisé par la mission)

Pays / Missions	Santé animale	Protection animale	Pharmacie vétérinaire	Sécurité sanitaire des aliments		Santé des végétaux	Produits phytosanitaires	Import-export	Délégations
				DAOA	Végétaux				
Pays décentralisés	Allemagne	Autorités vétérinaires des Länder et autres collectivités territoriales					Ministère fédéral des finances		
			BVL ²⁰	BVL					
	Italie	Régions et provinces autonomes (santé animale, produits animaux, aliments du bétail, bien-être animal : services vétérinaires régionaux) 146 unités locales « à haut degré d'autonomie de gestion » (services vétérinaires locaux)					ministère de l'économie et des finances	Aucune délégation aux tiers	
	Royaume-Uni	AHVLA : agence de la santé animale et des laboratoires vétérinaires	Agence indépendante de la sécurité alimentaire, FSA	FERA : agence de recherche sur l'environnement et l'alimentation/contrôle de la santé végétale			Autorités sanitaires portuaires	Délégation de certaines missions aux Vét. Officiels. et à des organismes accrédités pour le contrôle des animaux durant transport, pour l'étiquetage de la viande bovine, pour des prélèvements d'échantillons	
		Et 433 autorités locales, qui peuvent mandater des vétérinaires sanitaires							

20 BVL : office fédéral de la protection des consommateurs et de la sécurité alimentaire, sous l'autorité du ministère de l'agriculture.

2.2. Les convergences entre les systèmes de contrôle de la chaîne alimentaire

Ainsi, des principes communs (posés par le cadre communautaire) peuvent conduire dans leur mise en œuvre à des organisations très différentes. La mission, s'appuyant sur l'analyse des situations contrastées dans l'UE et sur celles de quelques pays tiers, propose de dégager de grandes tendances communes aux différents systèmes mis en œuvre et à leurs évolutions récentes.

2.2.1. L'affichage de la sécurité du consommateur comme base des dispositifs de maîtrise de la qualité des denrées

Le domaine sanitaire est traité de manière particulière dans le cadre des accords internationaux en matière d'échange des produits et des animaux (accords SPS) pour prévenir des entraves aux échanges sur des motifs sanitaires non justifiés. Toutefois les pays utilisent l'argument sanitaire soit pour protéger leur marché intérieur (Japon, UE ou États-Unis) soit pour promouvoir leurs produits à l'exportation (Brésil mais aussi États-Unis... et UE).

Il n'est donc pas étonnant de noter parfois une forte dissymétrie en termes de niveau d'exigence entre les produits destinés au consommateur du pays et ceux destiné (ou provenant) à d'autres pays.

A titre d'exemple :

- L'État fédéral brésilien garantit pour ses produits d'exportation un niveau d'exigence comparable à celui de l'UE (en reportant la charge financière que représente cette garantie sur les opérateurs économiques) alors qu'il accepte un niveau de contrôle de ses productions de viande allégé quand il s'agit de produits destinés à la consommation locale (ce niveau pouvant, suivant le cas, être renforcé par des décisions de la compétence des États fédérés) ;
- le Japon à l'inverse, quant il s'agit des exigences en terme de résidus de produit toxiques dans les fruits et légumes, voit de manière plus compréhensive les produits issus de son territoire national que les produits importés comme l'a montré la difficulté d'accès au marché des pommes produites en France.

2.2.2. L'État garant de la sécurité de la chaîne alimentaire avec des dispositifs plus ou moins centralisés

Les États restent en général responsables de la sécurité de la chaîne alimentaire et ceci même dans les organisations très décentralisées ; en effet les États sont les seules autorités compétentes quand il s'agit de négocier les conditions d'échange de denrées au sein de l'UE ou à l'international.

Pour des raisons de nature politique, l'autorité nationale assume la responsabilité de la sécurité alimentaire de ses populations, qu'il s'agisse de l'accès à une alimentation suffisante en quantité et en qualité, notamment pour les populations les moins favorisées, ou de la sécurité sanitaire des produits offerts à la vente.

En matière de gouvernance, l'impact de la décentralisation est sensible. Dans les pays très décentralisés comme l'Allemagne et l'Italie, une grande marge de manœuvre est laissée aux administrations territoriales pour piloter l'organisation des contrôles et en déterminer le volume. Cela peut créer des difficultés de coordination en cas de crise sanitaire (cf. la crise des graines germées en Allemagne).

Dans les pays tiers qui n'ont pas le cadre réglementaire unique de l'UE, il est à noter que le poids de l'État dans le dispositif dépend directement du niveau fixé pour la sécurité des consommateurs nationaux. Ainsi le système japonais est sous un contrôle strict et centralisé, le consommateur japonais étant la seule préoccupation ; alors que le Brésil, concerné au premier chef par des objectifs d'exportation, accepte quelques accommodements en matière de niveau de sécurité de ses consommateurs et en particulier l'idée que le niveau d'exigence ne soit pas uniforme sur l'ensemble du pays.

Des dispositifs qui cherchent à s'appuyer sur une analyse des risques indépendante et sur l'expertise scientifique :

L'UE a été précurseur lors de la création de l'AESA qui visait la séparation de la gestion du risque de celle d'évaluation et de veille scientifique. Cette logique résulte des accords sanitaires et phytosanitaires (SPS) qui imposent la justification détaillée de toute restriction des échanges.

Dès lors, le débat économique se déplace vers le champ du scientifique ; la capacité à justifier d'une évaluation de pointe devient rapidement un atout dans les négociations internationales.

Cependant il faut noter que des éléments plus culturels entrent en compte dans les choix d'organisation des systèmes d'évaluation :

- contrairement à certains pays qui ont banni les fromages au lait cru en raison des risques sanitaires potentiels, la France a choisi d'imposer des règles de collecte et d'utilisation du lait cru qui permettent de maîtriser ces risques ;
- le Brésil estime que les viandes consommées localement peuvent faire l'objet de niveaux de contrôle fortement allégés ;
- le Japon dans la loi de 2011 réformant son système de sécurité alimentaire précise que cette révision doit « ... répondre précisément au développement de la science et au progrès de l'internationalisation ainsi qu'aux autres changements relatifs aux habitudes diététiques du Japon... »

2.2.3. Vers une maîtrise de l'ensemble de la chaîne ?

La loi japonaise précise que « la sécurité alimentaire sera assurée en prenant des mesures appropriées à chaque étape de la chaîne alimentaire de la production à la consommation... ».

De même l'approche intégrée de l'Union européenne se préoccupe simultanément de la santé et la protection des animaux et des végétaux, de la maîtrise de l'ensemble des intrants en élevage et en agriculture, et de la sécurité sanitaire des aliments dans toute l'UE. Elle est sans doute l'approche la plus exigeante de la sécurité alimentaire et seuls quelques pays tiers ont atteint ce niveau (Japon et Norvège sans doute) voire dépassé (Suisse probablement).

Ces trois pays tiers privilégient, comme la France et l'UE, une approche intégrée et globale de la sécurité sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

En revanche la mission observe, dans des pays où le rôle social de l'aliment est moins marqué, des dispositifs davantage fondés sur le résultat final.

Ainsi les dispositifs américains (Brésil ou États-Unis) de contrôle des viandes tolèrent-ils des phases de production dont le niveau d'hygiène est médiocre pour peu que des dispositifs correctifs assurent in fine une qualité sanitaire considérée comme suffisante pour le consommateur.

2.2.4. Le principe de responsabilité des opérateurs économiques s'étend

Au Japon la loi stipule que « les exploitants du secteur alimentaire seront responsables de l'application des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité alimentaire à chaque étape de la chaîne ». De la même manière l'UE a posé ces principes dans les textes composant le « Paquet Hygiène » : la responsabilité des opérateurs économiques repose sur des dispositions réglementaires et techniques qui encadrent l'accessibilité des produits au marché.

A contrario, dans les pays très « procéduriers » comme les États-Unis, la responsabilité des opérateurs économiques ne repose pas sur le respect de processus sanitaires définis à chaque étape de la production mais reste à l'appréciation des juges.

2.2.5. L'enjeu de la transparence

Les dispositifs publics de maîtrise de la qualité de l'alimentation posent en général comme principe la transparence vis à vis des citoyens. Toutefois l'implication des services officiels dans la mise en œuvre de cette transparence est extrêmement variable.

La transparence des résultats figure dans les missions d'une commission d'État au Japon, et relève du champ judiciaire aux États-Unis où les actions de groupe sont un des régulateurs de la politique de la consommation.

La mise en transparence des contrôles est néanmoins plus ou moins facile à organiser. Un exemple intéressant est celui du dispositif anglais : « Food Hygiene Rating Scheme » (FTRS) : Le FTRS est une initiative de la Food Standard Administration en Angleterre, au Pays de Galles et en Ecosse. Elle se fonde sur un partenariat entre cette dernière et les autorités locales en charge du contrôle qui peuvent choisir d'adhérer ou non à la démarche. L'objectif affiché est de réduire les intoxications alimentaires et les coûts sociaux associés. Ce système s'appuie sur l'attribution à chaque exploitant d'une note comprise entre 0 et 5 déterminée à l'issue des inspections, à partir d'une grille détaillée et publique. Cette notation est ensuite disponible sur Internet (site FSA et des autorités locales) ce qui permet au consommateur de disposer facilement de l'information la plus à jour. L'exploitant dispose d'un droit au recours pour contester son évaluation et d'un « droit de réponse » pour, par exemple, expliquer à ses clients les mesures prises pour remédier au problème.

2.2.6. Des dispositifs qui s'éloignent progressivement des ministères en charge de l'agriculture et des IAA

Historiquement, la maîtrise de la qualité sanitaire des productions agricoles visait à favoriser l'autosuffisance alimentaire et accompagner le progrès technique en agriculture. La plupart des pays ont, dans un premier temps, confié cette mission aux services des ministères en charge de l'agriculture. Ces services avaient en outre l'avantage d'assurer une présence technique à proximité des sites de production agricole.

Depuis les années 1980 on observe un éloignement progressif entre les ministères en charge de l'agriculture et les dispositifs administratifs de contrôle de la chaîne alimentaire. Ce phénomène relativement généralisé coïncide avec la montée en puissance de mouvements et organisations de consommateurs et de protection de l'environnement. Ces derniers favorisent l'expression d'une certaine défiance vis à vis des acteurs de systèmes alimentaires de plus en plus complexes.

Cette évolution correspond à une montée en puissance d'autres ministères, notamment ceux en charge de la santé humaine et ceux en charge de l'environnement ou de la consommation. Le développement d'agences est une des formes administratives les plus répandues que prend cette dynamique.

Nous observons ainsi :

- en France dès 1985 le rattachement du service de la répression des fraudes au secrétariat d'État à la consommation au sein du ministère de l'économie ;
- au Brésil la loi 9.712 de 1998 dote le ministère de la santé d'une agence spécialisée (ANVISA) équipé d'un solide réseau de laboratoires. Cette agence bénéficie d'une compétence exclusive sur les produits finis d'origine végétale et ses compétences dans le secteur animal semblent monter en puissance ;
- au Royaume Uni la Food and Standard Agency est créée en 1999 pour la protection de la santé publique et des consommateurs. Contrairement aux agences exécutives qui relèvent directement d'un ministère, cette agence indépendante n'est pas sous tutelle ministérielle mais rend compte directement au Parlement britannique ;
- au Japon également la loi de 2003 crée une commission indépendante des ministères et bénéficiant de larges compétences. En particulier, en matière de gestion des risques ce sont les ministères compétents qui doivent lui demander son avis, avant de prendre des mesures liées à la sécurité alimentaire. De plus le ministère de l'agriculture est en charge de la seule santé animale et végétale, l'ensemble de l'hygiène alimentaire est rattaché au grand ministère de la santé, du travail et du bien être.

2.3. Données rassemblées en lien avec la lettre de mission

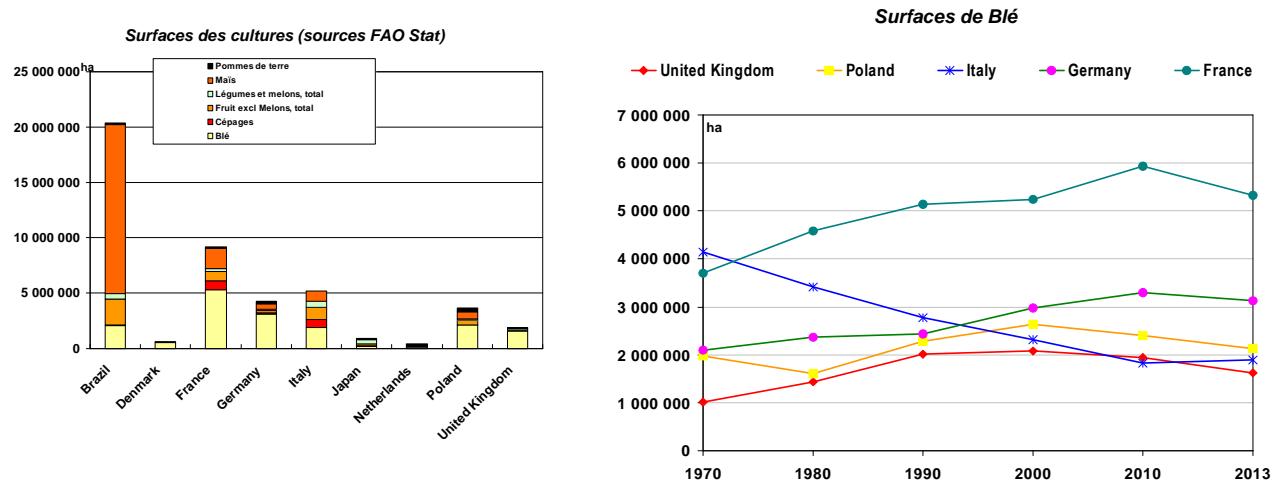
2.3.1. L'exercice de missions relatives au domaine des végétaux

Il aurait été intéressant de pouvoir mettre en perspective l'importance stratégique de la surveillance du territoire en santé végétale au regard des surfaces cultivées par pays qui pouvaient être un indicateur vis à vis des effectifs affectés à ces missions. On constate dans les statistiques FAO la place de la France pour la plupart des cultures.

Tableau n° 5 : Surfaces de quelques cultures

	Brésil	Danemark	France	Allemagne	Italie	Japon	Pays Bas	Pologne	Royaume Uni
Blé	2 087 395	568 200	5 323 000	3 128 200	1 902 157	210 200	152 737	2 137 868	1 615 000
Vignoble	79 483		760 615	99 488	702 100	17 400	305		515
Fruit sauf melons,	2 294 851	6 135	876 358	180 927	1 148 775	188 509	21 066	426 838	29 359
Légumes + melons	468 698	9 937	235 209	108 782	509 557	391 184	84 348	148 472	115 152
Maïs	15 279 652	12 800	1 839 800	497 000	908 114	66	15 512	614 300	
Pommes de terre	128 056	39 600	160 700	242 800	50 388	79 700	155 822	346 134	139 000

Sources site de la FAO



L'évolution des surfaces pouvant fournir un indicateur de la stabilité économique des filières.

Tableau n° 6 : Évolution des surfaces cultivées en blé

En ha	1970	1980	1990	2000	2010	2013
Royaume Uni	1 010 392	1 440 909	2 013 000	2 086 000	1 939 000	1 615 000
Pologne	1 985 200	1 608 623	2 280 653	2 635 097	2 406 100	2 137 868
Pays Bas	141 502	142 239	140 603	136 700	153 723	152 737
Japon	229 200	191 100	260 400	183 000	206 900	210 200
Italie	4 138 372	3 408 100	2 772 759	2 322 840	1 830 475	1 902 157
Allemagne	2 091 560	2 374 806	2 429 610	2 968 940	3 297 700	3 128 200
France	3 696 000	4 590 000	5 147 000	5 248 436	5 931 000	5 323 000
Danemark	114 245	139 271	532 949	627 486	763 600	568 200
Brésil	1 895 249	3 122 107	2 680 990	1 065 897	2 181 567	2 087 395

Sur cette base les recherches sur les effectifs ont été diligentées par la mission suite à l'examen minutieux des "country profile", et à l'interrogation, grâce à l'OEPP, des correspondants scientifiques de différents pays, ainsi que des sollicitations auprès des conseillers agricoles. Ces recherches n'ont pas permis d'isoler clairement au sein des effectifs des différents organismes, la part des moyens spécifiquement affectés aux seules missions du volet végétal du programme 206.

Il serait pourtant attendu d'observer une vraie prise en compte du risque et du poids économique des filières au regard des effectifs dédiés à la surveillance du territoire : par exemple en France en 2014 les valeurs ajoutées étaient de 42,6 milliard € pour la filière végétale et de 27 milliards € pour la filière animale (cf. annexe 11) Or les effectifs dédiés aux contrôles respectifs des domaines animal et végétal sont très éloignés de cette proportion.

2.3.2. L'exercice des missions en santé animale

Pour comparer les moyens mis par les différents pays pour l'exercice des missions relatives à la santé animale, ont été mis en balance les populations animales et les effectifs vétérinaires présents.

Le tableau suivant présente les populations d'animaux de rente (en unité de gros bovin ou UGB) soumises à la surveillance sanitaire pour la lutte contre les épizooties et la qualité de la production primaire.

Ces données concernant le domaine de la santé animale ont été obtenues à partir des sites de l'OIE.

Tableau n°7 : Populations animales

réalisé par la mission (Source: OIE- WAHID)

Pays (année des effectifs indiqués)	Population animale (1)			Total UGB (2)
	Bovins	Suidés	Oiseaux	
Allemagne (2013)	12.685.933	28.133.300	128.900.000	
	12.685.933	8.439.990	2.320.200	23.446.123
	<i>157.764</i>	<i>279.000</i>	<i>60.500</i>	
Danemark (2012)	1.618.851	13.228.971	27.901.291	
	1.618.851	3.968.691	502.223	6.089.766
	<i>19.358</i>	<i>8.945</i>	<i>1.232</i>	
Italie (2014)	5.561.195	7.836.781	184.637.696	
	5.561.195	2.351.034	3.323.479	11.235.708
	<i>135.038</i>	<i>144.211</i>	<i>9.604</i>	
France (2013)	19.163.133	13.921.515	300.761.000	
	19.163.133	4.176.455	5.413.698	28.753.286
	<i>223.009</i>	<i>20.256</i>	<i>80.949</i>	
Pays Bas (2014)	4.106.454	12.238.120	103.038.539	
	4.106.454	3.671.436	1.854.694	9.632.584
	<i>29.668</i>	<i>5.110</i>	<i>2.067</i>	
Pologne (2013)	6.278.069	12.748.728	129.122.000	
	6.278.069	3.824.618	2.324.196	12.426.883
	<i>546.863</i>	<i>272.391</i>		
Royaume Uni (2013)	9.777.633	4.618.020	344.160.947	
	9.777.633	1.385.406	6.194.897	17.357.936
	<i>95.194</i>	<i>10.806</i>	<i>32.489</i>	
Brésil (2013)	210.543.347	31.193.181	6.284.243.000	
	210.543.347	9.357.954	113.116.374	333.017.675
Japon (2014)	3.812.774	8.807.886	324.241.842	
	3.812.774	2.642.366	5.836.353	12.291.493
	<i>67.764</i>	<i>5.922</i>	<i>30.034</i>	

(1) en noir = nombre réel d'animaux - en rouge = nombre d'animaux convertis en UGB - en bleu italiques nombre d'élevages.

(2) le nombre d'unité gros bovin (UGB) est calculé selon les rapports suivants.

Vaches et bovins de + de 2 ans	1
Bovins de 6 mois à 2 ans	0,6
Porcs (en moyenne)	0,3
Truies	0,5
Porcelets	0,03
Volailles (en moyenne)	0,018
Pondeuses	0,017
Chair	0,012
Dindes	0,025

Les chiffres montrent des différences significatives de la répartition des productions en fonction des pays.

Ce premier tableau (n°7) permet d'identifier, après le truchement du passage par l'équivalence en UGB, la place prépondérante de la France et de l'Allemagne dans l'UE (respectivement 28.753.286 et 23.446.123 UGB) suivies par le Royaume Uni (17.357.936), la Pologne (12.426.3883) puis les Pays Bas et le Danemark.

Toutefois, les filières porcines et aviaires présentent des différences notables dans le nombre d'élevages rapporté aux quantités d'animaux identifiées : ainsi l'Allemagne et la Pologne ont un grand nombre d'élevages de porcs (279.000 et 272.391) pour des volumes de production de 28.133.300 et 12.748.728 animaux, alors que les Pays Bas, le Danemark et la France ont respectivement moins d'élevages, mais avec des densités d'occupation plus importantes (12.238.120, 13.228.971, 13.921.515 animaux pour : 5.110, 8.945, 20.256 élevages).

Le tableau n°8 qui suit présente, par pays, les chiffres des effectifs vétérinaires et para vétérinaires indiqués par l'OIE.

Tableau n° 8 : Chiffres des effectifs vétérinaires et para vétérinaires par pays (source OIE)

Pays (année des effectifs indiqués)	Total UGB	A: Personnel vétérinaire et para vétérinaire	B: Vétérinaires d'État ayant une activité en santé publique	C: Vétérinaires d'État ayant une activité en santé animale	Ratio Élevages / A	RATIO UGB / A	Ratio UGB/ C	Ratio UGB-BV/ Véto État
Allemagne (2013)	23 446 123	29 064	1 234	1 234	17	807	19 000	15 529
Danemark (2012)	6 089 766	2 180	290	180	14	2793	33 832	106 462
Italie (2014)	11 235 708	25 718	2 144	2 152	11	437	5 221	8 905
France (2013)	28 753 286	37549	2 002 (*)	548	9	766	52 469	34 969
Pays Bas (2014)	9 632 584	5 813	337	149	6	1657	64 648	128 612
Pologne (2013)	12 426 883	8 666	590	662	95	1434	18 772	28 947
Royaume Uni (2013)	17 357 936	31 995	83	440	4	543	39 450	43 553
Brésil (2013)	333 017 675	140 860	1 627	3 961		2364	84 074	
États-Unis d'Amérique		222 952	1 393	1 874		0		
Japon (2014)	12 291 493	38 293	5 035	3 658	3	321	3 360	3 239

* ISPV, Vétérinaires des armées, contractuels de droit public

L'analyse brute des chiffres en ce qui concerne la répartition des acteurs vétérinaires et para vétérinaires, associés à la surveillance de la filière animale au regard des problématiques de santé publique, met en lumière ce qui suit :

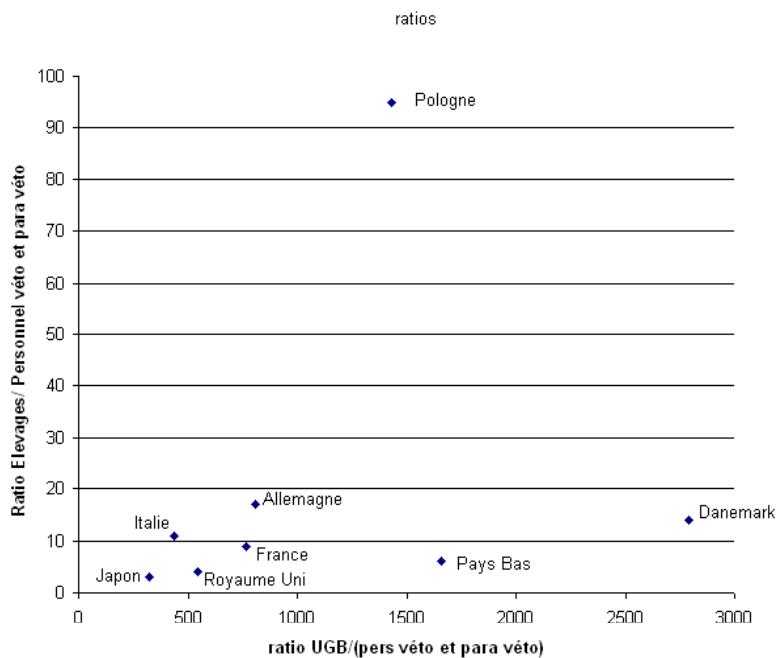
si l'on examine les chiffres par rapport à la totalité des acteurs vétérinaires et paravétérinaires :

Le ratio d'élevages par acteur, qui indique, a priori, la pression de surveillance au quotidien, donne dans le peloton de tête le Royaume Uni, les Pays Bas et la France (4, 6, et 9 élevages par acteur vétérinaire et paravétérinaire), alors que l'Italie, le Danemark et l'Allemagne sont dans une médiane (11, 14 et 17), avec loin derrière la Pologne (95). Ce chiffre est néanmoins à mettre en relation avec la densité des élevages sur le territoire et la densité d'animaux au sein de chaque élevage. Le temps consacré à la prophylaxie dans un très gros élevage peut être identique à celui consacré à plusieurs petits élevages groupés mais pas à ces mêmes petits élevages très dispersés.

La comparaison des ratios concernant les vétérinaires de l'administration en relation avec les UGB totaux ou du point de vue des seuls UGB bovins fait apparaître de forts contrastes entre les pays.

Ainsi l'Allemagne et la Pologne semblent dans une situation plus favorable du point de vue de la charge de travail par unité vétérinaire d'État (19.000 et 18.772 UGB- bovin par vétérinaire d'État), alors que la France et les Pays Bas se retrouvent dans une situation plus critique (52.469 et 64.648).

Tableau n° 9 : Ratios élevage ou UGB par personnel vétérinaire et para vétérinaire (établi par la mission)



Constat

La mission en déduit que si le nombre de vétérinaires publics est moins important en France que dans d'autres pays, globalement le nombre d'acteurs vétérinaires et paravétérinaires disponibles pour la surveillance sanitaire des élevages est en France plutôt satisfaisant.

Le faible nombre de vétérinaires publics rapporté au cheptel français laisse toutefois craindre que cette ressource ne soit pas suffisante pour la gestion des crises sanitaires.

2.3.3. L'inspection des viandes en abattoirs de boucherie et de volailles

Ici l'objectif était de comparer les moyens affectés à l'inspection des viandes en abattoirs dans les différents pays. Cette inspection étant très cadrée par la réglementation européenne, les effectifs octroyés pour la réaliser dans les différents pays au regard du tonnage abattu peuvent être la base d'une comparaison fiable.

L'activité d'abattage (en milliers de tonnes) dans les différents pays peut être consultée sur « Eurostat ».

Tableau n° 10: Nombre d'abattoirs et tonnages abattus en Europe - source Eurostat

Acteur de la filière Abattage	France	Pays Bas	Belgique	Espagne	Italie	Pologne	Grande B	Danemark	Allemagne
Abattoirs de boucherie	263	195	64			300		104	181
2011 Tonnage	1559	382	281	606	1009	401	937	133	1159
Abattoirs volaille	600	32	42			202		11	53
2007 Tonnage* (100 TEC)	1373	720	361	1328	1029	1142	1454	171	1086

* 2007 est la dernière année disponible pour avoir une année de référence unique pour tous les pays comparés.

Les chiffres recueillis mettent en évidence que la France détient le plus grand nombre d'abattoirs et abat le plus gros tonnage.

Il n'a pas été possible d'obtenir de chiffres sur les données des personnels affectés spécifiquement à cette inspection en fonction des États.

2.3.4. Le contrôle en frontières

Situation en France

Les contrôles à l'importation d'animaux, produits animaux, aliments pour animaux, végétaux, produits végétaux, étaient effectués en 2015 par un peu plus de 82 agents (en équivalent temps plein), répartis dans 77 postes groupés en général sur les mêmes sites, dont 27 postes d'inspection frontaliers, 18 points d'entrée désignés et 32 points d'entrées communautaires.

Contrôles vétérinaires des animaux et des produits animaux :

La France compte 22 postes d'inspection frontaliers (PIF) agréés par la Commission européenne et 5 points d'entrée autorisés.

47 558 lots ont été contrôlés, dont 324 ont été refusés au cours de l'année 2012.

Contrôles sanitaires des aliments pour animaux d'origine non animale :

Les points d'entrée désignés (PED) pour l'alimentation animale sont au nombre de 18. 1 973 lots, dont 3 refusés, ont été contrôlés au cours de l'année 2012.

Contrôles phytosanitaires des végétaux et des produits végétaux :

Les points d'entrée communautaires (PEC) sont au nombre de 32.

Au cours de l'année 2012, 58 954 lots y ont été contrôlés et 1 087 ont été refusés.

Tableau n° 11 : Activité des postes d'inspection frontaliers français en 2014.

2014	Nombre de lots/envois contrôlés	Nombre de lots refusés	Pourcentage de lots/envois refusés
PIF Animaux	4233	31	0.7
PIF Produits a.	41679	352	0.8
PED	2457	11	0.4
PEC	46560	770	1.6

Activité comparée avec d'autres pays de l'UE

Une comparaison de l'efficacité des services de contrôle français en frontière figure dans un autre rapport récent auquel le CGAAER a participé²¹ et que nous reportons ici :

"Le tableau ci-dessous compare la pression d'inspection phytosanitaire sur les mangues dont la mouche Bactrocera frauenfeldi est particulièrement à risque pour les vergers à agrume du sud de l'Europe. Le nombre d'interceptions d'envois importés pour cause de présence d'organismes nuisibles est faible dans certains pays ramené au volume des échanges."

²¹ Rapport CGAAER N° 14092: Fluidité des passages des marchandises en frontière. X.Ravaux (CGAAER), S.Catoire et P.Schil (CGEIET).

Tableau n° 12 : Taux d'interceptions sur les mangues importées de la République dominicaine et de la Côte d'Ivoire au cours des 7 premiers mois de 2014 (source Eurostat)

Pays	République Dominicaine		Côte d'Ivoire	
	Importations (tonnes)	Interceptions	Importations (tonnes)	Interceptions
Belgique	13 (0,5%)	0	602 (34%)	3 (11%)
Allemagne	730 (28%)	0	458 (26 %)	0
France	436 (17%)	8 (35%)	314 (18%)	24 (86%)
Royaume Uni	772 (30%)	13 (56%)	0	0
Pays Bas	90 (4%)	2 (8,7%)	74 (4%)	1 (3%)
Total UE	2566 (100%)	23	1791 (100%)	28

Les chiffres cités indiquent que les services de contrôle français apparaissent comme plutôt performants dans ce domaine par rapport aux services homologues du nord de l'Europe.

2.3.5. Les filières de la transformation

Tableau n° 13 : Nombre d'entreprises agroalimentaires agréées

Acteurs de la filière Entreprises agroalimentaires	France	Pays Bas	Belgique	Espagne	Italie	Pologne	Royaume-Uni	Danemark
Viandes	2604	519	856	4185	4296	3488	1183	163
Pêches	317	120	58	747	451	417	343	121
Produits laitiers	1204	303	442	1446	3996	724	544	76

Les données recueillies montrent que la France occupe une place médiane dans ces domaines pour lesquels les effectifs de contrôle affectés par ces différents pays n'ont pas pu être déterminés.

2.4. Analyse des audits

En raison des grandes difficultés rencontrées pour obtenir des données chiffrées pouvant permettre de comparer les moyens consacrés par les États à ces activités, la mission a jugé utile de s'appuyer sur d'autres éléments. L'appréciation de l'office alimentaire et vétérinaire (OAV), chargé par la Commission européenne de veiller à la bonne mise en œuvre de la réglementation par les États membres, a utilement renseigné les missionnaires. Par ailleurs, ces politiques ayant comme objectif principal de veiller à la santé publique, la mission a également examiné quelques indicateurs de résultats en matière de santé humaine et animale.

Ont ainsi été étudiés les résultats des audits diligentés par les services de la Commission dans les différents pays de l'UE faisant partie de notre étude.

Les audits présentés ci-après sont regroupés en sept thèmes concernant successivement : le bien être animal, la gestion du risque en alimentation animale, l'inspection sanitaire des viandes de volailles, l'inspection en frontière, le contrôle sanitaire à l'importation des végétaux, l'hygiène de l'alimentation, les pesticides. Chacun de ces thèmes a fait l'objet de plusieurs rapports de l'OAV qui concernaient la France et d'autres pays de l'UE inclus dans notre panel. Le tableau récapitulatif figure en annexe 8 et le suivi des mesures en annexe 9.

2.4.1. Le bien être animal

Lorsque l'OAV formule des commentaires, ce qui figure dans la plupart des audits, il pointe surtout l'efficacité insuffisante des contrôles officiels, mais il ne remet pas en cause leur nombre.

La Belgique, l'Espagne, la Grande-Bretagne sont particulièrement visées par ces commentaires ; en revanche la France ne paraît pas se singulariser ; l'Italie ferait partie des bons élèves. Pour la France, la Commission européenne préconise d'intégrer des instructions spécifiques dans l'ensemble des processus de contrôles déjà en place ; elle rappelle que les vétérinaires officiels doivent veiller au contrôle des animaux avant abattage.

2.4.2. La gestion du risque en alimentation animale

Selon l'OAV, il n'apparaît pas que les moyens humains mis en œuvre soient insuffisants dans aucun État membre. Plusieurs audits (Allemagne, Belgique, France) pointent un déficit de contrôles dans certains établissements du fait d'une insuffisance de recensement de ces établissements.

2.4.3. L'inspection sanitaire des viandes de volailles

L'inspection des volailles apparaît comme un problème récurrent pour de nombreux pays de l'Union.

Les audits concernant l'Espagne (2012-6431 et 2010-8482) soulignent des carences manifestes tant dans la conduite de l'inspection (2012-6431) que dans les programmes d'échantillonnage (2010-8482). En ce qui concerne la France (2013-6688 et 6689), **ce sont les modalités de mise en œuvres des contrôles officiels dans le cadre des inspections ante et post mortem qui s'écartent de la législation européenne. De plus, la fréquence d'inspection au moins annuelle des établissements participant aux échanges se doit d'être respectée** (recommandation 3 du 2013-6689).

En Grande Bretagne, les contrôles officiels sont délégués. L'OAV considère que les conditions de leur mise en œuvre par le délégataire ne garantissent pas le respect de la réglementation européenne (2013-6699). Les difficultés de mise en œuvre de la réglementation ont été signalées dans deux autres rapports d'audits (2013-6726 et 2009-8072). Ce même point est également signalé dans le rapport d'audit concernant les Pays-Bas (2013-6696 : recommandation n°1 et 2).

La compétence des agents de contrôles est signalée à plusieurs reprises comme étant un facteur de risque (France 2008-7827 recommandation 1 et 2, Italie 2010-8453 recommandation 1). En ce qui concerne la Pologne c'est la discontinuité des contrôles qui est soulignée (2012-6442).

2.4.4. L'inspection en frontières

Dans les conclusions des audits et dans les recommandations, peu d'éléments soulignent un déficit de moyens humains mis en œuvre sauf en 2008 dans le rapport d'audit 7757 concernant les effectifs de l'aéroport de Roissy. Le rapport d'audit 2010-8554 constate que les recommandations du précédent rapport (2008-7757) ont été prises en compte « de manière satisfaisante » en appelant toutefois l'attention de l'Autorité compétente (AC) sur le problème de la flexibilité autorisée qui entraîne des écarts en ce qui concerne la notification préalable de l'arrivée des lots.

La plupart des critiques rapportées dans les audits concernent les modalités de fonctionnement, comme les suites données aux constats de non conformité qui privilient plus le refoulement que la destruction dans le cas des colis postaux (Allemagne : 2011-8938-4), le contrôle des produits en transit (avitaillement) : Belgique : 2009-8075-10 et 11, France : 2010-8554-7, Pays-Bas : 2013-6759-2 et 3.

D'autres rapports signalent l'insuffisance des procédures à mettre en œuvre, voire leur méconnaissance par les agents, ou l'insuffisance de formation (Italie : 2012-6501-1, 2011-8964-3 et 2010-8556-2).

Le rapport 2014-7014 en Grande-Bretagne ne formule aucune recommandation après que le rapport d'audit 2009-8204 ait signalé de revoir la dotation en personnel des PIF pour que les effectifs soient suffisants pour assurer les contrôles vétérinaires.

2.4.5. Le contrôle sanitaire à l'importation des végétaux

Selon l'OAV, il n'apparaît pas que les moyens humains mis en œuvre soient insuffisants dans aucun État membre. En revanche des audits soulignent le non respect de la réglementation qui résulte soit de consignes insuffisantes, soit du non respect de celles-ci, ou encore de la supervision insuffisante des contrôles officiels par l'autorité centrale.

2.4.6. L'hygiène de l'alimentation

Les conclusions des audits et les recommandations soulignent rarement un déficit de moyens humains mis en œuvre. Seul l'audit Italie (2010-8502-5) signale une insuffisance d'effectifs.

Par contre les audits signalent des écarts concernant les conditions :

- de la détermination des fréquences de contrôle en fonction de l'analyse de risque : Allemagne (2012-6344-1), Belgique (2013-6881-1), Grande-Bretagne (2009-8225-4), Italie (2010-8502-6) ;
- de l'agrément des établissements : non respect de l'intégralité des obligations de la réglementation en Allemagne (2012-6344-2), en France (2009-8231-3) et en Italie (2010-8502-2).

2.4.7. Les pesticides

Il n'y a pas dans les conclusions des audits et dans les recommandations d'élément concluant à un déficit de moyens humains mis en œuvre.

Constat

L'OAV souligne très rarement un déficit en moyens humains lors de la mise en œuvre des obligations réglementaires par les États membres ce qui respecte la logique puisque les règles sont passées d'une obligation de moyens à une obligation de résultats.

Les insuffisances majeures relevées sont le manque de respect de toutes les obligations réglementaires, le déficit de compétences des agents, un manque de suivi des non conformités mises en évidence lors des contrôles.

2.5. Analyse des risques sanitaires

Il incombe aux États de veiller à l'application des règles européennes et internationales dans chaque pays et de diligenter les contrôles nécessaires afin de fournir des aliments sains et loyaux et de veiller à la santé publique. Un moyen de vérifier l'efficacité de l'action des services de contrôle est de comparer la situation sanitaire entre les États et d'analyser plus précisément ceux qui ont des indicateurs d'activité comparables. Nous avons donc choisi de comparer l'incidence de certaines maladies d'origine principalement alimentaire ou liée à une contamination animale majoritaire dans la population humaine.

2.5.1. Situation sanitaire comparée

D'après l'Institut national de veille sanitaire (InVS), quel que soit le champ étudié, les comparaisons internationales sont hasardeuses : les méthodologies, les périmètres, les définitions retenues peuvent être différents. Les systèmes d'enregistrement des phénomènes suivis ne sont pas identiques, de qualité variable, et mettent l'accent sur des priorités définies au niveau national. Les outils statistiques utilisés par les différents États ont chacun des particularités et une fiabilité variable. Leurs évolutions respectives dans le temps rendent la comparaison temporelle encore plus complexe.

Toute comparaison doit donc être interprétée avec prudence, plus en tendance, qu'en comparaison des chiffres en valeur absolue. Enfin, en ce qui concerne les grandes études scientifiques, les méthodologies utilisées entraînent des incertitudes sur les résultats finaux, incertitudes croissantes avec la complexité de l'étude : le choix du niveau d'une variable peut avoir des conséquences importantes sur le résultat final.

2.5.2. Les résultats

L'Union Européenne publie chaque année un rapport épidémiologique contenant une section consacrée aux maladies humaines liées à l'eau, aux aliments et aux zoonoses. Ces données se fondent sur les déclarations des pays membres, dont les systèmes de surveillance peuvent varier dans leur exhaustivité (déclarations obligatoires ou volontaires, couverture ou non de l'ensemble du territoire, surveillance ou non de certaines maladies) et ne s'appuient pas systématiquement sur une définition européenne standardisée des maladies.

Il ressort néanmoins de ce rapport que les maladies ayant une origine en partie alimentaire représentent un grand nombre de cas signalés dans l'ensemble des maladies suivies : les trois facteurs générant le plus de cas déclarés sont dans l'ordre Chlamidia trachomatis (322 222 cas en 2011), Campylobacter (215 252 cas en 2011) et les Salmonelles (95 548 cas en 2011).

Au sein des maladies d'origine alimentaire, ces deux bactéries (Salmonella et Campylobacter) sont les causes majeures, les autres facteurs étant beaucoup plus rares.

Ces données issues d'études européennes peuvent être complétées par celles du système mondial d'information zoo-sanitaire (WAHID) de l'OIE dont la mission a reproduit ci dessous des éléments. En premier lieu figure le graphe des enregistrements globalisés des cas de maladies déclarés au niveau européen, tableau 15, puis le tableau 16 reprenant le nombre des cas déclarés dans les différents pays étudiés.

Tableau n° 14 : Nombre de cas déclarés de maladies humaines dans l'UE. Source EFSA

Nombre de cas confirmés	France		Allemagne		Italie		Royaume Uni		Union Européenne	
	2007	2011	2007	2011	2007	2011	2007	2011	2007	2011
Bactéries										
Salmonella	5513	8685	55399	24511	6 731	3 344	13 557	9 455	153 852	95 548
Campylobacter	3 058	5 538	66 107	70 756	676	468	57 849	72 150	200 807	215 252
Shigella	827	641	867	664	nd	nd	2 070	1 146	8 230	7 289
Listeria monocytogènes	319	282	356	337	89	100	260	164	1 581	1 493
Escherichia coli	58	221	870	5 558	27	69	1 149	1 509	2 908	9 623
Brucella	14	21	21	24	179	21	13	25	639	330
Clostridium botulinum	10	11	9	7	16	24	14	3	129	112
Yersinia	nd	294	4 987	3 361	nd	15	86	59	8 803	6 981
Virus										
Hépatite A	1 010	1 115	936	832	1 159	315	377	277	13 919	12 636
Parasites										
Toxoplasma gondii	nd	nd	nd	14	nd	nd	3	7	133	29

Constat

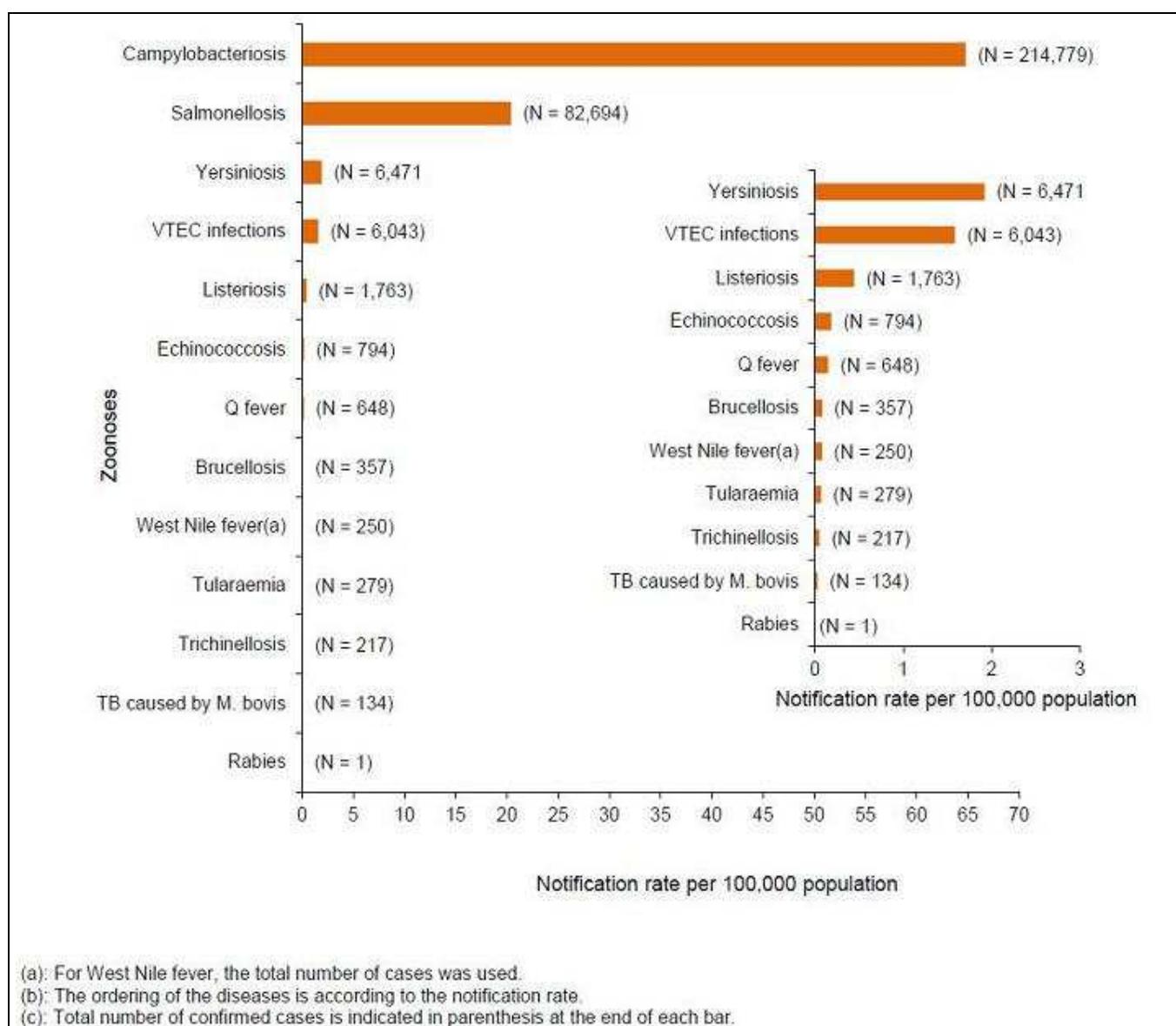
Que ce soit dans la comparaison intra européenne (qui porte sur les résultats des années 2007 et 2011) ou dans la comparaison mondiale (résultats 2013), la France se place comme un pays plutôt sain en termes de maladies d'origine alimentaire ou de zoonoses mais les taux ont tendance à baisser moins que chez nos voisins européens, voire à augmenter pour les salmonelloses.

Le cas des salmonelles est à examiner avec prudence car la source de contamination peut être largement liée à la boisson (eaux contaminées) ou à l'environnement à côté d'une source exclusivement alimentaire.

On constate néanmoins que si globalement les cas de listérose diminuent chez nos voisins ils restent élevés et graves en France.

Pour ce qui concerne Campylobacter la France déclare proportionnellement beaucoup moins de cas que ses voisins européens, mais cela résulte plutôt d'une insuffisante détection de ces campylobactérioses que de leur absence.

Tableau n° 15 : Taux de notification de zoonoses nombre de cas humains confirmés dans l'UE - 2013



Source : The European Union summary report on trend and sources of zoonoses , zoonotic agents and food-borne outbreaks in 2013.

Tableau n° 16 : Nombre de cas humains de zoonoses déclarées en 2013

Zoonoses Nombre de cas chez les Humains Année 2013

PAYS	Campylobactérose			Salmonellose				
	Cas	Ratio/100 000 hab	Décès	Cas totaux	Dont cas d'origine alimentaire identifié	Ratio/100 000 hab	Décès Total	Décès origine alimentaire
Allemagne	63 636	77,3	6	18 986	1340	0,2	22	2
France	5200	39,6		Nbreux	826	0,15	Nbreux	1
Pays Bas	4182	42,4	56	995	7	0,02	28	0
Royaume Uni	66 465	104		8 772	895	0,14		0
Danemark	3772	67,3			216	0,14		0
Italie	1178							
Pologne	552	1,4			1296	0,47		0
Total UE	217 242	64,8		82 694	8703	0,27		5
Etats Unis d'Amérique	31247			49 198				
Brésil					1044		1	
Japon	1627		0		861		0	

Source: système mondial d'information zoosanitaire (WAHID-OIE)

PAYS	Listérose			Escherichia coli O157			Tuberculose bovine		
	Cas	Ratio/100 000 hab	Décès	Cas	Ratio/100 000 hab	Décès	Cas dûs à M. bovis	Ratio/100 000 hab	Décès
Allemagne	467	1	31	68		1	43		2
France	369	0,56	63	60			9		
Pays Bas	72	0,43	7	91		0	9		0
Royaume Uni	192	0,3	31	1152		0	36		3
Danemark	51	0,91							
Italie	?	?	?						
Pologne	58	0,15							
Total UE	1763	0,44	191	6043		13	134		
Etats Unis d'Amérique	169			7022			89		
Brésil							Nbreux		Nbreux
Japon				105		0			

(établi par la mission - source WAHID-OIE)

3. DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS

Certains syndicats estiment que la France alloue des moyens insuffisants au programme 206 pour effectuer toutes les missions qui lui incombent. Selon un syndicat, qui cite le rapport de mission Babusiaux-Guillou, en France 848 ETP sont affectés à la sécurité sanitaire des aliments hors abattoirs dont 36 ETP au Service Santé des Armées et 248 ETP à la DGCCRF. Le lecteur voudra bien trouver en annexe 4, par pays, des monographies qui permettent d'avancer pour certains de nos partenaires, des chiffres apparemment différents.

3.1. Grande hétérogénéité des organisations

Les monographies (fiches pays en annexe 4), ont été réalisées essentiellement à partir des informations figurant dans les « country profiles ». Ces « country profiles » couvrent les responsabilités examinées par la DG Santé soit un champ d'activités plus vaste que celui correspondant au champ du programme 206. Malgré la qualité de ces documents, les descriptions restent macroscopiques, les effectifs indiqués pour quelques organismes ne précisent que rarement leur répartition en fonction des différents secteurs²², tels le secteur phytosanitaire, l'inspection en abattoirs, etc.

La lettre de mission recommandait de s'appuyer sur nos attachés agricoles en poste dans les pays étudiés pour obtenir les informations souhaitées et c'est ce qui a été fait. Néanmoins lorsqu'ils ont souhaité valider ou compléter leurs données, les missionnaires ont été surpris du faible niveau d'interactivité de leurs interlocuteurs, malgré la mobilisation de notre Chief Veterinary Officer, malgré les informations qu'ils n'ont pas manqué de fournir quant à la situation en France pour les questions qu'ils posaient, et malgré la mobilisation de certaines ambassades. Il ne leur a, par exemple, pas été possible d'obtenir les chiffres en matière d'effectifs en place dans les postes d'inspection frontaliers ou pour l'inspection des viandes en abattoirs.

On peut déplorer également l'absence de convergence de nomenclature ; par exemple les listes de responsabilités identifiées par la FAO pour la protection des végétaux ne coïncident pas avec la subdivision des secteurs identifiés par la DG Santé.

Force est de constater une grande hétérogénéité dans les dispositifs équivalant aux missions relevant du programme 206, tant en termes de concepts, d'objectifs, que de gouvernance, de résultats ou d'effectifs. La mission souligne qu'il est dès lors difficile de comparer ce qui n'est pas comparable.

Un parangonnage portant sur certains éléments similaires (les systèmes d'analyse de risques en Europe) conduit par le CNRS et pilotée par un chercheur, Olivier Borraz, que la mission a rencontré en 2015, a rencontré les mêmes difficultés dans le secteur sanitaire pour trouver des indicateurs de comparaison fiables.

Il apparaît possible cependant d'avancer les quelques éléments ci-après.

3.1.1. En termes d'affectation de moyens

En matière d'effectifs, et en ce qui concerne le niveau national

Selon les éléments présentés par les différents pays et repris dans les « Country profiles » étudiés (pour une description détaillée, se reporter en annexe aux fiches pays et aux tableaux comparatifs entre États) :

- en France, pays centralisé, les effectifs au niveau national s'élèvent à 427 équivalents temps plein (ETP), à quoi s'ajoutent 1281 personnes à l'ANSES (celles dont l'activité relève strictement du BOP 206 ne seraient toutefois que 800), et 104 personnes au service de santé des armées.(août 2015²³) ;

²² Liste des secteurs : 1. Animal Health, 2. Food of Animal Origin, 3. Imports of animal and food of animal origin, 4. Feedingstuffs, 5. TSEs/ABP, 6. Veterinary medicines authorisation, marketing & distribution Veterinary medicines – residues, 7. Foodstuffs and Food hygiene, 8. Imports of food of plant origin, 9. Plant protection products - authorisation, marketing and use - Plant protection products – residues, 10. Animal Welfare, 11. Plant Health.

²³ Source : Profil pays (« country profile »).

- en Pologne (pays très centralisé) : les effectifs au niveau national s'élèvent à 300 personnes ETP (décembre 2014) ;
- en Allemagne, (organisation fédérale) : les effectifs centraux s'élèvent à 441 ETP, auxquels s'ajoutent 2008 personnes dans les 5 instituts techniques fédéraux; l'Allemagne étant un pays fortement fédéral, il convient à ce stade de souligner que les Länder disposent d'effectifs nombreux et se coordonnent au sein de comités spécialisés placés auprès du gouvernement fédéral, dont l'effectif, inconnu à ce stade, devrait en toute rigueur être agrégé à ces chiffres ;
- en Italie (organisation fédérale), les effectifs au niveau national s'élèvent à 973 personnes à quoi s'ajoutent des effectifs dans les trois laboratoires nationaux : 4427 personnes (avril 2014). Même remarque que ci-dessus : les Régions italiennes disposent de pouvoirs étendus, ainsi que les deux provinces autonomes, et les effectifs des instances de coordination interrégionale, en appui des services romains, devraient être agrégés aux chiffres ci-dessus ;
- enfin, un troisième type d'affectation de moyens consiste en une forte délégation aux opérateurs économiques : c'est le cas des Pays-Bas. La coordination est effectuée par 28 personnes, auxquelles s'ajoute un effectif inconnu (minime ?) de la direction agriculture du ministère des affaires économiques. Les « agences d'application » comptent 2237 personnes, dont 2155 à la seule « autorité néerlandaise de la sécurité des produits alimentaires et des consommateurs », NVWA. Une faible partie de ses effectifs participe certainement la coordination nationale mais l'essentiel est consacré aux contrôles. Trois laboratoires nationaux comptent 450 personnes, l'effectif de l'« institut national de la santé publique et de l'environnement », RIVM, étant toutefois inconnu (chiffres août 2013).

En matière d'effectifs, et en ce qui concerne la mise en œuvre sur le terrain : (pour une description détaillée, se reporter en annexe, fiches pays) ;

- en France (chiffres août 2015), les effectifs au niveau des régions et des départements s'élèvent à 4567 ETP, dont 3965 dans les directions départementales, à quoi s'ajoutent 6200 vétérinaires habilités qui peuvent être mandatés à temps partiel²⁴, 374 ETP pour la DGCCRF . Le mode de fonctionnement français reste, à ce jour, très centralisé. La coordination régionale ou interdépartementale peine à se mettre en place ; le pilotage et la coordination sont exercés depuis Paris. Les analyses nécessaires aux activités de contrôle exercées par l'État sont effectuées en majorité dans des laboratoires d'analyses relevant de la fonction publique territoriale ou des laboratoires privés et leurs effectifs ne sont pas compris dans les moyens affectés par l'État à ces missions.
- en Pologne (chiffres décembre 2014) : les effectifs au niveau du terrain (régions, districts) selon la même source , s'élèvent à 11 395 ETP (auxquelles peuvent s'ajouter 5316 praticiens en libéral).
- en Allemagne, les effectifs des Länder s'élèvent à 14 252 ETP (décembre 2013) ; les deux plus grands Länder agricoles comptent par exemple 2483 personnes en Bavière, ou 2487 personnes en Basse-Saxe (il ne s'agit toutefois pas d'ETP). Ces chiffres comprennent des effectifs au gouvernement du Land, pour le pilotage régional, ou les coordinations interrégionales, et des agents sur le terrain.
- en Italie les effectifs au niveau décentralisé s'élèvent à 11 642 personnes, dont 802 au siège des régions ou des provinces autonomes. Le travail de terrain proprement dit est effectué au niveau des unités locales (communes, canton...). Il ressort des investigations faites en Italie, seul pays où la mission s'est déplacée, que les informations figurant dans le « country profile » sont à pondérer fortement. Ces chiffres englobent, outre l'inspection en abattoir, les 5227 vétérinaires libéraux sous contrat avec les régions, pour les opérations de prophylaxie (vaccination, prélèvements, tuberculisation...) ; ils effectueraient en moyenne 18h par semaine pour le service public. Il n'a pas été possible de connaître précisément le nombre d'ETP que cela représente en totalité.
- Aux Pays-Bas (chiffres août 2013) : les corps d'inspections généraux, les bureaux produits, les « services » totalisent 1439 ETP.

²⁴ 6200, source « country profile 2013 » ; 14.000 : source : plaquette de présentation DGAL (2013) ; le PNCOPA 2011 – 2013 cite 12 000 vétérinaires titulaires du mandat sanitaire, dont 7 200 exerçant dans les élevages de rente.

Constat : La seule comparaison des effectifs dévolus à ces missions n'est pas très probante. Le champ d'investigation étant très vaste, les disparités fortes qui peuvent être observées sont difficiles à analyser car elles couvrent des réalités de nature très diverses et pas toujours identifiables : chiffres exprimés en nombre d'agents ou en ETP, qualité des agents (personnel administratif très important en Italie par exemple), type de missions exercées (encadrement, agents de contrôles, conseils aux professionnels, laboratoires d'analyses, évaluation).

3.1.2. En termes de « taux de contrôle »

Les dispositifs sont construits de façon très disparate ; certains pays mettent en œuvre des plans de contrôle ambitieux, mais procédant de position de principe, davantage que pour atteindre des résultats des contrôles proprement dits ; en particulier dans les pays où la conduite des contrôles est très décentralisée, les régions mettent en œuvre les moyens qu'elles veulent et s'attachent parfois plus à afficher une fréquence importante de contrôles qu'à fonder cette fréquence sur une analyse de leurs résultats.

D'autres, notamment les Pays Bas, affichent des taux de contrôles officiels plus faibles, car ils intègrent dans leurs analyses de risques les auto contrôles des entreprises ; ils procèdent à des contrôles de 2nd degré pour vérifier statistiquement la qualité de ces auto contrôles. Ils sélectionnent les établissements en fonction de ces auto contrôles : résultats, fréquence et qualités...

S'y ajoute la grande latitude laissée aux États européens, aux États fédérés du Brésil ou des États-Unis d'Amérique du Nord, pour établir leur programme de contrôles, notamment la fréquence des contrôles officiels, et pour décider des points de contrôle à l'importation, ou à l'exportation. Cela peut s'expliquer en raison de la nature des risques existants, de la compétence des opérateurs professionnels qu'il faut plus ou moins accompagner dans la mise en œuvre des réglementations, des types de productions et de consommations considérées, du volume des échanges ou, comme développé en 1.5, de la sensibilité des consommateurs ou des opinions publiques. Tous ces éléments interviennent dans le choix des moyens alloués par les États.

En conséquence une comparaison brute des taux de contrôles officiels n'a pas de sens. Néanmoins une fréquence minimale serait requise pour éviter que des dérives ne s'instaurent, et pour entretenir chez les opérateurs économiques une saine « peur du gendarme ». La Suisse²⁵ par exemple a fixé cette fréquence plancher à 8 ans.

3.1.3. Productions végétales

Les productions végétales en France sont importantes en valeur et en volume ; leur part ne diminue pas comparée aux autres pays de l'UE. Pourtant les moyens affectés aux missions de contrôle obligatoires (CIPV) ne cessent de diminuer. Selon la DGAL elle-même, on comptait 471 personnes affectées dans les services déconcentrés (DRAAF/SRAL & DAF) sur les missions de la protection des végétaux en 2003. En 2015, sur ces mêmes missions, on compte 207, 82 ETP.

Pour atteindre le niveau requis de sécurité économique et environnementale, et pour respecter nos engagements vis à vis de l'UE et de la CIPV, les membres de la mission recommandent de maintenir à bon niveau des effectifs suffisants et compétents pour la surveillance du territoire et la veille sanitaire dans ce domaine.

L'annexe 11 illustre l'importance économique relative des productions végétales et animales.

²⁵ Contrôles de procédés en fonction des risques le long de la chaîne alimentaire en Suisse. Edition Février 2011. Unité Fédérale pour la Filière alimentaire.

3.2. Les audits communautaires ne concluent pas à la non conformité

Il convient de noter que la Commission qui a la charge d'évaluer tous ces dispositifs eu égard aux exigences d'une bonne protection du consommateur européen souligne rarement le manque de personnel des services vétérinaires français. Les audits communautaires examinés par la mission, pointent plus souvent une définition insuffisante des modalités d'exécution des missions de contrôles (dans le cas particulier de la France et notamment en ce qui concerne la filière volaille, la critique porte plus sur l'effectivité de la mise en œuvre des procédures alternatives, que sur le manque de personnel. Les recommandations de la Commission portent sur une mise en œuvre insuffisante des sanctions ainsi que du suivi des constats défavorables). Pour répondre à une partie de ces critiques, le gouvernement français a décidé un renforcement des effectifs sur 3 ans (180 ETP)²⁶.

Pour chaque profil pays il existe un document de suivi des recommandations (« Follow-up status ») qui donne une image actualisée des améliorations des processus en cours en réponse aux commentaires de l'OAV.

Le tableau n°17 ci-dessous permet de constater que les États membres respectent globalement leurs obligations. Suite aux audits de suivi des recommandations, leur taux de réalisation varie de 95,10 % (Pays-Bas) à 100 % (Allemagne et Danemark), la France quant à elle est à 98,07 %.

Le tableau n° 18 ensuite établit, par thème de contrôle, les non-conformités persistantes ; il n'identifie pas la France comme étant significativement mal placée (voir également l'annexe 10 qui détaille la totalité des recommandations)²⁷.

²⁶ voir également l'annexe 10 qui détaille la totalité des recommandations clôturées du fait d'une renégociation

²⁷ Pour la France, le document faisant état du suivi des recommandation de l'OAV, est consultable dans la section « Profil Pays » (Suivi des audits France 2015-7717.doc : http://ec.europa.eu/food/fvo/act_getProfile.cfm?pdf_id=379).

Tableau n°17 : Récapitulatif du total des audits diligentés par l'OAV
 (audits des Systèmes de contrôles, par thématique, et audits général et de suivis)

Total Belgique	Nombre d'audits finalisés 2007-2011	Recommandations 2007-2011					Belgique
Audit général : -		Total	Mesures prises	Clôturées pour d'autres raisons	En cours	Mesures toujours requises	
	Système de contrôle : 23	183	152	7	18	6	96,72 %
Total Allemagne	Nombre d'audits finalisés 2008-2012 ¹	Recommandations 2008-2012					Allemagne
Audit général : 1		Total	Mesures prises	Clôturées pour d'autres raisons	En cours	Mesures toujours requises	
	Système de contrôle : 37	213	177	16	20	0	100 %
	Audits de suivi général : 3					0	
Total Danemark	Nombre d'audits finalisés 2009-2013 ¹	Recommandations 2006-2011					Danemark
Audit général : -		Total	Mesures prises	Clôturées pour d'autres raisons	En cours	Mesures toujours requises	
	Système de contrôle : 22	126	97	22	7	0	100 %
	Audits de suivi général : 4					0	
Total Pays-Bas	Nombre d'audits finalisés 2008-2012 ¹	Recommandations 2008-2012					Pays-Bas
Audit général : 1		Total	Mesures prises	Clôturées pour d'autres raisons	En cours	Mesures toujours requises	
	Système de contrôle : 21	143	117	2	17	7	95,10 %
	Audits de suivi général : 2					4,9	
Total Pologne	Nombre d'audits finalisés 2009-2013	Recommandations 2009-2013					Pologne
Audit général : 1		Total	Mesures prises	Clôturées pour d'autres raisons	En cours	Mesures toujours requises	
	Système de contrôle : 30	227(+1)	188	14(+1)	20	5	97,8 %
	Audits de suivi général : 2					2,2	

Tableau n°17 : Récapitulatif du total des audits diligentés par l'OAV
 (audits des Systèmes de contrôles, par thématique, et audits général et de suivis)

Total Grande-Bretagne	Nombre d'audits finalisés 2007-2014	Recommandations 2007-2014					Grande-Bretagne
Audit général : 1		Total	Mesures prises	Clôturées pour d'autres raisons	En cours	Mesures toujours requises	
	Système de contrôle : 51	371	258	78	22	12	96,49 %
	Audits de suivi général : 0					3,25	9,5
Total France	Nombre d'audits finalisés 2009-2014	Recommandations 2009-2014					France
Audit général 2010 : 1		Total	Mesures prises	Clôturées pour d'autres raisons	En cours	Mesures toujours requises	
	Système de contrôle : 31	208	140	38	26	4	98,07 %
	Audits de suivi général : 3					1,92	14,42
Total Espagne	Nombre d'audits finalisés 2008-2012	Recommandations 2008-2012					Espagne
Audit général : 1		Total	Mesures prises	Clôturées pour d'autres raisons	En cours	Mesures toujours requises	
	Système de contrôle : 36	307	225	59	20	3	98,02%
	Audits de suivi général : 2					1	7,5
Total Italie	Nombre d'audits finalisés 2008-2012	Recommandations 2008-2012					Italie
Audit général : 1		Total	Mesures prises	Clôturées pour d'autres raisons	En cours	Mesures toujours requises	
	Système de contrôle : 32	261	180	51	29 (+8 pré-2008)	1	99,61 %
	Audits de suivi général : 2					0,4	11,5

Tableau n°18 : Récapitulatif des audits par thèmes et par pays

	Pays	Audits	Recommandations			
		Total	Mesures prises	Clôturées pour d'autres raisons	En cours	Mesures toujours requises
Santé animale	B	2	18	11	1	6
	DE	4	22	19	3	0
	Dk	2	6	6	0	0
	NI	1	6	6	0	0
	PL	3	15	15	0	0
	Uk	7	48	40	6	2
	FR	1	7	6	0	1
	SP	5	28	23	5	0
	IT	4	24	21	1	2
Contrôle des importations d'animaux et de denrées alimentaires d'origine	B	2	29	24	-	5
	DE	4	43	35	4	0
	Dk	4	32	14	17	1
	NI	2	19	16	0	2
	PL	2	26	20	5	1
	Uk	4	42	15	25	1
	FR	4	17	12	4	1
	SP	4	47	34	13	0
	IT	4	14	7	5	2
Aliments pour animaux et alimentation animale	B	1	13	13	-	-
	DE	3	16	11	4	1
	Dk	2	10	10	0	0
	NI	2	24	21	0	3
	PL	1	10	10	0	0
	Uk	5	45	19	19	4
	FR	3	23	14	6	3
	SP	2	17	10	6	1
	IT	3	19	12	2	5
EST/SPA	B	3	22	18	-	2
	DE	3	18	13	0	5
	Dk	1	4	4	0	0
	NI	2	7	5	0	2
	PL	2	16	16	0	0
	Uk	5	30	28	2	0
	FR	-	-	-	-	-
	SP	1	8	4	0	3
	IT	1	7	7	0	0
Médicaments vétérinaires et résidus	B	1	7	5	1	-
	DE	2	13	12	1	0
	Dk	2	15	14	1	0
	NI	1	4	4	0	0
	PL	2	10	9	0	1
	Uk	2	20	16	3	1
	FR	1	4	3	1	0
	SP	1	13	13	0	0
	IT	1	16	16	0	0
Denrées alimentaires et hygiène alimentaire	B	3	17	17	-	-
	De	3	4	4	0	0
	Dk	2	15	14	1	0
	NI	-	-	-	0	0
	PL	4	50	40	1	9
	Uk	3	10	8	0	2
	Fr	1	1	1	0	0
	Sp	2	17	10	6	1
	It	1	14	10	1	3

	Pays	Audits	Recommandations				
			Total	Mesures prises	Clôturées pour d'autres raisons	En cours	Mesures toujours requises
Importations de denrées alimentaires d'origine végétale	B	1	9	8	-	1	-
	De	1	9	9	0	0	0
	Dk	1	9	9	0	0	0
	NI	1	9	6	2	0	1
	Pl	1	4	3	0	1	0
	Uk	1	8	8	0	0	0
	Fr	1	2	-	1	1	0
	Sp	1	6	5	1	0	0
	It	2	22	20	2	0	0
Produits phytopharmaceutiques (PPP) et résidus	B	1	3	3	-	-	-
	De	2	7	7	0	0	0
	Dk	1	2	2	0	0	0
	NI	1	2	2	0	0	0
	Pl	1	10	10	0	0	0
	Uk	2	15	7	2	3	3
	Fr	2	17	14	3	0	0
	Sp	0	0	0	0	0	0
	It	1	1	8	1	2	0
Bien-être des animaux	B	3	31	21	4	3	3
	De	3	22	18	2	2	0
	Dk	2	9	7	1	1	0
	NI	1	12	10	0	1	1
	Pl	2	15(+1)	10	5(+1)	0	0
	Uk	5	25	18	3	2	2
	Fr	3	29	14	7	8	0
	Sp	5	49	24	23	2	0
	It	3	33	17	12	3	1
Santé des végétaux	B	1	8	8	-	-	-
	De	2	19	17	1	1	0
	Dk	0	0	0	0	0	0
	NI	5	25	25	0	0	0
	Pl	1	6	6	0	0	0
	Uk	3	23	15	7	0	1
	Fr	3	24	20	4	0	0
	Sp	6	52	38	8	4	2
	It	4	41	20	17	4	0
Signes européens de qualité	Pl	1	9	8	1	0	0
	Uk	2	14	6	2	4	2
	Fr	1	9	3	0	3	3

« **mesures prises** » : des mesures appropriées donnant suite à la recommandation ont été mises en œuvre par l'autorité compétente. La recommandation est dès lors clôturée ;

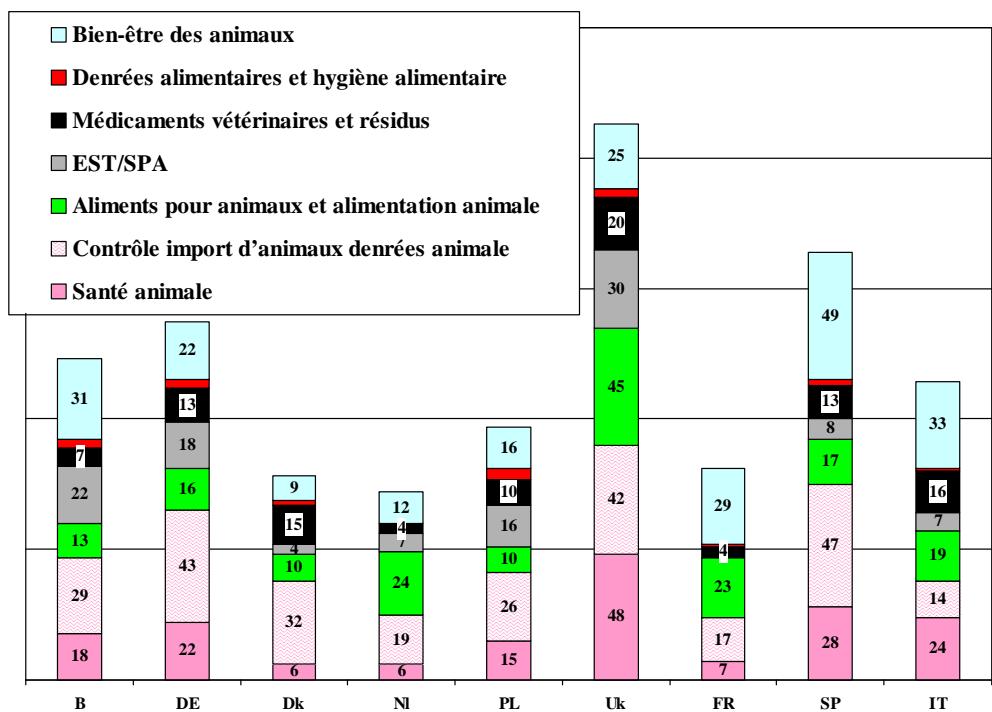
« **plus d'application** » ou « **clôturé pour d'autres raisons** » : pour des raisons administratives, techniques ou juridiques, le suivi de la recommandation ne se justifie plus. La recommandation est dès lors clôturée ;

« **en cours** »: des mesures appropriées donnant suite à la recommandation ont été entreprises par l'autorité compétente, mais toutes n'ont pas été mises en œuvre. La recommandation reste donc en suspens ;

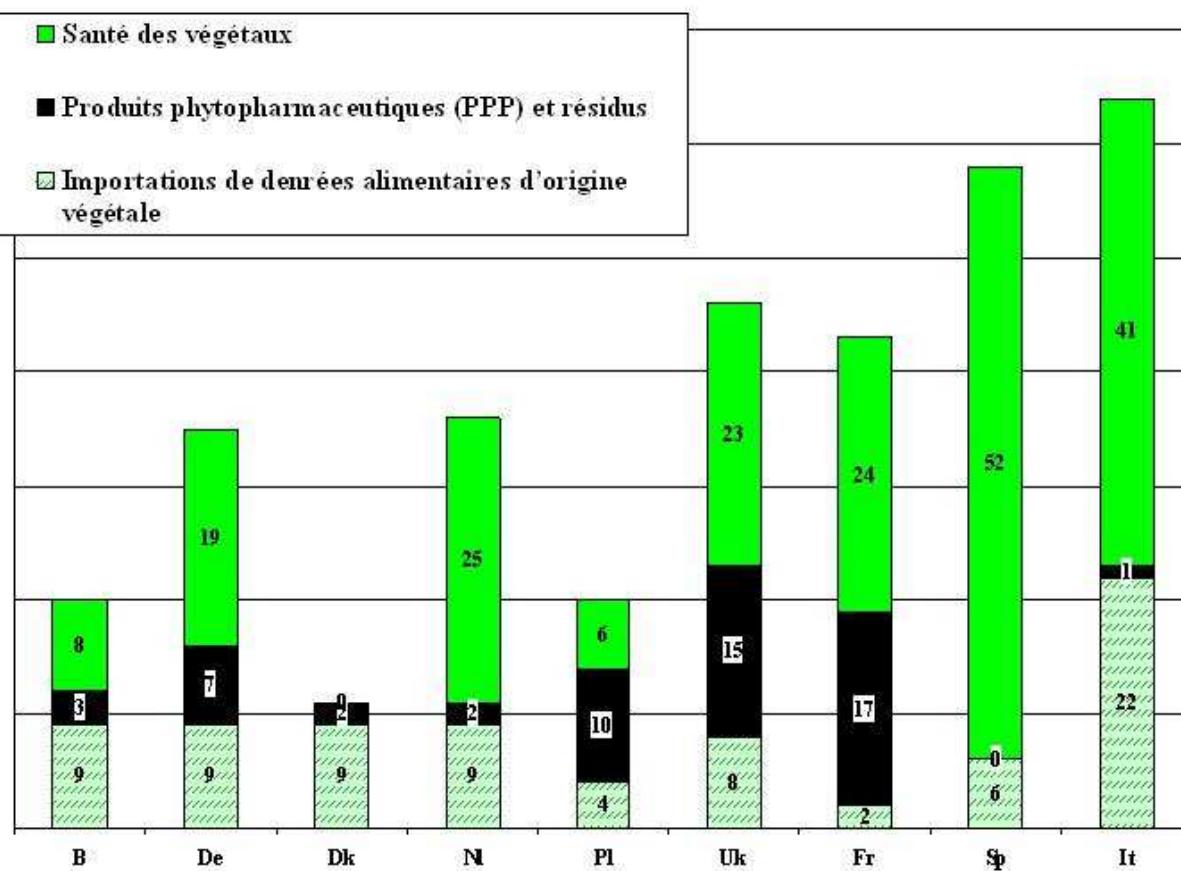
« **mesures toujours requises** » : aucune mesure appropriée donnant suite à la recommandation n'a été prise par les autorités compétentes. La recommandation reste donc en suspens.

Présentations graphiques des données du Tableau n°18 (Récapitulatif des audits par thèmes et par pays)

Nombre de recommandation émises après audits - secteur vétérinaire



Nombre de recommandations émises après audits - secteur agronomie



CONCLUSION

Les membres de la mission concluent qu'une comparaison fiable entre les effectifs des États membres demeure impossible dans l'état actuel de leurs connaissances, faute de données suffisantes et en raison d'organisations très différentes. Lorsque des données sont disponibles, leur comparaison n'est pas pertinente, car elles couvrent des réalités différentes (périmètres d'action ou de délégation, types d'intervenants, domaines et nature d'intervention...).

Pour ce qui concerne l'organisation propre à la France, les moyens consacrés par l'État à ces politiques sont scindés en plusieurs programmes budgétaires, dont le programme 206, qui fait l'objet de notre analyse, ne représente qu'une partie. En 2015 ce programme est doté de 4567 ETP auquel s'ajoutent les 210 ETP de l'administration centrale DGAL imputés sur un autre programme du MAAF (P 215).

En réalité il serait juste d'y associer les autres moyens contribuant à ces politiques, et mis en œuvre par la DGS, la DGCCRF, le service de santé des Armées ainsi que ceux de leurs délégataires : FREDON, GDS, services municipaux de contrôle, et les laboratoires d'analyse ou d'évaluation, les vétérinaires mandatés (selon le PNCOPA 2011-2013, la DGCCRF consacre 1050 ETP, en administration centrale et services déconcentrés, à toutes les missions de contrôles relevant du règlement 882/2004. Selon le rapport Babusiaux - Guillou²⁸ les effectifs consacrés en 2012 par la DGCCRF exclusivement aux enquêtes en matière de sécurité sanitaire des aliments sont de 204,5 ETPt).

Il conviendrait également d'y adjoindre les moyens que consacrent certains opérateurs de contrôle comme FranceAgriMer ou Gnis-Soc (passeports phytosanitaires européens), l'Agence de services et de paiements pour les contrôles en élevages (conditionnalité, identification)²⁹... contrôles dont les moyens sont souvent inclus dans les effectifs présentés par les autres pays.

Ceci devrait être pris en compte pour la comparaison et l'évaluation des effectifs et des modalités de contrôle déployés sur ces politiques dans les différents pays de notre étude. Néanmoins les effectifs mis en œuvre par ces différents organismes ne sont pas toujours accessibles.

Malgré toutes ces réserves, la mission retient que :

- la plupart des autres pays enquêtés place sous la gouvernance d'une seule instance les missions relatives à la sécurité sanitaire et à la qualité et loyauté des aliments ;
- l'implication des échelons territoriaux dans l'analyse de risque et le pilotage des contrôles est très variable entre les pays. Dans les pays décentralisés comme l'Allemagne, l'Italie, les collectivités territoriales ont une véritable latitude pour la définition et la mise en œuvre des contrôles. En France cette latitude n'existe pas en pratique pour les services déconcentrés. Par ailleurs les collectivités territoriales françaises s'impliquent de moins en moins sur cette thématique (laboratoires départementaux d'analyses devenus territoriaux depuis la décentralisation, services sanitaires municipaux). La Loi « Notre » a passé en revue les missions assurées par les différentes collectivités territoriales, le sanitaire n'y figure pas ;
- certains États membres, en particulier l'Allemagne, font usage de l'article 2 de la directive 85/73, qui dispose : « les États membres veillent... à percevoir une redevance communautaire pour les frais occasionnés par les inspections et contrôles prévus par la directive 96/23/CEE. » ce qui n'est pas sans incidence sur les effectifs consacrés à ces missions. La France ne le fait pas ;
- en matière de délégation, les Pays Bas constituent un cas très spécifique, qui offre de grandes marges d'adaptation des effectifs et des moyens en fonction des priorités ;

²⁸ « La politique de sécurité sanitaire des aliments » Christian Babusiaux et Marion Guillou - juin 2014.

²⁹ voir même CTIFL, GNIS, ONF...

- le nombre de vétérinaires publics actifs en santé animale est moins important en France que dans d'autres pays, mais globalement le nombre d'acteurs vétérinaires et para vétérinaires disponibles pour la surveillance sanitaire des élevages est en France globalement satisfaisant. Néanmoins une analyse plus fine montre que la part relative des vétérinaires ruraux diminue au profit des vétérinaires canins ;
- le faible nombre de vétérinaires publics en santé animale rapporté au cheptel français laisse toutefois craindre que cette ressource ne soit pas suffisante pour la gestion des crises sanitaires ;
- pour l'inspection en abattoirs en France, la Commission relève que les modalités des contrôles officiels dans le cadre des inspections ante et post mortem s'écartent de la législation européenne ;
- la compétence des agents de contrôles est signalée à plusieurs reprises comme étant un facteur de risque (France 2008-7827 recommandation 1 et 2).

La mission à ce stade ne peut pas donner de réponse concluante par l'exercice du paragraphe. Le programme 206 est vaste et recouvre de nombreux domaines qui auraient mérité chacun une étude particulière.

En revanche elle suggère de s'appuyer sur d'autres travaux du CGAAER pour répondre à la question de l'adéquation des moyens consacrés par la France aux missions relevant du programme 206.

En particulier deux audits existants, l'un relatif à la méthodologie des contrôles officiels³⁰, l'autre à la mobilisation interdépartementale et interrégionale des ressources « métiers » de l'administration territoriale de l'Etat³¹ donnent des orientations pouvant répondre à certaines interrogations.

L'utilisation du retour d'expérience après toute crise et la mise en œuvre effective des audits internes sont d'autres moyens à valoriser pour répondre à cette question.

Signature des auteurs

Françoise LIEBERT

Jean GAULT

Jean LESSIRARD

François PAULIN

³⁰ Rapport CGAAER N°14031-99

³¹ Rapport interministériel CGAAER N°13036

ANNEXES

Annexe 1 Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 21 MARS 2014

N/Réf : CI 0718299



à

Monsieur Bertrand HERVIEU
Vice-Président du Conseil Général
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Face à une demande sociétale toujours plus exigeante en matière de sécurité sanitaire des aliments, les moyens consacrés par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt aux contrôles sanitaires sont régulièrement questionnés. L'efficience du dispositif français doit cependant être appréciée à la lumière de ce qui existe aux niveaux européen et international.

C'est la raison pour laquelle je sollicite le CGAAER en vue de réaliser une mission de parangonnage sur les moyens affectés par différents pays développés au contrôle de la sécurité sanitaire des aliments. Vous sélectionnerez, sur la base de critères que je laisse à votre appréciation, quelques pays cibles, dans l'Union Européenne bien sûr mais également au-delà. Vous privilégierez les pays qui sont couverts par un conseiller agricole, de façon à pouvoir vous aider de son expertise dans la conduite de votre étude.

Cette étude comparative sera faite à périmètre équivalent. Il conviendra donc, dans un premier temps de faire l'analyse comparative de la gouvernance sanitaire, notamment en matière d'organisation territoriale (échelons central et déconcentré, décentralisation), de séparation entre la gestion et l'évaluation du risque sanitaire, et de délégation éventuelle de missions de service public. L'étude devra concerner l'ensemble des domaines de compétence de la Direction Générale de l'Alimentation et du Programme 206 :

.../...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Tél : 01 49 55 49 55

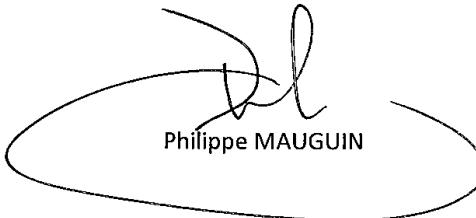
VP 2014-49

- santé et protection animales, y compris les contrôles en pharmacie vétérinaire et des sous-produits animaux, ainsi que ceux de l'alimentation animale ;
- santé et protection végétales en production primaire ;
- sécurité sanitaire des aliments depuis la production primaire jusqu'à la remise au consommateur final.

Il conviendra pour chaque pays, de recenser le statut et le nombre des agents affectés aux missions décrites ci-dessus, en veillant notamment à distinguer les vétérinaires officiels des auxiliaires.

Cette analyse comparative portera une attention toute particulière aux modalités de financement des contrôles et autres activités officiels (taxes, redevances ou autres systèmes d'effet équivalent).

Je demanderai au Directeur Général de l'Alimentation d'animer un Comité de suivi de la mission, qui fera un point régulier sur son avancement et ses résultats intermédiaires.



Philippe MAUGUIN

Annexe 2 Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
ANGOT Jean-Luc	DGAL	Directeur Adjoint et CVO	16 octobre 2014
EVAIN Loïc	DGAL - SDASEI	Sous directeur	16 octobre 2014
GUERIAUX Didier	DGAL - SDSPA	Sous directeur	16 octobre 2014
GENTON Benjamin	SDPRAT	Adjoint au s/s Directeur	16 octobre 2014/ 3 avril 2015
FONDEUR Anne-Laure	Cabinet du MAAF		22 juillet 2014
HERVIEU Bertrand	CGAAER	Vice-Président	juillet 2014
DOP Jean-Philippe	DGAL		3 avril 2015
DEBAT Denis	DGAL - SDPRAT- BMQCC	Contrôleur de gestion	3 avril 2015
PRIMOT Pierre	DGAL - SDSPA - BICMA	Chargé d'études	3 avril 2015
Les attachés agricoles	MAAF		26 mars 2015
LASNE Laurent	SNISPV	Président	26 mai 2015
BORRAZ Olivier	CNRS - Centre de sociologie des organisations	Directeur du CSO Directeur de recherche	3 septembre 2015
Pier Giuseppe Facelli	Ministère de la Santé italien	Head of the International Office-General Secretariat/ support to the CVO	14 décembre 2015
Carla Campagnoli	""	Head of the Audit Office-DGFHFSN	""
Pasquale Simonetti	""	DG for Animal Health abd Veterinary Medicinal Products-Office III	""
Angelo Donato	""	Coordination of Border inspection post (BIP) and Veterinary offices for veterinary affairs (UVAC)	""
Monica Capasso	""	Head of office VII-DGFHFSN (phytosanitary products)	""
A C Calabrese	""		""

Annexe 3 Liste des sigles utilisés

AC	Autorité compétente
AESA	Autorité européenne de sécurité des aliments
AFSSA	Agence française de sécurité sanitaire des aliments
AFSSET	Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail
AMM	Autorisation de mise sur le marché
ANMV	Agence nationale des médicaments vétérinaires
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ANVISA	Agence nationale de vigilance sanitaire (Brésil)
ARS	Agence régionale de santé
BKD	Bloembollenkeuringsdienst (Flowerbulb Service d'inspection des fleurs et bulbes : Pays Bas)
BOP	Budget opérationnel de programme
BVL	Bundesamt für verbraucherschutz und lebensmittelsicherheit (Office fédéral de protection des consommateurs et de la sécurité sanitaire des aliments)
CC	Code de la consommation
CE	Communauté européenne
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CIPV	Convention internationale de protection des végétaux
COKZ	Centraal Orgaan voor Kwaliteitsaangelegenheden in de Zuivel (Controlling Authority for Milk and Milk Products)
CPCASA	Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CE)
CRPM	Code rural et des pêches maritimes
CSV	Code de la santé publique
CVO	Chef des services vétérinaires - Chief veterinary officer
DAFA	Danish AgriFish Agency (agence d'inspection bien-être animal, alimentation animale)
DAOA	Denrées animales et d'origine animale
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDPP	direction départementale de la protection des populations
DEFRA	Department for Environment Food & Rural Affairs (Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales)
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGCCRF	Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes
DGSanco	Direction générale de la santé (Union européenne)
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DVFA	Danish Veterinary and Food Administration

EFSA	European food safety authority
ESB	Encéphalopathie spongiforme bovine
EST	Encéphalopathies spongiformes transmissibles
ETP	Equivalent temps plein
ETPT	Equivalent temps plein travaillé
FAO	Food and agriculture organisation (organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture)
FHRS	Food hygiene rating scheme (Grande Bretagne)
FREDON	Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles
FSA	Food standard administration (Grande Bretagne)
GD	Gezondheidsdienst voor Dieren (Animal Health Service) (Pays bas)
GDS	Groupement de défense sanitaire
GTV	Groupement technique vétérinaire
IGPEF	Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts
IGSPV	Inspecteur général des services vétérinaires
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
InVS	Institut de veille sanitaire
ISPV	Inspecteur de la santé publique vétérinaire
LAAF	Loi d'avenir, pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
LMR	Limite maximale en résidus
MAAF	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
MASS	Ministère des affaires sociales et de la santé
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MEF	Ministère de l'économie et des finances
MEIE	Ministère de l'économie, de l'innovation et des exportations
MEZ	Ministère des affaires économiques (Pays Bas)
MiPAAF	Ministère des politiques agricoles et de la forêt (Italie)
NAK	Naktuinbouw - Institut de certification des semences
NVWA	Nederlandse voedsel en warenautoriteit (Netherlands Food and Consumer Product Safety Authority : Autorité de sécurité sanitaire pour l'alimentation et les produits de consommation)
OAV	Office alimentaire et vétérinaire (UE)
OEPP	Organisation européenne (et méditerranéenne) pour la protection des plantes
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIE	Office international des épizooties
OMC	Organisation mondiale du commerce
PAE	Programme d'action pour l'environnement

PEC	Point d'entrée communautaire
PED	Point d'entrée désigné
PIF	Poste d'inspection frontalier
PNA	Programme national pour l'alimentation
PNCOPA	Plan national de contrôles officiels pluriannuel
PPP	Produit phyto pharmaceutique
PSPC	Plan de contrôle et de surveillance
RAPEX	Rapid Alert System for dangerous non-food products (système d'alerte rapide pour les produits dangereux non alimentaires)
RASFF	Réseau d'alerte sanitaire pour l'alimentation humaine et animale (Food and Feed Safety Alerts)
RIVM	Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays Bas)
SIVEP	Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire
SKAL	Stichtig Skal (service de contrôle de produits bio : Pays-Bas)
SNISPV	Syndicat national des inspecteurs en santé publique vétérinaire
SPS	Accord sur les mesures sanitaires et phyto sanitaires
SRAL	Service régional de l'alimentation
SSA	Service de santé des armées
TEC	Tonne équivalent carcasse
UE	Union européenne
UGB	Unité gros bétail
États-Unis	United states of america
WAHID	Information zoo sanitaire de l'OIE (World Animal Health Information Database)

Annexe 4 Fiches des différents pays étudiés par la mission :

**Allemagne, Brésil, Danemark, Italie, Pays Bas,
Pologne, Royaume Uni, États-Unis, Japon**



Fiche pays Allemagne

SOMMAIRE

. 1 PROPOS LIMINAIRE	2
. 2 ACTEURS DU DISPOSITIF SANITAIRE ALLEMAND	3
.2.1. Institutions gouvernementales	3
.2.2. Institutions fédérales, offices.....	4
.2.2.1. Office fédéral de la protection des consommateurs et de la sûreté alimentaire (BVL).....	4
.2.2.2. Agence fédérale de l'agriculture de l'alimentation (BLE) :	4
.2.2.3. Institut Friedrich Loeffler (FLI) :	4
.2.2.4. Institut Julius Kühn (JKI) :	4
.2.2.5. Institut Max Rubner (MRI) :	4
.2.2.6. Agence fédérale de l'environnement (U B A)	5
.2.3. Institutions régionales (Länder).....	5
.2.4. Evaluation des risques	5
.2.5. Gestion des risques	6
.2.6. Délégation	6
.2.7. Effectifs	6
. 3 PERSPECTIVES D'AVENIR	11
. 4 SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	11
. 5 ANNEXE : EFFECTIF VETERINAIRE TOTAL	12

. 1 PROPOS LIMINAIRE

L'Allemagne poursuit sa montée en puissance agricole et alimentaire, notamment dans les secteurs de l'élevage laitier, hors-sol, et en matière de commerce extérieur, ou d'expansion en Europe centrale et orientale. Dans le concert européen, c'est un pays agricole clé, et la sensibilité de sa population à la sécurité de l'alimentation (et son aversion aux organismes génétiquement modifiés) confère à l'ensemble de la politique sanitaire, phytosanitaire, vétérinaire.... une priorité de haut niveau.

Une divergence majeure est en développement avec la politique française : c'est l'important volet bio énergétique, et des matières premières renouvelables d'origine agricole. On parle d'un « troisième pilier » car les revenus que les agriculteurs tirent de ces activités sont désormais comparables aux aides octroyées par la politique agricole commune (certains parlent d'énergiculteurs).

Une autre différence est à signaler avec la France : la démographie de ce pays ne progresse pas, ce qui ne fait qu'ajouter à la nécessité d'exporter, et... de recourir à de la main-d'œuvre d'Europe centrale bon marché.

Troisième différence enfin, qui s'explique notamment par l'Histoire : les partenaires économiques savent régler leurs problèmes, définir leurs priorités, mobiliser les moyens nécessaires (y compris juridiques, par des accords de branche) sans avoir nécessairement recours aux pouvoirs publics ; ils évitent même, dans la mesure du possible, de recourir à eux.

Quelques chiffres pour situer ce contexte :

- population allemande en 2013 : 80,6 millions d'habitants (1992 : idem)
- statistiques agricoles (2010) : nombre d'exploitations agricoles 270 000

	Bovins	Ovins	Porcins	Volailles
Nombre d'élevages	176 369	28 000	33 000	76 000
Cheptel (000 têtes)	12 809,5 dont vaches 4900	2350	26 719	128 463

- Production laitière 2010 : 29,6 millions tonnes ;
- Oeufs, 2010 : 0,636 million tonnes
- céréales, 2010: 44 millions de tonnes.
- marchés :

2010	Importations	Exportations
Céréales (riz non compris), Millions de t	11,4	15,4
Viande bovine 1000 t	425	612
Viande porcine 1000 t	1875	2326
Viande volaille 1000 t	913	950
Lait, produits laitiers 1000 t	1729	1934
Oeufs 1000 t	613	150
Animaux vivants	2,6	1,3

. 2 ACTEURS DU DISPOSITIF SANITAIRE ALLEMAND

La sécurité et l'hygiène alimentaires, la santé animale, la protection des végétaux sont mis en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation (BMEL), assisté de nombreux instituts. Également, trois comités scientifiques assistent le ministère : consommateurs et politiques alimentaires ; politique agricole et agriculture durable ; biodiversité et ressources génétiques.

En particulier, les missions du service vétérinaire sont les suivantes :

- prévention et contrôle des pathologies animales, en particulier des pathologies contagieuses
- protection des populations de dangers potentiels de zoonoses, ou tout préjudice
- santé humaine, prévention de préjudice dû à des fraudes ou des malfaçons
- protection de la santé animale et de la vie animale, prévention de la souffrance animale
- qualité des aliments d'origine animale
- protection de l'environnement de dégradations d'origine animale ou de déchets animaux

Le ministère fédéral de la justice assure un « magistère général » de protection des consommateurs (BMJV), et assure le lien avec la Commission pour les questions relatives à la protection des indications géographiques.

À un degré moindre, interviennent également les ministères suivants :

- environnement, nature et nucléaire (BMUB) : contaminants environnementaux, produits phytosanitaires
- finances (BMF) : contrôles douaniers

L'Allemagne est par ailleurs répartie en 16 Länder, qui ont la charge d'appliquer les lois fédérales (ils ne font pas usage de leurs prérogatives de prendre des mesures particulières pour leur Land, en durcissant par exemple les lois fédérales). Afin de se coordonner, et d'assurer notamment une application homogène des dispositions, ils ont institué un comité « protection des consommateurs », et 12 groupes de travail : santé animale ; bien-être animal ; alimentation animale ; alimentation humaine ; hygiène des viandes ; médicaments vétérinaires ; nutrition ; importation, exportation, transit ; protection des consommateurs ; formation professionnelle ; communication ; gestion de la qualité en matière de protection des consommateurs.

Il existe également dans certaines régions d'Allemagne un niveau de mise en œuvre subordonnée, au niveau des provinces, des arrondissements, ou des villes.

.2.1. Institutions gouvernementales

i) **Ministère fédéral de l'agriculture et de l'alimentation (BMEL)** assure au niveau de quatre directions la quasi-totalité des missions de notre programme 206:

- direction 3: alimentation, sécurité alimentaire, santé animale, alimentation animale...
- direction 2 : protection des consommateurs : nouvelles technologies (y compris la surveillance des OGM (auxquels les Allemands sont vigoureusement opposés, alimentation comprise))
- direction 4: vins bières boissons
- direction 5 : protection des végétaux ; agriculture biologique

ii) **Ministère de l'environnement, la nature et la sûreté nucléaire (BMUB) :**

- sous-direction IG II : sécurité alimentaire ; contrôle des pollutions, contrôle des établissements, sécurité chimique ; contaminants ; produits phytosanitaires,

biocides, pharmaceutiques.

- iii) **Ministère des finances (BMF)** : 277 bureaux de douane, sous l'autorité de cinq directions, contrôlent la conformité des aliments, des aliments pour animaux, des matériels en contact avec les aliments, de la santé animale et du bien-être animal, et la conformité phytosanitaire.
- iv) **L'Office allemand des brevets et des marques** vérifie la conformité des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et alimentaires, il réfère au ministère fédéral de la justice (BMJ).

.2.2. Institutions fédérales, offices

.2.2.1. Office fédéral de la protection des consommateurs et de la sûreté alimentaire (BVL)

Sa première mission consiste à la gestion des risques. Il est placé sous l'autorité du ministère de l'agriculture, il assiste celui-ci et le ministère de l'environnement, et les Länder. À ces derniers, il apporte une assistance logistique et conceptuelle significative ; il met en forme leurs données. Il compte 5 directions :

- sécurité alimentaire
- produits phytosanitaires
- médicaments vétérinaires
- génie génétique (au sens européen, c'est lui qui délivre les autorisations de mise en marché des OGM)
- standardisation des méthodes, laboratoire de référence, résistance aux antibiotiques

.2.2.2. Agence fédérale de l'agriculture de l'alimentation (BLE) :

Placée sous l'autorité du ministère de l'agriculture, elle assure la gestion des marchés, y compris les mesures de stockage ou de subventions. Si nécessaire les licences d'importation et d'exportation notamment dans le cadre des organisations des marchés du vin du riz et du sucre ; elle assure des contrôles spécifiques dans le secteur des fruits et légumes.

Elle assure également la certification des contrôleurs de l'agriculture biologique.

.2.2.3. Institut Friedrich Loeffler (FLI) :

a pour mission la recherche en matière de santé et de bien-être animal, et la prévention des zoonoses. Il dispose 75 laboratoires nationaux de référence, accrédités notamment auprès de l'Office international des épizooties.

Il se répartit en 11 instituts spécialisés, basés en différents endroits de l'Allemagne.

.2.2.4. Institut Julius Kühn (JKI) :

a pour mission la recherche en matière de santé et de protection des végétaux ; il évalue notamment l'impact des produits phytosanitaires sur les végétaux et sur les abeilles. Il participe également à différentes procédures liées au génie génétique.

.2.2.5. Institut Max Rubner (MRI) :

a pour mission la recherche en matière d'hygiène alimentaire, comportement nutritionnel, évaluation des produits et des processus. Il réfère au ministère fédéral de l'agriculture, mais

également à l'institut fédéral de l'évaluation des risques.

Il dispose de huit instituts spécialisés et d'une station expérimentale, basés en quatre endroits différents de l'Allemagne.

.2.2.6. Agence fédérale de l'environnement (U B A)

Placée sous l'autorité du ministère de l'environnement, elle est en charge de la sécurité de l'eau potable.

.2.3. Institutions régionales (Länder)

Au niveau de chaque Land, existe un ministère en charge de l'alimentation, alimentation animale, affaires vétérinaires ; ses compétences sont le contrôle, la planification, la mise en œuvre, la coordination dans tous les domaines relevant des lois fédérales. Dans certains Länder, comme la Bavière, la Rhénanie du Nord Westphalie, la Basse-Saxe... existent également des offices de Land, sous leur autorité.

Certains Länder sont divisés en provinces, comme la Bavière, la Rhénanie du Nord Westphalie ; ces provinces sont également placées sous l'autorité d'un gouvernement provincial.

Enfin, dans certains cas, les arrondissements ou les villes ont leur propre administration (431 services territoriaux existent ainsi à travers l'Allemagne, Laender compris).

Les 16 Laender ont institué un «groupe de travail pour la protection des consommateurs» (LAV), qui a distribué son champ d'activité en 12 sous-groupes :

- santé animale et pathologies
- bien-être animal,
- alimentation animale,
- alimentation, produits en contact alimentaire, vin, cosmétiques
- viande et viande de volaille : hygiène et questions techniques
- médecine vétérinaire
- alimentation diététique et groupe nutritionnel
- importation, exportation, transit
- protection économique des consommateurs
- formation et formation continue
- information et communications de-gestion de la qualité en matière de santé alimentaire

.2.4. Evaluation des risques :

L'institut fédéral d'évaluation des risques (BfR) réfère au ministère de l'agriculture ; il émet des avis scientifiques basés sur sa propre recherche, sur les avis qu'il sollicite auprès des experts, la consultation de la documentation nationale ou internationale, les rapports qu'il commande... C'est ainsi que 200 spécialistes travaillent en 15 comités d'experts indépendants.

Il informe en tant que de besoin les ministères fédéraux, les autorités des Länder, les institutions communautaires, les organiques publics ou privés. Sont rattachés à lui 14 laboratoires de référence, tel le laboratoire de référence du réseau des laboratoires OGM, ainsi que l'Office des experts de niveau chargé du contrôle des 20 à l'importation.

Le FLI (voir ci-dessus) est chargé de l'évaluation des risques en matière de maladies animales infectieuses.

Le **JKI** (voir ci-dessus) est chargé de l'évaluation des risques en matière phytosanitaire.

.2.5. Gestion des risques :

La gestion des risques est séparée de l'évaluation, et relève du **B V L**, voir 2.2.1 ci-dessus.

.2.6. Délégation :

Il n'y a pas de délégation de missions de surveillance à des autorités de contrôle privées dans les domaines de sécurité alimentaire, alimentation animale, santé animale, bien-être animal.

Dans le domaine de l'agriculture biologique, existe un système d'autorités de contrôle privées et reconnues par l'établissement fédéral compétent sur ces questions **BLE**).

.2.7. Effectifs

Selon la DG Sanco (rapport 2013/6834– final), les effectifs étaient les suivants, en équivalents temps plein (marqués ci-dessous d'une*) , les dates de référence varient selon les Länder : (il conviendrait d'ajouter en toute rigueur quelques effectifs de l'agence fédérale l'environnement, et du ministère de la Justice)

Ces chiffres ne préjugent pas du mode de rémunération des personnels, qui est très différent à première vue du dispositif français. En effet, les autorités régionales et locales paraissent faire un large usage de l'article 2 de la directive 85/73, qui dispose : « les Etats membres veillent... à percevoir une redevance communautaire pour les frais occasionnés par les inspections et contrôles prévus par la directive 96/23/CEE. » .

Les membres de la mission n'ont pas enquêté sur les recettes qui résultent de cet usage, que ce soit au niveau des Kreis (arrondissement), communes, ou Länder. (selon notre conseiller agricole à Berlin, «après son collègue de Basse-Saxe, le ministre du Schleswig-Holstein a décidé d'introduire une redevance pour financer les contrôles officiels en alimentation animale. Auparavant, les redevances ne s'appliquaient qu'aux contrôles ciblés. Elles seront désormais imposées pour les contrôles de routine (de 170 à 760 € par visite selon le type de contrôle, tous les 9 mois à 5 ans), mais les petites entreprises et les élevages sont en général exonérés).

		Academic degree	Administration/technicians	Approximate overall number of employees
Ministère de l'agriculture/BMEL, Department 3 Sub-department 31 – Food Policy, Sub-department 32 – Safety of the Food Chain Sub-department 33 – Animal Health and Animal Welfare	68*	36*		104*
BTEL, other departments Unit 222 – Newtechnologies Unit 512 – Plant protection Unit 513 – Organic farming	1 1.5 1	1.5		1 3 1
Ministère de l'environnement/BMUB, Department IG Unit IG II 7 – Health Impacts of Climate Change, Environment-related Food Safety	0.5*	0.5*		1*
BVL	Department 1 Foodstuffs, feedingstuffs and commodities Department 2 Plant protection products Department 3 Veterinary medicines Department 4 Genetic engineering Department 5 Analyses Total, not including IT and administration	55* 42* 52* 21* 20* 190*	33* 54* 21* 12* 23* 122*	88* 96* 73* 33* 43* 312*

Institut fédéral d'évaluation du risque/BfR	262*	429*	691*
Institut Friedrich Loeffler/FLI	222*	562*	784*
Agence fédérale de l'agriculture et de l'alimentation/BLE	176*	768	944*
Institut Julius Kühn/JKI	13	9	22*
Institut Max Rubner/MRI	137*	374	511*
Total	1 072	2 302	3 374

Länder : effectif en équivalents temps plein (source : rapports publiés par les Länder sur Internet, ou « country profile, DGSanco, Commission))

Land	Profession	Service					Autre remarque
Bavière		Ministère Environnement	« Départements »	cantons	Agence de la santé		
	Vétérinaires	16	25	333	89	2013	
	chimistes	3			76		
	Ingénieurs agro	1			1		
	Contrôleurs alim.		12	476	6		
	Assistants vét.			85			
	Contrôleurs alim bétail		10		1		
	Vét. contractuels			894			
	Assistants contractuels			447			
	Autres profils (contôl. Boissons, « écotrophologues »...)				23		
Total Bavière						2498	
Bade Wurtemberg	Total Bade Wurtemberg					1200	Ne comprend pas les vétérinaires et les assistants contractuels
Berlin		Santé ani. Hygiène alim.	admin			labo	
		188,5	13,5			Voir Brandebourg	
	Total Berlin					201,5	
Brandebourg		2 « départements »	communes	Autres : hygiène alim. santé anim.	labo		
		48	329 dont 80 admin.	607	490	Labo : temps partiel possible	
	Total Brandebourg					1474	
Hamburg	Total Hambourg					251	Grand port Sans labo
Hesse		39	52	380	Laboratoire 457		
	Total Hesse, ETP					1238	Aéroport de Francfort
Mecklenburg	Total Mecklenburg	Tous contrôles 240,8			Laboratoire 159	400	
Basse Saxe			Contrôles alim.	Santé & Protection ani.	Médicaments vét.	Contrôles alim. bétail	
	Vétérinaires	252	99	146			
	Vét. contractuels	473	473				
	Contrôleurs et chimistes alim.	232					
	Autres profils (contôl. Boissons, « écotrophologues »...)	19					
	Assistants contractuels	467	467				
	Contrôleurs alim bétail	16					
	Personnels admin. & divers	356	113	199			

			1393	376	13	29	Les chiffres sont donnés au 1/100ème près
	Total Basse Saxe, ETP					1817	
Rhénanie Palatinat		29	290	341			Vin important
	Total Rhénanie Palatinat					660	
Saxe		Contrôles alim., santé ani., protection ani.	Contrôles alim bétail	Prot . végétaux	Agence / labo		
	Vétérinaires	123			37		
	Vét. contractuels	233					
	Contrôleurs et chimistes alim.	182			47		
	Assistants contractuels	37					
	autres	113	15	16	207		
	Total Saxe					1003	
Saxe Anhalt		Alim. Alim. Ani. Santé ani					
	Vétérinaires	104					
	Vét. contractuels	165					
	Contrôleurs et chimistes alim.	131					
	Assistants contractuels	143		6,5	122		
	Autres (admin.)					115	
	Total Saxe Anhalt					786,5	
Schleswig Holstein		ministère	cantons		Labo		
		Alim 6,4 Viandes 6	Alim. 86,5 Viandes 103,5		Alim. 69 Viandes 21 ESB 15,5	Santé ani. 92	
	Total Schleswig Holstein					400	
Thuringe		Tous agents du Land	Vét. contractuels	Assistants contractuels	Labo		
		525,8	180	190	?		
	Total Thuringe					896	
Breme						113	
Sarre						112	
Autres Länder Mecklembourg, Rhénanie du Nord Westphalie						2972 (Com europ)	
Total Allemagne						13.050	Effectifs des Länder, cantons, communes ; labos parfois inclus
À comparer avec le chiffre publié par la Commission européenne, Country Profile, décembre 2013 : Total Allemagne :						14 252	

* Full-time equivalents

** Official veterinarians and specialist assistants; it is not possible to give exact full-time equivalents for this occupational group.

*** Includes official veterinarians and specialist assistants from Niedersachsen and Bayern. Note: Staff resources data

varies over time. The reference dates may differ for each *Land*.

. 3 PERSPECTIVES D'AVENIR

Le dispositif en place en Allemagne met en œuvre le plan de contrôle national multi annuel qui en fait se compose:

- d'un cadre fédéral
- de 16 programmes des Länder

Cet ensemble de 17 documents peut être consultés sur le site de l'Office fédéral BVL.

Ce dispositif est le résultat d'une concertation très poussée, il semble peu susceptible d'évolution ; ses objectifs stratégiques pour l'exercice 2012/2016 sont les suivants :

- optimisation du fonctionnement
- meilleure mise en réseau et meilleure interdisciplinarité
- développer un réseau et des procédures de détection précoce ; minimiser les résidus, les contaminants et autres substances indésirables ; lutte contre les agents pathogènes source de zoonoses dans la chaîne alimentaire ou l'alimentation du bétail
- nouveau plan pour préserver la santé animale et améliorer la sécurité de l'alimentation, et l'alimentation animale
- améliorer les procédures de contrôle en particulier en matière de résidus et de résistance
- bien-être animal
- évaluation des contrôles et de leur conformité à la directive 882/2004
- meilleure information des consommateurs et des citoyens, transparence

. 4 SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Country profile Germany, déc 2013, DG (SANCO)/2013/6834 final
- Note :the veterinary service in the Federal Republic of Germany, ministère fédéral de de l'alimentation, de l'agricultureet de la protection des consommateurs, 2011
- Note conseiller agricole à Berlin, 17 février 2012
- Ppt DGAL 29 fév. 2012
- EU food safety almanac; Bundesinstitut für Risikobewertung, 2014

. 5 ANNEXE : EFFECTIF VETERINAIRE TOTAL (vétérinaires publics et privés)

Overview: Statistics on Veterinarians in the Federal Republic of Germany as of 31 December 2011

Veterinary profession	Total	of whom female
1. Practising veterinarians	11,832	5,253
2. Assistants in the medical practice	5,980	4,848
3. Locums in the medical practice	425	304
4. Employed in agriculture	174	107
5. Veterinary officers	1,583	650
6. Salaried veterinarians	4,060	2,672
7. Trainee veterinarians	60	50
8. Federal Armed Forces	89	43
9. Industrial veterinarians	1,336	742
10. Veterinarians with other activities in the field of veterinary medicine	658	432
11. Veterinarians abroad	529	376
Sum no. 1 to 10	26,726	15,477
12. Persons not working as veterinarians or no longer working as veterinarians	10,539	4,766
Sum no. 1 to 12	37,265	20,243

*) drawn up for the National Veterinary Association (BTK) – Journal "Deutsches Tierärzteblatt", April 2011



Fiche pays

BRESIL

SOMMAIRE

1.	PROPOS LIMINAIRE	2
2.	ACTEURS ET ORGANISATION TERRITORIALE DU DISPOSITIF SANITAIRE BRESILIEN: 3	
2.1.	INSTITUTIONS.....	3
2.1.1.	au niveau fédéral :.....	3
2.1.2.	Au niveau de chacun des Etats fédérés:	4
2.1.3.	Au niveau plus local	5
2.2.	OPERATEURS D'ETAT CHARGES D'EVALUER LES RISQUES.....	5
2.3.	DELEGATION :	5
2.4.	EFFECTIFS.....	5
3.	COUT DE LA SECURITE SANITAIRE, PHYTOSANITAIRE, ET DE LA SANTE ANIMALE5	
3.1.	BUDGETS PUBLICS.....	6
3.1.1.	budget fédéral	6
3.1.2.	budgets régionaux, locaux.....	6
3.2.	DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES CONTROLES OFFICIELS.....	6
3.3.	EVALUATION GROSSIERE DU COUT TOTAL:	6
4.	PERSPECTIVES D'AVENIR.....	7
5.	SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES :.....	7

(Attention de nombreux éléments datent et une réforme du système se met en place depuis 1998)

1. PROPOS LIMINAIRE

S'étendant sur 8514880 km² et peuplé de 198,7 millions d'habitants (en 2012), le Brésil par ses ressources naturelles, sa superficie, ses conditions climatiques et les efforts menés en matière de modernisation est devenu l'un des tout premiers producteurs agricoles au monde.

L'organisation administrative du Brésil est celle d'une fédération d'Etats (26 Etats fédérés et un district fédéral pour Brasilia) qui jouissent chacun d'une grande autonomie.

Le Brésil est aujourd'hui le 4e agro-exportateur mondial derrière les USA, les Pays-Bas, l'Allemagne, et juste devant la France. Il fait partie des 1er producteurs et exportateurs mondiaux de nombreuses matières premières en 2012 : 1er en sucre, jus d'oranges, café ; 2nd en éthanol et viande bovine ; 2nd producteur mais 1er exportateur en soja ; 3e producteur et 1er exportateur de viande de volailles ; 3e producteur et 4e exportateur de maïs ; 4e en viande porcine.

Il défend dans les instances internationales une libéralisation accrue des échanges agricoles dans le cadre de l'OMC, comme dans les négociations bilatérales. Nous noterons qu'en la matière le Brésil, appuyé par les pays émergents est devenu un acteur de poids, ce sont en effet des Brésiliens qui, depuis 2012 pour la FAO et depuis 2013 pour l'OMC, dirigent deux des institutions stratégiques en matière de négociations internationales sur les politiques agricoles.

L'agriculture brésilienne interroge tous les observateurs quant à sa durabilité, d'une part en raisons de pratique comme la déforestation ou les brûlis de la canne à sucre. Elle est extrêmement dépendante des importations d'engrais industriels. L'agriculture contribue grandement aux émissions de GES du Brésil. Celui-ci a été classé 6e émetteur mondial de GES lors de la conférence annuelle de l'ONU sur le climat à Durban en décembre 2011.

L'agriculture brésilienne est très fortement duale, partagée entre l' « agro-business », modèle issu du passé colonial de grandes propriétés concentrées sur les cultures d'exportation et une agriculture familiale :

R1 L'agro-business : ne concerne que 800 000 exploitations, dont 165 000 font plus de 500ha et exploitent 62,7% des terres cultivées.

R2 Les petits et moyens producteurs familiaux: représentent 4,3 millions d'exploitations, et n'exploitent que 5,1 % de la surface agricole du pays. Sur ces 4,3 millions de producteurs, environ 450 000 sont bien insérés sur les marchés alors que 1,5 millions sont considérés comme très pauvres et bénéficient d'aides sociales (Bolsa Família).

Cette dualité se retrouve dans la gestion des politiques agricoles par l'existence de deux ministères :

R3 Un ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement (MAPA) qui traite les agro-business et les exportations, sa vocation est avant tout économique.

R4 Un ministère du développement agraire (MDA), chargé de la réforme agraire, de l'appui à l'agriculture familiale à vocation plus sociale.

Ces deux ministères ont des visions sensiblement divergentes des priorités politiques, cela se traduit en matière sanitaire et phytosanitaire par un système imparfait et à deux vitesses. En effet, pour des raisons évidentes de compétitivité, les contrôles pour l'export, conduit au niveau fédéral sont particulièrement rigoureux. Inversement les contrôles des denrées destinées au marché interne sous la responsabilité des États ou des villes sont plus laxistes. A titre d'exemple en 2011 sur les 8Mt de viande bovine abattue seulement 5,2Mt ont fait l'objet de contrôles aux standards internationaux.

Enfin nous noterons que le Brésil a fait le choix d'une large utilisation des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), dans la foulée de l'adoption en 2005 de la loi sur la bio sécurité qui a lancé le développement légal de ces cultures. Aujourd'hui, les OGM représentent une part importante des surfaces : pour la campagne 2013/2014 plus de 80% de la production de maïs, et plus de 90% de celle de soja. Il faut remarquer que certains producteurs poursuivent une production non-OGM pour fournir les marchés européen et japonais.

2. ACTEURS ET ORGANISATION TERRITORIALE DU DISPOSITIF SANITAIRE BRESILIEN:

Selon la loi 9.712 de 1998, la responsabilité de la qualité et de l'innocuité des produits revient au producteur. En outre, les producteurs sont tenus de notifier les maladies animales avérées ou supposées dans leur cheptel à l'organe régional compétent (secrétariat à l'agriculture de l'Etat ou organisme assimilé). Ceci conduit notamment quand il s'agit de denrées destinées à l'export à faire prendre en charge par les producteurs des systèmes de traçabilité pour répondre aux exigences des acteurs économiques des pays de destination.

Le système de sécurité sanitaire marqué par une approche « libérale » est cependant largement un service public. La loi 8.171 de 1991 définit trois échelons d'action publique en la matière : le niveau fédéral, celui de chacun des Etats fédérés et celui plus local des municipalités.

2.1. INSTITUTIONS

La maîtrise de la chaîne sanitaire et phytosanitaire se construit à partir d'un corpus commun imposé au niveau fédéral, mais chaque état à la responsabilité du niveau des exigences à imposer sur la base de l'idée qu'il se fait de la sécurité sanitaire.

Ceci permet pour les marchés locaux de se contenter de standards inférieurs à ceux exigés au niveau fédéral, ces standards s'imposant dès que les denrées sont destinées à être échangées entre états ou à être exportées.

2.1.1. au niveau fédéral :

Le niveau fédéral est en charge de la définition des règles sanitaires et phytosanitaires (fonction normative) et de la coordination de l'action publique en matière sanitaire et phytosanitaire (évaluation et contrôle du dispositif...).

- R5 Il est responsable de la certification des produits d'origine animale et végétale pour la commercialisation interne.
- R6 Il assure le contrôle des ports, aéroports et frontières.
- R7 Il encadre « l'enregistrement » des produits pour la commercialisation et la réglementation en terme d'étiquetage,
- R8 Il est en charge du contrôle et surveillance épidémiologique des produits animaux et végétaux à partir de la première transformation.
- R9 Il est garant de la qualité des analyses de laboratoire (via des laboratoires publics) des échantillons prélevés.

Nous noterons que la maîtrise de la chaîne sanitaire est conçue de manière différente pour l'animal où le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement est le seul acteur de la chaîne (santé animale et sécurité des produits animaux) et pour le végétal où le ministère de la santé prend en charge la qualité sanitaire des produits mais aussi la réglementation sur les produits phytopharmaceutique, le ministère en charge de l'agriculture se cantonnant aux questions strictes de santé végétale (en particulier la surveillance du territoire).

Dans le détail :

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Approvisionnement (MAPA) :

Au niveau de son administration centrale (fédérale) : définit des règles sanitaires et phytosanitaires, « d'enregistrement » des produits d'origine animale et des boissons et dérivés aux fins de commercialisation et réglementation en terme d'étiquetage pour ces produits.

Le Secrétariat à la Sécurité Agro-pastorale (SDA), un des 5 secrétariats du MAPA, est responsable de la sécurité sanitaire et phytosanitaire, il est composé de 6 départements, chacun responsable d'une partie de la chaîne de production (intrant, production, produit final) pour le secteur végétal ou animal :

- R10 a) Département de Surveillance des Intrants pour l'Elevage (DFIP)
- R11 b) Département de Surveillance des Intrants Agricoles (DEFIA)
- R12 c) Département de Santé des Animaux (DSA)
- R13 d) Département de Santé des Végétaux (DSV)
- R14 e) Département d'Inspection des Produits d'Origine Animale (DIPOA)
- R15 f) Département d'Inspection des Produits d'Origine Végétale (DIPOV), en réalité en charge des boissons et de la classification des produits céréaliers, oléagineux, fruits et légumes, mais pas des produits

transformés à base de ces produits.

Le MAPA dispose dans chacun des états fédérés de services déconcentrés, les «Superintendencias Federais da Agricultura» ils sont chargés d'appliquer le Règlement d'Inspection Industrielle et Sanitaire de Produits d'Origine Animale (RIISPOA) qui rassemble l'ensemble des règles sur les produits d'origine animale destinés au marché fédéral ou à l'exportation. Ils assurent des contrôles stricts sur une partie de la production, à travers par exemple:

- la présence dans chaque abattoir d'un vétérinaire fonctionnaire du MAPA pour mener les inspections ante et post mortem,
- la présence des même fonctionnaires pour vérifier la qualité du lait au niveau des unités de transformation.

Le MAPA possède également un département indépendant de contrôle aux frontières, appelé (VIGIAGRO) dont les agents réalisent des contrôles dans les ports, aéroports, postes de frontière... Ce département vise à empêcher l'introduction et la dissémination de maladies et organismes nuisibles menaçant l'agriculture brésilienne, mais aussi de denrées animales ne répondant pas aux exigences fédérales, tout ceci pour protéger la santé des citoyens et l'environnement.

L'ensemble des services du MAPA s'appuie sur un réseau de laboratoires répartis sur l'ensemble du territoire brésilien et assurant les analyses de contrôles dans les domaines relevant de la santé publique vétérinaire mais aussi des boissons.

En plus des 6 départements, le SDA dispose d'un réseau de laboratoires propres et accrédités et de départements indépendants pour la bio sécurité (OGM), le contrôle de résidus et contaminants de cultures et pour la traçabilité des produits.

Le Ministère de la Santé,

Le Ministère de la Santé, s'appuie sur une agence dédiée, l'ANVISA (Agence nationale de surveillance sanitaire), qui a une compétence exclusive sur les produits finis d'origine végétale (enregistrement de certains de ces produits pour la commercialisation...).

L'ANVISA a aussi sous sa responsabilité, les additifs, l'étiquetage des produits d'origine végétale et la distribution.

L'ANVISA s'appuie sur un réseau de laboratoire d'analyses.

Compétente de façon transversale sur la santé du consommateur, l'ANVISA fixe les Limites Maximales de Résidus (pour les produits animaux comme végétaux), elle est donc habilitée à intervenir à tous les stades de la chaîne alimentaire pour réglementer l'usage de produits phytosanitaires et autres intrants.

Ministère du Développement, de l'Industrie et du Commerce Extérieur (MDIC)

Il s'appuie sur L'Institut National de Métrologie, Normalisation et Qualité Industrielle (INMETRO),

qui:

- R16 participe à l'accréditation des laboratoires chargés des analyses sanitaires.
R17 coordonne les travaux de la Commission du Codex Alimentarius au Brésil (CCAB), qui cherche à traduire en droit national les normes du Codex.

La coordination interministérielle :

Pour certains segments de la chaîne de maîtrise, la gestion des risques implique conjointement plusieurs acteurs, comme c'est le cas pour la réglementation relative à l'utilisation de produits phytosanitaires, qui est de la responsabilité partagée entre l'ANVISA, le MAPA et le Ministère de l'Environnement (MMA).

2.1.2. Au niveau de chacun des Etats fédérés:

Le gouvernement fédéral délègue aux Etats fédérés (et au district fédéral) une partie de la surveillance sanitaire. Cette délégation fait l'objet de «convénios», accords portant sur la mise en œuvre opérationnelle des délégations et sur le transfert de ressources afférent.

Les Etats fédérés et le district fédéral sont chargés :

- R18 de la surveillance épidémiologique sur place des animaux et des cultures (avant la première transformation), de la mise en œuvre des campagnes de contrôle et d'éradication de maladies,
R19 de la surveillance sanitaire et phytosanitaire du transit des animaux et végétaux au sein de l'Etat et entre les Etats,
R20 de la certification des produits pour la commercialisation au sein de l'Etat (SIE),

R21 du contrôle de l'utilisation d'intrants, etc.

Le gouvernement de chaque Etat peut également définir des mesures de gestion de la santé animale et végétale complémentaires à la législation nationale, ainsi certains Etats pour certaines productions imposent pour leur «marché intérieur» des standards plus exigeants que ceux de l'exportation.

2.1.3. Au niveau plus local

Les municipalités certifient les produits pour la commercialisation de proximité au sein de la municipalité (SIM) et peuvent se voir déléguer par les gouvernements régionaux une partie des compétences, comme c'est souvent le cas pour :

R22 le recensement des populations animales et végétales, des locaux concernés par la commercialisation des intrants,

R23 l'inventaire des maladies et ravageurs observés (participation au système d'alerte),

R24 l'exécution de campagnes de contrôle de maladies et l'application de programmes d'éradication de maladies et de lutte obligatoire.

2.2. OPERATEURS D'ETAT CHARGES D'EVALUER LES RISQUES

Le Ministère de la Santé, a autorité sur une structure de recherche sur les risques sanitaires des aliments : la Fondation Oswaldo Cruz.

2.3. DELEGATION :

A coté des délégations de l'Etat fédéral aux Etats fédérés d'une partie de la surveillance gérées à travers les «convénios» (Cf.212), les délégations de compétences à des tiers privés accrédités sont très limitées.

Elles portent essentiellement sur l'émission des documents administratifs de transit (dit GTA) obligatoires pour le déplacement d'animaux, pour les non ruminants (l'émission de ce document est de la responsabilité des Etats fédérés pour les ruminants), ou la certification du statut sanitaire ou phytosanitaire des exploitations. Dans ce cadre, les techniciens privés sont accrédités par le MAPA pour des durées limitées. Dans ces cas, c'est le producteur qui paye le service, sans financement particulier par l'Etat ni contrôle des prix du service.

2.4. EFFECTIFS

Il n'existe pas au Brésil de programme spécifique pour les dépenses de personnel ceci rend particulièrement complexe l'estimation des moyens humains consacrés à une politique publique.

En 2011 le chargé d'affaire agricole de l'ambassade de France estimait à plus de 3 000 le nombre de contrôleurs fédéraux. Ceux-ci se répartissaient entre environ 1 200 vétérinaires officiels en poste dans les abattoirs, 600 contrôleurs répartis dans 110 postes frontières, et seulement 150 contrôleurs pour le contrôle des boissons et la classification (taille, couleur, propriétés, composition, etc., selon les règlements propres à chaque produit) des produits végétaux. Aucun chiffre n'est cité pour les contrôles relatifs à la santé des végétaux et les OGM.

3. COUT DE LA SECURITE SANITAIRE, PHYTOSANITAIRE, ET DE LA SANTE ANIMALE

Programme	Ministère	Montant (2010) mis en œuvre par le ministère	Montant transféré aux Etats fédérés
0357 SECURITE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE EN AGRICULTURE	MAPA	68 596 331	10 869 619
0356 SECURITE ET QUALITE DES ALIMENTS ET BOISSONS	MAPA	72 961 203	1 863 654
1289 SURVEILLANCE ET PREVENTION DES RISQUES PROVENANT DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION DE BIENS ET SERVICES	Santé	16 483 311	<u>156 882 619[1]</u>

3.1. BUDGETS PUBLICS

3.1.1. budget fédéral

Le Plan Pluriannuel du gouvernement (PPA) établit les priorités de l'action publique. Ces priorités sont déclinées dans des programmes (eux-mêmes composés d'actions). Le budget est défini par la loi Budgétaire Annuelle (PLOA) ; Celle-ci octroie des ressources aux structures (ministères, agences...) responsable de la mise en œuvre des politiques, pour chacune des structures l'utilisation des moyens d'un programme fait l'objet d'un «Plan Interne» qui encadre de manière assez stricte la mobilisation des moyens publics.

Toutefois il n'existe pas de programme budgétaire gouvernemental unique « maîtrise des risques sanitaires et phytosanitaires ». En effet les actions de maîtrise des risques sanitaires et phytosanitaires se répartissent sur plusieurs de programmes (ou d'actions au sein de programmes qui ne sont pas totalement dédiés à cette maîtrise).

Tab : Budget effectif par programmes et actions en 2010 pour les questions sanitaires et phytosanitaires (en Real (BRL)

1 Ce budget délégué aux Etats Fédéré est consacré aux contrôles des produits commercialisés, une partie de ces contrôles vise les produit alimentaires.

Les dépenses consacrées à la maîtrise des risques sanitaires et phytosanitaires représentent, pour les actions exclusivement sanitaires et phytosanitaires, 170 millions BRL, soit 76,6 millions EUR en 2011, il faudrait au moins y ajouter un part (1/3) du montant du programme 1289 délégué aux Etats fédérés soit environ 52 millions de BRL (24 millions d'EUR)

3.1.2. budgets régionaux, locaux

Pour calculer le total des dépenses publiques consacrées à la politique sanitaire, il faudrait ajouter au budget fédéral (utilisé par le niveau fédéral ou délégué au niveau local) le budget propre des Etats (qui ont le droit de percevoir des taxes et impôts) et municipalités consacrées à la politique sanitaire. Nous ne disposons pas de ces éléments.

3.2. DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES CONTROLES OFFICIELS

Les vétérinaires officiels chargés des services de contrôles sanitaires officiels sont directement employés par le MAPA, ils ne sont pas autorisés à percevoir de rémunération pour ce type de services.

Les services fournis par les Etats fédérés et les Municipalités peuvent en revanche faire l'objet de facturation dont les conditions sont définies par la législation de chacun des Etats. Ainsi, par exemple certaine vaccination obligatoire du bétail ou l'émission de documents pour le transit des animaux sont souvent l'objet de facturation. Ces revenus abondent les moyens de fonctionnement des services au-delà des budgets transférés par l'Etat fédéral.

L'ANVISA est une agence autorisée à faire payer ses services (enregistrement de produits, inspection). S'il est difficile de comparer les tarifs pratiqués au coût réel de l'« acte » effectué, notre ambassade estime que les tarifs pratiqués ne sont pas symboliques.

Enfin notons que pour les exigences imposées par certains pays importateurs comme le Japon ou l'UE, les surcoûts sont à la charge des opérateurs économiques. Par exemple pour la traçabilité des bovins destinés au marché de l'UE, producteurs et abatteurs se partagent le coût engendré à raison de 50% chacun.

3.3. EVALUATION GROSSIERE DU COUT TOTAL:

La maîtrise des risques sanitaires et phytosanitaires au Brésil a un coût difficile à approcher car outre environ 200 millions d'EUR de budget fédéral, cela supposerait la consolidation de chiffres issus des budgets des 26 Etats fédérés, du district fédéral et des municipalités.

4. PERSPECTIVES D'AVENIR

Le MAPA reforme depuis 1998 le système d'inspection sanitaire et phytosanitaire en mettant en place un système harmonisé de contrôle de la sécurité sanitaire et phytosanitaire (SUASA). Créé en 1998 par la loi n° 9.712/1998, traduite dans le Décret n° 5.741/2006, cette nouvelle organisation est encore en cours de mise en place.

Le principe du SUASA est d'aboutir à terme à l'équivalence entre les systèmes d'inspection actuels des trois niveaux territoriaux. Un «système d'inspection et de surveillance», (SISBI se déclinant par grand secteur : produits d'origine végétale, animale, intrants pour les cultures végétales et intrants pour l'élevage), est chargé d'évaluer les systèmes locaux pour qu'ils bénéficient d'une reconnaissance d'équivalence. Dès 2009 l'Etat du Paraná dont le niveau d'exigence dépassait celui de la fédération a obtenu la reconnaissance de l'équivalence de ses systèmes de maîtrise, pour d'autres Etats, les difficultés techniques semblent encore loin d'être surmontées.

La création d'un RIISPOV (Règlement d'Inspection Industrielle et Sanitaire de Produits d'Origine Végétale) à l'image de son équivalent dans le domaine animal, le RIISPOA, est en cours de discussion. Le RIISPOV renforcerait le niveau de contrôle dans le domaine phytosanitaire.

5. SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- R25 Expériences institutionnelles du Brésil pour la mise en marche de l'analyse des risques.
- R26 Antonia Maria de Aquino Ministère de la Santé, Brésil (FORUM MONDIAL FAO/OMS DES RESPONSABLES DE LA SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS Marrakech 28-30 janvier 2002).
- R27 Note conseiller agricole à Brasilia 2011.
- R28 Fiche politiques agricoles dans le monde : Le Brésil (MAAF).
- R29 UN PANORAMA DE LA TRAÇABILITÉ DES PRODUITS BRÉSILIENS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE DESTINÉS À L'EXPORTATION - VIANDES, SOJA ET FRUITS – (CIRAD-2014).
- R30 Importation au Brésil de produits agroalimentaires (note DG Trésor / Janvier 2013).



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Annexe au rapport n° 14072

**Fiche pays
DANEMARK**

. 1 PROPOS LIMINAIRE.....	1
. 2 ACTEURS DU DISPOSITIF SANITAIRE DANOIS	2
.2.1. Les autorités compétentes	2
.2.2. Le Ministère de l'alimentation, l'agriculture et la pêche : MFAF	3
.2.2.1. L'Administration vétérinaire et alimentaire danoise (DVFA)	3
.2.2.2. L'Agence danoise AGRIFISH : DAFA	4
.2.3. Les autorités appartenant aux autres ministères	5
.2.3.1. Agence danoise de gestion des urgences (DEMA).....	5
.2.3.2. Autorité danoise de santé et des médicaments (DHMA).....	5
.2.3.3. Ministère de la Justice (MJ)	5
.2.3.4. Agence danoise de protection de l'environnement (DEPA).....	5
.2.4. Acteurs locaux	5
.2.5. Opérateurs d'Etat chargés d'évaluer les risques	8
.2.6. Délégation :	8
.2.7. Effectifs.....	8

Page 1

. 1 PROPOS LIMINAIRE

Le Danemark est une monarchie constitutionnelle ; le pays est divisé en cinq régions et 98 municipalités.

Le Groenland et les îles Féroé appartiennent au royaume du Danemark mais ont un statut autonome.

Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MFAF) est l'acteur principal chargé de la réglementation dans le domaine de l'alimentation, de la santé et de la protection animale ainsi que de la santé végétale.

Quelques chiffres pour situer l'importance de ce pays :

Superficie: 42 915,7 km²

Population: 5 580 516 (2012)

Population en % du total de l'UE: 1,1 % (chiffres 2012)

- statistiques agricoles (2007- 2008)

	Bovins	Ovins	Porcins	Volailles
Nombre d'élevages,	15610	2780	7210	3210
Nombre d'animaux	1,63 millions dont 573 000 vaches laitières	90 000 têtes	12,3 millions	167 millions
Abattages	495 000*	90 000*	20 790 000*	101 107 000*

Production laitière : 4 814 000 tonnes (en 2009),

(Œufs : 77 000 tonnes

Production de céréales : 9 millions de tonnes

légumes frais, fruits : 0

Produits de la pêche : 2895 bateaux de pêche – 279 858 000 tonnes

Nombre d'abattoirs agréés : 94 abattoirs de porcs:

Nombre d'industries agroalimentaires avec agrément sanitaire : 360

Postes d'inspection frontaliers : 11

Le pays exporte principalement vers l'Allemagne, la Suède et le Royaume-Uni, la majorité de ses importations provenant de l'Allemagne, de la Suède et des Pays-Bas.

Volume annuel des importations et des exportations en 2012 :

Exportation :

Animaux vivants = 1.21 milliers de tonnes

Végétaux = 17.95 milliers de tonnes

denrées alimentaires = 8.6 million tonnes

produits biologiques = 2.9 million tonnes

agro technologie = 0.4 million tonnes

Importation :

Animaux vivants = 9.09 milliers de tonnes

Végétaux = 1.99 milliers de tonnes

denrées alimentaire = 5.1 million tonnes

produits biologiques = 7.3 million tonnes

agro technologie = 1.2 million tonnes

Page 2

Nombre de certificats sanitaires pour l'exportation émis en 2012
[95.000 certificats](#) vers les pays tiers et [46.476](#) pour des animaux vivants
Nombre de certificats sanitaires pour l'importation contrôlés :
[5.453 certificats](#) pour des produits et [535](#) pour les animaux vivants

. 2 ACTEURS DU DISPOSITIF SANITAIRE DANOIS

.2.1. Les autorités compétentes

Au Danemark la séparation entre gestion et évaluation du risque est stricte.

Le modèle d'organisation des services de contrôle est très centralisé comme en France.

Quatre autorités compétentes ont des responsabilités dans le domaine de l'alimentation, de la santé animale, de la protection animale, de la santé végétale et des aliments pour animaux à des degrés très divers :

Le ministère de l'alimentation, l'agriculture et la pêche (MFAF)

Le ministère de l'intérieur et de la santé (MIH)

Le ministère de la justice (MJ)

Le ministère de l'environnement (ME)

A côté de ces ministères qui sont chargés de la gestion du risque, l'évaluation du risque est confiée à un autre ministère, le ministère des sciences, technologies et de l'innovation (MSTI) et en particulier à l'institut national de l'alimentation qui dépend de l'université technique danoise (DTU) et à la faculté des sciences agronomiques.

.2.2. Le Ministère de l'alimentation, l'agriculture et la pêche : MFAF

Le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la pêche a été créé par décret royal du 30 Décembre 1996 qui a regroupé le ministère de l'agriculture et celui des pêches séparés depuis 1947. L'administration vétérinaire et alimentaire danoise a été réintégrée au ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche le 23 Novembre 2007 après avoir été transférée au ministère de la Famille et de la Consommation.

Les objectifs du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche du Danemark sont de fournir le cadre pour :

- Un secteur de production alimentaire tourné vers la croissance et le développement
- La gestion responsable des ressources naturelles
- La sécurité alimentaire, le choix des consommateurs et de saines habitudes alimentaires.

Le MFAF gère la politique agricole et la sécurité alimentaire. Il prépare les projets de loi dans le domaine des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Le MFAF comprend l'administration vétérinaire et alimentaire danoise (la Danish Veterinary and Food administration : DVFA) qui est divisée en 3 disciplines : vétérinaire, alimentation, inspection des viandes, et une agence exécutive , la « Danish AgriFish Agency », DAFA, chargée des contrôles dans le domaine de la santé végétale et des pêches.

Page 3

.2.2.1. L'Administration vétérinaire et alimentaire danoise (DVFA)

Le siège de la DVFA se situe près de Copenhague. Il est divisé en 3 secteurs : la direction chargée de la santé et protection animale et de la pharmacie vétérinaire pilotée par le « Chief Veterinary Officer », la direction de la sécurité alimentaire chargée de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale, de l'alimentation animale, de la chimie et de la qualité des aliments, de la nutrition et des régimes alimentaire, et la direction des viandes chargée des abattoirs (MID).

La DVFA est responsable pour le MFAF de la gestion des risques dans le domaine de la sécurité alimentaire du champ jusqu'à l'assiette. Elle coordonne l'inspection des aliments par l'Etat et est le point de contact RASFF et du Codex pour le Danemark. Tous les laboratoires officiels qui réalisent les analyses de contrôles officiels du domaine de compétence de la DVFA tant en santé animale qu'en hygiène des aliments sont inclus dans la DVFA (DVFA Lab).

Le domaine d'activité de la DVFA comprend également les nouveaux aliments, les compléments alimentaires, les OGM, l'eau minérale et les résidus des produits phytosanitaires et des médicaments vétérinaires.

Au-delà de la sécurité alimentaire, la DVFA s'attache aussi à la qualité des produits par exemple aux informations nutritionnelles et allégations de santé, aux conditions de fabrication, y compris les méthodes de production agricole éthiques et biologiques, à la clarté et la transparence des informations sur les produits alimentaires.

Tous les contrôles sont mis en œuvre par les bureaux locaux pilotés par la DVFA. (Voir 2.3.5). La DVFA compte environ 1 675 employés.

.2.2.2. L'Agence danoise AGRIFISH : DAFA

Comme la DVFA, l'Agence danoise AGRIFISH (DAFA) est un organisme relevant du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Ses domaines de compétence sont ciblés sur pêches et aquaculture, plantes et horticulture. Cette agence a reçu délégation du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche en Septembre 2011 pour effectuer les contrôles phytosanitaires et certains contrôles d'hygiène dans le domaine des pêches : les navires de pêche (à l'exception des navires agréés), les criées et le contrôle du poisson frais en première mise sur le marché (production primaire) et le contrôle de la récolte des mollusques bivalves.

L'Agence danoise AGRIFISH compte environ 1 200 agents sur 14 sites différents et sur trois navires. Le siège social se situe à Copenhague où sont réunis environ 750 personnes.

La DAFA émet des ordonnances administratives et prépare des amendements de loi, elle effectue des fonctions administratives comme organisme officiel, effectue des inspections officielles, fournit des services aux collectivités; développe les politiques dans ses domaines de compétence et représente le MFAF dans plusieurs organisations internationales de son domaine de compétences.

Les membres du personnel des unités décentralisées dans tout le pays effectuent principalement des inspections agricoles et de la pêche - à la fois sur terre et en mer.

Le centre de DAFA pour *l'agriculture*:

Le Centre est responsable du contrôle de la santé et de la qualité des semences, notamment des semences de pommes de terre, des plantes, et des produits végétaux de même que l'utilisation d'engrais, la mise en place de la couverture végétale, les plans communautaires d'agriculture et l'agriculture biologique. Il comprend quatre

Page 4

secteurs: Unité des plantes; Unité de l'Environnement; Unité de l'agriculture biologique; Unité des zones humides.

Le centre de DAFA pour le contrôle du poisson :

Le Centre surveille, inspecte et contrôle la pêche en mer, les débarquements et la pêche en eau douce que les activités soient commerciales ou récréatives. Le Centre est habilité par la DVFA pour les contrôles d'hygiène des navires de pêche (sauf les navires-usines, les navires de congélation et les navires de cuisson de crevettes). Il réalise également le contrôle des débarquements de poisson frais provenant de l'UE et des pays tiers, ainsi que d'inspection et de contrôle du poisson frais sur les navires de pêche, sur les sites de débarquement et sur les criées.

.2.3. Les autorités appartenant aux autres ministères

.2.3.1. Agence danoise de gestion des urgences (DEMA)

La DEMA est un organisme gouvernemental relevant du ministère de la Défense qui fournit un soutien important aux administrations vétérinaires et alimentaires régionales dans la phase aiguë de flambée des maladies. Suivant la Loi sur la protection danoise, la tâche principale de la DEMA est de gérer le corps national des sauveteurs (défense civile ?), de superviser la préparation nationale et municipale de sauvetage et conseiller les autorités sur les questions de préparation aux crises.

.2.3.2. Autorité danoise de santé et des médicaments (DHMA)

Le DHMA qui dépend du ministère de l'Intérieur et de la Santé autorise et contrôle les médicaments et les entreprises en produisant, y compris les pharmacies. La division des licences du DHMA délivre les autorisations de mise sur le marché des médicaments à usage humain et vétérinaire. Les autorisations sont accordées à l'échelle nationale ou selon les procédures de l'UE. La division de l'autorisation instruit les demandes de variations et délivre les permis pour l'utilisation des médicaments non-autorisés. Il est également responsable du contrôle de l'étiquetage et des notices d'utilisation.

.2.3.3. Ministère de la Justice (MJ)

Le Ministère de la Justice est responsable de la transposition des directives de l'UE et de la rédaction de la législation nationale sur le bien-être animal. Le Conseil pour le bien être animal relève du ministère de la justice. La police qui dépend du ministère de la justice effectue les contrôles sur animaux en cours de transport.

.2.3.4. Agence danoise de protection de l'environnement (DEPA)

La DEPA est responsable de la prévention et de la lutte contre la pollution de l'eau, du sol et de l'air. Elle relève du Ministère de l'Environnement (ME). La DEPA est chargé du contrôle de la commercialisation des produits phytosanitaires conformément à la directive 91/414 / CEE et de l'homologation des pesticides, des biocides et des OGM. Elle gère le programme de recherche des pesticides.

.2.4. Acteurs locaux

Les niveaux régionaux et locaux au Danemark consistent en cinq régions et 98 districts.

Les contrôles de l'alimentation et l'inspection vétérinaire sont traitées par les unités régionales du DFVA réparties sur tout le pays. Le contrôles relatifs à la santé végétale et à la pêche sont réalisés par les bureaux locaux de la DAFA.

La DVFA pilote cinq unités de contrôle des aliments (**FCO**) (trois sont situées dans le Jutland : nord-central -sud Jutland, et les deux autres sont situées dans Sealand et Fuen) et trois unités de contrôle vétérinaire (**VCO**) (situées dans le Jutland et Sealand). De plus, la DVFA a une unité d'inspection des viandes, qui est situé à Vejle dans la partie orientale du Jutland.

Ces unités de contrôles locales (**CU**) effectuent l'inspection des entreprises de produits alimentaires et de la production animale primaire. Ils adaptent les programmes nationaux de contrôle aux besoins locaux.

▪ Les bureaux de contrôle des aliments (**FCO**) sont chargés de l'inspection des aliments, de la matière première jusqu'aux produits finis. Ils renforcent les unités de santé animale dans le cas d'apparition de maladies contagieuses chez les animaux d'élevage. Plus précisément ils effectuent :

- l'enregistrement, l'agrément et l'autorisation des entreprises agroalimentaires et des aliments pour animaux;
- l'inspection des importations / exportations d'animaux vivants aux frontières et des produits alimentaires et non alimentaires d'origine animale.
- l'inspection des viandes dans les petites entreprises, les prélèvements d'échantillons pour analyses de laboratoire; le suivi des infractions; le traitement des dysfonctionnements liés à l'enregistrement et l'étiquetage; la délivrance de certificats.

▪ Les bureaux de contrôle vétérinaires (**VCO**) sont en charge de l'inspection de la production animale dans les fermes et le contrôle aux points d'arrêt . Ils suivent les troupeaux : enregistrements, traçabilité, certification, analyses de laboratoires, épidémio-surveillance et lutte contre les maladies contagieuses du bétail. La production animale comprend l'inspection du bien-être animal et de l'utilisation des médicaments vétérinaires.

La DAFA de son côté comprend des unités décentralisées d'inspection (**DO**) : cinq bureaux d'inspection locaux de l'agriculture qui effectuent les contrôles en exploitations, conformément aux instructions du siège central et sept bureaux locaux d'inspection de la pêche à travers le pays ainsi que trois n' avires d'inspection.

Dans l'ensemble, 3000 équivalents temps plein sont impliqués dans ces politiques au niveau national, régional et local. Sur ceux-ci, 2300 relèvent du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche pour l'alimentation humaine, la santé animale, le bien-être animal et la santé végétale. Les administrations vétérinaires et alimentaires régionales peuvent aussi désigner des vétérinaire praticiens privés pour mener à bien certaines tâches officielles, tels que les prélèvements d'échantillons à analyser, la délivrance de certificats de santé, les vaccinations et des tâches de base en matière de programmes de lutte contre les maladies. Au total, 90 à 95 vétérinaires praticiens privés sont employés dans ce domaine (pas à plein temps).

Schéma général de répartition des responsabilités

Secteur	Pilotage de la réglementation	Co-ordination des contrôles	Réalisation des contrôles	Laboratoires	Evaluation du risque Avis scientifique
Santé animale	DVFA	DVFA	VCO	NVI	NVI
Denrées alimentaires d'origine animale	DVFA	DVFA	FCO et MID	DVFA Lab	NFI/NVI
Importations d'animaux et de denrées d'origine	DVFA	DVFA/DTCA*	FCO / DTCA*	DVFA Lab	NVI / NFI
Alimentation animale	DVFA	DVFA	FCO et VCO /DAFA	DVFA Lab	FST/NFI
ESST et sous produits animaux	DVFA	DVFA	CU* / DAFA	DVFA Lab	NVI / NFI
Médicaments vétérinaires (autorisation, marketing & distribution)	DVFA / DHMA	DVFA/DHMA	VCO	DVFA Lab DHMA	NVI NFI
Résidus de médicaments	DHMA / DVFA	DVFA	CU*	DVFA Lab	
Hygiène des aliments	DVFA	DVFA	FCO	DVFA Lab NFI Lab	NFI
OGM	DVFA /DEPA	DVFA/ DEPA	FCO / DEPA	NFI / DVFA Lab	
Importation de denrées d'origine végétale	DVFA	DVFA / DTCA	FCO	DVFA Lab	NVI / NFI
Produits phytosanitaires. (autorisation, et utilisation)	DEPA / DVFA	DAFA/ DEPA / DTI	DAFA(fermes) DEPA(distributeurs)	DTI/ DVFA Lab	DEPA
Produits phytosanitaires(résidus)		DVFA / NFI	FCO(résidus)	DVFA Lab	NFI
Bien être animal	DVFA (AWVMD*)	Police transport / DVFA	VCO(abattoirs)/ DAFA(fermes)/ Police (transport)	-	
Santé des végétaux	DAFA	DAFA	DAFA districts offices	DVFA Lab	DAFA /FST

MID: inspection des viandes - DTCA : Service des Douanes danois - NFI : Institut national de l'alimentation - CU : unités de contrôle
NVI : Institut vétérinaire national - AWVMD : Division du bien être animal et du médicament vétérinaire

.2.5. Opérateurs d'Etat chargés d'évaluer les risques

Après une série de changements au cours des années 90 et 2000, le système danois national pour la sécurité alimentaire et la nutrition a été organisé avec une séparation claire entre l'évaluation des risques et la gestion des risques. L'Institut national de l'alimentation (NFI) est maintenant responsable de l'évaluation scientifique des risques pour l'alimentation et la nutrition et s'appuie sur la recherche et les données de surveillance. Le fait que l'institut national de l'alimentation soit basé dans l'une des nouvelles grandes universités danoises, l'Université technique du Danemark (DTU), a renforcé sa capacité de recherche sur l'alimentation. Celles-ci portent sur l'évaluation des risques microbiologiques et chimiques, mais aussi sur la production alimentaire et la nutrition. L'Institut adopte ainsi une approche holistique de l'alimentation. Il effectue également des recherches pour l'Agence danoise de protection de l'environnement (DEPA) permettant à l'Institut de contribuer largement à l'évaluation globale de l'impact sur la santé des substances chimiques issues de toutes les sources pertinentes, les aliments et l'environnement.

La recherche fondamentale menée par l'Institut national de l'alimentation est reconnue au Danemark et à l'étranger, et l'Institut exploite un certain nombre de laboratoires de référence de l'UE. Le personnel de l'Institut participe également à des travaux pour l'UE (EFSA) et à des comités d'experts pour l'OMS / FAO.

.2.6. Délégation :

Le DVFA a délégué des tâches de contrôle dans le domaine de la protection des indications géographique et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires à la société EUROFINS, accréditée EN 45011, chargée d'effectuer l'analyse et la certification dans 6 établissements laitiers. L'entreprise doit signaler les non-conformités à la CCA qui peut mettre en œuvre des mesures d'exécution. La société fait un rapport annuel à la DVFA sur ses inspections et les résultats. Il n'y a pas d'autres organismes de contrôle délégué considérés par le DVFA dans le cadre du règlement (CE) n° 882/2004.

L'Autorité danoise du Transport (DTA) a délégué l'inspection et l'agrément des véhicules de transport d'animaux sur longue distance à des organismes privés. Cela a été notifié à la Commission par lettre du 21 Juillet de 2011.

.2.7. Effectifs

DVFA (chiffres de 2015)	Agents
Direction : management et secrétariat	14
Département Vétérinaire (VD)	237
Département Alimentation (FD)	463
Département Communication et Innovation (CID)	119
Département Administration et Laboratoires (ALD)	284
Division Inspection des Viandes	473
Total	1590

Effectifs au DVFA en ETP-T (Decembre 2011)

Division	ETP-T
Management /secrétariat	12,7
Animal Health Division	27,7
Control Coordination Division	44,8
International Trade Division	25,5
Chemistry and Food Quality Division	28,9
Food and Feed Safety Division	29,8
Diet and Nutrition Division	35,5
Legal Services Division	6,7
International Coordination Division	8,9
Finance and Accounting Division	27,3
Human Resources Division	33,1
Information Technology Division	27,1
Communication and Customer Services Division	26,1
Operations Division	33,2
Laboratories Division	142,7
Veterinary Control Offices (VCO)	147,4
Food Control Offices (FCO)	335,3
Veterinary Task Force	18,5
Food Inspection Task Force	20,1
Bien être animal et medecine vétérinaire	36,1
Meat Inspection Division (MID)	451
Total	1518,4

Effectifs du DAFA, administration centrale et unités locales (Février 2015)

Division	FTE
Board of Directors	3
Division	FTE
Secretariat de direction	5.0
IT	30
Finances	9.7
Ressources Humaines	14,6
Service juridique	5
Semences, santé végétale	16
Contrôle de l'agriculture	81
Contrôle des pêches	16
District Offices	
Odense/ Ringsted	58
Roskilde	16
Vejen	34.4
Herning	27.5
Randers	18.7
Nykobing Mors	20,2

Hvide Sande	6
Fredericia	12
Ronne	4
Frederikshavn	16,6
FMC centre des pêches	15
3 Bateaux de contrôle des pêches	53
Total DAFA, niveau central et unités locales	466,7

Authority / body	FTE
MFAF (total including DVFA, DAFA, Ministry Departments (120)	1907
DEPA : Autorisation des pesticides	32
DEPA : Agence d'inspection	4
Institut d'Agro écologie	4
DHMA	10
DTI	2
NFI	363
NVI	227
Total	2549

Sources bibliographiques :

Country profile, DG (SANCO)/2014/7007 Final (valid as of May 2015)



Fiche pays Italie

SOMMAIRE

. 1 Propos liminaire	2
. 2 Acteurs du dispositif sanitaire italien	2
...2.1. Institutions (voir tableau synoptique des acronymes en fin de note)	2
...2.2. Opérateurs d'État chargés d'évaluer les risques	4
...2.3. Institut supérieur de la santé (I S S)	4
...2.4. Délégation	4
...2.5. Effectifs	4
. 3 Conclusion	6
. 4 Coût de la sécurité sanitaire, phytosanitaire , et de la santé animale	7
...4.1. budgets publics	7
...4.2. Dispositif de financement des contrôles officiels	8
...4.3. Evaluation grossière du coût total:	9
. 5 Perspectives d'avenir	9
. 6 Sources bibliographiques :	9

. 1 PROPOS LIMINAIRE

L'Italie demeure un pays agricole important, et la sensibilité de sa population à la sécurité alimentaire confère à l'ensemble de la politique sanitaire, phytosanitaire, vétérinaire.... une priorité de haut niveau.

Quelques chiffres pour situer cette politique :

- population italienne en 2014 : 60 millions d'habitants (2007 : 58 millions)

statistiques agricoles :

	Bovins	Ovins	Porcins	Volailles
Nombre d'élevages, 2007	146 990	75 380	100 950	75 450
Abattages (000 têtes 2008)	3833	6190	13 616	524 946

- Production laitière, tonnes, 2007: 1 099 100 ;
- Œufs, tonnes, 2007 : 74 300
- céréales, 2008, millions de tonnes : 20,2 ; légumes frais, melons et fraises : 13,55 ; raisin : 7,4.

marchés :

1000 t 2007	Consommation	Importations extracommunautaires	Importations intracommunautaires
Céréales (riz non compris),	9392	3500	5385
Viande bovine	1471	63	1340
Viande ovine	91		
Viande porcine	2291		
Viande de volaille	898		
Fromages	1330	28	2953
Œufs	655		
Animaux vivants		2,6	1,3

. 2 ACTEURS DU DISPOSITIF SANITAIRE ITALIEN

...2.1. Institutions (voir tableau synoptique des acronymes en fin de note)

Le ministère de la santé a toutes les compétences dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, la santé et la protection animale, les aliments pour animaux ainsi que de la sécurité sanitaire des produits d'origine végétale. Le CVO est un haut responsable de ce ministère. (En mai 2015, Dr. Silvio Borrello). Ce ministère est directement responsable des contrôles aux frontières intra- et extra-communautaires :

- 23 postes d'inspection frontaliers (BIP) (animaux importés produits animaux, alimentation animale),
- 12 services de port et aéroport (USMAF), totalisant 37 unités (contrôle de l'alimentation qui n'est pas d'origine animale),
- 17 unités vétérinaires (UVAC) en charge du commerce intracommunautaire de produits animaux, alimentation pour animaux, et animaux vivants.

La santé des végétaux, l'introduction et le contrôle de nouvelles variétés végétales relèvent de la compétence du **Ministère de l'agriculture**.

Les organismes génétiquement modifiés, relevant à la fois de l'agriculture, de la santé, de l'environnement, font l'objet d'une coordination par la **Présidence du Conseil des ministres italien**.

L'Italie est divisée en **19 régions et 2 provinces autonomes**, toutes dotées de pouvoirs constitutionnels beaucoup plus importants que les Régions françaises. Ces 21 entités territoriales ont ainsi la responsabilité,

sur leur territoire, de la programmation, l'attribution et la coordination de l'émission des autorisations et des contrôles. Les agents relèvent directement de la région, qui est leur employeur. Chaque région élabore son propre «plan sanitaire régional »sur la base des directives données par l'administration centrale. Les services publics régionaux de la santé (RPHS) disposent d'un service vétérinaire régional, (RVS) en charge la santé animale des produits alimentaires d'origine animale, de l'alimentation du bétail et du bien-être animal ; les aliments qui ne sont pas d'origine animale sont confiés à un service différent.

Au niveau national, la coordination entre les diverses institutions et autorités impliquées est garantie au niveau central par la définition d'un PIN (Plan intégré national des contrôles, de 4 ans) associant aussi bien les régions et provinces que les services sanitaires locaux, le Ministère de la santé, le Ministère des politiques agricoles et des forêts.

La concertation entre l'administration centrale et les autorités régionales se fait au sein d'une conférence, où les décisions sont prises par consensus, après les discussions nécessaires. Les régions ont également leur propre conférence, avec notamment un comité santé dont la présidence est tournante.

Sur le terrain, le dispositif est mis en œuvre par 146 autorités sanitaires locales, réparties sur le territoire italien, qui possèdent une grande autonomie tant en matière de recrutement que dans l'attribution et la gestion des ressources. L'organisation et la structure peuvent varier entre les différentes régions et provinces autonomes. Leurs travaux sont coordonnés au niveau régional. Il est très difficile pour l'administration centrale d'avoir une vision précise de la clef de répartition des effectifs entre santé animale, sécurité sanitaire des aliments, et protection animale.

L'exécution des contrôles est confiée à 146 unités locales de santé (AUSL). Il s'agit d'entités de droit public, à compétence locale, en charge l'organisation et de la gestion de tous les services publics de santé. Ils bénéficient d'un degré élevé d'autonomie de gestion, administration, finance et technique. Ces AUSL comptent 5227 vétérinaires équivalents temps plein. Il sont organisés en :

- districts sanitaires
- département de prévention
- services hospitaliers.

À son tour, le département de la prévention distingue :

- le service d'hygiène et de la nutrition (SIAN)
- le service vétérinaire local (LVS), dans la majorité des inspecteurs est composée de vétérinaire

Sous forme de tableau, les administrations compétentes sont les suivantes

Autorités centrales compétentes	Ministère de la Santé, direction générale de la santé animale et des produits vétérinaires (DGAHVM), et la direction générale de l'hygiène alimentaire la sécurité alimentaire et nutrition (DGFHFSN) Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (MIIPAF) : protection des végétaux, contrôles alimentaires, contrôle de la qualité, étiquetage, traçabilité, contrôle des aliments et des aliments du bétail, et certains éléments de la protection des végétaux et des fertilisants.	Définition du cadre politique d'ensemble, de la politique de contrôle à l'importation, prévention des maladies, évaluation des risques dans la chaîne alimentaire, procédures de consultation... Et tous éléments relevant de la responsabilité générale de l'État
Autorités régionales compétentes	Division Santé des 19 régions et 2 provinces autonomes	Application de la politique nationale
Autorités sous régionales compétentes	Services vétérinaires et Services d'hygiène alimentaire et nutrition, Services sanitaires locaux	Mise en oeuvre des Contrôles
Laboratoires officiels de contrôle	10 Instituts zooprophylactiques expérimentaux nationaux. Agences régionales de protection de l'Environnement Laboratoires publics des Services sanitaires locaux pour le contrôle officiel.	

Les contrôles et les enquêtes dans le domaine de la sécurité agroalimentaire en Italie relèvent donc de plusieurs organismes dépendant de différents ministères, mais aussi des Régions, des Provinces Autonomes et des communes.

...2.2. Opérateurs d'État chargés d'évaluer les risques

Après de nombreuses discussions, le Gouvernement italien a décidé de ne pas créer d'Agence en charge de l'évaluation des risques sanitaires . Cette décision, souvent présentée comme prise dans un but d'économie budgétaire, traduit aussi le peu d'enthousiasme du Ministère de la santé , quant à la création d'une entité sanitaire nationale indépendante. L'évaluation des risques, leur gestion, la communication ne sont pas séparées.

Elles procèdent d'un plan de contrôle national pluriannuel conformément au règlement CE 882/2004 ; un comité consultatif de 18 experts indépendants a été créé, le comité national de la sûreté alimentaire, pour l'évaluation des risques pour lequel sont également consultés l'institut national de la santé (ISS), et les 10 Instituts zooprophylactiques expérimentaux nationaux (voir ci-dessus).

Il existe donc au sein du Ministère de la santé italien , le Secrétariat National d'évaluation du risque dans la chaîne alimentaire qui, en tant qu'organisme technique de consultation, est le correspondant de l'EFSA et participe, par le biais d'un représentant, au forum de consultation de l'EFSA.

...2.3. Institut supérieur de la santé (I S S)

Placé sous la compétence du ministère de la santé, ISS est le principal centre technique et scientifique italien ; il supervise les laboratoires en charge des contrôles alimentaires et d'alimentation animale, il effectue des analyses complémentaires.

Il peut procéder à des évaluations de risque en matière d'alimentation animale, novel food, organismes génétiquement modifiés, zoonoses, eau minérale, eau potable, résidus phytosanitaires et de médicaments vétérinaires ; il est également en charge au titre du ministère national de la santé, ou des services des régions, de l'inspection et les contrôles qualité des produits alimentaires et de leur emballage

...2.4. Délégation :

Il n'y a pas de délégation à des tiers mais une répartition des rôles conformément à l'organisation administrative décentralisée nationale.

...2.5. Effectifs

(source : compte rendu de mission, Claire Gaudot, Jean Gault, le 14 décembre 2015) acronymes : voir tableau ci-dessous

Les chiffres correspondant à des compétences non incluses dans le BOP 206 sont signalés en vert

Les chiffres équivalents pour l'Italie sont en bleu

...2.5.1. Administrations centrales

Le chiffre de 2 314 ETP au niveau central intègre d'une part les agents du ministère de la santé (ci dessous MoH), d'autre part les agents du ministère de l'agriculture (ci-dessous MIPAAF) (santé végétale, AMM pesticides en collaboration avec le MoH), les agents de la répression des fraudes, et les agents du NAS (carabiniers relevant du ministère de la Défense).

En outre, pour les autorités italiennes rencontrées, les ETP œuvrant dans les postes d'inspection frontaliers (BIP) et les postes d'inspection des échanges intracommunautaires (UVAC) sont comptabilisées au titre de l'administration centrale.

Service/ministère	Personnel scientifique	Personnel technique	Personnel administratif	carabinieri	
-------------------	------------------------	---------------------	-------------------------	-------------	--

			f	
Directions générales MoH (santé)	122	26	79	
BIP/UVAC Produits animaux et alimentaires d'origine animale	147	61	78	
USMAF (port/aéroport) Importation produits alimentaires d'origine végétale	89	220	145	
Direction générale MIPAAF (agriculture)		6		
Sous total correspondant au BOP 206	364	307	302	973
Contrôles type Fraudes (qualité denrées alimentaires/ étiquetage/ qualité produits agricoles)		565	276	
Unité intervention défense NAS			500	
Total	1236	578	500	2314

NB :

- Le personnel scientifique correspond à des diplômes de type vétérinaires, médecins, pharmaciens, biologistes.
- Le personnel technique représente des agents d'exécution des contrôles de catégories B
- Le personnel administratif regroupe les agents en charge des fonctions support (informatique notamment), comptable, secrétariat, service juridique, documentaliste, etc..)
- Pour les USMAF, nos interlocuteurs doivent vérifier si cela ne concerne que l'alimentation ?

Synthèse: l'effectif correspondant au champ de compétence du BOP 206 pour le niveau central (y inclus les BIP/UVAC) est de 973 ETP dont 302 administratifs et 671 scientifiques et techniques

...2.5.2. Services régionaux

Le rôle des services régionaux est essentiellement de l'harmonisation, coordination, définition des plans sanitaires locaux . Ce ne sont pas des niveaux d'exécution, mais plutôt de mise en œuvre de la politique nationale, avec un haut degré de liberté.

On note deux services dépendant de deux ministères différents.

Le RPHS du ministère de la santé (sécurité sanitaire des aliments, résidus, pesticides, santé et protection animale, abattoirs, élevages, alimentation animale, etc..).

On notera cependant que le RPHS a également la compétence pour les AMM pesticides, AMM médicaments vétérinaires, les aspects nutrition et eau potable. La gestion de ces domaines mobilise aux dires des autorités sanitaires italiennes rencontrées environ 65 ETP, qu'il convient donc de déduire pour comparer des effectifs gérant les mêmes compétences.

Le RPS relève du ministère de l'agriculture (MIPAAF) et a en charge la santé végétale.

	Staff scientifique	Staff technique	Staff administratif	
RPHS	103 (dont 76 vétérinaires)	8	87	199 (65 ETP à déduire pour comparer avec le BOP 206), soit 134
RPS	426		195	668
Total				802

En vert : hors BOP 206

Synthèse: l'effectif correspondant au champ de compétence du BOP 206 pour le niveau régional est de 802 ETP dont 282 administratifs et 537 scientifiques et techniques

...2.5.3. Unités locales

Les unités locales (sigle correct ASL et non AUSL) sont les unités opérationnelles du ministère de la santé italien. Elles comportent toutes un département de la prévention, qui lui-même est divisé en 6 services.

Un des services (SIAN) est en charge des aliments pour animaux, hygiène des aliments d'origine végétale, de l'eau potable, de la nutrition, des résidus de produits phytosanitaires, des AMM et utilisation des produits phytosanitaires.

Un autre service est le LVS, divisé en 3 sous services :sécurité sanitaire des aliments, santé et protection animale, alimentation animale). Les LVS sont composés de façon majoritaire de vétérinaires. Sur les 5475 ETP, on compte 5227 vétérinaires.

Un point important à signaler qui explique les effectifs importants indiqués et donc de vétérinaires, est que ces chiffres englobent, outre l'inspection en abattoirs, les vétérinaires indépendants libéraux sous contrat avec le ministère pour les opérations de prophylaxie (vaccination, prélèvements, tuberculisation,,etc..). Selon les informations recueillies, chaque vétérinaire sous contrat effectue en moyenne environ 18 heures par semaine de travaux pour l'Etat italien. Les interlocuteurs rencontrés n'ont pas été en capacité de préciser à la mission le nombre d'ETP que représentent ces vétérinaires libéraux travaillants sous contrats.

Le système français n'englobe pas dans ses effectifs publics le travail des vétérinaires libéraux effectué dans le cadre de leur mandat sanitaire. Une tentative d'extrapolation, en prenant comme base de calcul 5000 vétérinaires ruraux et environ 10 à 12 semaines/an de travail pour la réalisation des prophylaxies, visites sanitaires, vaccinations, certificats, prélèvements et tuberculisations pour l'export, etc), amène à un nombre d'ETP avoisinant 1000. (chiffre qu'il faudrait rajouter aux 4800 ETP français, donnant ainsi un chiffre global approximatif de 6000 ETP)

	Staff scientifique	Staff technique	Staff administratif	
ASL/ LVS	5475	1384	1153	8013
ASL/ SIAN	977	1534	380	2891 auxquels il faudrait enlever le staff en charge de la gestion de l'eau, nutrition, AMM et utilisation des pesticides (60 ETP ???)
total				10904 moins éventuellement 65 ETP soit 10840

Synthèse: l'effectif correspondant au champ de compétence du BOP 206 pour le niveau local est de 10840 ETP dont 1533 administratifs et 9311 scientifiques et techniques

...2.5.4. Laboratoires

On dénombre un laboratoire à vocation nationale (ISS), 10 laboratoires à vocation régionale (IZS) et 851 laboratoires de routine au plan local, pour un effectif global de 4427 ETP.

3 CONCLUSION

Si on fait la somme des effectifs des 3 niveaux (centraux, régionaux et locaux), on obtient le chiffre de 12609 ETP répartis entre 2117 administratifs et 10492 scientifiques et techniques.

Ce chiffre est à rapporter au chiffre d'environ 6000 ETP pour la France, chiffre obtenu après extrapolation pour inclure le travail pour l'Etat des vétérinaires libéraux, afin de pourvoir comparer ce qui est comparable entre Italie et France.

Le rapport est donc d'environ de 2 pour 1 au profit de l'Italie.

Le staff administratif, avec un rapport de un pour 5 staff scientifique et technique paraît assez élevé. Il mériterait d'être comparé avec le ratio français.

ACRONYM	DESCRIPTION
ARPA	Regional Agencies for Environment Protection (<i>Aziende Regionali per la Protezione Ambientale</i>)
AUSL	Local Health Units (<i>Aziende Unità Sanitarie Locali</i>)
BIPs	Border Inspection Posts (<i>Posti di Ispezione Frontaliera</i>)
DGAHVM	Directorate General for Animal Health and Veterinary Medicine <i>Direzione Generale della sanità animale e del farmaco veterinario</i>
DGFFSN	Directorate General for Food Hygiene, Food Safety and Nutrition <i>Direzione Generale per l'Igiene e la Sicurezza degli Alimenti e della Nutrizione</i>
IZS	Experimental Zooprophylaxis Institutes/Laboratories (<i>Istituti Zooprofilattici Sperimentali</i>)
LVS	Local Veterinary Services (<i>Servizi Veterinari Locali</i>)
MoH	Ministry of Health (<i>Ministero della Salute</i>)
MIPAAF	Ministry of Agricultural, Foodstuff and Forestry Policies (<i>Ministero per le Politiche Agricole, Alimentari e Forestali</i>)
RPHS	Regional Public Health Services (<i>Servizi di Sanità Pubblica delle Regioni</i>)
RPS	Regional Phytosanitary Services (<i>Servizi Fitosanitari Regionali</i>)
RVS	Regional Veterinary Services (<i>Servizi Veterinari Regionali</i>)
SIAN	Food Hygiene and Nutrition Service (<i>Servizio Igiene degli Alimenti e della Nutrizione</i>)
USMAF	Port, Airport and Border Health Offices (<i>Uffici di Sanità Marittima, Aerea e di Frontiera</i>)
UVAC	Veterinary Offices for Compliance with Community Requirements (<i>Uffici Veterinari per gli Adempimenti degli Obblighi Comunitari</i>)

. 4 COUT DE LA SECURITE SANITAIRE, PHYTOSANITAIRE , ET DE LA SANTE ANIMALE

...4.1. budgets publics

...4.1.1. budget national

Il apparaît en loi de finances que la sécurité sanitaire des aliments (et le secteur vétérinaire) représentent une dépense directe annuelle d'environ 59M€/an, (chiffre 2013, Ministère de la santé)

Le chiffre pour le Ministère de l'agriculture n'est pas connu (protection des végétaux, contrôles de qualité, pesticides, fertilisants).

...4.1.2. budgets régionaux, locaux

Données précises inconnues.

Un Fond Sanitaire National, prévu par la Loi de finances, est attribué aux régions pour toutes les activités liées à la santé. Pour 2011, ce fonds s'élevait à 104,38 Milliards €. Il est réparti entre les régions sur des bases qui ne représentent pas les besoins spécifiques de la sécurité alimentaire. En effet, il sert à couvrir de nombreux domaines relevant de la santé publique au sens large (hôpitaux, politique de santé...).

Les régions répartissent les fonds qui leur reviennent entre les différentes autorités sanitaires locales selon une clé de répartition qui leur est propre.

...4.2. Dispositif de financement des contrôles officiels

En application de l'article 27 du Règlement (CE) 882/2004, l'Italie a opté pour un financement des contrôles officiels basé sur une taxation des opérateurs, plutôt que sur un financement sur fonds publics. La fixation des tarifs est prévue par le Décret Légal 194/2008.

D'après les données très partielles qui ont pu être obtenues par notre Conseiller agricole à Rome, (qui ne représentent qu'une partie minoritaire des régions italiennes), les redevances perçues auprès des opérateurs en vertu du décret s'élevaient pour 2009 à 12,5 M€. Les régions en question n'étant pas les plus importantes, une extrapolation à l'ensemble de l'Italie devrait aboutir à un chiffre au moins 3 fois supérieur : env. 40 millions€/an.

Quelques exemples des tarifs de contrôle : (source : journal officiel de la République italienne, décret législatif du 19 novembre 2008, numéro 194, édition du 11 décembre 2008)

Abattage (€/tête)

	Bovins adultes	Jeunes bovins	Porcs < 25 kg	Porcs > 25 kg	Ovins, caprins > 12kg
Etablissements de 25 000 à 50 000 UGB /an	5	2	0,5	1	0,15
établissements > 70 000 UGB /an	3	1,2	0,3	0,6	0,10

	Poulets
Tarif unique	0,005

Établissements de découpe (€/tonne entrante)

	Bovins, porcins, ovins	Poulets
Tarif	2	1,5

Filière lait, stade production (€/tonne)

Pour les 30 premières tonnes/mois	1
30>, <200	0,5

Importations de viandes,€

< 6t	55/lot
6>, <46	9€/t
46>	420 / lot

Des contrôles additionnels sont facturés à l'opérateur sur une base horaire ; selon le J.O . italien (éd 2008) , le tarif est de 50€/h pour les agents sur service sanitaire national.

Les montants sont perçus au niveau régional, leur produit est affecté comme suit :

- 90% aux Services sanitaires locaux pour les dépenses de maintien, renforcement et amélioration de la programmation et de la mise en œuvre du plan d'exploitation intégré des contrôles, y compris les dépenses administratives;
- 3,5% à la couverture des dépenses de maintien, renforcement et amélioration de la programmation et de la mise en œuvre du plan régional intégré des contrôles ;
- 3,5% aux Instituts expérimentaux zooprophylactiques pour couvrir les dépenses de contrôle ;
- 1% aux laboratoires nationaux de référence ayant compétence pour les contrôles officiels
- 2% sont versés à l'Etat et affectés par la suite au Ministère de la santé pour le maintien, le renforcement et l'amélioration de la programmation et de la mise en œuvre du Plan National Intégré des contrôles ;

Exemple de ventilation des sommes reversées par la région Toscane en 2009
(outre les 90% perçus par la Région), perçues du secteur alimentaire

Montant perçu	2% Etat	3,5% instituts zoo prophylactiques	3,5% plan régional	1% laboratoires nationaux	0,5% Ministère de la santé	Total versé
€2.198.526,56	€43.970,45	€77.128,50	€77.128,50	€21.985,22	€13.252,47	€233.46,14

...4.3. Evaluation grossière du coût total:

En résumé, « de manière tout à fait imprécise », le Conseiller agricole à Rome évaluait le coût de la sécurité alimentaire en Italie à un montant supérieur à 100 millions €/an.

(59 millions au ministère de la santé + 40 millions acquittés par les agents économiques + fraction du fonds sanitaire national + autres (Agriculture)...)

. 5 PERSPECTIVES D'AVENIR

Au début des années 2010, selon notre ambassade à Rome, le Ministère italien de la santé :

-estimait que l'Italie n'avait pas de stratégie spécifique pour peser sur, ou anticiper, les évolutions réglementaires

-n'avait dans ses cartons aucun projet de réforme du dispositif

-souhaitait une uniformisation en Europe de la politique de financement des contrôles sanitaires, afin d'harmoniser les contraintes pesant sur les opérateurs.

. 6 SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- Country profile Italy, 2009, GD (SANCO)/8105/2009 – CP final
- Note conseiller agricole à Rome 19 juillet 2011
- Decreto legislativo 19 novembre 2008 n. 194
- Ppt DGAL 29 fév. 2012
- EU food safety almanac, BfR (Bundesinstitut für Risikobewertung), 2014
- message du CVO italien, 21 mai 2015



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Annexe au rapport n° 14072

Fiche pays Pays-Bas

SOMMAIRE

. 1 PROPOS LIMINAIRE	2
. 2 ACTEURS DU DISPOSITIF SANITAIRE NEERLANDAIS	4
.2.1. Institutions	5
.2.2. Opérateurs d'Etat chargés d'évaluer les risques.....	7
.2.3. Délégation :	8
.2.4. Effectifs.....	11
. 3 COUT DE LA SECURITE SANITAIRE, PHYTOSANITAIRE , ET DE LA SANTE ANIMALE	12
.3.1. budgets publics.....	12
.3.1.1. budget national.....	12
.3.1.2. budgets régionaux, locaux.....	13
.3.2. Dispositif de financement des contrôles officiels	13

. 1 PROPOS LIMINAIRE

Quelques chiffres :

- Population des Pays-Bas : 16,900 millions d'habitants (2007 : 16,400 millions)

- Les Pays-Bas sont une monarchie constitutionnelle à régime parlementaire.

Ce royaume unitaire décentralisé compte, en plus du niveau d'administration centrale, deux niveaux d'administration territoriale, les provinces et les communes.

Les 12 provinces (*provincies*) disposent de compétences qui sont pour la plupart partagées avec le gouvernement (maintien de l'ordre public, culture, loisirs et transports) ou avec les communes (logement et services sociaux).

Les 467 communes (*gemeenten*), disposent elles aussi de compétences partagées avec le gouvernement telles que le logement, le tourisme et l'enseignement primaire.

- Economie

Plus de la moitié du PIB des Pays-Bas est générée par le commerce international : ils sont le 8ième exportateur mondial

- Statistiques agricoles :

	Bovins	Ovins	Porcins	Volailles
Nombre d'élevages, 2010	13 683	4 150	8 470	1 957
Nombre de têtes (1000) 2012	3 985	1 093	12 104	103 620
Abattages (1000 têtes 2012)	1934	588	<u>14 124</u>	<u>513 260</u>

Production laitière, tonnes, 2012:11.832.000

Œufs, tonnes, 2011 : 640 243

céréales, 2012, millions de tonnes : 1,775 ; légumes frais, melons et fraises : 4,680

- Marchés :

1000 t,	Consommation 2010	Importations extracommunautaires 2012	Importations intracommunautaires 2012
Céréales (riz non compris),	2418	408	609
Viande bovine	314	274	1028
Viande ovine	22		
Viande porcine	671		
Viande de volaille	368		
Fromages	351	138	3494
Œufs	655		
Animaux vivants (1000 de tonnes)		0,7	609

- L'administration :

Dans la seconde moitié des années quatre-vingt, une nouvelle stratégie de coordination est apparue, basée sur la nouvelle gestion publique et axée sur un modèle de gouvernance décentralisée et autonome. L'objectif était de réduire la taille de l'administration centrale en transférant certaines missions au secteur privé et à des organes décentralisés, notamment les communes. Les efforts des dernières décennies ont ainsi abouti à ce qu'aujourd'hui environ deux agents de l'État sur trois travaillent au sein d'agences décentralisées. Certaines sont entièrement financées par les programmes de leur ministère de tutelle, d'autres génèrent leurs propres revenus grâce aux droits qu'elles perçoivent ou à la vente de biens et de services. Une grande partie du budget annuel de l'État est absorbée par les agences décentralisées.

En 2008, une réforme prévoit de réduire les effectifs au sein de l'administration centrale (supprimer 12 800 ETP ou équivalents temps plein des effectifs centraux (pour un total actuel de 175 000 ETP ou même 189 000 en tenant compte des postes vacants), réalisant ainsi 630 millions d'euros d'économie d'ici 2011.

(www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/IMG/Pays_Bas_.pdf)

On distingue deux types d'organes décentralisés :

les autorités administratives indépendantes (zelfstandig bestuursorgaan, ZBO) ; et les agences (agentschappen).

Autorités administratives indépendantes

Créées par loi lorsqu'elles sont de droit public, ou par une législation secondaire lorsqu'elles sont de droit privé, les autorités administratives indépendantes ont été instaurées principalement parce qu'elles permettent, contrairement aux agences, de résoudre des cas particuliers – notamment en matière d'aide sociale – sans intervention politique directe. Les économies que les ministères réalisent grâce à leur indépendance ont aussi joué un rôle important.

Actuellement, il existe environ 135 autorités ou regroupements d'autorités administratives indépendantes, allant du groupement d'écoles primaires à l'organisme de gestion des assurances sociales ou à la Banque des Pays-Bas. Elles représentent près de 50 000 équivalents plein temps et leur part du budget de l'État s'élève à quelque 100 milliards, principalement sous forme de subventions.

Agences publiques

Si les agences font partie de l'administration publique, elles sont gérées et financées différemment. Contrairement aux autorités administratives indépendantes, qui disposent généralement d'un budget autonome, les agences restent sous la tutelle d'un ministère et leur budget est inclus dans celui de ce ministère, tel qu'adopté par le Parlement. En outre, la création des agences, une fois décidée par le gouvernement et approuvée par le Parlement, relève de la législation secondaire.

Il existe actuellement environ quarante agences, représentant quelque 60 000 équivalents plein temps. Leurs frais opérationnels atteignent un total de 11 milliards. Leurs missions, comme celles des autorités administratives indépendantes, sont très variées : construction et entretien de l'infrastructure, gestion des établissements pénitentiaires et attribution des subventions publiques. Elles sont également chargées du recouvrement des amendes et de la gestion des services généraux de l'État.

. 2 ACTEURS DU DISPOSITIF SANITAIRE NEERLANDAIS

La sécurité alimentaire (alimentation animale comprise) ainsi que la santé et le bien être animal relèvent aux Pays-Bas, d'une organisation centralisée dont les politiques sont mises en œuvre grâce à un nombre important d'agences et d'organismes situés au niveau régional.

Les deux ministères parties prenantes, sont le ministère des affaires économiques (MEA) et le ministère de la santé, du bien-être et du sport (VWS)

Les principales agences et organismes en charge de la mise en œuvre des politiques du domaine de la sécurité alimentaire sont l'agence officielle « Nederlandse Voedsel- en Warenautoriteit (NVWA) » et plusieurs « autorités administratives indépendantes » (« Zelfstandig Bestuursorgaan » ZBOs) comme le COKZ (« Centraal Orgaan voor Kwaliteitsaangelegenheden in de Zuivel » Autorité néerlandais de contrôle du lait et des

produits laitiers) ou des structures de droit privé le plus souvent rattachées à des structures professionnelles GD (« Gezondheidsdienst voor Dieren » (éleveurs ou interprofessions des industries de transformation).

.2.1. Institutions

Les Ministères

Le ministère de l'économie (MEA) est le principal opérateur en charge de la mise en œuvre des politiques de sécurité alimentaire d'un bout à l'autre de la filière de production animale ou végétale.

Sa participation est la plus importante : 128 M€ dans le budget de la NVWA.

Un comité exécutif assure la définition des politiques, les conditions de leur mise en œuvre et de leur gestion

Le comité est composé d'un secrétariat général, de cinq directeurs généraux et d'une inspection générale responsable de la supervision de l'agence officielle (NVWA : autorité néerlandaise des aliments et de la sécurité des produits).

Deux départements ministériels au sein du MEA sont directement responsables de la politique de la sécurité de l'alimentation humaine et animale, de la santé animale et du bien-être animal et de la santé des plantes : il s'agit du Directorat-général for Agro et de l'inspection générale pour l'alimentation et les produits de consommation (Food and Consumer Product Safety Authority), ils interviennent dans les domaines suivants :

L'alimentation, le bien-être et la santé animale et la politique de la consommation, l'Agriculture, l'Economie agricole, la pêche et les affaires juridiques.

Les autres directorats interviennent dans des domaines soit économiques (Energie, télécommunication et concurrence), soit dans l'appui aux entreprises, soit dans le domaine de l'environnement.

Le ministère de la santé, du bien-être et du sport (VWS) supervise l'activité du NVWA dans le domaine de la protection de la santé du consommateur. Il rédige les projets de textes en partenariat avec le MEA et le NVWA. Le ministère de la santé contribue au tiers du budget de l'agence NVWA.

Un secrétariat général, associé à 4 directions générales.

La direction générale de la santé est en charge du domaine des politiques de la sécurité sanitaire des aliments à l'exception des produits de viande.

Le département en charge de la nutrition, de la protection de la santé et de la prévention est en charge gère les politiques relatives à l'hygiène alimentaire.

Le ministère des finances : (MF)

Les contrôles en frontières sont sous la responsabilité du ministère des finances (MF). Il existe quatre districts douaniers supervisés par une direction centrale.

Les agents des douanes du port de Rotterdam ont les compétences juridiques des agents du NVWA dans l'exercice de leur mission de contrôles.

Le ministère des infrastructures et de l'environnement : (MIE)

En ce qui concerne les réglementations environnementales sur la bases desquelles le NVWA intervient au titre de l'environnement et des « installations classées »

L'agence

L'agence de contrôle officielle « Nederlandse Voedsel- en Warenautoriteit (NVWA) est une agence indépendante, sous tutelle conjointe du VWS et du MEA, sous le contrôle administratif direct du MEA.

Les domaines de compétences de l'agence étant partagés en fonction des compétences respectives des ministères, ces derniers restent directement associés aux activités de l'agence en fonction du domaine auquel est rattachée la fonction de contrôle ou de gestion mise en œuvre.

Les domaines d'intervention de l'agence sont :

La sécurité sanitaire de l'alimentation pour l'ensemble des denrées alimentaires (d'origine animale, végétales ou toute denrée à destination de l'alimentation, les contrôles dans le domaine de la sécurité sanitaire de l'alimentation sont effectués d'un bout à l'autre de la chaîne de production jusqu'à la remise au consommateur. (200 abattoirs, 500 ateliers de découpe, 10.000 établissements de transformation, de stockage ou de transport des denrées et les 100.000 points de remise directe au consommateur),

La sécurité des produits mis sur le marché (compétence du la CCRF en France),

La santé des animaux et des plantes, le bien-être animal, et la protection des animaux, ainsi que la pharmacie vétérinaire .

La protection de l'environnement en ce qui concerne les atteintes du fait des pollutions organiques issues des pratiques de l'élevage, mais également, les zones sensibles de l'environnement et les espèces protégées (notamment le contrôle des CITES),

L'alimentation animale et les 4.000 établissements de production.

Le contrôle de l'étiquetage des produits en général.

Le NVWA supervise, évalue et communique dans le domaine de l'alimentation et de la sécurité des produits.

Il gère également les incidents, les alertes et assure la gestion de crise. Il donne des avis en matière de réglementation au MEA et au NWS.

Ses activités le mettent en relation avec d'autres ministères, mais également avec des organisations internationales.

Organisation du NVWA :

Le NVWA est organisé en 7 secteurs.

Une équipe de direction, cinq divisions techniques et un office d'évaluation du risque et de la recherche (BuRO).

Ils existe trois domaines techniques d'activité :

Le domaine vétérinaire et l'importation ,

Le domaine de l'agriculture et de la nature,

Le domaine des consommateurs et de la sécurité.

Dans les trois domaines, les contrôles portent sur la conformité à l'ensemble des textes concernant : la sécurité sanitaire de l'alimentation, le bien-être animal, l'alimentation animale, la santé des plantes, la sécurité des produits, l'environnement.

Les contrôles concernent également l'importation et l'exportation, l'inspection, la certification, la délivrance d'agrément et d'autorisation pour les structures, et le contrôle des plantes et des animaux.

Pour la programmation des contrôles officiels (application du règlement CEE 882-2004), le NVWA utilise une approche ciblée fondées sur une analyse des risques pour optimiser la charge des contrôles. Les critères de sélection prennent en compte, des particularités intrinsèques aux systèmes de production ou aux produits, les établissements hors système d'assurance qualité volontaire et les établissements qui ont un faible taux de conformité aux obligations réglementaires.

.2.2. Opérateurs d'Etat chargés d'évaluer les risques

Le bureau de l'évaluation des risques et de la programmation (BuRO) est un service du NVWA. Il est composé de 19 équivalents temps plein (ETP) .

Il délivre des avis aux ministères et au NVWA concernant les risques pour la santé humaine et la santé animale.

Les laboratoires et les centres de recherche :

Le NVWA dispose de plusieurs laboratoires repartis trois entités distinctes

* Le « food safety » : 130 ETP

* Le centre national de référence des parasites et des maladies des plantes : 50 ETP

* Le laboratoire de la sécurité des produits (laboratoire national d'essai) :

Groningen : 20 ETP

Zwijndrecht : 20 ETP

Le RIKILT : ou Institut de la sécurité alimentaire, associé avec le centre privé de recherche de l'université Wageningen. Le RIKILT est le laboratoire ressource principal du MEA. Il héberge également le laboratoire de référence pour les pesticides, les métaux lourds, les toxines marines,

Le CVI : Institut central vétérinaire avec le laboratoire des maladies animales qui dépend du GD, (le service de la santé animale : organisme privé)

Le RIVM : il dépend du ministère de la santé, il s'agit de l'Institut national de santé publique et de l'environnement (il participe à l'élaboration d'avis ainsi qu'à la réalisation d'analyses notamment dans le domaine des résidus).

.2.3. Délégation :

En complément de l'agence qui est sous l'autorité directe des ministères, il existe des structures de droit privé qui participent à la mise en œuvre des politiques de sécurité alimentaire.

a) Les ZBO (Autorités administratives indépendantes). Trois participent à des tâches de contrôle en partenariat avec le NVWA, sur les 135 qui existent aux Pays Bas, en fonction des besoins de gestion réglementaire :

- * Le KDS : Inspection en abattoir sous la responsabilité de vétérinaires officiels employés par le NVWA,
- * le Skal : certification des produits bio et,
- * le COKZ : autorité de contrôles du lait et des produits laitiers)

Les ZBO ont la particularité de délivrer des autorisations ou des agréments (cas des produits laitiers) sous le contrôle de la NVWA.

b) Les conseils professionnels (Board) dans les domaines du bétail et de la viande, des volailles et des œufs, des produits de la pêche, de l'alimentation animale, et des produits de l'horticulture.

Le conseil de la pêche a été désigné par les autorités néerlandaises en tant qu'autorité compétente pour la mise en œuvre des tâches de contrôle mentionnées à l'annexe II chapitre 11 du règlement 852-2004.

D'autres conseils sont directement associés aux contrôles des autorités officielles dans les domaines de la sécurité de l'alimentation humaine et animale notamment dans le cadre d'échange d'information.

Le service en charge de la santé animale (GD). Il s'agit d'un organisme privé équivalent par sa nature et son fonctionnement aux GDS français. Il est en charge de la gestion de la lutte contre les maladies animales dans le cadre d'un contrat passé avec le MEA.

Les certifications du NVWA se fondent sur les contrôles et les données fournies par le GD.

Le GD fournit également des avis et des experts au NVWA.

(Budget environ : 50 million euros, 50,000 clients, environ 3.5 million tests de laboratoire chaque année , 400 tests différents, 400 employés, 130 dans les laboratoires, 70 spécialistes vétérinaires, 80 personnes en recherche et développement.

Tableau des correspondances entre les missions et les différents niveaux de responsabilité

Mission	Coordination des politiques	Coordination des contrôles	Réalisation des contrôles	Laboratoires	Analyse des risques Avis scientifique
1 Santé Animale 2 Alimentation Animale	MEA-NVWA MEA, VWS - NVWA	NVWA NVWA, COKZ, PVV, PPE	NVWA, GD NVWA, COKZ, PVV, PPE	CVI, GD NVWA, RIVM	NVWA, CVI NVWA, COKZ, RIVM
3. Importation animaux vivants et produits d'origine animales	MEA, VWS - NVWA, Douanes	NVWA, Douanes	NVWA, Douanes	NVWA	NVWA
4. Alimentation animale 5. TSEs/ABP	MEA - NVWA MEA, VWS - NVWA	NVWA NVWA	NVWA NVWA	RIKILT CVI	NVWA NVWA, CVI
6. Autorisation médicaments vétérinaires, distribution Résidus médicaments vétérinaires	MEA, VWS - NVWA MEA, VWS - NVWA, MIE	NVWA NVWA, Douanes	NVWA, HIS, PDV NVWA	RIKILT NVWA, RIVM	VWS, NVWA, RIKILT NVWA, RIKILT
7. Hygiène alimentaire	MEA, VWS - NVWA, MIE MEA, VWS - NVWA, Douanes	NVWA, COKZ, NAK NVWA, Douanes	NVWA, COKZ, NAK NVWA, Douanes	NVWA, RIKILT, RIVM	NVWA, RIKILT
8. Importation denrées d'origine végétales	MEA, VWS, CTGB MEA, VWS - NVWA	NVWA NVWA	NVWA	NVWA	NVWA
9. Produits phyto-sanitaires : autorisation et mise en marché Résidus produits phyto-sanitaires	MEA, VWS, CTGB MEA, VWS - NVWA			RIKILT NVWA	CTGB, RIKILT NVWA, VWS
10. Bien-être animal 11. Protection des végétaux	MEA - NVWA MEA	NVWA NVWA	NVWA NVWA, NAK, BKD, KCB, Naktuinbouw		NVWA NVWA

2.4. Effectifs

Niveau National		
MEA		-
VWS		3
Douanes		25
Agence et Organismes de contrôles		
NVWA		2155
BD		17
CTGB		65
ZBO		
KDS	Animal Sector Quality (Inspection en abattoir)	350
	Inspection foundation	
SKAL	Inspection organics product (produits bio)	21
COKZ	Controlling authority for milk and milk products	64
Conseils		
PDV	Animal food	25
PT ?	Horticulture	
PVV - PPE	Livestock, meat and eggs	121
PV	Fish and fish products	60
Autres organismes		
GD	Animal health service	450
KCB	Quality control service	131
NAK	Seeds and seed potatoes	108
Naktuinbouw	Horticulture	76
BKD	Flowers	70
Laboratoires		
CVI	Central veterinary institut	250
RIKILT	Food safety	200
RIVM	National Institute for Public Health and the Environment, RIVM (1570 agents/ 1349 ETP) Budget : 360 millions d'euros	
Total	.	4191

. 3 COUT DE LA SECURITE SANITAIRE, PHYTOSANITAIRE , ET DE LA SANTE ANIMALE

.3.1. budgets publics

.3.1.1. budget national

Répartition des affectations Budgétaires par ministères

Ministère de tutelle (*) MEA	2013 Loi Budget final	Budget 2014 (budget supplémentaire 2014)	2015
Surveillance	61 977	70 452	73 507
Informations & détection	11135	12185	12714
services d'interaction client &	7355	6564	6848
Conseils & Représentation	5920	7972	8317
Incident et gestion de crise	3757	3486	3638
La recherche en laboratoire	3133	3201	3340
Connaissances et expertise	3211	3035	3167
Communication	827	1239	1293
Restant	32 207	27 213	21 163
Total	129 522	135 348	133988

Ministère de la Santé (**) VWS	2013 Loi Budget final	budget 2014 (budget supplémentaire 2014)	2015
Surveillance	40 743	38 026	39 334
Informations & détection	646	1211	1252
services d'interaction client &	6652	6354	6573
Conseils & Représentation	1441	1759	1820
Incident et gestion de crise	1070	670	693
La recherche en laboratoire	7945	11584	11982
Connaissances et expertise	4613	4791	4956
Communication	436	487	503
Restant	10068	12 826	12381
Total	73 614	77 707	79 494

Source : Budget de l'Etat Néerlandais
(http://www.rijksbegroting.nl/2015/voorbereiding/begroting,kst199407_13.html)

.3.1.2. budgets régionaux, locaux

.3.2. Dispositif de financement des contrôles officiels

Budget de l'Agence Néerlandaise de contrôle de la sécurité sanitaire

	2013 Loi Budget final	Budget 2014 (budget supplémentaire 2014)	2015
Recettes			
Chiffre d'affaires ministère de tutelle (*)	129 522	135 348	133 988
Revenu d'autres ministères (**)	74 024	77 707	79 494
Revenu tiers	64 089	73 463	72 900
Les revenus d'intérêts	37	107	25
Reprise de provisions	10 420		
Résultat exceptionnel			
Revenu total	278 092	286 625	286 407
Dépenses			
Dessus	265 192	277 011	276 262
- les coûts de personnel	180 631	193 545	192 777
- <i>Dont propre personnel</i>	163 923	176 650	176 796
- <i>Dont embauche externe</i>	16 708	16 895	15 981
- Les coûts des matériaux	84 561	83 466	83 485
- <i>Dont TIC de l'appareil</i>			
- <i>Dont la contribution aux SSO</i>	35 015	42 593	38 600
Intérêts débiteurs	486	486	541
Les coûts d'amortissement			
Matériel	4 949	5 585	6 579
- <i>Dont TIC de l'appareil</i>			
Immatériel	4 796	5 178	4 702
Autres coûts			
- <i>Ajouts Equipements</i>	2 004	500	500
- Charges spéciales			
Total des charges	277 427	288 759	288 584
Solde des produits et charges	665	- 2 134	- 2 177

Source : Budget de l'Etat Néerlandais



**Fiche pays
Pologne**

SOMMAIRE

. 1 PROPOS LIMINAIRE	2
. 2 ACTEURS DU DISPOSITIF SANITAIRE POLONAIS.....	3
.2.1. Institutions	3
.2.1.1. Pour l'hygiène des aliments :	4
.2.1.2. Pour la santé animale :	5
.2.1.3. Concernant la protection des végétaux et l'utilisation de PPP (ainsi que la certification des semences):.....	5
.2.2. Opérateurs d'Etat chargés d'évaluer les risques.....	6
.2.3. Délégation :	7
.2.3.1. Vétérinaires et auxiliaires de l'inspection :.....	7
.2.3.2. Les délégations en matière de protection des végétaux :	9
.2.4. Effectifs	9
. 3 COUT DE LA SECURITE SANITAIRE, PHYTOSANITAIRE, ET DE LA SANTE ANIMALE	10
.3.1. budgets publics	10
.3.1.1. budget national.....	10
.3.1.2. budgets régionaux, locaux	11
.3.2. Dispositif de financement des contrôles officiels	11
.3.2.1. S'agissant des inspections vétérinaires :	12
.3.2.2. S'agissant de l'inspection de la Protection des végétaux :.....	13
.3.2.3. S'agissant de l'inspection sanitaire :	13
.3.3. Evaluation grossière du coût total:.....	13
. 4 PERSPECTIVES D'AVENIR	13

. 1 PROPOS LIMINAIRE

La Pologne est un important pays agricole entré dans l'union 1^{er} mai 2004, elle « pesait à l'époque , en matière agricole », autant que tous les autres pays entrant.. Son agriculture est souvent présentée comme étant le secteur ayant le plus bénéficié de l'adhésion à l'UE, grâce à la mise en oeuvre réussie de la politique agricole commune (PAC), pour laquelle les institutions polonaises se sont organisées et adaptées avec efficacité à la réglementation communautaire, profession incluse.

La sensibilité de sa population aux enjeux fonciers , ruraux et patrimoniaux, alimentaires, ainsi que sa position géographique sur l'une des frontières orientales de l'Union et l'histoire récente de son secteur agricole et de son système administratif lui confèrent un profil unique en terme d'enjeux pour la gestion de sa politique sanitaire et phytosanitaire. Deux éléments illustrent cette spécificité :

==La grande attention porté aux postes frontaliers « de l'Est » : ils avaient fait l'objet d'âpres négociations lors de l'entrée dans l'Union, négociations qui s'étaient achevées par d'importants investissements communautaires visant la sécurisation de la frontière orientale de l'Union.

==Le choix politique d'une grande déconcentration d'une organisation administrative initialement marquée par Napoléon puis par la période soviétique : La Pologne est sans doute un des pays qui a poussé le plus loin la déconcentration des politiques sans les déléguer aux collectivités. En effet les voïvodes (préfets de Région) ont une quasi-autonomie en terme d'affectations de moyens qui leurs sont délégués de manière très globale : dans la pratique les moyens effectifs disponibles pour les politiques que nous étudions apparaissent fortement contraints à l'aune de leurs enjeux. Enfin pour les niveaux territoriaux inférieurs qu'il s'agisse des Powiaty (Districts) ou des Gminy (Communes), les services de l'Etat sont organisés en «divisions territoriales» sous autorité du voïvode.

Notons enfin la grande précarité des agents de l'Etat pour la plupart contractuels qui ne font généralement pas carrière dans l'Administration : le Marché étant roi, ils changent facilement d'employeurs s'ils trouvent de meilleures conditions ailleurs.

Quelques chiffres pour situer cette politique :

- Population polonaise en 2014 : 39 millions d'habitants
- La Pologne compte en 2013, 1.429.000 exploitations agricoles en Pologne, dont 34.375 exploitations agricoles de moins d'un ha (Notons que depuis 2011 seules les exploitations de plus d'1 ha sont prises en compte par le système statistique, sauf si elles ont une production significative pour le marché, comme par exemple les cultures sous serres).

-quelques chiffres clé (2013) :

	Bovins	Ovins /	Porcins	Chevaux	Volailles	de
--	--------	---------	---------	---------	-----------	----

		caprins ¹			chair
Nombre d'élevages	424 400	29100	278 400	87200	65400
Nombres d'animaux (millions)	5,89	0,288	11,4	0,207	69,624
Production (1000T)	747	3	2059	17	2372

Production laitière, tonnes, 2013 : 749 000 ;

Œufs, nb d'œufs : 10 041 Millions.

Céréales, 2005 : 26,9MT dont de seigle 7,3MT (premier producteur mondial) ; pomme de terre 2013 : 22Mt (rendement très variable); Pommes 2005 : 2,1MT ; petits fruits 499 000T

2 ACTEURS DU DISPOSITIF SANITAIRE POLONAIS

Alors que le ministère polonais de l'agriculture maîtrise l'ensemble de la chaîne de santé animale, le ministère de la santé pilote la politique d'hygiène de l'alimentation en assurant notamment la maîtrise des produits d'origine non animale et des établissements qui les préparent.

Pour les questions phytosanitaires le ministère de la santé élabore la réglementation à l'exception des questions liées à l'étiquetage des PPP (produits phyto sanitaires) et aux résidus qui relèvent du ministère de la santé.

Notons que chacun des ministères s'appuie sur un ou plusieurs instituts scientifiques d'évaluation et de recherche qui jouent sans doute un rôle clef dans l'évaluation du risque mais dont l'articulation reste à préciser.

Au plan territorial le pilotage de l'action de terrain est organisé au niveau des 16 Voïvodies, le mode de délégation des moyens publics à ce niveau (délégation globale par le ministère de l'intérieur) rend peu traçables les moyens consacrés aux questions de sécurité sanitaire. Elle est à la source de difficulté de rapportage que déplorent semble-t-il les ministères eux-mêmes en charge de cette politique.

Le niveau des Powiaty (Districts) ou des Gminy (Communes) est pour les services de l'Etat un niveau d'organisation opérationnelle de ses services pilotés par le voïvoide. Dans le cas particulier des politiques sanitaires et phytosanitaires l'absence de délégation aux collectivités territoriales (déconcentration sans décentralisation) simplifie la chaîne de commandement des acteurs publics.

2.1. Institutions

Au niveau national, la coordination entre les diverses institutions et autorités impliquées est garantie au niveau central par la définition d'un PIN (Plan intégré national des contrôles, de 4 ans) associant aussi bien les voïvodies que les services sanitaires locaux, le Ministère de la santé, Ministère des politiques agricoles et des forêts, le Ministère de l'environnement, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des finances, le Ministère du développement économique...

Dans le détail :

¹ La viande ovine est méprisée en Pologne

CGAAER n° 14072

.2.1.1. Pour l'hygiène des aliments :

Le Ministère de la Santé :

La loi désigne ce ministère comme leader et coordinateur en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Il est compétent sur les domaines suivants :

- aliments d'origine non animale, et établissements les préparant,
- aliments particuliers (OGM, novel food, additifs...) et matériaux au contact des aliments
- établissements de distribution (sauf vente directe) et de restauration.

Il s'appuie sur un inspecteurat national sanitaire (PIS) du Ministère de la Santé constitué:

- D'un inspecteurat central (GIS) qui :
 - o élabore la réglementation et participe aux négociations communautaires dans ses domaines de compétences ;
 - o coordonne le plan national de contrôle des produits alimentaires (PNCOPA) ;
 - o est le point de contact national du réseau d'alerte européen (RASFF).
- De 16 inspecteurats de voïvodie qui :
 - o repartissent les moyens attribués par le voïvode ;
 - o coordonnent et supervisent des inspecteurats de powiats ;
 - o réalisent les analyses grâce au laboratoire régional (et à ses annexes).
- De 318 inspecteurats de powiats chargés de l'inspection de la mise en œuvre de la réglementation dans les établissements relevant de leurs compétences.
- De 10 postes d'inspection frontaliers.

Le Ministère de l'Agriculture et du développement rural :

Il est compétent pour les aliments d'origine animale et les établissements correspondants, sauf en distribution et restauration. Son département de la sécurité des aliments et vétérinaire:

- élabore la réglementation ;
- participe aux négociations communautaires (travaux du Conseil).

Il s'appuie sur les services de l'inspection vétérinaire (IW) structurés de la façon suivante:

- 1 inspecteurat central (GIW) qui :
 - o propose des avis sur la réglementation,
 - o participe aux négociations communautaires (travaux de la Commission)
 - o assure le rôle de CVO.
- 16 inspecteurats de voïvodie, comprenant 1 laboratoire régional (et des laboratoires de terrain) qui :
 - o répartissent les moyens attribuées par le voïvode,
 - o coordonnent et supervisent des inspecteurats de powiats ;
 - o réalisent les analyses dans leurs laboratoires ;
 - o assurent l'inspection dans les domaines de l'alimentation animale, de la pharmacie vétérinaire et des sous-produits animaux (à l'exception des inspections en ferme).
- 305 inspecteurats de powiats qui réalisent l'inspection de la mise en œuvre de la

réglementation dans les autres domaines de compétence de l'inspection vétérinaire

- 13 postes d'inspection frontalière.

Notons enfin que l'inspectorat de la qualité commerciale des produits agroalimentaires du Ministère de l'agriculture réprime les fraudes sur ces produits, mais n'intervient pas en sécurité sanitaire des aliments.

Coopération entre services

La coopération entre le département compétent du Ministère et le service d'inspection est difficile du fait de la méconnaissance des questions de terrain par les personnes qui préparent la réglementation ; ce qui rend parfois cette dernière difficile à appliquer.

Par ailleurs la coopération entre les inspectorats sanitaire et vétérinaire est régie par un règlement de 2003 modifié et un accord-cadre de 2007 ; toutefois :

- Au niveau local (powiat), où sont réalisées les inspections, il n'existe pas de coordination des services de l'Etat (sauf en cas de crise).
- Si les 2 inspectorats n'interviennent pas dans les mêmes établissements, leur coopération ne semble pas totalement satisfaisante ; en dehors des situations de crise, les coopérations dépendent encore de la bonne volonté des responsables d'unités.

A titre d'exemple, des conséquences d'une stricte répartition des compétences : le contrôle de l'abattage des animaux et de la transformation des viandes est effectué par l'Inspection vétérinaire (GIW) alors que les établissements de transformation de produits végétaux sont contrôlés par l'Inspection sanitaire (GIS). Si un établissement transforme à la fois des produits d'origine animale et des produits d'origine végétale, il est contrôlé par les deux inspections, respectivement chacune dans son champ de compétence.

.2.1.2. Pour la santé animale :

Le ministère de l'agriculture est seul compétent ; il s'appuie sur les structures décrites ci-dessus dans la logique classique de santé publique vétérinaire.

Le département de la sécurité des aliments et vétérinaire est aussi compétent en matière d'encadrement de l'élevage et de zootechnie. Il gère la protection animale, la pharmacie vétérinaire, les aliments médicamenteux, l'alimentation animale.

.2.1.3. Concernant la protection des végétaux et l'utilisation de PPP (ainsi que la certification des semences):

Le Ministère de l'agriculture :

Son département de la culture et de la protection des végétaux :

- élabore de la réglementation ;
- autorise la mise en marché des produits phytosanitaires ;
- participe aux négociations communautaires (travaux du Conseil).

Il s'appuie sur un service d'inspection nationale de la protection des végétaux et des semences (PIORiN) :

- produit des avis sur la réglementation ;
- participe aux négociations communautaires (travaux de la Commission)
- assure la fonction de CPO ;
- met en œuvre les inspections et la réglementation en s'appuyant sur :

- 16 inspectoires de voïvodie équipés d'un laboratoire « régional »
- 270 unités de terrain en powiat
- 1 laboratoire central.

Le Ministère de la Santé :

- élabore une partie de la réglementation relative aux produits phytosanitaires (conditionnement, classement et étiquetage ; résidus) et contrôle des résidus en s'appuyant sur son inspection et ses laboratoires.

.2.2. Opérateurs d'Etat chargés d'évaluer les risques

Nous avons identifié quatre instituts publics polonais en charge de l'évaluation des risques liés à la chaîne alimentaire, sans qu'apparaissent clairement les liens fonctionnels et « de tutelle » avec l'autorité administrative responsable de la gestion des risques pas plus que de travaux communs dans le long terme (il semble en effet que les instituts puissent se retrouver autour des situations de crise). Par ailleurs le rôle de ces instituts dans la conception des plans de contrôle et de surveillance mériterait d'être approfondi.

Dans le détail :

Deux instituts sont « sous tutelle » du ministère de la santé, il s'agit de :

- L'Institut national d'hygiène publique (NIZP-PZH) :
 - laboratoire national de référence pour les aliments d'origine végétale en particulier les résidus de pesticides, les aliments prélevés à la distribution, et les matériaux en contact avec les aliments.
 - ses champs de compétences scientifiques recouvrent les PPP ; l'eau de boisson ; les nouveaux aliments ; les OGM et les zoonoses.
- Institut des aliments et de la nutrition (IZZ) plus spécialisé sur les nouveaux aliments et les compléments alimentaires.

Deux instituts sont « sous tutelle » du ministère en charge de l'agriculture :

- Institut national vétérinaire (PIWet) : principal établissement de recherche vétérinaire, dépend également du ministère de la science :
 - laboratoire national de référence pour l'ensemble des questions vétérinaires.
 - chargé de l'élaboration du plan de surveillance des résidus il en réalise les analyses.
 - il « participe » à l'évaluation du risque
 - c'est le centre de formation continue des vétérinaires, des vétérinaires inspecteurs et des autres agents de l'inspection vétérinaire.
 - ses compétences scientifiques recouvrent l'alimentation animale, les résidus de médicaments et les maladies des animaux.
- Institut de la protection des végétaux :
 - Recherche et évaluation des risques pour la santé des végétaux (en lien avec l'institut de culture et d'acclimatation des plantes, et l'institut de pomologie et de floriculture).
 - Evaluation des produits phytosanitaires (Surtout efficacité)

.2.3. Délégation :

Il n'y a pas de délégation aux collectivités, l'Etat à travers ses échelons décentralisés reste seul responsable de ces politiques.

Les structures professionnelles n'ont ni la maturité ni les moyens d'assumer la délégation de ces missions. Les seules délégations sont faites au bénéfice de personnes physiques (vétérinaires praticiens...) ou morales (station de contrôle des matériels d'épandage...) qui agissent pour le compte de l'Etat et sous son contrôle direct.

Alors qu'aucune délégation n'est consentie en matière d'hygiène alimentaire par les services du ministère de la santé, les vétérinaires privés sont des acteurs importants pour la mise en œuvre de la politique de santé animale et les services phytosanitaires peuvent s'appuyer sur des délégataires aux compétences techniques et scientifiques établies. En effet conformément à la loi du 18.12.2003 relative à la protection des plantes (art. 85 alinéa 7), l'Inspecteur général peut déléguer l'exercice de certaines tâches aux personnes physiques et morales qui ne sont pas fonctionnaires de l'Inspection phytosanitaire PIORIN (personnes de l'extérieur). Dans la réalité, selon les informations du Département de la protection et des cultures des végétaux du Ministère de l'agriculture, le recours à cette délégation ne se fait pas. En effet, l'Inspection phytosanitaire dispose du nombre suffisant de fonctionnaires (appelés « inspecteurs nationaux ») pour réaliser les tâches dont elle a la charge.

.2.3.1. Vétérinaires et auxiliaires de l'inspection :

Une partie de missions de l'inspection vétérinaire est déléguée à des vétérinaires privés, et à des auxiliaires vétérinaires dans un cadre légal strict ([Loi du 29 janvier 2004](#) sur l'Inspection vétérinaire, article 16).

Ces délégataires doivent remplir certaines conditions de formation (pour les auxiliaires) et d'expérience, en fonction des activités déléguées. Elles signent un contrat avec le vétérinaire officiel de powiat (chef de l'inspection de powiat) qui définit leurs tâches et leur rémunération ; dans le détail :

1. Les tâches qui peuvent être déléguées aux médecins vétérinaires non employés par l'Inspection vétérinaire sont les suivantes:
 - a. Vaccinations préventives ;
 - b. Contrôle des endroits de rassemblement et de vente des animaux, des salons, des expositions, des marchés ;
 - c. Examens des animaux destinés à la vente sur le marché et aux exportations. Emission de certificats sanitaires ;
 - d. Contrôle dans les abattoirs, y compris avant l'abattage et après, évaluation de la viande après abattage et contrôle d'application de la réglementation relative à la protection des animaux au moment d'abattage ;
 - e. Analyse de la viande du gibier ;
 - f. Contrôle de la découpe, de la transformation et du stockage de la viande, émission des certificats sanitaires ;
 - g. Contrôle dans les lieux de collecte de lait, de son transformation et stockage des produits laitiers ;
 - h. Contrôle de la décharge des bateaux de pêche, contrôle de la transformation des poissons et du stockage des poissons, ainsi que des escargots et des grenouilles ;

- i. Contrôle de la transformation et du stockage des œufs de consommation et des ovoproducts ;
 - j. Contrôle de la vente directe ;
 - k. Examen de laboratoire de la viande pour la recherche de *Trichinella* ;
 - l. Prise d'échantillons.
2. Les tâches qui peuvent être déléguées aux auxiliaires, qui ne sont pas médecins vétérinaires mais des techniciens vétérinaires expérimentés (au moins un an dans un établissement de soins vétérinaires) consistent à :
- a. Assister le médecin vétérinaire lors de l'exercice :
 - 1. des examens cliniques d'animaux ;
 - 2. des vaccinations préventives ;
 - 3. des prise d'échantillons ;
 - 4. des autopsies.
 - b. Effectuer des tâches suivantes :
 - 1. Vérifier si les animaux ne sont pas trop fatigués, trop agités ou ne démontrent pas de signes de maladies avant l'abattage ;
 - 2. Prise de température de l'animal ;
 - 3. Examen de base des carcasses après l'abattage, sans pour autant faire de l'évaluation de la viande ;
 - 4. Etiquetage de la viande.

Ces personnes sont payées soit à l'acte (vétérinaires en santé animale, et en abattoir depuis 2011), soit à l'heure, et reçoivent au maximum 93 % des redevances perçues pour l'inspection. Pour les vétérinaires, l'arrêté définissant leurs rémunérations ne mentionne que la signature des certificats et les décisions suite à l'inspection des viandes, qui sont les seules actions déléguées.

Les sanctions administratives, ainsi que les poursuites pénales au tribunal, reste de la responsabilité du seul vétérinaire de powiat, à partir des constats effectués.

Quelques différences majeures avec le système français:

- l'attribution de la certification pour les échanges communautaires et l'exportation ;
- une délégation d'inspection plus large concernant l'inspection des viandes ;
- le vétérinaire officiel de powiat choisit les vétérinaires qui réalisent les prophylaxies obligatoires : celui-ci placé sous autorité du vétérinaire officiel est donc totalement indépendant de l'éleveur.
- le paiement à l'acte pour l'inspection en abattoir (qui fait que souvent le vétérinaire inspecteur en abattoir a une meilleure rémunération que celle du vétérinaire officiel du powiat).

Notons que Les médecins vétérinaires auxquels certaines tâches de l'Inspection vétérinaire sont déléguées, peuvent avoir une clientèle privée. En effet, ils ne signent pas de contrat de travail avec l'Inspection vétérinaire mais uniquement un contrat de prestation de service. Ils sont donc libres d'exercer d'autres fonctions contrairement aux vétérinaires fonctionnaires de l'Inspection vétérinaire, qui peuvent le faire uniquement qu'après avoir obtenu une autorisation du directeur général de l'Inspection vétérinaire, de telle autorisations restent rares.

La délégation de tâches aux médecins vétérinaires non fonctionnaires de l'Inspection est très courante car elle coûte moins cher à l'Etat que l'embauche de personnel supplémentaire.

L'Inspection délègue l'exercice de ses fonctions à environ 5.500 médecins vétérinaires dont 3.000 y consacrent 8 heures par jour. Cela revient toujours moins cher que d'embaucher minimum 3.000

médecins vétérinaires fonctionnaires (le coût annuel pour un médecin vétérinaire fonctionnaire de l'Inspection est d'environ 15.750 EUR).

.2.3.2. Les délégations en matière de protection des végétaux :

Elles se fondent sur la préoccupation de monté en compétence des inspecteurs et s'appliquent à deux champs relativement restreints:

- Celui de la certification au champ de la qualité des semences :
 - o Une partie des tâches d'inspection des parcelles de multiplication peut être conduit par des personnes réalisant les prélèvements, laboratoires d'entreprises, certificateurs de qualité des plantes.
 - o Ces personnes et laboratoires sont « accrédités » par l'inspecteur de voïvodie :
 - les laboratoires sur la base du respect des BPL et du succès à un essai inter-laboratoires ;
 - les personnes sont formées par l'inspecteurat et l'Institut de culture et d'acclimatation des plantes et doivent réussir un examen.
 - o L'inspecteurat réalise ensuite un contrôle de second niveau. Pour maintenir leur accréditation, les personnes doivent réaliser un minimum d'activité.
- Celui de l'utilisation des produits phytosanitaires :
 - o Formation : l'inspecteur de voïvodie agrée les entités (centres ou sociétés de formation, chambres d'agriculture) qui réalisent les formations obligatoires pour les distributeurs et applicateurs de PPP. Ils supervisent leur activité.
 - o Stations de contrôle des pulvérisateurs : l'inspecteurat général délivre les agréments (formation du personnel, équipement) ; l'inspecteurat de la voïvodie concernée contrôle leur fonctionnement.

.2.4. Effectifs

Evaluation du conseiller agricole à Varsovie

Service	Cadres A	Cadres B	Agents admin.	Total	remarque
Echelon national					
Ministère de la santé					
Inspectorat sanitaire				23	Manque les personnes du ministère chargées de l'élaboration des textes n'ont pas été prises en compte.
Ministère de l'agriculture et du développement rural					
Directions du ministère				70	
Inspectorat vétérinaire				114	
Inspectorat phytosanitaire				47	
Voïvodies (état)					
Inspectorat sanitaire				~230	Chiffre estimé car ces personnels ont des missions ne relevant pas de l'alimentation.
Inspectorat vétérinaire				748	
Inspectorat phytosanitaire				1878	Ces effectifs d'agents de l'Etat comprennent des agents de terrain

					qui interviennent au niveau des Powiat
Powiat (état)					
Inspectorat sanitaire				~ 2100	Chiffres estimés car ces personnels ont des missions ne relevant pas de l'alimentation.
Inspectorat vétérinaire				4065	Par ailleurs 5926 vétérinaires et 1281 auxiliaires exercent des missions déléguées
Inspectorat phytosanitaire				0	Cf. remarque ci-dessus
Inspections aux frontières					
Inspectorat sanitaire				~ 50	
Inspectorat vétérinaire				122	
Inspectorat phytosanitaire				70	
Laboratoires					
Labo sanitaires				885	
Labo vétérinaires				1102	
Labo Phytosanitaires				332	
Total général				11836	Personnel des services de l'Etat auquel il s'agit d'ajouter les délégataires.

. 3 COUT DE LA SECURITE SANITAIRE, PHYTOSANITAIRE, ET DE LA SANTE ANIMALE

.3.1. budgets publics

.3.1.1. budget national

Il n'existe pas de programme budgétaire dédié à la sécurité sanitaire des aliments.

Dans le budget de l'Etat polonais (278 M PLN en 2014) on trouve les dépenses liées à la sécurité sanitaire des aliments dans 3 grandes catégories :

- le budget national : niveau central des administrations, instituts nationaux...
- le budget des voïvodies : principalement administrations de l'Etat en voïvodies et powiats
- les réserves pour des objectifs précis.

Le budget des voïvodies n'est pas attribué par les différents ministères, mais directement par le ministère des affaires intérieures et de l'administration. Le voïvode (équivalent à un Préfet de région) possède une marge de manœuvre dans la répartition de ce budget.

Observation : Cette relative autonomie du voïvode pose un problème aux Ministères, car les inspecteurats de régions et de districts peuvent ne pas bénéficier des sommes nécessaires à l'accomplissement de la totalité de leurs missions, si le voïvode définit d'autres priorités.

Le Budget national de la sécurité sanitaire des aliments se décompose selon les lignes budgétaires présentées dans ce tableau :

Exécuté 2014 (en milliers de złotys)

Partie	Section	Chapitre	Intitulé	Dotations et subventions	Dépenses courantes	Investissements

BUDGET « NATIONAL »						
32		AGRICULTURE				
01	0	<i>Agriculture et forêt</i>				
	17	Protection des végétaux	3 013			
	21	Inspectorat vétérinaire général		10 852		
	22	Lutte contre les maladies des animaux et analyses des résidus		94		
	32	Inspection de la protection des végétaux		10 468	1 000	
	35	Inspectorat vétérinaire des frontières		9 399		
75	0	<i>Administration publique</i>				
	01	Employés du MRRW (tous employés)		48 580	1 000	
46		SANTE				
85	1	<i>Protection de la santé</i>				
	32	Inspection sanitaire (toute l'inspection)		33 374	10 990	
85		BUDGET DES VOÏVODIES				
01	0	<i>Agriculture et forêt</i>				
	22	Lutte contre les maladies des animaux et surveillance des résidus		28 975		
	32	Inspectorat de la protection des végétaux		109 366	1 300	
	33	Inspectorats vétérinaires de voïvodies		108 801	26 854	
	34	Inspectorats vétérinaires de powiats		230 634	23 479	
85	1	<i>Protection de la santé</i>				
	32	Inspection sanitaire (toute l'inspection)		863 243	2 605	
83		RESERVES pour OBJECTIFS PRECIS				
75	8	<i>Différents comptes</i>				
		Lutte contre les maladies des animaux et surveillance des résidus		254 600		

Total budget PIORiN (Inspectorat de la protection des végétaux) : 125,247 M PLN (29,9 MEUR)

Total budget IW (Inspectorat vétérinaire) : 693,261 M PLN (166 MEUR)

Total budget PIS (Inspectorat sanitaire) : 910 212 M PLN (218 MEUR)

.3.1.2. budgets régionaux, locaux

Pas de contribution des collectivités locales à ces politiques.

.3.2. Dispositif de financement des contrôles officiels

Les contrôles sont en partie financés par des redevances à la charge des professionnels pour

certaines inspections, dans une moindre mesure le fonctionnement des laboratoires des inspecteurats est financé par les analyses réalisées pour des buts privés.

Jusqu'au début 2011, les redevances abondaient directement les caisses des inspecteurats, ce qui leur permettait une certaine souplesse de gestion (par exemple rémunération des auxiliaires de l'inspection) ; elles sont désormais directement versées au budget général de l'Etat (ce qui ne manque pas d'entraîner des difficultés et des retards de paiement).

.3.2.1. S'agissant des inspections vétérinaires :

Les textes en vigueur prévoient une liste positive d'actes réalisés par les inspections soumis à redevance, un tarif par acte est également défini.

a) Santé animale

Les prophylaxies obligatoires (tuberculose/brucellose/leucose, Aujeszky, vaccination rage, FCO...) sont totalement prises en charge par l'Etat. En revanche, la recherche d'ESB en abattoir est payée par le professionnel.

Des redevances sont payées par les professionnels à l'inspecteurat pour les actes suivants :

- Examen des animaux, prélèvements et analyses pour l'exportation ;
- Examen des animaux, prélèvements et analyses pour la mise sur le marché national, lorsque la réglementation l'impose (porcins / Aujeszky, chevaux et volailles pour l'abattoir...) ;
- Supervision des lieux de rassemblements ou de quarantaine d'animaux ;
- Supervision de la fabrication d'aliments pour animaux et d'aliments médicamenteux destinés à être commercialisés, et des conditions de stockage ou de vente ;
- Supervision de la production d'aliments pour animaux non destinés à la commercialisation, contenant des additifs des groupes : antibiotiques, coccidiostatiques et autres produits médicaux et promoteurs de croissance, et les conditions de stockage (= fabrication d'alimentation à la ferme) ;
- Plans de surveillance des substances illicites et des résidus dans l'eau de boisson des animaux et l'alimentation des animaux, prélèvements et analyses, quand les résultats sont positifs ;
- Contrôles aux frontières.

b) Hygiène alimentaire

Des redevances sont dues par les professionnels à l'inspecteurat pour les actes suivants :

- Inspection permanente de l'abattage des animaux de boucherie ;
- Inspection de la découpe et de la transformation de viande ;
- Examen des viandes obtenues à la ferme, et des viandes de gibier sauvage en centre de collecte ;
- Supervision des établissements exerçant des activités liées aux autres produits et sous-produits d'origine animale et de la vente directe ;
- Analyses de laboratoires (dans certains cas) ;
- Examen, prélèvements et analyses pour l'exportation ;
- Contrôles aux frontières.

c) Recettes totales

Les inspecteurats de voïvodies, de powiats et de frontières ont enregistré environ 262,7 M PLN de recettes en 2010, ce qui représente environ 35 % des dépenses de l'inspecteurat vétérinaire :

- inspecteurats de voïvodies (principalement les analyses de laboratoire) : 21,274 M PLN ;
- inspecteurats de powiats (inspections) : 236,966 M PLN ;
- inspection en frontières : environ 4,5 M PLN.

Ces redevances permettent au niveau des powiats de couvrir totalement la rémunération des vétérinaires et autres auxiliaires privés travaillant pour l'inspecteur.

.3.2.2. S'agissant de l'inspection de la Protection des végétaux :

Des redevances sont dues par les professionnels à l'inspecteur pour les actes suivants :

- prélèvement d'échantillons et analyses de laboratoire pour l'exportation, la certification de qualité, ou à titre privé ;
- formations ;
- étiquettes officielles pour semences, passeports, et scellés ;
- contrôles à l'importation.

Les redevances diverses ont rapporté 8,6 M PLN en 2010, ce qui représente environ 7 % des dépenses de l'inspecteur phytosanitaire.

.3.2.3. S'agissant de l'inspection sanitaire :

Le paiement de redevances par les professionnels à l'inspecteur est prévu pour les actes et dans les cas suivants :

- Contrôles aux frontières.
- Inspection des établissements : si l'inspecteur juge l'établissement non conforme ; l'inspection de suivi de la mise en conformité sera alors elle aussi payante ;
- Prélèvement et analyses : s'ils ont été réalisés dans le cas ci-dessus, ou quand les analyses donnent un résultat défavorable.

L'Inspecteur sanitaire ne nous a pas transmis le montant des redevances perçues.

.3.3. Evaluation grossière du coût total:

La maîtrise des risques sanitaires et phytosanitaires en Pologne a un coût estimé ; par notre conseiller agricole à environ d'1 milliard PLN (soit 239 MEUR) ce qui représente 0,36 % du budget national de la Pologne en 2014.

. 4 PERSPECTIVES D'AVENIR

Les soucis d'économie de deniers publics pourraient rapidement conduire la Pologne à remettre en cause son organisation avec un souhait des ministères d'avoir un pilotage plus précis de l'action des services déconcentrés.

Il est probable que des pistes type « agences » soient explorées.

Sources bibliographiques :

Site DG SANCO

Note conseiller agricole à Varsovie 2014

Fiche politiques agricoles dans le monde : La POLOGNE (MAAF)

CGAAER n° 14072

Page 13/14

Site du ministère polonais de l'agriculture (minrol.gov.pl)



Fiche pays

ROYAUME UNI

SOMMAIRE

. 1 PROPOS LIMINAIRE.....	2
. 2 ACTEURS DU DISPOSITIF SANITAIRE ANGLAIS.....	2
..2.1. Les autorités compétentes	3
..2.1.1. DEFRA et ses agences ministérielles d'exécution	3
..2.1.2. La FSA "Food Standard Agency":	5
..2.1.3. La Direction de la réglementation des produits chimiques : CRD	6
..2.2. Les services locaux et les vétérinaires officiels (Official veterinarians – OV)	6
..2.2.1. Les autorités locales :	6
..2.2.2. Les vétérinaires officiels	7
..2.3. Organismes de contrôle délégués	7
..2.4. Opérateurs d'Etat chargés d'évaluer les risques	8
. 3 PERSPECTIVES D'AVENIR	11
. 4 SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES :	11

1.1. PROPOS LIMINAIRE

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se compose de l'Angleterre, du Pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande du Nord. Le Parlement écossais, l'Assemblée nationale du Pays de Galles, et l'Assemblée d'Irlande du Nord ont été établis en 1999.

La conduite des politiques publiques dans le domaine de l'alimentation, de la santé animale, du bien-être animal et de la santé végétale pour le Royaume Uni est répartie entre deux types d'autorité compétente qui sont, d'une part, l'agence des normes alimentaires (FSA) et, d'autre part, le Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Defra) pour la Grande Bretagne et les services ministériels chargés d'agriculture et d'affaires rurales dans les administrations décentralisées : le Scottish Government Agriculture, Food and Rural Communities Directorate (SG AFRC) en Écosse , le Welsh Government Sustainable Futures (WG SF) au Pays de Galles et le ministère de l'Agriculture et du développement rural (DARD) en Irlande du Nord.

Quelques chiffres pour en situer l'importance :

- Population (2013) : 64,3M d' habitants soit 12,7% de l'UE.

Angleterre : 53,90 millions d'habitants - Écosse : 5,30M - Pays de Galles 3,10M - Irlande du Nord 1,81M

-statistiques agricoles (2015) :

	Bovins	Ovins	Porcins	Volailles
Nombre d'élevages,	83 500	75 000	11 300	41 030 (?)
Nombre d'animaux	9,8 millions	33,7 millions	4,8 millions	170 millions

Nombre d'œufs emballés dans les centres d'emballage : 27 097 boites de 360 œufs chacune

Abattoirs agréés : 386

Nombre d'établissements agroalimentaires agréés (au sens communautaire) : 2070

Postes d'inspection frontaliers : 22 en Grande Bretagne- 6 au Pays de Galles- 20 en Ecosse- 4 en Irlande du Nord

1.2. ACTEURS DU DISPOSITIF SANITAIRE ANGLAIS

- Un ministère, le **DEFRA** « Department of Environment, Food and Rural Affairs » a la responsabilité des questions de santé animale, de protection animale et de santé végétale ainsi que de quelques questions relatives à l'alimentation (étiquetage de la viande bovine, appellations protégées...). Il s'appuie sur plusieurs agences d'exécution appartenant au même département ministériel et chargée chacune d'un domaine précis:
 - **AHVLA (Animal Health and Veterinary Laboratory Agency)** : l'agence de la santé animale et des laboratoires vétérinaires ;
 - **FERA (Food and Environment Research Agency)** : l'agence de recherche sur l'environnement et l'alimentation pour le contrôle de la santé végétale ;
 - **VMD (Veterinary Medicines Directorate)** : la direction des médicaments vétérinaires;
 - **RPA (Rural Payments Agency)** : l'agence des paiements ruraux pour l'identification des animaux, la traçabilité, l'étiquetage de la viande bovine...

- **CEFAS (Centre for Environment Fisheries and Aquaculture Science):** le Centre scientifique pour l'environnement, la pêche et l'aquaculture .

- Une structure indépendante, la FSA « **Food and Standards Agency** », est en charge de la sécurité sanitaire des aliments ainsi que de toutes les autres missions concernant l'alimentation (qualité nutritionnelle, étiquetage, protection du consommateur...) Il s'agit d'une « non-Ministerial Government Department », c'est à dire d'une structure dégagée de toute influence politique qui rend directement compte au Parlement. La FSA élabore la réglementation dans ce domaine, elle est le point contact désigné pour le plan national multi-annuel de contrôles (MANCP), équivalent du PNCOPA en France, et elle assure la mise en œuvre des contrôles officiels.

1.2.1. Les autorités compétentes

1.2.1.1. DEFRA et ses agences ministérielles d'exécution

C'est, en Angleterre, le ministère responsable des politiques et des réglementations relatives à l'environnement, l'alimentation et le développement rural.

Il conduit la politique et élabore la réglementation dans les domaines suivants

- la protection de la nature et de la biodiversité,
- le développement durable et l'économie verte,
- l'alimentation, l'agriculture et les pêches,
- la protection de l'environnement et la prévention des pollutions,
- l'organisation des communautés rurales.

L'agriculture et l'environnement sont ici dans le domaine de compétence d'un seul ministère. Le chef des services vétérinaires (CVO) conduit au sein de ce ministère les politiques de santé et de protection animale. Il est responsable en particulier de toutes les négociations au plan européen et international.

Pour la Grande Bretagne uniquement, le DEFRA a aussi la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de certaines réglementations sur l'alimentation et l'alimentation animale qui sortent du champ de compétences de la FSA comme les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires, l'étiquetage de la viande bovine, les labels, les normes et la certification pour les produits biologiques, les appellations protégées, les sous-produits animaux utilisés en alimentation animale, les aliments médicamenteux, les additifs alimentaires, certaines règles pour les Encéphalopathies Spongiformes Transmissibles (EST), les importations d'animaux vivants.

En Angleterre, DEFRA effectue la reconnaissance des eaux minérales naturelles provenant des pays non membres de l'espace économique européen .

Le DEFRA assure le cadrage stratégique et le pilotage de la performance de ses agences exécutives. Les contrôles officiels de ses domaines de compétence sont effectués en majorité par ses agences exécutives ou les autorités locales.

- **L'AHLVA** est une agence exécutive du DEFRA issue de la fusion de deux agences précédemment autonomes: « **Animal Health** » (AH) et « **Veterinary Laboratories Agency** » (VLA). L'AHLVA est responsable de la mise en œuvre de la politique de santé et de protection animale ainsi que du commerce international et

de la problématique « laboratoires ». C'est un ensemble opérationnel regroupant les services vétérinaires de santé animale et les laboratoires vétérinaires.

L'AHLVA est chargée de la lutte contre les épidémies, du contrôle et de l'éradication des maladies réglementées, du bien-être des animaux, de la certification à l'exportation et du contrôle des importations.

Elle effectue les contrôles d'hygiène en production primaire pour les œufs.

Pour ses missions de contrôle, 15 services régionaux assurent le relais entre le niveau national et le terrain : 8 en Angleterre, 2 au Pays de Galles et 5 en Écosse.

L'Agence gère les laboratoires de santé animale. Il s'agit d'un réseau de recherche finalisée dont la mission est de fournir à l'élevage et aux acteurs de la santé animale les outils (conseil, diagnostic, épidémiologie) nécessaires à la conduite de leurs missions. Le laboratoire central est situé à Weybridge.

L'agence coordonne par ailleurs l'activité de 15 laboratoires régionaux essentiellement destinés aux tâches de diagnostic.

L'AHLVA représente environ 3000 agents. Avant la fusion, les services de santé animale (AH) ne comprenait que 1500 ETP dont seulement 250 vétérinaires.

- Le Centre pour la science de l'environnement, de la pêche et de l'aquaculture, **CEFAS**, est une agence exécutive du Defra, qui effectue un suivi scientifique et des travaux de recherche et le développement sur la gestion des stocks de poissons, l'environnement marin, la santé, l'hygiène et la culture des coquillages pour le DEFRA, pour d'autres ministères et le secteur privé. Cefas assure l'application de la législation sur la santé des animaux aquatiques et réalise les contrôles en santé des animaux aquatiques (Direction de l'inspection de la santé du poisson : FHI).
- La Direction des médicaments vétérinaires, **VMD**, autre agence exécutive du Defra, est responsable de l'évaluation, la délivrance et le suivi de toutes les autorisations nationales de commercialisation de médicaments vétérinaires. Il assure la pharmacovigilance par la surveillance des effets indésirables présumés. Il réalise les contrôles et les inspections d'établissements au niveau de la fabrication et de la distribution des médicaments vétérinaires, des additifs alimentaires spécifiés, des aliments médicamenteux pour animaux (y compris le contrôle des fabrications à la ferme), la surveillance des résidus de médicaments vétérinaires et des substances illicites chez les animaux et dans les produits d'origine animale. Il fournit des conseils stratégiques aux ministres et gère les programmes de recherche et développement liés aux questions de médecine vétérinaire ainsi que la coordination du travail du Defra dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens.
- L'Agence des paiements ruraux, **RPA** : Cette agence exécutive du Defra est chargée des systèmes d'identification et de traçabilité du bétail. La RPA assure le service d'identification du bétail en Grande-Bretagne. Le Service des mouvements du bétail anglais (BCMS), qui fait partie de la RPA, exploite le système CTS d'identification et base de données d'enregistrement des bovins. Il administre aussi la base de données centrale des moutons, chèvres et porcs pour l'Angleterre et le Pays de Galles. C'est également l'organisme payeur pour la PAC. Elle est chargée de la gestion des quotas laitiers, des restitutions à l'exportation, des paiements du régime de paiement unique, des paiements dans le cadre du développement rural, des inspections des exploitations agricoles pour l'éligibilité des primes et la

conditionnalité. L'Agence fait également des paiements pour des projets de développement rural au nom de Natural England et des agences de développement régional. Au total RPA mène autour de 23 000 inspections par an en ferme et chez les professionnels pour vérifier la conformité avec les exigences de la PAC (1^{er} et 2^{ème} piliers) et la législation sur l'identification et l'enregistrement des animaux au nom du Defra.

- L'agence de recherche sur l'environnement et l'alimentation , **FERA**, est une agence exécutive du Defra chargée de la santé végétale. Elle met en œuvre la réglementation et effectue les contrôles officiels. Fera est le point contact avec l'UE pour la quarantaine végétale et la politique de certification phytosanitaire en Angleterre et au Pays de Galles sauf pour forêt et bois. Elle conduit les négociations pour le Royaume-Uni dans les instances internationales et est « l'Autorité centrale unique » pour la santé des végétaux en vertu de la réglementation communautaire. Elle délivre les licences scientifiques pour travailler sur les organismes nuisibles interdits et les plantes, et des certificats phytosanitaires pour certains produits végétaux.

1.2.1.2. La FSA “Food Standard Agency”:

Il s'agit d'une agence indépendante dirigée par un haut fonctionnaire et rend compte directement au Parlement. La FSA est l'autorité centrale compétente pour le contrôle de la législation sur la sécurité alimentaire, l'application du « Paquet Hygiène et l'étiquetage (allergies...) sauf quelques exceptions citées plus haut confiées au DEFRA et l'alimentation et la nutrition infantile pour lesquelles la compétence est au ministère de la santé.

Elle a été créée en 1999 pour la protection de la santé publique et des consommateurs.

La FSA assure l'inspection des viandes, l'inspection et l'agrément des établissements de découpe et de transformation de viandes (y compris les abattoirs) et la protection animale à l'abattoir . En Grande Bretagne ces agréments sont délivrés par des chefs vétérinaires accompagnés si possible d'un vétérinaire de la division locale de la FSA.

De la même manière, en Angleterre et Pays de Galles, les inspections conduites dans le secteur laitier sont menées par les inspecteurs d'hygiène laitière de la FSA et depuis décembre 2011 les contrôles d'hygiène laitière à la ferme en Angleterre et au Pays de Galles ont été transférés de l' AHVLA à la FSA.

La FSA met en œuvre le contrôle des mollusques bivalves et des produits de la pêche ainsi que des œufs et des produits à base d'œufs. (Pour l'hygiène des œufs à la production c'est l'AHLVA qui effectue les contrôles officiels pour le compte de la FSA.)

Elle est chargée de la reconnaissance des eaux minérales naturelles provenant d' Ecosse, du Pays de Galle et d'Irlande du Nord ainsi que des pays non membres de l'espace économique européen pour ces 3 pays. En Angleterre, c'est le Defra qui a cette responsabilité.

En Avril 2012, la FSA a repris l'échantillonnage des crustacés dans trois régions d'Ecosse (Dumfries, Galloway et Ayrshire du Nord et du Sud) aux autorités locales.

En 2010, la politique de la nutrition a été transférée de la FSA aux services de santé en Angleterre et au Pays de Galles (mais est restée à la FSA pour ; l'Ecosse et l'Irlande du nord).

La FSA désigne les laboratoires officiels chargés des analyses sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux pour les recherches de produits chimiques ou les examens microbiologiques des échantillons prélevés par les autorités de contrôle.

La Food Standards Agency est le point de contact et coordonne l'ensemble du plan pluriannuel de contrôle national (MANCP) du Royaume-Uni. Pour cela elle travaille étroitement avec le Defra et ses agences, avec la Direction de la réglementation des produits chimiques de la HSE ainsi qu'avec les départements de l'agriculture et des affaires rurales dans les administrations décentralisées (Ecosse, Irlande, Pays de Galles).

1.2.1.3. La Direction de la réglementation des produits chimiques : CRD

Le CRD (Chemicals Regulation Directorate) est un bureau de la Direction de la santé et de la sécurité (HSE) du ministère de la santé. Son objectif est de protéger la santé des êtres humains, préserver l'environnement et garantir des méthodes de lutte contre les nuisibles sûres, efficaces et respectueuses, par le contrôle de la vente, de l'approvisionnement, du stockage, de la publicité et l'utilisation des pesticides en agriculture, en horticulture et dans les jardins.

Le CRD gère l'autorisation des pesticides et établit le plan de contrôle et de surveillance des résidus de pesticides dans les aliments et la boisson au Royaume Uni. Il donne des conseils stratégiques aux ministres.

1.2.2. Les services locaux et les vétérinaires officiels (Official veterinarians – OV)

1.2.2.1. Les autorités locales :

Dans tout le Royaume Uni ce sont les autorités locales qui sont chargées de mettre en œuvre une vaste gamme de contrôles officiels et d'inspections pour vérifier la conformité vis à vis du Paquet Hygiène et en faire appliquer les exigences.

Il y a 433 autorités locales (**LA, Local Authorities**) réparties dans tout le Royaume Uni. Il faut y ajouter les autorités sanitaires portuaires (**PHA, Port Health Authorities**) qui sont chargées du contrôle des importations des denrées d'origine non animale aux points d'entrée dans l'UE (les PEC), des denrées d'origine animale aux postes d'inspection frontaliers (les PIF) et des importations d'aliments pour animaux. Les PHAs sont des autorités locales spécifiquement constituées en vertu d'une loi du Parlement. Aux endroits où une PHA n'a pas été constituée, c'est l'autorité locale (LA) qui effectue ce contrôle.

En Angleterre il y a deux types d'organisation : dans une partie du pays une autorité locale unique, regroupant comté et district, est responsable de toutes les missions (126 autorités de cette nature, notamment les métropoles, les environs de Londres...) dans le reste du pays un système à deux niveaux fonctionne, les responsabilités étant réparties entre les conseils de district (201) et les conseils de comté (27).

Les agents des autorités locales effectuent les missions d'inspection des locaux (alimentation / nourriture / santé des animaux); d'échantillonnage et d'analyse; les enquête sur plaintes, les contrôle et enquêtes sur l'apparition d'infections d'origine alimentaire. Ils fournissent également des conseils aux entreprises.

Les fonctions relatives à la santé et au bien-être animal ainsi qu'aux normes alimentaires (étiquetage, composition) sont effectuées par les inspecteurs des pratiques commerciales (TSO), équivalent de nos inspecteurs de la consommation et répressions des fraudes, et les agents d'hygiène du milieu (EHO) qui dépendent des comtés et des autorités unitaires. Les fonctions relatives à l'hygiène alimentaire sont effectuées par les EHO qui dépendent des districts et des autorités unitaires.

Chaque autorité locale établit un plan de contrôle annuel détaillé.

Les suites des contrôles opérationnels de l'alimentation, de l'alimentation animale, de la santé et protection

animale, relèvent de chaque autorité locale comme la politique globale, l'allocation des ressources et le suivi des contrôles. Les orientations et cadres nationaux sont pris en compte lorsque c'est justifié.

1.2.2.2. Les vétérinaires officiels

Il s'agit de vétérinaires praticiens qui réalisent des missions relatives à la santé animale pour le compte de l'Etat. Nous retrouvons ici un rôle comparable à celui des vétérinaires sanitaires en France (habilités ou mandatés selon le cas). Il sont environ 10 700 répartis sur 2 600 clientèles qui sont mandatés au Royaume-Uni sur les 15 500 vétérinaires privés existants. Ils doivent être inscrits à l'Ordre des vétérinaires (Royal College of Veterinary Surgeons-RCVS).

Ils sont chargés aussi bien des interventions relatives aux prophylaxies (tuberculose, brucellose...) et à la police sanitaire que de la certification dans le cadre des exportations et des échanges intracommunautaires d'animaux vivants. Chaque vétérinaire peut demander à être mandaté pour un ou plusieurs types de missions susceptibles d'être déléguées en fonction de son « environnement » professionnel.

Au delà des missions de santé animale, de nombreux vétérinaires officiels sont désignés pour la certification des exportations de viandes et de produits à base de viande.

La formation de ces OVs est coordonnée au niveau national et un bulletin trimestriel est publié par l'AHLVA sur l'actualité concernant leurs missions (Official Veterinarian News Letter).

Rémunération des Vétérinaires Officiels

Les interventions sont encore rémunérées par l'agence d'exécution du DEFRA (« Animal health »), sur la base d'un tarif national négocié avec la British Veterinary Association (équivalent du SNVEL, Syndicat National des Vétérinaires d'exercice libéral). Le problème de la certification par les vétérinaires sanitaires et du conflit d'intérêt relevé en France par l'OAV se trouvait ici réglé dans la mesure où ce n'est pas l'opérateur qui rémunère le vétérinaire certificateur.

Un tarif très détaillé des rémunérations des OV est fixé au niveau national.

Le Memorandum cadrant les conditions de la réalisation de ces missions par des vétérinaires libéraux précise que ces derniers ne sont en aucun cas des agents du Ministère (employés) et que leur désignation ne constitue pas un contrat.

Un changement dans les modalités de rémunération des OVs est annoncé. Une réflexion semble bien avancée sur un recours à une procédure de passation de marché public (appel d'offre) pour la campagne de lutte contre la tuberculose qui est devenue un enjeu sanitaire prioritaire au RU. Mais l'objectif annoncé est de développer ce recours à des procédures d'appel d'offre pour toutes les missions de santé animale confiées aux OVs.

1.2.3. Organismes de contrôle délégués

Au Royaume-Uni plusieurs type de contrôles sont délégués à des organismes spécialisés. La délégation principale concerne les laboratoires qui effectuent les analyses sur les échantillons d'aliments ou les examens et analyses en santé animale à la demande des autorités locales ou des administrations centrales.

D'autres organismes de contrôle peuvent être requis pour la réalisation des prélèvements d'échantillons pour les programmes de contrôle et de surveillance des résidus ainsi que pour la certification de produits biologiques (vérificateurs indépendants reconnus par l'Etat et accrédités selon la norme 45011 : laboratoires privés, entreprises de certification).

Enfin des organismes de contrôle sont accrédités (et audités par l'UKAS : United Kingdom Accreditation

Service) afin de contrôler l'étiquetage de la viande bovine. Ils doivent être certifiés selon la norme européenne EN 45011 pour respecter l'exigence prévue par le règlement CE 1760/2000 . Les organismes de contrôle rendent compte de leurs conclusions, y compris toute non-conformité, à l'Agence des Paiements Ruraux.

En ce qui concerne la santé animale, diverses entreprises commerciales de transport sont certifiées par l'AHVLA comme organismes de contrôle pour effectuer les vérifications de base nécessaires à l'assurance que les animaux entrant dans le Royaume-Uni en vertu du Programme de Voyage des Animaux de compagnie, le Pets Travel Scheme (PETS) sont conformes à la loi.

1.2.4. Opérateurs d'Etat chargés d'évaluer les risques

Pas de séparation entre évaluation du risque et gestion du risque au Royaume Uni. C'est au sein du Defra que sont faites les études nécessaires à l'évaluation des risques.

Effectifs au 31 décembre 2014

Autorité	Equivalents Temps Plein	Total
FSA	535 employed Meat Hygiene Inspectors 32 employed Senior Delivery Managers 229 contracted Meat Hygiene Inspectors 12 Field Veterinary Leader's 4 Audit Veterinary Leader's 5 Field Veterinary Co-ordinator's 17 Veterinary Auditors 3.4 Official Veterinarians (OV) 259 contracted OVs 606 policy/admin/support staff 1 Technical Auditor 5.1 FTE Dairy Hygiene Inspectors, including 1 Lead Dairy Hygiene Inspector 1.5 FTE Dairy Hygiene administrative staff	1710
Autorités Locales dont les autorités portuaires de santé	2449 Agents d'hygiène du milieu ou Contrôleurs des normes de commercialisation	2449
DEFRA	56 Animal Health Team 62 Plant Health Team 101 Animal Welfare, Bovine TB, Animal Health, Policy & Implementation (Exotic Diseases, Livestock & Movement Controls) 13.7 Food Security and Food Standards 10 Chemicals & Emerging Technologies 6 Organics Team 0.5 Internal Audit	249.2
Gouvernement gallois	<u>Bureau du Chief Veterinary Officer</u> 4 Veterinary Advisers 48 administrative and policy staff <u>Rural Inspectorate</u> 39 Inspectors 0.25 Internal Audit	92.25
Gouvernement écossais	Direction Entreprise, Environnement & Digital 2 Inspecteurs Animal Health & Welfare Division CVO Scotland 4 Veterinary Surgeons 1 Scientific Advisor 28 Administrative & Policy Staff Rural Payments & Inspectorate Division 150 Inspectors Egg & Poultry Unit 5 Inspectors	191
Agence de santé animale et des laboratoires vétérinaires (AHVLA)	720 administrative staff 272 management staff 344 veterinary staff 282 technical staff 511 scientific staff	2129
Direction des Médicaments Vétérinaires	3 National Residues Surveillance Scheme 3 Policy Advice on medicated feedingstuffs & feed additives 9 Inspections & Investigations Team (6 inspectors plus 3 admin staff)	15

Authorité	Equivalents Temps plein	Total
Irlande du nord (DARD)	260,81 service vétérinaire- unité de santé publique vétérinaire 42,5 Agri-Food Inspection Branch 5 FHI and 3 Admin in Aquatic Animal Health 0,5 internal audit	311,81
Direction de la réglementation des produits chimiques (CRD)	56 Analysts 0,5 Residue enforcement campaigns 0,5 Risk Assessments 28 Sample collection monitoring	85
Agence des Paiements ruraux	132 British Cattle Movement System 188 Inspectors 45 non-SPS schemes in Operations	365
Service de Santé des Plantes pour le Royaume Uni	England: 110 Inspectors- 30 support staff - 33 Policy staff Wales: 13 Policy, admin & support staff Scotland: 63 Inspectors 11 Inspectors - Horticulture & Marketing Unit 28 support staff 2 Policy staff Irlande du Nord: 33 Policy, Inspectorates and admin support staff Commission des forêts : 6 Policy, admin & support staff 20 Inspectors	349
Agence de recherche sur l'environnement et l'alimentation (FERA)	75 staff Supporting Plant Health Quarantine Regulations 7 staff supporting Bee Health 20 staff Supporting Veterinary Medicines Regulations	100
Service de santé des abeilles	England: 3 policy staff NBU 6 central support staff (covering E&W) 57 Bee Inspectors (E &W) Wales : 3 policy staff Scotland : 2 policy support staff 1 Scientific specialist 1 Apiculture specialist 4 full time equivalent Bee Inspectors DARD: 1 Senior Inspector	79
Institut de Pirbright	23,5 staff in Pirbright Reference Labs	23,5
Cefas	45 Food Safety staff 21 Aquatic Animal Health	66
Service maritime écossais (MSS)	40 Laboratory, Research & Epidemiology staff . fish health & disease research 18 FHI services	58
Nombre total d'Equivalents Temps plein effectuant des contrôles en sécurité sanitaire des aliments, santé et protection animale et santé des végétaux au Royaume Uni		8274,76

(il y avait en 2011, 804 vétérinaires dans le secteur public)

1.3. PERSPECTIVES D'AVENIR

Depuis 2010, la réforme de l'Etat au Royaume-Uni vise un service public plus simple, de meilleure qualité et plus efficient, notamment grâce à la participation financière du secteur privé, et notamment :

- Repositionnement de l'administration centrale sur les fonctions de conception de politiques publiques (rapport Ibbs de 1988)
- Délégation de leur mise en œuvre aux agences exécutives (75 en 2010 qui disposent d'une certaine autonomie de gestion tout en appartenant aux ministères) et suppression en 2010 des Government Offices (équivalent des services régionaux et préfectures de l'Etat).
- Développement de la culture de performance et des indicateurs
- Recours accru au secteur privé pour participer à la modernisation de l'action publique qui s'est accompagnée depuis 2005 d'efforts de réduction des charges

Depuis 2010, le projet Big Society du gouvernement de coalition de David Cameron repose sur le concept de décentralisation qui vise à réduire le pouvoir de l'administration centrale en valorisant les collectivités locales et les structures au contact direct avec les citoyens.

II- Bilan

Si la modernisation de l'Etat sous les gouvernements travaillistes a eu pour conséquence d'augmenter l'emploi public, le programme de consolidation budgétaire du gouvernement de coalition adopté en 2010 s'est fixé comme objectif de réduire drastiquement la dépense et les effectifs publics

1.4. SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES :

Country profile, DG SANCO- FVO : Organisation of officials controls –avril 2014

Rapport CGAAER 10129 de janvier 2012 établi par J.Février et M.Nau

MANCP 2013-2015

Rapport IGF 2010-M-098-02 : Etude des stratégies de réforme de l'Etat à l'étranger



Fiche pays **USA**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
. 1 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET REGLEMENTAIRE DE LA SECURITE DES ALIMENTS AUX USA EST COMPLEXE.....	1
. 2 ACTEURS DU DISPOSITIF SANITAIRE DES ETATS UNIS D'AMERIQUE	3
.2.1. La FDA	3
.2.2. L'USDA.....	7
.2.2.1. Le FSIS	7
.2.2.2. L'APHIS.....	9
. 3 COUT DE LA SECURITE SANITAIRE, PHYTOSANITAIRE , ET DE LA SANTE ANIMALE	10
.3.1. FDA	10
.3.2. USDA.....	11
. 4 DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES CONTROLES OFFICIELS.....	11
.4.1. FDA	11
.4.2. FSIS.....	12
.4.3. APHIS.....	12
. 5 SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES :	12

. 1 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET REGLEMENTAIRE DE LA

SECURITE DES ALIMENTS AUX USA EST COMPLEXE

La structure constitutionnelle des États-Unis (fédération d'États) contribue à cette complexité, dans la mesure où une répartition des compétences est nécessaire, ne serait-ce que pour des raisons techniques dues à la dimension du territoire. Différents niveaux de compétences juridiques coexistent : le niveau fédéral, le niveau des États, mais aussi celui des Comtés et des villes.

Les imbrications de compétences sont telles au niveau fédéral qu'il n'existe pas moins de cinquante accords passés entre les différentes administrations en vue de clarifier les processus.

Le nombre des textes de références (une douzaine) mais surtout la dilution des compétences, que des réformes successives ou des velléités de réformes n'ont pu endiguer, explique probablement en partie les défaillances relevées lors de la survenance de crises, telle celle de la contamination de steaks hachés par *Escherichia Coli* O157:H7 en 1993 qui entraîna le décès de plusieurs personnes¹.

L'articulation entre pouvoirs fédéraux et pouvoirs locaux participe à cette impression de confusion, notamment parce que chaque État édicte son texte dans le domaine sanitaire, avec comme restriction qu'il ne doit pas aller à l'encontre du texte fédéral, mais il peut en revanche en combler les lacunes.

Cette complémentarité est une nécessité pour pallier le manque de moyens nécessaires afin de réaliser les contrôles exigés par les textes. Ainsi, les autorités fédérales axent leurs contrôles sur les denrées participant au commerce inter-États, tandis que les autorités locales sont responsables des contrôles sur les marchandises produites et/ou vendues sur leur territoire.

¹ Macé Anne-Gaëlle. Le système américain de sécurité des aliments : science, précaution et réponse aux demandes sociales. In : *Économie rurale*. N°267, 2002. pp. 67-78

. 2 ACTEURS DU DISPOSITIF SANITAIRE DES ETATS UNIS D'AMERIQUE

Au niveau fédéral, trois ministères sont concernés par la sécurité des produits de consommation :

- Le ministère de la Santé et des Services sociaux - Department of Health and Human Services,
- Le ministère de l'Agriculture - United States Department of Agriculture,
- L'Agence fédérale de l'Environnement – Environment Protection Agency).

Differentes agences sont en charge des contrôles ressortant du BOP 206, elles se répartissent les compétences en fonction du produit considéré. Les contraintes sanitaires et phytosanitaires attendues varient en fonction de l'agence concernée.

La F.D.A. (Food and Drug Administration) et l'U.S.D.A. (United States Department of Agriculture) sont les principales administrations fédérales compétentes en matière de réglementation et de contrôles sanitaires et phytosanitaires.

2.1. La FDA

Compétences

L'agence américaine Food and Drug Administration (FDA), sous tutelle du ministère fédéral de la Santé et des Services sociaux (U.S. Department of Health and Human Services), établit et veille à l'application des normes américaines ayant trait à la nature et la qualité des produits alimentaires, en vue de la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs américains contre les risques sanitaires accidentels ou intentionnels (bio terrorisme).

La FDA a compétence sur toutes les denrées alimentaires, y compris les boissons (dont l'eau en bouteille), à l'exception :

- des viandes, produits carnés et ovo-produits (USDA). Les œufs en coquille et les viandes de gibier sont cependant de la compétence de la FDA.
- des bières, vins et spiritueux (TTTB)².

Parallèlement, la FDA vérifie la sécurité des additifs et colorants alimentaires avant leur mise sur le marché.

Elle a également compétence en matière de médicaments et produits vétérinaires et de l'alimentation animale (réglementation, contrôle et délivrance des autorisations de mise sur le marché, surveillance post-autorisation des médicaments vétérinaires et de la qualité des aliments pour animaux).

Organisation de la FDA

Au sein de la FDA, 3 entités interviennent dans les missions relatives à la sécurité sanitaire des aliments : le Center for Food Safety and Nutrition (CFSAN), le Center for Veterinary Medicine (CVM) et l'Office of Regulatory Affairs (ORA).

Le CFSAN et le CVM sont chargés de l'évaluation du risque et du développement des réglementations, de la délivrance des différentes autorisations dans leurs domaines de compétences tandis que l'ORA est l'organe de contrôle et d'inspection de la FDA (toutes compétences confondues). Le CFSAN et le CVM ont uniquement des bureaux centraux à Washington ; ils assurent aussi le suivi des inspections de terrain menées par l'ORA, et prennent les décisions quant aux suites apportées aux différentes inspections (les inspecteurs de l'ORA rédigent un rapport, qui selon le cas remonte au CFSAN ou au CVM ; le CFSAN ou le CVM prend alors les décisions).

² L'agence de contrôle de l'alcool, du tabac et des armes à feu (Alcohol, Tobacco Tax and Trade Bureau – TTB), sous tutelle du ministère fédéral des finances (U.S. Department of Treasury) est compétente pour les aspects réglementaires des boissons alcoolisées (bières, vins et spiritueux)

Le CFSAN est chargé de :

- la recherche en matière de sécurité sanitaire des aliments (y compris l'évaluation du risque) ;
- le développement et la supervision de la mise en œuvre de la réglementation en matière de sécurité sanitaire et qualitative (étiquetage notamment) de l'alimentation (depuis la production primaire – produits laitiers, légumes et fruits frais - jusqu'au consommateur) ;
- la coordination et l'évaluation des programmes de surveillance et de conformité mis en place de la FDA ;
- la coordination et l'évaluation de l'action des Etats fédérés en matière de sécurité sanitaire des aliments dans le domaine de compétence de la FDA ;
- le développement et la dissémination de l'information réglementaire et en matière de sécurité sanitaire aux consommateurs et à l'industrie.

Le CVM est chargé de s'assurer que les médicaments vétérinaires, les aliments pour animaux (y compris le pet food), et les produits à usage vétérinaire sont sains, efficaces pour les animaux, correctement étiquetés et qu'ils n'induisent pas de risque pour la santé humaine lorsqu'ils sont utilisés en production animale. Il dispose de ses propres services d'évaluation du risque et de recherche. Le CVM délivre notamment les autorisations de mise sur le marché du médicament vétérinaire, et des ingrédients pour l'alimentation animale.

L'ORA est l'organisme de contrôle de la FDA, qui comprend l'ensemble des inspecteurs de l'Agence (sur l'ensemble des domaines de compétence de l'Agence, que ce soit la sécurité sanitaire des aliments, le médicament humain ou vétérinaire, le tabac, les dispositifs médicaux humains, les cosmétiques...) en charge des inspections au niveau domestique, dans les établissements étrangers et à l'importation. Ses personnels sont principalement sur le terrain. Outre le siège de la FDA à Washington, l'ORA dispose d'agents dans :

- 5 bureaux régionaux ;
- 20 bureaux de districts ;
- 13 laboratoires ;
- 171 postes à l'étranger et postes en frontière.
- L'ORA dispose d'une Brigade d'enquête criminelle dont les personnels sont présents dans 46 bureaux de terrain.

Les ressources

Personnels :

- 3800 ETP environ sont en charge de la sécurité sanitaire des aliments "food safety" à la FDA pour l'année fiscale 2014 (948 CFSAN et 2852 ORA), et 850 en charge des médicaments vétérinaires et de l'alimentation animale (521 CVM et 279 ORA). Ces chiffres prennent en compte les agents de l'administration centrale et les inspecteurs de terrain.

Nombre de personnels par "services" (FY= année fiscale débutant le 1^{er} septembre de l'année N -1 et s'achevant le 30 septembre de l'année N)

	FY 2013 Actual			FY 2014 Estimate			FY 2015 Estimate		
	Civilian	Military	Total	Civilian	Military	Total	Civilian	Military	Total
Center for Food Safety and Applied Nutrition	885	38	923	910	38	948	1,119	38	1,157
Center for Drug Evaluation and Research	3,077	396	3,473	3,845	400	4,245	4,108	400	4,508
Center for Biologics Evaluation and Research	1,051	64	1,115	1,073	65	1,138	1,075	65	1,140
Center for Veterinary Medicine	503	6	509	515	6	521	532	6	538
Center for Devices and Radiological Health	1,481	101	1,582	1,564	102	1,666	1,621	102	1,723
National Center for Toxicological Research	255	---	255	281	---	281	282	---	282
Office of Regulatory Affairs	4,261	301	4,562	4,666	304	4,970	4,946	304	5,250
Headquarters and Office of the Commissioner	986	55	1,041	1,251	56	1,307	1,332	56	1,388
Export Certification	18	---	18	22	---	22	22	---	22
Color Certification	38	---	38	37	---	37	37	---	37
Family Smoking Prevention and Tobacco Control Act...	437	21	458	549	21	570	672	21	693
Total	12,992	982	13,974	14,713	992	15,705	15,746	992	16,738

Five Year History of GS/GM Average Grade	
Year	Grade
FY 2011	13
FY 2012	13
FY 2013	13
FY 2014	13
FY 2015	13

* Total does not include an estimated 116 reimbursable, 2 CRADA, 40 PEPFAR, and 9 IDDA FTE.

Evolution du nombre de personnels s'occupant de sécurité sanitaire des aliments et budget alloué

Table I. Appropriations for Food Safety, FY2009-FY2014
(FTEs as indicated, and budget and appropriation figures in millions of dollars)

Agency/Year	FTEs ^a	Appropriation ^b	Program Level, Including Fees ^c
HHS Food and Drug Administration (FDA), "Foods" Subtotal			
FY2009 Actual	2,995	712.8	712.8
FY2010 Actual	3,387	783.2	783.2
FY2011 Actual	3,605	836.2	836.2
FY2012 Actual	3,546	866.1	882.7
FY2013 Operating Level	3,684	796.6 ^d	813.2
FY2014, Omnibus (H.R. 3547)	NA	882.8	NA
FY2014 Administration Request	4,110	=882.0	1,106.6 ^d

Source: CRS, from annual agency Budget Explanatory Notes for Committee on Appropriations, various years, for FDA (<http://www.fda.gov/AboutFDA/ReportsManualsForms/Reports/BudgetReports/default.htm>) and FSIS (http://www.obpa.usda.gov/explan_notes.html). NA=not available.

Légende :

^a : Full time equivalent – équivalent temps plein (ETP), en milliers d'employés

^b : budget alloué ne contenant pas les taxes ou redevances, ou autres budgets n'étant pas d'origine fédérale, en millions de \$

^c : budget incluant les taxes et les redevances

- Au cours de l'année fiscale 2012 (1^{er} octobre 2011-30 septembre 2012), 3757 ETP étaient chargées de l'inspection des établissements de production d'aliments, dont 2824 au niveau du terrain (ORA) et 933 au niveau central

Inspection des établissements de produits alimentaires : nombre de personnels et inspections réalisées

Table 2. FDA Food-Related Inspection Data, FY2004-FY2012

	FY04	FY05	FY06	FY07	FY08	FY09	FY10	FY11	FY12
Employees^a	3,062	2,943	2,774	2,569	2,614	2,995	3,387	3,605	3,757
Field FTEs	2,172	2,059	1,962	1,806	1,861	2,166	2,516	2,729	2,824
HQ FTEs	910	884	812	763	753	829	871	876	933
Inspections^b	21,876	19,774	17,730	17,038	16,277	17,972	19,024	21,554	24,513
Domestic Facilities (FDA Inspection)^c	59,305	61,930	62,929	65,520	67,819	66,196	73,930	75,990	NA
Inspections	17,032	15,773	14,547	14,339	14,966	16,087	17,640	19,141	NA

Sources: Compiled by CRS from various sources or provided by FDA

Légende :

Field FTE : ETP de terrain

HQ FTE : ETP d'administration centrale

Domestic Facilities (FDA inspections)^c : établissements domestiques soumis à l'inspection de la FDA

Nombre d'établissements de produits alimentaires enregistrés auprès de la FDA depuis 2004, au titre du bioterrorisme

Table 3. Registered Food Facilities, FY2004-FY2012

	FY04	FY05	FY06	FY07	FY08	FY09	FY10	FY11	FY12
All Registered Food Facilities	214,253	253,006	288,092	323,590	356,287	391,281	418,593	438,305	449,859
Domestic	92,719	104,555	115,902	129,345	141,703	154,883	166,160	167,033	171,552
Foreign	121,534	148,451	172,190	194,245	214,584	236,398	252,433	271,272	278,307

Source: Compiled by CRS from data on registered domestic and foreign facilities under FFDCA §415 [21 U.S.C. §350d]; FDA's annual reporting requirements of these data are at FFDCA §1003 [21 U.S.C. §393]

Remarques :

La FDA n'a pas l'obligation de réaliser des inspections permanentes ou quotidiennes des établissements et des produits. Les aliments contrôlés par la FDA ne requièrent en général ni marque sanitaire, ni approbation préalable de l'Agence avant d'être commercialisés. De plus, la loi ne mentionne aucune fréquence obligatoire des contrôles menés par la FDA.

Il n'a malheureusement pas été possible d'avoir des informations plus précises sur la répartition des ressources humaines par type de dossier.

S'agissant des formations et du statut des agents, là encore les seuls chiffres disponibles sont des chiffres globaux concernant l'ensemble de la FDA, quelles que soient les compétences.

L'échelle des grades du personnel technique « General Schedule (GS) », s'échelonne de 1 à 15. Les inspecteurs de terrain, les postes de scientifiques ont en moyenne un grade de 11-12. Il s'agit de personnel de formation supérieure élevée, PhD ou niveau universitaire équivalent, y compris par l'expérience interne. Les postes de direction sur le terrain, sont généralement quotés GS13 et ceux au niveau central GS14. Les grades conditionnent la rémunération.

72% des agents sont des scientifiques.

83% des employés ont un grade GS d'au moins 12 ou plus.

63% des employés sont des femmes dont 59% des scientifiques.

L'âge moyen 45,3 est plus jeune que l'âge moyen au niveau fédéral 46,8.

Le problème de remplacement des agents est une réelle préoccupation du CVM. En 2014, environ 11% de la force de travail remplissait les conditions du droit à la retraite en 2014 ; en 2015, ce taux s'élèvera à 22% dont un tiers des inspecteurs de santé publique (consumer safety officer).

2.2. L'USDA

2.2.1. Le FSIS

Compétences

L'agence américaine Food Safety and Inspection Service (FSIS), sous tutelle du ministère fédéral de l'agriculture (U.S. Department of Agriculture – USDA), est chargée de la sécurité sanitaire des aliments. Elle établit et veille à l'application des normes américaines ayant trait à la nature et la qualité des **viandes, produits à base de viande (espèces domestiques) et ovoproduits**, en vue de la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs contre les risques sanitaires accidentels ou intentionnels. Le FSIS s'assure également du respect du bien-être animal au moment de l'abattage. Il est également chargé de l'établissement et du contrôle des règles d'étiquetage pour les produits relevant de sa compétence.

- Organisation

Le FSIS comprend 8 entités, dont 5 opérationnelles,

- l'office des opérations de terrain, qui supervise 10 districts régionaux. Il est responsable des contrôles de plus de 6000 établissements agréés au niveau fédéral et des contrôles à l'importation. Les agents assurent également les contrôles à l'exportation.
- l'office de la politique et du développement des programmes, qui développe la réglementation et donne les instructions aux inspecteurs de terrain.
- l'office d'enquête, de mise en oeuvre et d'audit, qui intervient notamment lors de foyers d'intoxication alimentaire, ou lors d'enquêtes particulières (criminelles, fraudes...). Dans cet office se trouve également le personnel qui assure les audits de contrôle du système fédéral, des Etats fédérés et des pays tiers.
- l'office de la science de la santé publique qui apporte la connaissance et l'expertise scientifiques, et comprenant 3 laboratoires assurant les analyses officielles en terme microbiologique (E. coli, Salmonella, Campylobacter, and *Listeria monocytogenes*...) et chimique (résidus de médicaments vétérinaires, pesticides, contaminants environnementaux...),
- l'office de l'intégration des données et de la protection des aliments, qui comprend la mission des urgences sanitaire, l'équipe en charge de la "food defense" (protection contre les risques intentionnels).

Par ailleurs, il dispose d'une structure en charge de la communication et deux structures supports, dont l'une est dédiée à la formation des agents.

Les agents du FSIS sont des employés fédéraux répartis sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis, dans des bureaux locaux, dans des bureaux dédiés de certains établissements (y compris des établissements d'inspection à l'importation et des établissements producteurs d'ovoproduits), 10 bureaux de districts et à l'Office central à Washington.

Ressources

Le FSIS compte environ 9460 employés dont environ 8000 sont dédiés à l'inspection des établissements (chiffres 2014). Ces ressources comprennent 8.098 ETP permanents (8.225 employés) et 266 ETP non-

permanents (453 employés) qui travaillent dans environ 6 263 établissements sous contrôle fédéral, 3 laboratoires du FSIS, 120 postes d'inspection frontaliers, et 150,000 établissements commerciaux ainsi que 1,096 ETP (1,072 employés) dans les fonctions support.

Par ailleurs la loi de programmation budgétaire pour l'année fiscale 2015 impose au FSIS d'employer au moins 148 ETP pour le contrôle du bien-être animal à l'abattoir.

Evolution du nombre de personnels et budget alloué

USDA Food Safety and Inspection Service (FSIS)

FY2009 Actual	9,343	971.6	NA
FY2010 Actual	9,401	1,018.5	NA
FY2011 Actual	9,465	1,008.5	NA
FY2012 Actual	9,351	1,004.4	NA
FY2013 Operating Level	9,360	977.3 ^b	NA
FY2014, Omnibus (H.R. 3547)	NA	1,010.7	NA

Source: CRS, from annual agency Budget Explanatory Notes for Committee on Appropriations, various years, for FDA (<http://www.fda.gov/AboutFDA/ReportsManualsForms/Reports/BudgetReports/default.htm>) and FSIS - (http://www.obpa.usda.gov/explan_notes.html). NA=not available.

Légende :^a : Full time equivalent – équivalent temps plein (ETP), en milliers d'employés

^b : budget alloué ne contenant pas les taxes ou redevances, ou autres budgets n'étant pas d'origine fédérale, en millions de \$

^c : budget incluant les taxes et les redevances

Evolution du nombre de personnels et inspections réalisées

Table 4. FSIS Employees, Inspectors, and Establishments, FY2002-2012

	FY02	FY03	FY04	FY05	FY06	FY07	FY08	FY09	FY10	FY11	FY12
Employees	9,151	9,170	9,125	9,157	9,029	9,166	9,289	9,256	9,333	9,295	9,235
HQ	634	688	688	744	709	674	707	726	710	680	651
Field	8,517	8,482	8,437	8,413	8,320	8,492	8,582	8,530	8,623	8,615	8,584
Inspectors	7,600	7,560	7,587	7,583	7,865	7,800	7,566	7,540	7,563	7,556	NA
Establishments	6,300	6,400	6,300	6,250	6,282	6,200	6,200	6,286	6,278	6,290	6,263
Talmadge-Aiken	235	359	364	361	368	354	382	341	356	364	343

Source: USDA, Annual USDA Budget Explanatory Notes for Committee on Appropriations. Employees are permanent, full-time on September 30. FSIS also has part-time and temporary positions that have averaged nearly 500 employees in recent years.

Les Etats fédérés sous la supervision d'inspecteurs fédéraux.

S'agissant de la formation des personnels, le FSIS indique qu'il investit de manière importante sur un personnel ayant une formation de qualité. On retrouve au FSIS différents métiers. Les inspecteurs alimentaires et de la sécurité des consommateurs représentent la plus grande partie des agents, mais il y a également des scientifiques, des vétérinaires, rédacteurs, des analystes de données. Dans l'office des opérations de terrain, les vétérinaires de santé publique (Public Health Veterinarians), les inspecteurs de la sécurité des consommateurs (Consumer Safety Officers) et les inspecteurs du contrôle de la mise en œuvre et des enquêtes (Enforcement and Investigation Analysis Officer) assurent principalement les activités d'inspection à l'abattoir, lors de la transformation et dans les entrepôts à température dirigée. Par ailleurs, le FSIS dispose de personnel dédié pour les inspections à l'importation.

Dans les abattoirs, il y a principalement des vétérinaires. Certains inspecteurs non vétérinaires bien formés peuvent parfois effectuer les inspections ante et post mortem et inspecter les établissements de transformation de

viande. Dans les établissements de production d'ovoproducts, les inspecteurs sont présents durant toute la phase de cassage d'œufs et de pasteurisation.

Chaque fonction requiert des exigences particulières en termes de formation. En lien la formation requise pour les vétérinaires nouvellement embauchés par le FSIS :

<http://www.fsis.usda.gov/wps/portal/fsis/topics/careers/opportunities-and-types-of-jobs/veterinary-opportunities/new-hire-training>.

.2.2.2. L'APHIS

Compétences

L'agence américaine Animal and Plant Health Inspection Service (APHIS), sous tutelle du ministère fédéral de l'agriculture (U.S. Department of Agriculture – USDA), établit et veille à l'application des normes américaines de santé animale et végétale, en vue de la protection de l'agriculture américaine contre les fléaux de l'élevage et des cultures. L'APHIS est également chargé de l'établissement et du contrôle des normes en matière de bien-être animal.

Organisation

L'APHIS est divisé en 6 unités de programmes opérationnels, dont le service du bien-être animal, les services vétérinaires et les services de la quarantaine et de la protection des végétaux, et 3 unités de fonction supports.

Les services vétérinaires

Les services vétérinaires sont divisés en 4 unités :

- Service de la surveillance, de la préparation et des réponses
- Il est chargé de la gestion de la santé animale en général (programmes de surveillance des maladies géographiques correspondant aux districts du service de la surveillance, de la préparation et des réponses).
- Service de la science, de la technologie et de l'analyse, qui comprend les laboratoires de recherche, l'évaluation du risque, les laboratoires nationaux des services vétérinaires...

Les services supports, gestion des incidents, traçabilité des animaux, préparation des plans d'urgences, investigations épidémiologiques, accréditation et gestion des vétérinaires). Outre des services centraux avec des centres dédiés aux différentes espèces animales, il comprend 6 districts géographiques pour la mise en œuvre sur le terrain de la surveillance, de la préparation et des réponses. Dans chaque district, des directeurs de district adjoints servent de point de contact pour les autorités des Etats fédérés en matière de santé animale afin d'assurer les programmes de coopération avec les Etats fédérés et de superviser les agents des Etats fédérés.

- Service national de l'importation et de l'exportation. Outre les services centraux, il comprend l'ensemble du dispositif des postes d'inspections frontaliers et 6 centres

Le service de la quarantaine et de la protection des végétaux (PPQ)

*Les services de la quarantaine et de la protection des végétaux sont divisés en 3 unités :

- La division des opérations de terrain comprenant 4 zones géographiques ;
- La division de la politique de gestion, tant au niveau domestique qu'au niveau des importations et des exportations
- Le centre pour la science et la technologie de la santé des végétaux, organe de recherche et d'évaluation du risque, qui comprend également les laboratoires

Remarques :

Le PPQ n'est pas en charge de la politique applicable aux pesticides (compétence de l'Agence pour la protection

de l'environnement, EPA), des OGM (compétence d'un autre service de l'APHIS-Biotechnology Regulatory Services), ou des alertes traitements phytosanitaires (EPA).

Depuis 2003, les contrôles à l'importation dans le domaine de la protection des végétaux ne sont plus réalisés par l'APHIS, mais par le Ministère de la sécurité intérieure – Department of Homeland Security

Les ressources en personnels

- Les services vétérinaires : 1425 agents environ (chiffres année fiscale 2014) (il y en avait environ 2050 avant 2013).
- Les services de la quarantaine et de la protection des végétaux : 1783 agents environ (chiffres année fiscale 2014) dont 230 scientifiques- analystes au Centre pour la science et la technologie de la santé des végétaux. 400 agents environ travaillent au niveau central et 1000 sur le terrain, avec une direction par Etat.
- Le service du bien-être animal comprend environ 224 agents.

Une répartition plus précise n'a malheureusement pas été possible compte tenu des données disponibles.

S'agissant du niveau de formation et des grades, voir le tableau en annexe.

. 3 COUT DE LA SECURITE SANITAIRE, PHYTOSANITAIRE , ET DE LA SANTE ANIMALE

.3.1. FDA

Pour l'année fiscale 2015, un budget de **4,44 milliards de \$** (qui couvre les salaires et dépenses) a été alloué à la FDA dont environ 1 milliard de \$ pour ce qui concerne ses activités en relation avec la sécurité sanitaire des aliments:

- 913,784 millions de \$ pour le CFSAN et activités de contrôles de terrain afférentes à ses compétences ;
- 171,783 millions de \$ pour le CVM et les activités de contrôle de terrain afférentes à ses compétences.

Pour ce qui concerne les denrées alimentaires, les deux tiers du budget sont affectés aux contrôles de terrain.

Pour ce qui concerne le médicament vétérinaire et l'alimentation animale, le budget alloué aux contrôles de terrain est légèrement inférieur à celui alloué au niveau central, dont l'une des tâches est l'évaluation et la gestion dans le domaine du médicament vétérinaire et l'alimentation animale.

Evolution budgétaire

Milliers de \$	FY 2013			FY 2014			Demande FY2015		
	SSA	Sécurité sanitaire des produits médicaux	Total	SSA	Sécurité sanitaire des produits médicaux	Total	SSA	Sécurité sanitaire des produits médicaux	Total
Denrées									
alimentaires:	769.642		769.642	882.817		882.817	903.403		903.403
-niveau central	245.654		245.654	266.408		266.408	279.994		279.994
- terrain	550.988		550.988	616.409		616.409	623.409		623.409
Médicament vétérinaire et alimentation animale (CVM):									
	97.304	28.658	125.962	112.892	28.674	141.566	113.869	30.708	144.577
- niveau central	52.989	24.253	77.242	61.711	26.135	87.846	62.688	27.817	90.505
- terrain	44.315	4.405	48.720	51.181	2.539	53.720	51.181	2.891	54.072

SSA : sécurité sanitaire des aliments

.3.2. USDA

Le budget alloué au FSIS pour l'année fiscale 2015 est de **1,005. 505.000 \$**. En outre il est autorisé à collecter 1M \$ de redevances au titre du coût de l'accréditation des laboratoires. Par ailleurs, le FSIS peut facturer certaines inspections réalisées dans les établissements, chez les importateurs et exportateurs dans certaines conditions : s'il s'agit d'inspections dites "volontaire" (non requises par la réglementation, mais faites à la demande des entreprises), d'heures supplémentaires (au-delà de 8 heures par jour et par équipe, et au-delà de 40h par jour et par équipe). Les tarifs 2015 figurent sur le lien suivant : Docket No. FSIS-2014-0038. Il ne s'agit pas de taxe, mais plutôt de redevances.

Sur ce budget, le FSIS prévoyait 889 M\$ pour les inspections domestiques, 16M\$ pour les audits à l'étranger et 65 M\$ pour les Etats fédérés.

Sur le budget alloué à l'APHIS pour l'année fiscale 2015 – **867. 505.000 \$** (qui couvre les salaires et dépenses), sont réservés,

- 470.000\$ pour le contrôle des insectes, des maladies animales et végétales, le contrôle des organismes nuisibles pour les animaux et oiseaux ;
- 11.520.000 \$ pour les organismes nuisibles du coton ;
- 35.339.000\$ pour les services techniques de la santé animale ;
- 697.000\$ pour les actions dans le cadre de la protection des chevaux (bien-être animal) ;
- 52.340.000\$ pour la santé des volailles ;
- 156.500.000\$ pour les organismes nuisibles des cultures spécialisées ;
- 8.826.000\$ pour les organismes nuisibles des cultures et des écosystèmes ;
- 47.417.000\$ pour les organismes nuisibles des arbres et du bois ;
- 1.500.000\$ pour les indemnités versées au regard de la tremblante.

. 4 DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES CONTROLES OFFICIELS

.4.1. FDA

Sur le budget alloué à la FDA pour l'année fiscale 2015 – **4,44 milliards de \$**, une grande partie provient du budget public "budget authority" et une partie provient de taxes et redevances, en particulier :

- 22,4 millions \$ de redevances au titre du médicament vétérinaire ;
- 6,9 millions \$ de redevances au titre du médicament vétérinaire générique ;
- 1,43 millions \$ de taxes appliquées pour les rappels de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux ;
- 6,41 millions \$ de taxes de réinspection des établissements, suite à une primo-inspection défavorable (gratuite). Ceci devrait s'appliquer d'après la loi FSMA tant aux établissements domestiques qu'étrangers. Pour l'instant, cela ne s'applique qu'aux établissements domestiques.
- 5,3 millions \$ de redevances lié à la mise en place du programme d'importateurs qualifiés, programme mis en place par la FSMA, qui prévoit un processus accéléré d'importation sous certaines conditions. Pour l'instant, ce programme n'est pas encore en vigueur.

Par ailleurs, si les redevances au titre du médicament vétérinaire excèdent le niveau indiqué dans la loi de programmation budgétaire, la FDA pourra également les utiliser.

Dans le cadre de l'allocation budgétaire, la FDA répartit le budget relevant des taxes entre les différents domaines, denrées alimentaires “food” et médicament vétérinaire et alimentation animale “animal drug and feed”, de même qu’au niveau des services centraux et de terrain. (voir les 2 tableaux qui suivent). Cette répartition se fait au niveau central.

.4.2. FSIS

Le FSIS obtient presque la totalité de son budget du budget fédéral. Il est autorisé à collecter 1M \$ de redevances au titre du coût de l'accréditation des laboratoires.

Par ailleurs, le FSIS peut facturer certaines inspections réalisées dans les établissements, chez les importateurs et exportateurs dans certaines conditions : s'il s'agit d'inspections dites “volontaire” (non requises par la réglementation, mais faites à la demande des entreprises), d'heures supplémentaires (au-delà de 8 heures par jour et par équipe, et au-delà de 40h par jour et par équipe). Les tarifs 2015 figurent sur le lien suivant : Docket No. FSIS-2014-0038. Il ne s'agit pas de taxe, mais plutôt de redevances.

.4.3. APHIS

Pour l'année fiscale 2015, l'APHIS est autorisé à collecter des taxes et redevances pour couvrir les frais liés à la fourniture d'assistance technique, ou de services requis par les Etats fédérés, des organisations domestiques ou internationales, des gouvernements étrangers. Aucun montant limite n'est fixé dans la loi de programmation budgétaire.

. 5 SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES :

Les notes de l'ambassade de France (Catherine Rogy)



CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Annexe au rapport n° 14072

Fiche pays

Japon

SOMMAIRE

1 / GENERALITES :	2
2 / LE SYSTEME DE SECURITE SANITAIRE :	4
3 / CONTROLE A L'IMPORTATION	6
. 1 NOTIFICATION	6
. 2 LES DIFFERENTES CATEGORIES DES INSPECTIONS	6
. 3 EVOLUTION DU SYSTEME DE LA QUARANTINE	6
. 4 CARACTERISTIQUES DE CONTROLE DES ALIMENTS IMPORTES	7
4 / SANTE ANIMALE	9
5 / HYGIENE ALIMENTAIRE.....	10
6 / PROTECTION DES VEGETAUX	11

1 / GENERALITES

Le Japon dispose d'une surface agricole six fois inférieure à celle de la France, pour une population deux fois plus nombreuse.

L'agriculture japonaise, malgré le soutien continu du gouvernement japonais, assure désormais moins de 40% de son autosuffisance alimentaire, pour sa consommation intérieure comme pour le fonctionnement de son industrie agroalimentaire.

La relève d'une population agricole vieillissante et l'agrandissement de la taille des exploitations seront nécessaires pour enrayer l'érosion de la compétitivité de l'agriculture japonaise. Le Japon s'est engagé tardivement et à son corps défendant, dans la négociation de multiples accords bilatéraux. Les discussions engagées avec les pays membres du Trans Pacific Partnership, avec la Chine et la Corée du Sud dans le cadre d'un accord tripartite, ainsi qu'avec l'Union européenne depuis mars 2013, exercent une forte pression pour accélérer l'adaptation de son agriculture.

Le Parti Libéral Démocrate revenu au pouvoir fin 2012, doit, comme son prédécesseur, composer avec le puissant syndicalisme agricole opposé à une remise en cause de la politique gouvernementale jusqu'ici très protectrice.

Le Japon représente le troisième solde commercial agroalimentaire de la France hors UE, derrière USA et Algérie. La France y bénéficie d'une image positive pour la qualité sanitaire et gustative de ses produits. Au-delà du secteur des boissons (vins, spiritueux, eaux minérales), l'action à l'export doit ouvrir plus largement le marché japonais aux produits solides, particulièrement les plus emblématiques (foie gras, fromages affinés, produits gourmets).

L'accès à ce marché, pourtant rémunérateur, reste difficile, mais la levée de l'embargo sur la viande bovine française intervenue en février 2013 est un signe d'ouverture.

L'archipel japonais, qui s'étend sur 3 000 km du nord au sud, est principalement montagneux. Les plaines agricoles, qui ne constituent que 12% de son territoire, sont soumises à la pression de l'urbanisation, la sismicité du pays rendant problématique et coûteuse la construction sur les pentes. La montagne japonaise est donc un espace dédié principalement à la forêt.

La géographie et l'histoire ont façonné un espace cloisonné, offrant une grande variété de terroirs, que l'urbanisation des soixante dernières années n'a pas aboli.

La population agricole représente 9% de la population totale. L'agriculture occupe 4% de la population active et produit 1,9% du PIB total (2,5% en y incluant les activités sylvicole, de la pêche maritime et de l'aquaculture).

L'âge moyen des agriculteurs japonais est de 65,3 ans et 70% d'entre eux ont plus de 60 ans.

Cette population vieillissante et surtout très hétérogène (retraités, doubles actifs...) est majoritairement propriétaire d'exploitations petites et morcelées (1,2ha en moyenne).

Les exploitants sont membres de coopératives locales, dont l'Union Zennoh, elle-même partie du Groupe JA qui pilote une gamme complète de services pour les agriculteurs : approvisionnement, commercialisation, services bancaires et assurances.

Le groupe JA est surtout le puissant représentant du secteur rural et agricole vis à vis du gouvernement.

Le taux d'autosuffisance alimentaire (en base calorique), en constant déclin depuis les années 60, est maintenant descendu sous le seuil de 40%.

Près de 50% de la SAU totale est consacré à la production de riz, alors que celle-ci ne représente plus que 20% de la valeur totale de la production.

Les productions de viande (bovine, porcine et volaille), des autres céréales et surtout de fruits et légumes représentent en revanche une proportion de plus en plus importante de la valeur totale.

Avec près de 30000 km de côtes, le Japon dispose d'une zone de pêche parmi les plus étendues au monde. Si les techniques aquacoles sont performantes.

La flotte de pêche est vétuste et les réserves halieutiques diminuent, fragilisant l'industrie de la pêche.

Pour répondre à la demande intérieure, une des plus élevées au monde (66kg/an/habitant), le Japon est devenu importateur de produits de la mer, pour 40% de sa consommation. Le patrimoine forestier (67% du territoire), en grande partie planté après 1947, arrive aujourd'hui à maturité. La mobilisation de la ressource est coûteuse, rendant ce secteur peu compétitif : le Japon ne produit que 24% de ses besoins en bois.

La stratégie prévoit également de **développer la demande**, notamment en développant les exportations agroalimentaires japonaises (450Md de yens, soit 3,2Md€) pour atteindre l'objectif affiché de 1000 Md de yens en 2020 (soit 7,2Md€) ; l'inscription du washoku au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO en décembre 2013 pourrait contribuer aux efforts japonais. Le gouvernement souhaite également réformer le système d'aides au secteur rizicole afin de réorienter la production de riz et créer de nouveaux débouchés pour cette filière.

Le Japon est le troisième importateur mondial de produits agroalimentaires avec 58,7Md€ d'importations en 2012, représentant 11% des échanges internationaux de ce secteur.

Le Japon est néanmoins un pays auquel l'accès est difficile : il est protégé par des pics et barrières tarifaires élevées appliquées à la longue liste de ses productions nationales « sensibles » : riz, produits laitiers, sucre, viande de porc et de bœuf.

Un haut niveau d'exigences sanitaires, peu harmonisé avec les normes internationales, constitue autant d'efficaces barrières complémentaires. Ses partenaires commerciaux agroalimentaires sont avant tout les pays de la zone Asie-Pacifique, et en premier lieu, les États-Unis.

Structurellement, le Japon importe des produits de la mer, des produits carnés, des céréales et oléo-protéagineux (pour l'essentiel destinés à l'alimentation animale) et du tabac.

Le Japon exporte surtout des produits de la mer, des préparations alimentaires et des boissons. L'export (3,6Md€ en 2012) est un des axes de la politique agricole japonaise pour relancer son agriculture. Le tsunami du 11 mars 2011 et l'accident sur la centrale de Fukushima ont provoqué une dégradation de la balance agroalimentaire japonaise, dont il faudra vérifier le caractère conjoncturel ou durable.

La France est le huitième fournisseur du Japon pour les seuls produits agricoles et le douzième en incluant la pêche et le bois.

Troisième solde commercial hors Europe (1,1Md€, en progression de 12% en 2012), la part de marché française est modeste (2,3%) car les exportateurs français sont absents du marché des matières premières agricoles, et se concentrent sur des produits haut de gamme et transformés :

- 30% des parts de marché dans le secteur des vins ;
- le Japon est le 5e marché d'exportation pour les eaux minérales ;
- 4% de part de marché pour les fromages ;
- les exportations françaises de volailles sont portées par le foie gras ;
- Les produits français d'épicerie fine sont également appréciés.

Malgré quelques signes positifs, comme la levée partielle en février 2013 de l'embargo sur les viandes bovines françaises, les contraintes techniques (notamment sanitaires et phytosanitaires) et administratives à saisir pour exporter au Japon constituent une difficulté d'accès au marché et un frein au développement des relations commerciales.

2 / LE SYSTEME DE SECURITE SANITAIRE

A la suite de l'apparition de l'ESB en septembre 2001, la réforme fondamentale des systèmes législatifs et réglementaires concernant la sécurité alimentaire, a été considérée comme une des tâches les plus urgentes et importantes au Japon. Une mission a été diligentée à cette époque pour redéfinir le système de protection des consommateurs.

Le rapport de la Commission publié en avril 2002, a souligné les dysfonctionnements de l'administration. Il a également analysé les défauts du système existant, et a recommandé une restructuration fondamentale du système relatif à la sécurité alimentaire.

Basée sur le rapport, la loi sur la sécurité alimentaire a été promulguée, et d'autres lois ont complété le corpus législatif en mai et en juin 2003.

Les grands principes définis par la loi :

Le système existant devait être révisé pour répondre précisément au développement de la science et au progrès de l'internationalisation ainsi qu'aux autres changements relatifs aux habitudes diététiques du Japon (article 1).

La sécurité alimentaire sera assurée par des mesures basées sur la reconnaissance que la protection de la santé des citoyens est une priorité (article 3).

La sécurité alimentaire sera assurée en prenant des mesures appropriées à chaque étape de la chaîne alimentaire de la production à la consommation. De plus, les exploitants du secteur alimentaire seront responsables de l'application des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité alimentaire à chaque étape de la chaîne (article 8).

La loi indique que la sécurité alimentaire sera assurée en prenant des mesures nécessaires sur la base des preuves scientifiques et en tenant compte suffisamment des tendances internationales et des avis des citoyens sur la sécurité alimentaire (article 5).

La loi déclare que le Japon introduira l'analyse des risques, qui a été élaborée par le Codex basé sur la notion développée aux Etats-Unis et dans l'EU. Par conséquent, des mesures devraient être basées sur les principes scientifiques et être prises afin de prévenir des dangers pour la santé humaine. Elle implique un déplacement de « mesures traditionnelles correctives » vers « des mesures préventives ».

Les orientations de la loi sur la sécurité alimentaire :

Une évaluation des risques devrait être effectuée pour chaque mesure avant qu'elle ne soit mise en œuvre. Cette évaluation est dénommée « évaluation de l'effet des denrées alimentaires sur la santé », qui sera conduite d'une façon objective, neutre, équitable et sur la base des preuves scientifiques. En application des politiques pour assurer la sécurité alimentaire, l'évaluation de risques sera conduite afin de prévenir l'effet nocif sur la santé humaine, en tenant compte des habitudes diététiques des consommateurs, et sur la base des résultats de l'évaluation de l'effet des denrées alimentaires sur la santé (articles 11 et 12).

La loi souligne également l'importance de la communication sur les risques, déclarant que l'échange mutuel d'informations et d'avis entre les personnes concernées et les autorités est important (article 13).

La loi constate que des mesures d'urgence sont d'une grande importance. La loi déclare que des mesures nécessaires, tel l'établissement d'un système pour faire face ou prévenir les situations qui causent ou sont susceptibles de constituer un dommage sérieux sur la santé humaine, seront prises (article 14).

Le paquet Hygiène constitue un système équivalent dans son principe et ses modalités de réalisations à la loi sur la sécurité sanitaire des aliments promulguée par les autorités japonaises.

A l'instar de l'agence d'évaluation des risques du paquet hygiène la loi prévoit la création d'une

Commission de sécurité alimentaire .

Le ministère en charge de l'agriculture est responsable de la législation concernant les productions agricoles et alimentaires ainsi que des problématiques de santé animale. Le ministère de la santé est responsable de la législation concernant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et notamment des aspects microbiologiques, contaminants chimiques ou environnementaux, additifs alimentaires ; il est également en charge des questions de traçabilité (en lien avec la National Tax Agency pour les boissons alcoolisées). Ces deux ministères sont en charge des contrôles à l'importation et du respect de la réglementation pour les produits agroalimentaires importés. En revanche ce sont les autorités préfectorales qui sont responsables des contrôles et du respect de la réglementation sanitaire en vigueur pour les productions agroalimentaires nationales et les denrées distribuées au consommateur.

Au début des années 2000 (contexte ESB), comme en France et en Europe un peu plus tôt, le Japon a décidé la création de la Food Safety Commission, rattachée au Cabinet Office du Premier ministre et en charge notamment de l'évaluation du risque sanitaire. En 2008, le scandale des « gyoza » (raviolis) contaminés aux produits chimiques a mis en évidence l'existence de failles dans le dispositif de sécurité sanitaire des aliments. Le fonctionnement cloisonné de l'administration japonaise et l'absence effective de coordination interministérielle a ainsi conduit à la mise en œuvre de mesures inefficaces lors de cet épisode. Le Premier ministre de l'époque, M. FUKUDA, a alors créé une agence de protection des consommateurs afin de pallier les limites de l'organisation existante.

L'agence de protection des consommateurs (Consumers Affairs Agency - CAA) a pour mission de centraliser les informations relatives aux atteintes subies par les consommateurs afin de les analyser et de prendre les mesures appropriées, seule ou en coordination avec les différentes administrations concernées (locales et centrales). Elle dispose à cet effet de 270 agents et son champ de compétence couvre l'ensemble des biens et produits de consommation ; l'alimentation constitue un sujet de préoccupation centrale. A la suite de l'accident de Fukushima, l'Agence a participé à la gestion de la contamination en radionucléides de la chaîne alimentaire et notamment mis à disposition des documents d'information sur le risque radiologique pour le grand public. L'Agence a également travaillé sur la refonte de la législation sur l'étiquetage (qui a consisté en une consolidation des réglementations existantes).

A l'inverse des productions européennes, les productions japonaises ne sont globalement pas soumises à une obligation réglementaire d'identification des lots, garantie de la traçabilité des produits. Cela conduit certains opérateurs à importer des produits dont les numéros de lot ont été effacés ou maquillés (pratiques dénoncées par ailleurs par la filière vins & spiritueux européenne, dont les productions sont potentiellement exposées aux fraudes et aux contrefaçons et rendant les mesures de retraits/rappels impossibles en cas d'incident). Au Japon, l'identification-traçabilité a été réglementée uniquement dans les filières bovine (juin 2003, en lien avec l'apparition de l'ESB) et riz (2008, en lien avec des pratiques de fraude à l'étiquetage sur la provenance des riz commercialisés).

Le Japon a connu durant l'automne 2013 plusieurs scandales liés à des fraudes à l'étiquetage (tromperies du consommateur) des produits agroalimentaires et sur les cartes des restaurants, sans incidence sanitaire rapportée. En revanche, un incident sanitaire survenu en décembre 2013 dans une entreprise de production de produits surgelés (en lien probablement avec un acte de malveillance) a pris des proportions importantes (plus de 1000 personnes ayant présenté des symptômes en lien avec cet incident selon la presse), notamment en raison des difficultés rencontrées pour identifier de manière fiable et efficace les produits incriminés ou susceptibles de l'être.

L'agence de protection des consommateurs a été chargée de coordonner la refonte récente de la réglementation en vigueur sur l'étiquetage.

3 / CONTROLE A L'IMPORTATION

. 1 NOTIFICATION

Pour assurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires importées, la Loi sur l'hygiène des denrées alimentaires (article 27) oblige les importateurs à soumettre une notification d'importation. Les inspecteurs d'hygiène des denrées alimentaires effectuent l'examen et l'inspection les documents pour vérifier si les aliments sont conformes à la Loi.

. 2 LES DIFFERENTES CATEGORIES DES INSPECTIONS

(1) Inspection par Surveillance

« Les inspections par surveillance » sont effectuées à la station de quarantaine du MHLW pour les denrées alimentaires qui sont susceptibles de ne pas être conformes à la Loi. L'objectif de l'inspection par surveillance est de recueillir des données informatives sur la situation hygiénique des produits divers qui sont apportés au Japon, et de favoriser la distribution sans heurt de ces produits. Les contrôleurs d'hygiène réalisent l'inspection sur les échantillons. Ainsi, la procédure d'importation peut continuer sans attendre le résultat de l'inspection.

(2) Système de l'ordre d'inspection

Si, du fait de l'examen du document et de l'information reçue sur la situation sanitaire du pays exportateur, de la nature de la denrée alimentaire, ou d'un rapport sur la non conformité des produits semblables dans le passé, il apparaît que la denrée alimentaire en question est fortement suspectée de violer la Loi, l'ordre d'inspection sera annoncé par le MHLW, et le procédé d'importation sera suspendu jusqu'à ce que la conformité de la denrée alimentaire en question soit prouvée. Ce système est dénommé « le système de l'ordre d'inspection (inspection order system) » dans lequel l'importateur supporte le coût de l'inspection.

(3) Autres systèmes d'inspection

En plus des inspections par surveillance, les inspecteurs d'hygiène du MHLW peuvent procéder à d'autres types d'inspections, telles que des inspections de denrées alimentaires importées pour la première fois au Japon, des inspections pour examiner les produits qui ne sont pas conformes à la Loi, et des inspections pour examiner les denrées alimentaires qui ont subi un accident pendant le transport.

. 3 EVOLUTION DU SYSTEME DE LA QUARANTINE

Le système de quarantaine pour les denrées alimentaires importées a été institué en 1956. Le taux d'inspection (nombre d'inspection/ nombre total des notifications) a été graduellement diminué. Il était de 10.2 % en 2003 après avoir atteint 18.1% en 1989. En partie à cause de l'augmentation très rapide des notifications depuis 1990, il est difficile d'augmenter le taux d'inspection. C'est la raison pour laquelle un système efficace d'inspection a été continuellement recherché. Depuis les années 1980, des simplifications des procédures d'importation ont été introduites pour répondre aux demandes des pays exportateurs.

En 1995, le système de " l'ordre d'inspection", qui doit être exécuté par un établissement enregistré aux frais des importateurs, a été introduit en vue de faciliter les inspections efficaces et rapides. D'autre part, l'Etat engage principalement des inspections par surveillance dont l'objectif est d'identifier les cas où les produits doivent être soumis à des inspections sur ordre ou à des

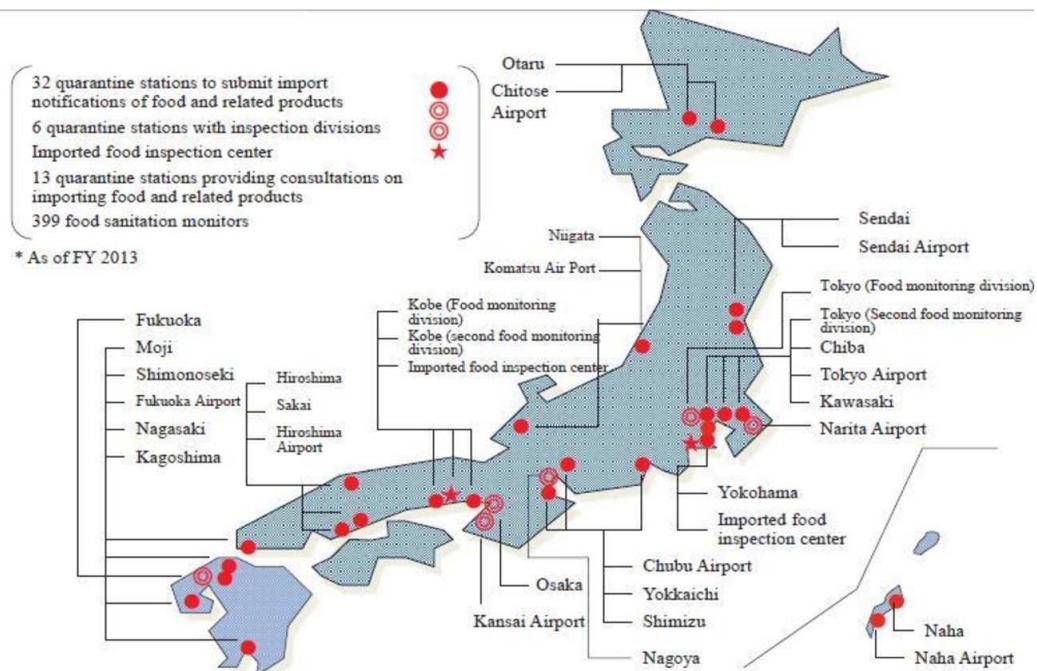
inspections administratives.

4 CARACTERISTIQUES DE CONTROLE DES ALIMENTS IMPORTES

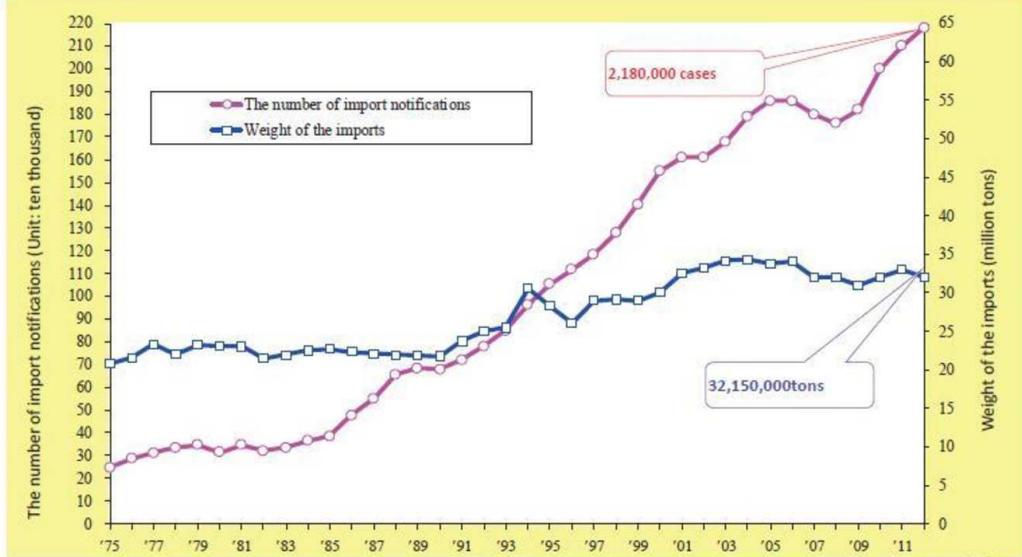
Le Japon dépend des denrées alimentaires importées en grande quantité. Par conséquent, la sécurité alimentaire pour les denrées alimentaires importées est très importante. Le système réglementaire japonais s'axe principalement sur l'examen et l'inspection des denrées alimentaires au moment de l'importation. Dans le cadre de ce système traditionnel, il est difficile d'assurer la sécurité alimentaire à un niveau élevé, de manière à ce que les inquiétudes des consommateurs s'atténuent.

Au Japon des mesures appropriées pour examiner et vérifier la situation sanitaire des établissements situés dans les pays exportateurs ne sont pas en principe introduites. Ces mesures telles que l'enregistrement et l'inspection des établissements dans les pays exportateurs sont adoptées dans l'UE et aux Etats-Unis. De plus le Japon ne peut pas exiger des pays exportateurs l'adoption du HACCP pour les produits exportés au Japon, du fait qu'il n'est pas obligatoire au Japon.

Le rôle des opérateurs et des importateurs est crucial pour assurer la sécurité des produits alimentaires importés. La législation japonaise n'impose pas précisément aux opérateurs la responsabilité de fourniture de denrées alimentaires sûres et saines. Dans les pays européens, depuis quelques années, le secteur privé a développé rapidement des normes internationales comme Global Gap, Norme internationale pour les aliments(IFS), BRC Global standards, Safe quality food (SQF) et Dutch HACCP, qui peuvent imposer des normes relatives aux denrées alimentaires destinées à l'exportation. Ces systèmes initiés par le secteur privé sont au stade très préliminaire au Japon.



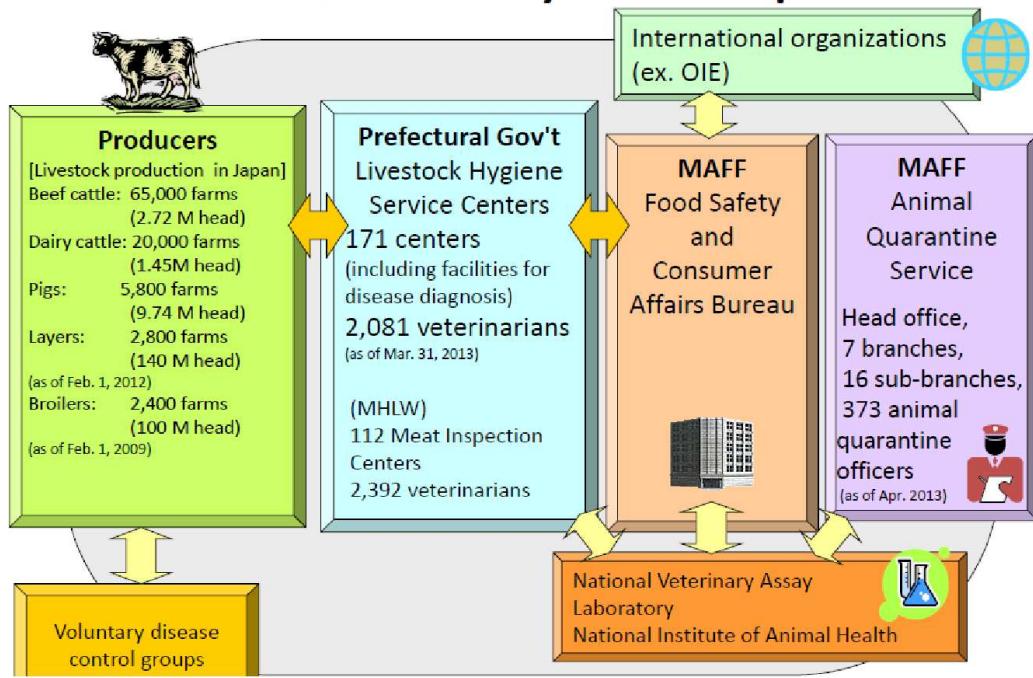
- The number of notifications of food imports is on the rise. The latest data shows approximately two million items notified.
- Imported food accounts for about 60% of food in Japan.
*Japan's self-sufficiency is about 40% (on a caloric basis.)



4 / SANTE ANIMALE

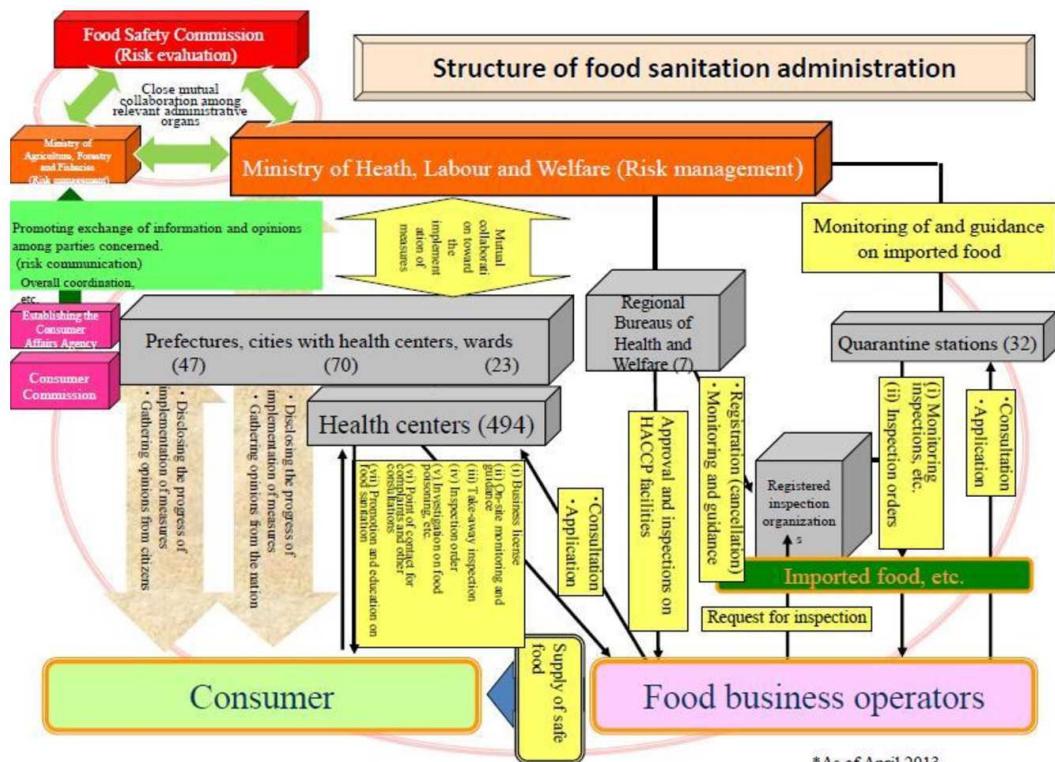
Pas d'information disponible en dehors de power-points ou de site officiel en langue japonaise.

Animal Health System in Japan



5 / HYGIENE ALIMENTAIRE

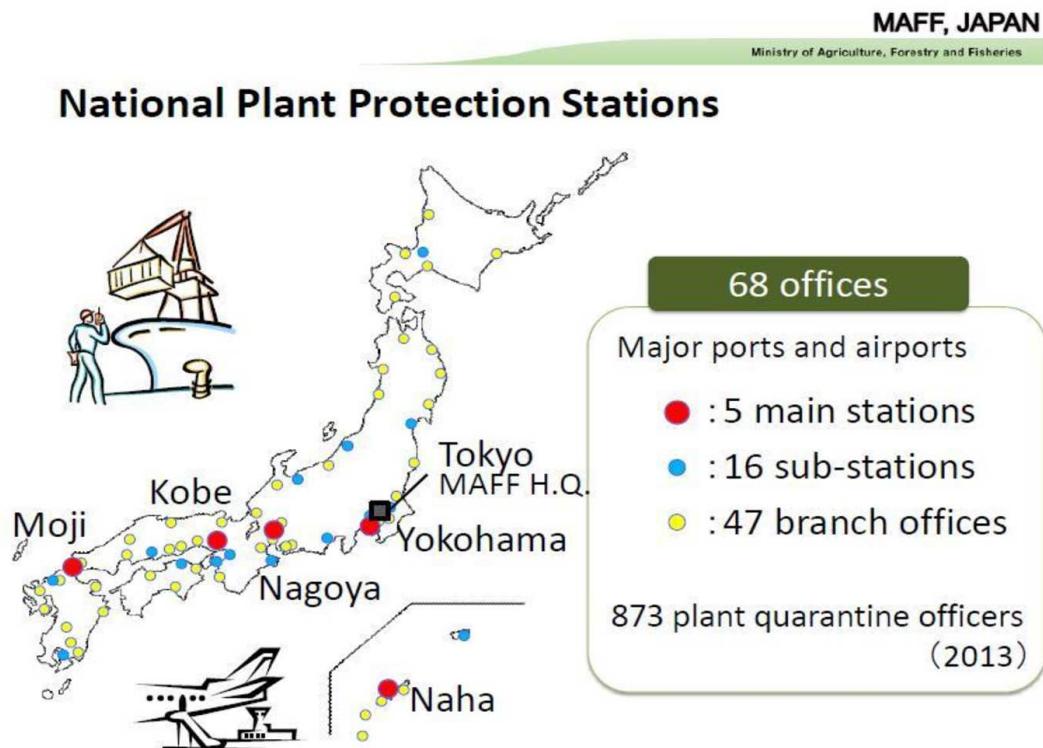
(d'après Teiji Takahashi : « la Sécurité et la Qualité des Denrées Alimentaires - Etude comparée, Japon- UE-Etats-Unis » septembre 2008) Thèse Toulouse le Mirail



6 / PROTECTION DES VEGETAUX

Comme pour la plupart des produits importés au Japon, les services de quarantaine constituent le principal moyen de maîtrise vis-à-vis du risque sanitaire concernant les végétaux.

Pas d'information disponible en dehors de power-points ou de site officiel en langue japonaise.



Sources documentaires : informations ambassade de France
(fiche agriculture : fiche pays 2014)

Annexe

Autorités étatiques impliquées dans la protection des consommateurs	Statut juridique et financement	Missions	Formes d'actions	Mode de gouvernance	Rôle des organisations non publiques et qualification du système de régulation
Le Ministère de la consommation et de la sécurité alimentaire	Administration centrale rattachée au cabinet du 1er ministre	Élaborer et superviser les politiques relatives à la consommation	Inconnu	Inconnu	<p>Il s'agit d'un réseau d'acteurs complexe, largement dominé par les autorités publiques. Celles-ci couvrent tout l'éventail de la régulation excepté et ex ante et on n'observe pas de délégation de missions aux associations de consommateurs ou encore aux organisations professionnelles. La défense des consommateurs est aussi assurée par le Centre japonais de la consommation</p>
L'Agence du consommateur	<p>État</p> <p>Budget : Le budget 2011 de la CAA était d'environ 90 millions d'euros (9 milliards de yens). Ce budget a été légèrement revu à la hausse pour 2012 et est passé à environ 95 millions d'euros (9,5 milliards de yens).</p>	<p>Prévenir les risques en matière de consommation dans l'optique de protéger les consommateurs</p> <p>Veiller à l'application de la législation</p> <p>– Soutenir l'action des centres de consommateurs locaux</p> <p>– Disseminer l'information</p> <p>Analysier les réclamations des consommateurs</p> <p>– Conduire des tests sur les produits</p>	<p>A des missions de contrôle des biens et des services</p> <p>Supervise et actualise la base de données rassemblant les alertes relatives à la consommation.</p> <p>Est responsable des alertes aux consommateurs</p> <p>– Abrite le Centre de recensement et d'analyse des problèmes liés à l'usage des produits et dissemination de l'information</p> <p>Supervise et actualise la base de données en ligne sur les problèmes relatifs à la consommation //www.jikyoho.go.jp/</p>	<p>Se définit comme la « tour de contrôle des administrations en charge de la consommation ».</p> <p>Un secrétaire général et son adjoint</p> <p>– Un directeur et son adjoint</p>	
Le Centre japonais de la consommation	Agence 118 agents	<p>– Assurer la défense des intérêts des consommateurs</p> <p>– Fournir des avis et des conseils aux centres locaux des consommateurs</p> <p>– Proposer des services</p>	<p>– Recueille les réclamations des consommateurs</p> <p>– Développe des programmes d'éducation en matière de consommation</p> <p>– Informe les consommateurs</p>	<p>Un comité directeur de six personnes</p> <p>Sept départements, 14 divisions et trois sections</p>	
Les Centres des consommateurs locaux des préfectures et municipalités japonaises	État	En première ligne pour l'accueil des consommateurs	Inconnu	Inconnu	

Annexe 5 Textes de référence

Réglementation européenne sur la santé animale

Surveillance des zoonoses	Directive 2003/99/CE modifiant la décision 90/424/CE	Renforce la surveillance des zoonoses, des agents zoonotiques et de la résistance antimicrobienne associée
Contrôle des salmonelles et autres agents zoonotiques	Règlement (CE) n° 2160/2003	Élaboration de programmes de contrôle sur les espèces sensibles (Porc Volailles)
Encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Règlement (CE) n° 999/2001	Dispositions relatives au dépistage et à la lutte vis à vis des encéphalopathie transmissibles
Lutte contre la fièvre aphteuse	Directive 2003/85/CE	
Fièvre catarrhale du mouton	Directive 2000/75/CE	Mesures de lutte et d'éradication contre la fièvre catarrhale du mouton ou <i>bluetongue</i> .
Lutte contre la peste porcine classique	Directive 2001/89/CE	
Peste porcine africaine	Directive 2002/60/CE	
- Autres maladies animales - Peste équine - Maladie vésiculeuse du porc et autres maladies animales - Influenza aviaire - Mesures communautaires contre la maladie de Newcastle - Police sanitaire applicable aux animaux et aux produits d'aquaculture	Directive 92/35/CEE Directive 92/119/CEE Directive 2005/94/CE Directive 92/66/CEE Directive 2006/88/CE	Différentes dispositions visant à lutter contre les maladies animales
Médicaments vétérinaires	Directive 2001/82/CE Directive 90/167/CEE	

Réglementation européenne sur la sécurité des aliments

Thèmes	Références réglementaires	Commentaires
Texte fondamental	Règlement 178/20002	S'applique à tous les aliments, pour l'homme et l'animal. Couvre les aspects « sécurité sanitaire » et « protection des intérêts des consommateurs »
RASFF	CE/178/2002 art 50 et suivants	Réseau d'alerte des aliments
Contaminants	Directive 2001/82/CE Règlement CE 466/2001 et ses règlements d'exécution Directive 2002/32/CE	Médicaments vétérinaires les substances indésirables dans les aliments (nitrates, mycotoxines, métaux lourds, dioxines, PCB....) Contaminants en alimentation animale
Résidus	Règlement 'CE) N° 470/2009 Règlement (CE) No 1881/2006 Règlement (CE) N° 396/2005 Directive 96/23/CE	LMR Denrées d'origine animale Teneurs maximales denrées LMR pesticides Résidus de traitements animaux

Additifs	CE 1333/2008	
	CE 1331/2008	
	CE 1334/2008	Arômes
Alimentation animale	Règlement (CE) N° 183/2005	Hygiène, traçabilité, obligations relatives à l'enregistrement et à l'agrément des établissements
	Directive 90/ 167/CE	Aliments médicamenteux
Etiquetage et Nutrition	UE/1169/2011 du 25 octobre 2011	Information des consommateurs
- Sécurité sanitaire	Règlement (CE) N° 852/2004	Règles générales
- Paquet Hygiène	Règlement (CE) N° 853/2004	Règles spécifiques denrées animales , notamment l'obligation d'une marque de salubrité
-	Règlement (CE) N° 882/2004	Contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation relative à la sécurité des aliments (concerne aussi les fraudes et la protection des intérêts des consommateurs)et les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux
-	Règlement (CE) N° 854/2004	Contrôles produits origine animale
- Sous-Produits Animaux	Règlement (CE) N° 1069/2009	Gestion efficace des sous-produits animaux, en préservant le niveau élevé de protection actuellement en place contre les risques pour la santé publique, la santé animale et l'environnement
- Critères Micro Biologiques	Règlement (CE) N°2073/2005	
OGM	?	

Annexe 6 Tableaux comparatifs interpays

Allemagne	Niveau fédéral				Niveau du Land					PVP Praticien vétérinaire privé	Laboratoire officiel
	BMEL ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture	BMG Ministère de la santé	BMUB Ministère fédéral environnement conservation de la nature bâtiment et de la sécurité nucléaire	BVL Office fédéral de la protection des consommateurs et de la sécurité alimentaire	PA Autorités provinciales et Offices provinciaux	DMA Autorités de district et municipales	LPPS Service de la protection des végétaux du Land	LM-SV Ministère des Länder et administration des Sénats	OL Haute autorité du Land		
ETP	<p>Département n°3 sous déps. - Food Poli.- Saf. of Food Ch. - Anim. Health and Anim. Welf: 68 Acad., 36 Adm./tech.</p> <p>Autres Déps - New technos 1 Acad. - Plant prot. 1.5 Acad., 1.5 Adm tech. - Org. farm. 1 Acad.deg.</p>		<p>Department IG Unit IG II 7 – Health Impacts of Climate Change, Environment - related Food Safety 0.5 Acad., 0.5 Adm tech.</p> <p>- Dep Foodstuff, feed.st. commod 55 Acad. 33 adm/tec</p> <p>- Dep Plant protec prod 42 Ac, 54 Adm tec.</p> <p>- Dep Veterinary medicines 52 Ac. 21 Adm tec.</p> <p>- Dep Genetic engineering 21 Ac. 12 Adm tec</p> <p>- Dep Analyses 20 Ac. 23 Adm tec.</p>								
1 Animal health	Coordination réglementaire				Coordination des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles					Laboratoires
2 Food safety	Coordination réglementaire		Coordination réglementaire	Coordination des contrôles	Coordination des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles		Mise en oeuvre des contrôles			Laboratoires
3 Imports of animal and food of animal origin	Coordination réglementaire				Coordination des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles					Laboratoires
4 Feedingstuffs and animal nutrition	Coordination réglementaire			Coordination des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles		Mise en oeuvre des contrôles		Laboratoires
5 TSEs/ABP	Coordination réglementaire				Coordination des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles					Laboratoires
6 Veterinary medicines - autorisation, marketing, distribution	Coordination réglementaire	Coordination réglementaire		Coordination des contrôles	Coordination des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles				Mise en oeuvre des contrôles	
6.5 Veterinary medicines - residue	Coordination réglementaire	Coordination réglementaire		Coordination des contrôles	Coordination des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles					Laboratoires
7. Foodstuffs and food hygiene	Coordination réglementaire			Coordination des contrôles	Coordination des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles					Laboratoires
7.5 GMO	Coordination réglementaire			Coordination des contrôles	Coordination des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles			Coordination des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles	Laboratoires
8. Imports of food of plant origin	Coordination réglementaire				Coordination des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles			Mise en oeuvre des contrôles		Laboratoires
9. Plant protection products - autorisation, marketing and use	Coordination réglementaire			Coordination des contrôles	Coordination des contrôles		Mise en oeuvre des contrôles				
9.5 Plant protection products - residues				Coordination des contrôles			Coordination des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles			
10. Animal welfare	Coordination réglementaire				Coordination des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles					
11. Plant health	Coordination réglementaire						Coordination des contrôles	Mise en oeuvre des contrôles			

Laboratoires privés	PEI Institut Paul Ehrlich	FLI Institut Friedrich Loeffler	BfR Institut Fédéral d'évaluation des risques	UBA Agence Fédérale de l'environnement	JKI Institut Julius Kühn	BfN Agence fédérale de la conservation de la nature	MRI Institut Max Rubner	Rki Institut Robert Koch	Länder	ZKBS Comité central de sécurité biologique
	222 Academic degree 562 Administration / technicians	262 Academic degree 429 Administration / technicians			JKI (for plant health) 13 Academic degree 9 Administration/ technicians		MRI 137 Academic degree 374 Administration/ technicians			
	Laboratoires	Laboratoires								
	Evaluation des risques, avis scientifiques	Evaluation des risques, avis scientifiques								
			Evaluation des risques, avis scientifiques							Evaluation des risques, avis scientifiques
		Evaluation des risques, avis scientifiques	Evaluation des risques, avis scientifiques							
		Evaluation des risques, avis scientifiques	Evaluation des risques, avis scientifiques							
		Laboratoires								
		Evaluation des risques, avis scientifiques								
				Evaluation des risques, avis scientifiques						
Laboratoires			Evaluation des risques, avis scientifiques							
Laboratoires			Evaluation des risques, avis scientifiques		Evaluation des risques, avis scientifiques	Evaluation des risques, avis scientifiques		Evaluation des risques, avis scientifiques		Evaluation des risques, avis scientifiques
			Evaluation des risques, avis scientifiques							
			Evaluation des risques, avis scientifiques	Evaluation des risques, avis scientifiques	Evaluation des risques, avis scientifiques					
Laboratoires			Evaluation des risques, avis scientifiques	Evaluation des risques, avis scientifiques	Evaluation des risques, avis scientifiques					
			Evaluation des risques, avis scientifiques							
					Coordination des contrôles					
					Evaluation des risques, avis scientifiques					

Dannemark	MFAF Ministry of Food, Agriculture and Fisheries Total including DVFA DAFA Ministry departement 1907 FTE										DAFA	DHMA
	MAFA	DVFA Danish Veterinary and Food Administration										
Sector		(AHD) Animal Health Division	(FFSD) Food and Feed Safety Division	(ITD) International Trade Division	(CCD) Control Coord. Division	(CFQD) Chemistry and Food Quality Division	(AWVMD) Animal Welfare and Veterinary Medicine Division	(MID) Meat Inspection Department	DVFA Lab Danish Laboratories (including The sole National Plant health Diagnostic Laboratory)	The Danish AgriFish Agency	Danish He and Medic Authorit	
		Staff 27.7 FTE	Staff 29.8 FTE	Staff 25.5 FTE	Staff 44.8 FTE	Staff 28.9 FTE	Staff 36.1 FTE	Staff 451		Staff Total DAFA centrally and in the Dos 466 FTE		
1. Animal Health		Policy Coord. Coord. controls										
2. Food of Animal Origin			Policy Coord. Coord. controls		Policy Coord. Coord. controls				Coord. controls Impl. controls	Laboratories		
3. Imports of animal and food of animal origin				Policy Coord. Coord. controls						Laboratories		
4. Feedingstuffs and animal nutrition		Policy Coord. Coord. controls	Policy Coord. Coord. controls		Policy Coord. Coord. controls	Policy Coord. Coord. controls				Laboratories	Impl. controls	
5. TSEs/ABP		Policy Coord. Coord. controls	Policy Coord. Coord. controls							Laboratories	Impl. controls	
6. Veterinary medicines - authorisation, marketing & distribution							Policy Coord. Coord. controls			Laboratories	Policy Coord. Coord. controls Laborator	
6.5 Veterinary medicines - residues							Policy Coord. Coord. controls			Laboratories	Policy Coord.	
7. Foodstuffs and Food hygiene			Policy Coord. Coord. controls		Policy Coord. Coord. controls					Laboratories		
7.5 GMO						Policy Coord. Coord. controls				Laboratories		
8. Imports of food of plant origin				Policy Coord. Coord. controls						Laboratories		
9. Plant protection products - authorisation, marketing and use									Laboratories	Coord. controls Impl. controls		
9.5 Plant protection products - residues						Policy Coord. Coord. controls			Laboratories			
10. Animal Welfare	Policy Coord.						Coord. controls					
11. Plant Health									Laboratories	Policy Coord. Coord. controls Impl. controls Risk ass. scient. advice		

France	DGS Direction générale de la Santé	DGAL Direction générale de l'alimentation	DGCCRF Direction générale concurrence, consommation et répression des fraudes	DGDDI Direction générale des douanes et droits indirects	SSA pour le MINDEF	DGAL/SIVEP Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières	INAO Institut national de l'origine et de la qualité	ANMV Agence nationale du médicament vétérinaire	DDPP/DDCSPP Direction départementale (de la cohésion sociale) de la protection des populations	ARS Agence régionale de santé	DDTM Direction départementale des territoires	DIF Diréct la n
ETP	4,5 ETP	215 ETP	123 ETP + 200 en laboratoire				5 ETP	80 ETP	3 965 ETP Dgal + 6 200 vétérinaires habilités pouvant être mandatés + 374 ETP /Dgccrf	230 temps partiel sur toutes les thématiques eau et alimentaire	58 (temps partiel)	
1. Santé animale		1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles			2 Coordination des contrôles 3 Exécution des contrôles				3 Exécution des contrôles			3 Exécu contr
2. Denrées alimentaires d'origine animale		1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles	1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles						3 Exécution des contrôles	3 Exécution des contrôles	3 Exécution des contrôles	
3. Importations d'animaux et de denrées alimentaires d'origine animale				1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles 3 Exécution des contrôles		1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles 3 Exécution des contrôles					3 Exécution des contrôles	
4. Aliments pour animaux et alimentation animale		1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles	1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles						3 Exécution des contrôles			
4.5 importation Aliments pour animaux et alimentation animale				1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles 3 Exécution des contrôles		1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles 3 Exécution des contrôles						
5. EST/SPA		1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles	2 Coordination des contrôles						3 Exécution des contrôles			
6. Médicaments vétérinaires – autorisation, marketing et distribution	1 Coordination politique	1 Coordination politique	1 Coordination politique						1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles 3 Exécution des contrôles	3 Exécution des contrôles	3 Exécution des contrôles	
6.5 Médicaments vétérinaires – résidus	1 Coordination politique	1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles	1 Coordination politique						5 Éval. risques, avis scient.	3 Exécution des contrôles		
7. Hygiène alimentaire	1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles	1 Coordination politiques 2 Coordination des contrôles	1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles		1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles 3 Exécution des contrôles				3 Exécution des contrôles	3 Exécution des contrôles	3 Exécution des contrôles	
8. Importations d'aliments d'origine végétale			1 Coordination politique	2 Coordination des contrôles 3 Exécution des contrôles					2 Coordination des contrôles 3 Exécution des contrôles			
9. PPP-autorisation, marketing et utilisation		1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles	1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles						3 Exécution des contrôles			
9. PPP-autorisation, marketing et utilisation												
9.5 PPP-résidus		1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles	1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles						3 Exécution des contrôles			
10. Bien-être des animaux		1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles			1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles 3 Exécution des contrôles				3 Exécution des contrôles			
11. Santé des végétaux		1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles				3 Exécution des contrôles						
12. Signes de qualité			1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles 3 Exécution des contrôles 5 Éval. risques, avis scient.				1 Coordination politique 2 Coordination des contrôles					

Italie	Ministry of Health Department of Veterinary Public Health, Food Safety and Collegial Bodies for Health Protection (MH DVPHFSCBHP) - 10 Staff with university degree(healthcare professionals) 27 Admin. staff (includes graduates)			MIPAAF Ministry of Agricultural and Forestry Policies		RPHS Regional Public Health Services		AUSL Local Health Units		BIP Border Inspection Posts (23)
	DGAHVM Directorate General for Animal Health and Veterinary Medicine -	DGFHFSN Directorate General of Food Hygiene, Food Safety and Nutrition -)	GFHFNS Directorate General for Food Hygiene, Food Safety and Nutrition	COSVIR Directorate General of competitiveness for rural development replaced by the Office DISRV (2012)	DGRDIS		RVS	LVS Local Veterinary Service	SIAN Food Hygiene and Nutrition Service	
	- 57 Staff with university degree(healthcare professionals) - 9 Technical staff (includes graduates) - 24 Admin. staff (includes graduates)	- 48 Staff with university degree(healthcare professionals) - 17 Technical staff (includes graduates) - 27 Admin. staff (includes graduates)				- 76 veterinarians are employed in the RPHS		- 5475 Staff with university degree - 139 Technical staff - 1153 Admin. staff	- 977 Staff with university degree - 1534 Technical staff - 380 Admin. staff	- 99 Staff with university degree - 51 Technical staff - 199 Admin. staff
Animal Health	Policy coordination						Coord. of controls	Impl. of controls		
Food of Animal Origin		Policy coordination					Coord. of controls	Impl. of controls		
Imports of animal and food of animal origin	Policy coordination									Impl. of control
Feedingstuffs – imports	Policy coordination						Coord. of controls	Impl. of controls		Impl. of control
Feedingstuffs – production					Policy coordination					
TSEs/ABP	Policy coordination		Policy coordination				Coord. of controls	Impl. of controls		
Veterinary medicines – authorisation, marketing & distribution	Policy coordination						Coord. of controls	Impl. of controls		
- residues		Policy coordination					Coord. of controls	Impl. of controls		
Foodstuffs and Food hygiene		Policy coordination					Coord. of controls		Impl. of controls	
Imports of food of plant origin		Policy coordination								
Plant protection products – residues		Policy coordination					Coord. of controls		Impl. of controls	
- authorisation, marketing and use							Coord. of controls		Impl. of controls	
Animal Welfare - animal reproduction	Policy coordination						Coord. of controls	Impl. of controls		
- slaughter/farms	Policy coordination						Coord. of controls	Impl. of controls		
-transport							Coord. of controls	Impl. of controls		
Plant Health				Policy coordination						

Pays Bas	MEA	VROM	VWS	Customs	PPE	PW	NVWA				
	Ministry of Economic Affairs	Ministry of Housing, Spatial Planning and Environment	Ministry of Health, Welfare and Sports	Ministry of Finance	Product Board for Poultry and Eggs	Product Board for Livestock and Meat	Netherlands Food and Consumer Product Safety Authority				
Total of Full Time Equivalent Staff (FTE) involved in controls on food safety, animal and plant health and animal welfare in the Netherlands : 4191.5 FTE	n.a.		VWS :3 FTE	Customs :25 FTE	121 FTE avec le PVV		2155 FTE				
1. Animal Health	1 Policy Coord.						1 Policy Coord.	2 Coord. controls	3 Imp. controls		5 Risk asses
2. Food of Animal Origin	1 Policy Coord.		1 Policy Coord.		2 Coord. controls	2 Coord. controls	1 Policy Coord.	2 Coord. controls	3 Imp. controls	4 Laboratories	5 Risk asses
3. Imports of animal and food of animal origin	1 Policy Coord.		1 Policy Coord.	1 Policy Coord. 2 Coord. controls 3 Imp. controls	3 Impl. of controls	3 Impl. of controls	1 Policy Coord.	2 Coord. controls	3 Imp. controls	4 Laboratories	5 Risk asses
4. Feedingstuffs and animal nutrition	1 Policy Coord.						1 Policy Coord.	2 Coord. controls	3 Imp. controls		5 Risk asses
5. TSEs/ABP	1 Policy Coord.		1 Policy Coord.				1 Policy Coord.	2 Coord. controls	3 Imp. controls		5 Risk asses
6. Veterinary medicines - authorisationmarketing & distribution	1 Policy Coord.		1 Policy Coord. 5 Risk asses.				1 Policy Coord.	2 Coord. controls	3 Imp. controls		5 Risk asses
6.5 Veterinary medicines - residues	1 Policy Coord.		1 Policy Coord.				1 Policy Coord.	2 Coord. controls	3 Imp. controls	4 Laboratories	5 Risk asses
7. Foodstuffs and Food hygieneGMO	1 Policy Coord.	1 Policy Coord.	1 Policy Coord.				1 Policy Coord.	2 Coord. controls	3 Imp. controls	4 Laboratories	5 Risk asses
8. Imports of food of plant origin	1 Policy Coord.		1 Policy Coord.	1 Policy Coord. 2 Coord. controls 3 Imp. controls			1 Policy Coord.	2 Coord. controls	3 Imp. controls	4 Laboratories	5 Risk asses
9. Plant protection products – authorisation marketing and use	1 Policy Coord.		1 Policy Coord.					2 Coord. controls	3 Imp. controls		
9.5 Plant protection products - residues	1 Policy Coord.		1 Policy Coord. 5 Risk asses.				1 Policy Coord.	2 Coord. controls	3 Imp. controls	4 Laboratories	5 Risk asses
10. Animal Welfare	1 Policy Coord.						1 Policy Coord.	2 Coord. controls	3 Imp. controls		5 Risk asses
11. Plant Health	1 Policy Coord.							2 Coord. controls	3 Imp. controls	4 Laboratories	5 Risk asses

Pologne	MARD Ministry of Agriculture and Rural Development				MH Ministry of Health			MF Ministry of Finance	Mol Ministry of Infrastructure	Customs Service		
	Ministry of Agriculture and Rural Development	GVI General Veterinary Inspectorate	MISPHSIS State Plant Health and Seed Inspection Service	ARMA Agency for Restructuring and Modernisation of Agriculture	Ministry of Health	MH SSI State Sanitary Inspection	MH MPI Main Pharmaceutical Inspectorate			BSES Border Sanitary and Epidemiological Stations (10)	BVI 9 Bord Veterin. Inspector	
		109 ETP (45 specialists and 25 admin)	70 ETP (45 specialists and 25 admin)	25		24.38 ETP	72 (28 GMP)					
1. Animal Health	Policy coordination	Coordination des contrôles			Coordination des contrôles							
2. Food of Animal Origin	Policy coordination	Coordination des contrôles				Policy coordination	Coordination des contrôles					
3. Imports of animal and food of animal origin	Policy coordination	Coordination des contrôles						Policy coordination		Coordination des contrôles Implémentation des contrôles		Implémenta des contrôles
4. Feedingsstuffs	Policy coordination	Coordination des contrôles						Policy coordination		Coordination des contrôles Implémentation des contrôles		Implémenta des contrôles
5. TSEs/ABP	Policy coordination	Coordination des contrôles		Coordination des contrôles Implémentation des contrôles								
6. Veterinary medicines authorisation, marketing & distribution	Policy coordination	Coordination des contrôles				Policy coordination		Coordination des contrôles				
6.5 Veterinary medicines – residues	Policy coordination	Coordination des contrôles										
7. Foodstuffs and Foodhygiene					Policy coordination	Coordination des contrôles						
8. Imports of food of plant origin	Policy coordination				Policy coordination	Coordination des contrôles		Policy coordination		Coordination des contrôles Implémentation des contrôles		Implémenta des contrôles
9. Plant protection products - authorisation, marketing and use	Policy coordination		Coordination des contrôles									
9.5 Plant protection products - residues					Policy coordination	Coordination des contrôles					Implémenta des contrôles	
10. Animal Welfare	Policy coordination	Coordination des contrôles							Policy coordination			Implémenta des contrôles
11. Plant Health	Policy coordination		Coordination des contrôles Risk Assessment									

		Voivodship				Poviat							
Functional Units	Field Units (259)	VISPHSIS Voivodship Inspectorate of the State Plant Health and Seed Inspection (16)	VPI Voivodship Pharmaceutical Inspectorate(s)	VSES Voivodship Sanitary and Epidemiological Station(s)	VVI Voivodship (Regional) Veterinary Inspectorates (16)	PSES Poviat Sanitary and Epidemiological Stations (318)	PVI Poviat (District) Veterinary Inspectorates (305)	CentralLab	NIPH-NIH National Institute of Public Health - National Institute of Hygiene	NVR National Veterinary Research Institute	PPI Plant Protection Institute in Poznan (pesticides)	NFL National Laboratory for Feedingstuffs	NRL National Reference Laboratory
					Implémentation des contrôles		Implémentation des contrôles				Laboratories		Laboratories. Risk Assessment
				Implémentation des contrôles	Implémentation des contrôles	Implémentation des contrôles	Implémentation des contrôles			Laboratories		Laboratories. Risk Assessment.	
Function Roles							Implémentation des contrôles			Laboratories		Laboratories	Risk Assessment.
Function Roles					Implémentation des contrôles		Implémentation des contrôles			Laboratories	Laboratories	Laboratories	Risk Assessment.
					Implémentation des contrôles		Implémentation des contrôles			Laboratories		Laboratories	Risk Assessment.
		Implémentation des contrôles		Implémentation des contrôles									Risk Assessment.
					Implémentation des contrôles					Laboratories		Laboratories	Risk Assessment.
					Implémentation des contrôles					Laboratories		Laboratories	Risk Assessment.
					Implémentation des contrôles		Implémentation des contrôles			Laboratories		Laboratories	Risk Assessment.
					Implémentation des contrôles		Implémentation des contrôles			Laboratories		Laboratories	Risk Assessment.
		Implémentation des contrôles	Implémentation des contrôles										Risk Assessment.
					Implémentation des contrôles		Implémentation des contrôles			Laboratories		Laboratories	Risk Assessment.
Function Roles					Implémentation des contrôles		Implémentation des contrôles			Laboratories		Laboratories	Risk Assessment.
		Implémentation des contrôles	Implémentation des contrôles										Risk Assessment.

United Kingdom	FSA Food Standards Agency	LA Local Authorities	Defra Department for Environment, Food and Rural Affairs	WG Welsh Government	SG Scottish Government	HSE Health and Safety Executive	CRD Chemicals Regulation Directorate	UKBF UK Border Force	PHA Port Health Authorities	DARD Department of Agriculture and Rural Development	BASIS An independent organisation which establishes and assesses standards in the PPP	Cefas Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science	EMI Egg Marketing Inspectorate	Insp Inter Team
- 620 Employed Meat Hygiene Inspectors - 34 Employed Service Recovery Managers - 167 Contracted Meat Hygiene Inspectors - 14 Employed Official Veterinarians and Lead Veterinarians - 264 Contracted Official Veterinarians - 25 Contracted Lead Veterinarians - 9 Meat plant approvals & monitoring staff - 791 Policy/admin/support staff - 4 Veterinary Auditors - 2 Technical Verifiers	There are 433 Local Authorities (LAs) in the UK - 2709 EHOS/TSOs	- 68 Animal Health: Global Trade and Aquaculture Health, Zoonoses and Surveillance Staff - 95 Animal Welfare: Bovine TB, Animal Health Policy and Implementation (Exotic Diseases, Livestock and Movement Controls), Plant Health Policy, Food Policy, Competitiveness & Growth - 14.5 Food and Materials Security and Food Standards - 11 Chemicals and Emerging Technologies - 6.5 Organic Team - 1 Internal Audit	- Welsh Government Office of the Chief Veterinary Officer - Veterinary Advisors - 55 Administrative Staff - 45 Inspectors	- Rural and Environment Directorate - 2 Inspectors - Animal Health and Welfare Division - CVO Scotland - 4 Veterinary Surgeons - 1 Scientific Advisor - 28 Administrative and Policy Staff - Rural Payments and Environment Division - 150 Inspectors - Egg and Poultry Unit - 5 Inspectors - Horticulture & Marketing Unit - 11 Inspectors	- 56 Analysts - 0.5 Residue enforcement campaigns - 0 Risk Assessments - 28 Sample collection monitoring	- 149 Veterinary Service - - Veterinary - Public Health Unit - 57 Agri-Food Inspection Branch 11 staff on animal (fish) health and welfare								
ETP	Total 1930		Total 217	Total 104	Total 201				Total 85		Total 217			
1.AnimalHealth			Policy coord. Risk assess.	Policy coord.							Policy coord. Coord. contr. Impl. controls Risk assess.			
2.FoodofAnimalOrigin(inc.Zoonoses)	Policy coord. Coord. contr. Impl. controls Risk assess.	Coord. contr. Impl. controls	Policy coord. Impl. controls	Policy coord.	Policy coord.						Policy coord. Coord. contr. Impl. controls Risk assess.			
3.Imports of animal and food of animal origin	Policy coord. Coord. contr. Impl. controls	Coord. contr. Coord. contr.	Policy coord. Coord. contr.							Coord. contr. Coord. contr. Impl. controls Impl. controls	Policy coord. Coord. contr. Impl. controls			
4.Feedingstuffs, feed additives and animal nutrition	Policy coord. Coord. contr. Risk assess.		Policy coord. Coord. contr. Risk assess.							Impl. controls	Policy coord. Coord. contr. Impl. controls Risk assess.			Impl.
5.TSEs/ABP	Policy coord. Coord. contr. Impl. controls Risk assess.	Impl. controls	Policy coord. Coord. contr.	Policy coord. Coord. contr.	Policy coord.						Policy coord. Coord. contr. Impl. controls Risk assess.			
6.Veterinary medicines- authorisation, marketing and distribution	Risk assess.		Policy coord.			Policy coord. Impl. controls					Policy coord. Impl. controls			
6.5.Veterinary medicines- residues	Policy coord. Impl. controls Risk assess.		Policy coord.	Impl. controls	Impl. controls	Policy coord.					Policy coord. Impl. controls	Impl. controls	Impl. controls	Impl.
7.Foodstuffs and food hygiene	Policy coord. Coord. contr. Impl. controls Risk assess.	Coord. contr. Impl. controls												
8.Imports of food of plant origin	Policy coord. Coord. contr. Impl. controls Risk assess.	Coord. contr. Impl. controls								Coord. contr. Impl. controls				
9.Plant protection products- authorisation, marketing and use	Risk assess.		Impl. controls							Policy coord. Coord. contr. Risk assess.		Impl. controls		
9.5.Plant protection products- residues	Risk assess.	Impl. controls								Policy coord. Coord. contr. Risk assess.				
10.Animal Welfare	Policy coord. Impl. controls	Impl. controls	Policy coord. Risk assess.	Policy coord. Risk assess.	Policy coord.						Policy coord. Coord. contr. Impl. controls			
10.Animal Welfare			Policy coord.								Coord. contr. Impl. controls Risk assess.			

Annexe 7 Les effectifs affectés en France

Domaines	Missions	Qui a en charge	Effectifs 2014 en ETP-T
Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	Expertise scientifique et appui	MAAF-DGAL- DRAAF(SRAL): expertise et délégation	25
	Maîtrise de la qualité des produits végétaux à la production, à la consommation et à l'exportation	MAAF DGAL : contrôle à la production et gestion du passeport végétal,	26
		MEIE-DGCCRF: contrôle après mise en marché	*
	Surveillance du territoire et gestion de foyers	MAAF - DGAI et DRAAF	49
		FREDON	22 (1)
	Maîtrise et réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et autres intrants.	ANSES : évaluation des PPP avant AMM	93
Prévention des maladies animales et Protection des animaux		MAAF - DGAI et DRAAF	105
		MEIE-DGCCRF : conformité des PPP	*
	Plans d'urgence - Police sanitaire	MAAF - DGAL- DDPP: gestion des foyers de maladies animales	78,5
	Certification	MAAF- DGAL - DDPP: échanges UE et export animaux vivants	64
	Prophylaxies	MAAF- DGAL- DDPP : pilotage-organisation-suivi-actions en élevage	265
		Groupements Défense Sanitaire: délégataires-gestion administrative	100 (2)
	Identification animale	Vétérinaires Sanitaires mandatés: interventions en élevages	14.000
		MAAF-DGAL-DDPP: contrôles conditionnalité PAC	42,5
		ASP: contrôles PAC	22 (1)
	Pharmacie Vétérinaire	ANSES (Agence Nationale du Médicament Vétérinaire): autorisations de mise sur le marché	
		MAAF-DGAL- DDPP: contrôles distribution et résidus	14,5
Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	Alimentation animale	MAAF-DGAL: agréments-fabrication à la ferme	10
		MEIE-DGCCRF: contrôles à la production et à la distribution	*
	Protection animale	MAAF-DGAL-DDPP	162
	Expérimentation animale	MAAF-DGAL-DDPP	9
	Abattoirs de boucherie	MAAF- DGAL- DDPP: inspection des viandes et des ateliers de production	1137
	Abattoirs de volailles	MAAF-DGAL-DDPP: inspection des viandes et des ateliers de production	140
	Agréments sanitaires des sites de production hors abattoirs	MAAF- DGAL- DDPP	
		MAAF-DGAL-DDPP: Denrées Animales et d'origine Animale	168
	Contrôle des établissements de transformation	MEIE-DGCCRF-DDPP: Denrées d'origine végétale	*
	Plans de Surveillance et Plans de Contrôle (PSPC)	MAAF-DGAL-DDPP	112
		MEIE-DGCCRF-DDPP	*

	Restauration collective	MAAF-DGAL-DDPP	164
	Remise consommateur final: <i>restaurants et métiers de bouche (bouchers, poissonniers, fromagers, boulangers, confiseurs, glacières...)</i>	MASS-DGS- ARS pour secteur médico-social	36
		MAAF-DGAL-DDPP: <i>hygiène</i>	130
		MEIE-DGCCRF -DDPP : <i>étiquetage, composition, qualité</i>	*
	Certification Export denrées	MAAF-DGAL-DDPP	106,5
Contrôles Importations	Maîtrise des importations végétales	MAAF-DRAAF (SRAL) : <i>contrôles importation végétaux; contrôles certification export Phyto</i>	40
	Contrôles Importations Animaux vivants	MAAF- DGAL (SIVEP) : <i>contrôles import animaux vivants et alimentation animale</i>	48
	Contrôles Importations denrées	MAAF-DGAL (SIVEP) : <i>denrées animales et d'origine animale</i>	
Alimentation particulière	Additifs alimentaires	MEIE-DGCCRF-DDPP : <i>certaines denrées d'origine végétale</i>	*
	Aliments diététiques	MEIE- DGCCRF-DDPP : <i>réglementation et contrôles</i>	*
	Alimentation infantile	MASS-DGS-ARS : <i>expertise- veille- gestion des alertes</i>	
Alertes et Crises	RASFF Alertes Cas Humains (Toxi – Infection - Alimentaire-Collective)	MAAF-DGAL-DDPP : <i>gestion établissements</i>	49
		DGAL: <i>animaux et denrées d'origine animale</i>	
		MASS-DGS-ARS : <i>veille et gestion malades</i>	12
		DGCCRF : <i>denrées d'origine végétale</i>	*
Évaluation	Évaluation et expertise	ANSES	1200
Surveillance			
Analyses	Prophylaxies animales	Laboratoires départementaux	3500
	PSPC et contrôles officiels	Laboratoires départementaux	

* Nombre total ETP consacrés au domaine alimentaire par le MEIE = 1050 (sur le Règlement 882/2004)

(1) : une structure par région

(2) : une structure par département

BOP 206	Budget Opérationnel de Programme : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF)
AMM	Autorisation de mise sur le marché
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ARS	Agence régionale de santé
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGS	Direction générale de la santé
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
ETP-T	Équivalent temps plein travaillé
MASS	Ministère des affaires sociales et de la santé
MEIE	Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
PPP	Produit phyto sanitaire
SIVEP	Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire
SRAL	Service régional de l'alimentation

Annexe 8 Analyse des audits de l'OAV

Pays	Numéro de l'audit	Intitulé de l'Audit	Période de l'audit	Commentaires
		Bien être animal		
Germany	2014-7073	Animal welfare – slaughter and related operations	Jun 2014	Les principaux commentaires en relation avec l'insuffisance des contrôles concernent plus l'efficacité des contrôles officiels, que le déficit du nombre de ces derniers.
Germany	2008-7980	Specific audit on controls for animal welfare on farms, during transport and at the time of slaughter	Oct 2008	Les commentaires concernent la majorité des audits. La France n'est pas signalée de manière particulière par rapport aux autres états inclus dans la comparaison.
Belgium	2009-8255	Animal welfare - implementation of rules on animal welfare	May 2009	
Belgium	2008-7688	Animal Welfare during transport and at the time of slaughter	Jan 2008	
Spain	2014-7079	Animal welfare – slaughter and related operations	Apr 2014	Il ne s'agit pas de signaler le manque de contrôle mais plutôt la nécessité d'intégrer des instructions spécifiques dans l'ensemble des processus de contrôles déjà en place.
Spain	2012-6373	Animal welfare - slaughter	Jan-Feb 2012	
Spain	2009-8284	Animal welfare – transport and slaughter	Mar-Apr 2009	
France	2007-7330	Animal welfare at slaughter	Feb 2007	Pour la France cette information figure au point 6 des conclusions de l'audit et est signalée dans la recommandation n°8. Il est important de signaler qu'il est rappelé de veiller au contrôle par les vétérinaires officiels des animaux avant abattage.
United Kingdom	2014-7080	Animal welfare – slaughter and related operations	Apr-May 2014	
Italy	2014-7075	Animal welfare – slaughter and related operations	Mar 2014	Dans ce domaine la Belgique est nettement plus signalée dans les recommandations, ainsi que l'Espagne, la Grande Bretagne.
Netherlands	2014-7078	Animal welfare – slaughter and related operations	Sep 2014	
Netherlands	2006-8041	Animal Welfare at Slaughter	Jun 2006	L'Italie est peut signalée sur ce thème

		Management du risque pour l'alimentation animale		
Germany	2014-7038	evaluate the implementation of the specific requirements for production, storage, transport and dioxin testing of oils, fats and products derived thereof	Feb 2014 *	
Belgium	2013-6748	evaluate measures in place for the identification of hazards and management of risks along the feed chain including for oils, fats and products derived thereof	Nov 2013*	
Spain	2013-6752	evaluate measures in place for the identification of hazards and management of risks along the feed chain including for oils, fats and products derived thereof	Nov 2013*	Il n'y a pas dans les conclusions des audits et dans les recommandations des éléments conclusifs qui soulignent un déficit de moyens humains mis en œuvre.
France	2013-6750	evaluate measures in place for the identification of hazards and management of risks along the feed chain including for oils, fats and products derived thereof	Oct 2013	Dans plusieurs audits (Allemagne , Belgique, France) il apparaît un déficit de contrôles dans certains établissements du fait d'une insuffisance de recensement de certains établissements.
United Kingdom	2014-7036	evaluate measures in place for the identification of hazards and management of risks along the feed chain, including for oils, fats and products derived thereof	Jan 2014	
Italy	2014-7037	evaluate the implementation of the specific requirements for production, storage, transport and dioxin testing of oils, fats and products derived thereof	Feb 2014	Le rapport d'audit concernant l'Espagne souligne notamment un déficit d'identification des dangers par les exploitants du domaine concernés.
Netherlands	2013-6753	evaluate measures in place for the identification of hazards and management of risks along the feed chain including for oils, fats and products derived thereof	Sep 2013	
Poland	2013-6751	evaluate measures in place for the identification of hazards and management of risks along the feed chain including oils, fats and products derived thereof	Oct 2013	

Viandes de volaille			
Germany	2014-7156	Poultry meat	Mar-Apr 2014
Germany	2009-8103	Specific audit on the systems in place to control the Salmonella risk in the table egg sector	Feb 2009
Belgium	2009-8063	Poultry meat and poultry meat products; the Salmonella risk in broilers	Oct 2009
Belgium	2008-7626	Salmonella risk in the table egg sector	Feb 2008
Spain	2012-6431	Poultry meat and poultry meat products	Mar 2012
Spain	2010-8482	Salmonella in specific poultry populations (Breeders, Laying Hens, Broilers, Turkeys)	Jul 2010
France	2013-6688	Poultry meat and products	Jun 2013
France	2013-6689	Salmonella National Control Programmes in particular poultry populations	Nov 2013
France	2008-7827	Poultry meat and poultry meat products	Nov 2008
Germany	2010-8462	Poultry meat and poultry meat products	Apr 2010
United Kingdom	2013-6699	Salmonella National Control Programmes in particular poultry populations (breeders, laying hens, broilers and turkeys)	Jun 2013
United Kingdom	2013-6726	Poultry meat and products derived therefrom	Jan-Feb 2013
United Kingdom	2009-8072	Poultry meat, poultry meat products, Salmonella risk in broilers	Oct 2009
Italy	2013-6695	Salmonella National Control Programmes in particular poultry populations	Dec 2013
Italy	2010-8453	Poultry meat and poultry meat products	Nov 2010
Italy	2008-7627	Salmonella risk in the table egg sector	Sep 2008
Netherlands	2013-6696	Salmonella National Control Programmes in particular poultry populations	Nov 2013
Netherlands	2011-6008	poultry meat and poultry meat products	Nov 2011
Poland	2012-6442	Salmonella National Control Programmes in particular poultry populations (breeders, laying hens, broilers and turkeys)	Oct 2012
Poland	2010-8452	Poultry meat and poultry meat products	Sep-Oct 2010

Inspection en frontière			
Germany	2012-6517	evaluate compliance of border inspection posts with approval requirements	Nov-Dec 2012
Germany	2011-8939	Import controls not carried out at border inspection posts and specific issues at selected border inspection posts	Nov-Dec 2011
Belgium	2009-8075	Import/Transit Control system and Border Inspection Posts	Jun-Jul 2009
Belgium	2011-8920	Import/transit control system and border inspection posts	Sep 2011
Spain	2012-6284	Import controls	Oct 2012
Spain	2012-6500	evaluate compliance of border inspection posts with approval requirements	Jun 2012
Spain	2011-8926	Import/transit control system and border inspection posts	May 2011
France	2012-6511	evaluate the follow-up action taken by the Competent Authorities with regard to the import/transit control system and border inspection posts	Sep 2012
France	2010-8554	Import/transit control system and border inspection posts	Sep 2010
France	2008-7757	Import/Transit Controls and Border Inspection Posts	Apr 2008
United Kingdom	2014-7014	evaluate the national procedures in place to verify the effectiveness of the import control system	May 2014
United Kingdom	2009-8204	Import/transit control system and border inspection posts	Sep-Oct 2009
Italy	2012-6501	evaluate compliance of border inspection posts with approval requirements	Apr 2012
Italy	2011-8964	Import/transit control system and border inspection posts	Nov-Dec 2011
Italy	2010-8556	Import/transit control system and border inspection posts	Feb 2010
Netherlands	2013-6759	evaluate the national procedures in place to verify effectiveness of the import control system	Jun 2013
Netherlands	2011-8932	Import/transit control system and border inspection posts	Mar 2011
Netherlands	2009-8084	Import/transit controls and border inspection posts	Nov 2009
Netherlands	2007-7583	Import/Transit Controls and Border Inspection Posts	Jun 2007
Netherlands	2006-8059	Import Controls and Border Inspection Posts	Mar 2006
Poland	2013-7115	evaluate the implementation of border controls against	Oct 2013
Poland	2012-6297	Import controls	Nov 2012
Poland	2010-8559	Import/transit control system and border inspection posts	Jan 2010
Poland	2009-8303	Import/Transit Controls and Border Inspection Posts	Jan-Feb 2009

Contrôle sanitaire à l'importation des végétaux				
Belgium	2012-6304	plant health import controls	Feb 2012	<p>Il n'y a pas dans les conclusions des audits et dans les recommandations des éléments conclusifs qui soulignent un déficit de moyens humains mis en œuvre.</p> <p>La majorité des recommandations concernent le non respect de la réglementation soit du fait de l'insuffisance des consignes, soit du non respect de celles-ci et de la supervision insuffisante des contrôles officiels par l'autorité centrale.</p>
Belgium	2007-7426	Import controls for plant health	Apr 2007	
Spain	2012-6313	Plant health import controls	Sep 2012	
France	2011-8973	plant health import controls	Nov 2011	
Italy	2013-6790	Import controls for plant health	Jun 2013	
Italy	2010-8586	evaluate import controls on food of plant origin	Sep 2010	
Netherlands	2011-8977	Plant health - import controls	May 2011	
Netherlands	2006-8258	Import Controls for Plant Health	Feb-Mar 2006	

Hygiène de l'alimentation				
Germany	2012-6344	Public Health - Hygiene Pack	Sep 2012	<p>Il n'y a pas dans les conclusions des audits et dans les recommandations des éléments conclusifs qui soulignent un déficit de moyens humains mis en œuvre.</p> <p>Les audits signalent des écarts concernant les conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la détermination des fréquence de contrôle en fonction de l'analyse de risque (Allemagne : 2012-6344-1, Belgique : 2013-6881-1, Grande-Bretagne 2009-8225-4, Italie : 2010-8502-6 - l'agrément des établissements (non respect de l'intégralité des obligations de la réglementation) Allemagne 2012-6344-2, France : 2009-8231-3 et 4, Italie : 2010-8502-2. <p>Seul l'audit Italie : 2010-8502-5 signale une insuffisance de personnel</p>
Belgium	2013-6881	Public Health - Hygiene Pack	Sep 2013	
Belgium	2008-7938	Food Safety - Food of animal origin	Sep 2008	
Belgium	2006-8151	Food Hygiene - Food of animal origin	May-Jun 2006	
France	2009-8231	Public Health - Food Hygiene	Jun 2009	
United Kingdom	2009-8225	Public Health – Food Hygiene	May 2009	
Italy	2010-8502	Public Health - Food Hygiene	Apr-May 2010	
Poland	2008-7810	Public Health - Food Safety	Dec 2008	

Pesticides			
Germany	2012-6282	Pesticides	May 2012
Germany	2012-6530	evaluate the monitoring of residues and contaminants in live animals and animal products	Nov 2012
Germany	2008-7852	Specific Audit to assess the control systems in place for pesticide residues on food of plant origin	Oct-Nov 2008
Germany	2008-7775	Specific audit on residues and contaminants in live animals and animal products, and veterinary medicinal products	Sep 2008
Belgium	2009-8147	Pesticides	Sep 2009
Belgium	2006-8103	Pesticides	Feb-Mar 2006
Spain	2013-6637	Pesticides	Mar 2013
France	2012-6281	Pesticides	Mar 2012
France	2010-8596	Import controls and pesticide residues	Oct 2010
United Kingdom	2013-6643	Pesticides	Oct 2013
United Kingdom	2009-8153	Pesticides	Apr-May 2009
Italy	2012-6277	Pesticides	Jan-Feb 2012
Netherlands	2010-8577	Pesticides	Mar 2010
Poland	2013-6640	Pesticides	May-Jun 2013
Poland	2010-8593	Pesticide residues in food of plant origin	Nov 2010

Il n'y a pas dans les conclusions des audits et dans les recommandations des éléments conclusifs qui soulignent un déficit de moyens humains mis en œuvre.

Annexe 9 Comparaison des organisations présentées dans les « country profiles » l'exemple de la santé des végétaux

Importation des denrées d'origine végétale (les missions relevant du BOP 206 sont surlignées en jaune)

A : Importation de denrées d'origine végétale - Coordination réglementaire générale

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
<p>DGCCRF</p> <ul style="list-style-type: none"> • B. de la qualité et de la valorisation des denrées alimentaires) • B. des marchés des produits d'origine végétale et des boissons) <p>Responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> • du contrôle des lots importés • de la protection général des consommateurs. 	<p>BMEL Ministère fédéral de l'agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorité centrale compétente (CCA) pour la négociation sur la sécurité alimentaire et la transposition en droit national. <p>Responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> • U321 : importation de denrées d'origine végétale, contrôles des aliments ... • U322 : résidus, contaminants ... • U445 : vins ... 	<p>FASFC Agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorité centrale compétente (CCA) en coopération avec le service des douanes. <p>Responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la législation sur les mesures de contrôle • 	<p>MH- DVPHFSCBHP Ministère de la santé – Département de la santé publique vétérinaire, la sécurité alimentaire</p> <p>Responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorité centrale compétente (CCA) pour les contrôles officiels des denrées alimentaires d'origine végétale et l'hygiène alimentaire • Coordination réglementaire <p>DGFHFSN Ministère de la santé -Direction générale de l'hygiène alimentaire, la sécurité alimentaire et la nutrition Bureau II hygiène alimentaire générale</p> <p>Responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination réglementaire • Responsable de l'élaboration des réglementations • traite toutes questions liées à la sécurité des produits d'origine végétale. <p>L'échantillonnage des produits à l'importation pour analyse de résidu de pesticide n'est pas couvert par le programme de contrôle national de pesticide,</p> <ul style="list-style-type: none"> - mais le décret ministériel du 30/7/93 fixe que 3% d'envois importés de denrées d'origine végétale soit prélevés pour l'analyse de résidu de pesticide. - Les résultats sont saisis dans l'Intranet d'USMAF accessible à DGFHFSN 	<p>MARD Ministère de l'Agriculture et du Développement rural</p> <p>Responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des politiques • Co responsable du contrôle des aliments <p>MH</p> <p>Responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Santé • Coordination des politiques • de la législation et de sa mise en œuvre • du contrôle des aliments • de la transmission à la CE de données sur tous refus d'importations de produits alimentaires constituant un risque direct ou indirect pour la santé humaine <p>MF Ministère des Finances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des politiques 	<p>FSA Agence des standards alimentaires</p> <p>Responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorité centrale compétente (CCA) coordination réglementaire • responsable santé publique des produits alimentaires importés d'origine végétale • point central de contact pour les rapports nationaux d'incidents alimentaires et des réceptions de notifications du système d'alerte rapide RASFF • 		<p>MEA Ministère des Affaires économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorité compétente de réglementation des produits phyto pharmaceutiques (PPP). • L'unité de police phytosanitaire du MEA est responsable de la police de santé des végétaux. <p>VWS Ministère de la santé, du bien-être et du Sport</p> <ul style="list-style-type: none"> • responsable de la réglementation de l'importation des produits à risque non-vétérinaires tels que les pistaches et le riz génétiquement modifié.

B : Importation de denrées d'origine végétale - Coordination des contrôles au niveau central

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
<p>DGDDI direction des douanes et des droits directs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un protocole définit la coopération avec la DGCCRF 	<p>BVL office fédéral de la protection des consommateurs et de la sécurité alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Large éventail de responsabilité, travaille en collaboration avec le BMEL pour les gestions de crises et la sécurité alimentaire <p>Autorité des douanes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsable du dédouanement 	<p>FASFC Responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la coordination des contrôles • de l'approbation des laboratoires, ... • <p>Le service central des Douanes</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorité compétente (CCA) 	<p>USMAF Office sanitaire maritime des airs et des frontières</p> <p>RPS Service régionaux de la protection des végétaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rattachés aux département d'agriculture des régions - responsable des restrictions à l'importation pour la santé des plantes. - responsables de la réalisation des contrôles <p>Les douanes</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsables d'analyser les caractéristiques des marchandises pour déterminer les documents et les contrôles nécessaire. - vérifie que des produits soumis sont accompagnés d'un certificat de santé de l'USMAF - Les demandes des importateurs sont enregistrées avec logiciel AIDA. Pour les articles réglementés, AIDA n'alerte pas les douanes du besoin de certificat sanitaire de contrôle des plantes par RP 	<p>SSI chef d'inspection de l'Inspection sanitaire d'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorité compétente responsable des contrôles à l'importation de produits d'origine végétale <p>service central des douanes</p> <ul style="list-style-type: none"> • établit des procédures de contrôle des importations 	<p>Defra Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales</p> <ul style="list-style-type: none"> • responsables des contrôles à l'importation relatifs à la santé des plantes, des aliments biologiques, et des résidus de pesticides <p>FSA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence des standards alimentaires • Coordonne les contrôles des autorité locale renforcée de la division de délivrance ELADD • Responsable avec les LA et PHA de la mise en œuvre, de la cohérence et de l'efficacité des contrôles • Retransmet calendrier de contrôles de PPP conformément au règlementation UE <p>HMRC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorité douanière responsable des droits de douane <p>NCH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le National Clearance Hub site national unique de déclarations import et export 		<p>Nwra Autorité de sûreté des Pays-Bas pour l'alimentation et des produits de consommation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Nwra et les Douanes sont les principales autorités compétentes chargées des contrôles à l'importation des denrées alimentaires et des aliments d'origine non animale. • Le Nwra a responsabilité complète de la supervision, de l'évaluation des risques et la communication des risques. La direction et la coordination des importations en provenance de pays tiers sont gérées par l'équipe de contrôle des importations de Zwijndrecht. • Le siège d'Utrecht a la responsabilité globale des contrôles officiels d'aliments pour animaux, ainsi que du programme annuel de contrôle pour l'alimentation, il coopère avec Zwijndrecht pour les contrôles à l'importation. • Les relations entre le Nwra et les douanes à propos de la nourriture sont énoncées dans l'accord sur les procédures et l'échange d'information

C : Importation de denrées d'origine végétale - Coordination des contrôles niveau régional ou équivalent

<p>LM-SV administration des Länder en charge de la nourriture de l'alimentation et des affaires vétérinaires</p> <ul style="list-style-type: none"> chaque Land a défini si nécessaire un point d'entrée communautaire. Responsable de la mise en œuvre des contrôles officiels des aliments responsable des contrôles à l'importation 	<p>PCU 11 unités provinciales de contrôle du FASC</p> <ul style="list-style-type: none"> Exécution des contrôles Information du service des douanes si documents non conformes ou si détection de niveaux importants de mycotoxines ... 	<p>RPS Service régionaux de la protection des végétaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Rattachés aux départements d'agriculture des régions Les restrictions à l'importation en Italie sont exécutées au moment où l'entrée. Chaque RPS enregistre les importateurs. L'importateur est responsable d'indiquer à la RPS qu'un contrôle phytosanitaire est exigé et de fournir au service toutes les informations nécessaires. <p>USMAF Service de la santé des frontières des ports et aéroports</p> <ul style="list-style-type: none"> 12 Bureaux portuaire et des frontières (USMAF), 37 unités locales Responsables des contrôles des denrées importées d'origine non animale. 	<p>Chambre des douanes Une chambre dans chacune des seize voïvodies</p> <ul style="list-style-type: none"> Supervise les contrôles et l'inspection des produits présentés à l'importation pour permettre aux douanes de libérer les produits pour libre circulation. Les informations sont traitées en utilisant le système NCTS. Contrôle sur base documentaire de l'exécution des injonctions des inspecteurs SSI <p>VSES station sanitaire et épidémiologique de la voïvodie (SSI)</p> <ul style="list-style-type: none"> peuvent ordonner le rejet ou la destruction immédiate des envois non en conformité avec les exigences réglementaires, peuvent décider si les denrées alimentaires peuvent être utilisées pour un autre but. 	<p>•</p>	<p>Nwva</p> <ul style="list-style-type: none"> Afin d'assurer la coordination des activités, des réunions mensuelles sont organisées régulièrement entre le personnel central et régional de Nwva. les procédures d'exploitation normalisées et les lignes directrices sont rédigées transmises aux unités régionales par les autorités centrales. Le système ISI est utilisé pour faciliter la planification des activités, la communication et les rapports trimestriels entre le centre et les régions.
---	--	---	---	----------	--

Nwva et douanes

- Des réunions de coordination entre le Nwva et les douanes sont tenues sur une base régulière, afin de discuter de l'accord et des questions relatives à la liste des produits à haut risque.

D : Importation de denrées d'origine végétale - Exécution des contrôles

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
DDPP et DDCSPP Exécution des contrôles			USMAF Service de la santé des frontières des ports et aéroports <ul style="list-style-type: none"> - Effectuent les contrôles <ul style="list-style-type: none"> - L'importateur s'adresse à l'USMAF local pour obtenir l'autorisation santé nécessaire de dégager des douanes. - L'USMAF effectue les inspections santé et hygiène (contrôle des documents, identification, prise d'échantillons). • En cas de transferts à destination définitive en Italie, l'information les bureaux d'USMAF avertissent l'AUSL local pour effectuer l'échantillonnage NAS Unité de protection sanitaire des Carabiniers <ul style="list-style-type: none"> - fonctionne sous la surveillance et la direction du MH. - un échelon central et 38 unités territoriales d'inspection - sont responsables des investigations et contrôles sur les fraudes sur les produits alimentaires, le trafic de médicaments. 		LA Autorités Locales <ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la cohérence des contrôles • Responsable de la mise en œuvre, aux points d'importation des contrôles officiels pour les aliments importés d'origine non animale 		Nvwa <ul style="list-style-type: none"> • ne distingue pas les inspections effectuées à proximité ou au point d'entrée et celles effectuées sur le lieu de destination. • Toutes les inspections phytosanitaires sont effectuées à destination (Entrepôts de transitaires à proximité des aéroports et des ports. - Entrepôts à proximité de lieux de ventes - Entreprises individuelles transitaires, commerçants, producteurs) - Entrepôts commerçants - Entrepôts des lieux de production • Les lieux d'inspection agréés (environ 2.800) sont répertoriés dans le système CLIENT pour effectuer des inspections phytosanitaires à l'importation. • l'agrément est donné par le Nvwa, qui réalise un audit spécifique avant l'agrément. • Le Nvwa effectue un contrôle documentaire Exécution niveau départemental ou équivalent annuel de chaque site agréé. Les importateurs <ul style="list-style-type: none"> • et les agents agissant en leur nom sont tenus de s'enregistrer auprès du Nvwa, qui tient un registre national. • Seules les entités inscrites peuvent utiliser le système CLIENT et soumettre des notifications d'importation ou demander des inspections.

E : Importation de denrées d'origine végétale - Points d'entrée communautaires

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
<p>SIVEP Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières Exécution des contrôles importations <ul style="list-style-type: none"> Le SIVEP inspecte les végétaux réglementé importés de pays tiers (32 points d'entrée dont sept traitent 75 % des importations de ce type). Les inspections sont effectuées soit complètement, avant le dédouanement, soit partiellement (au moins un contrôle documentaire), avant l'autorisation du recours aux procédures européennes de transit. Le SIVEP délivre un passeport pour le matériel réglementé, autorisant sa circulation du point d'entrée au lieu de destination, où sont effectués les contrôles restants. Des échantillons peuvent être prélevés au point d'entrée et conservés sur un lieu de destination agréé jusqu'à l'obtention des résultats. Les échantillons sont toujours envoyés pour confirmation au laboratoire national de référence ou aux laboratoires agréés en matière de protection des végétaux. Le service des douanes <ul style="list-style-type: none"> identifie les lots de matériel réglementé, ne dédouane ces lots ni n'autorise le transit sans le feu vert du SIVEP. Des tests de routine (généralement identification entomologique) sont possible aux points d'entrée. </p>	<p>16 points d'entrée pour l'ensemble des 11 Länder concernés</p>	<p>service des Douanes <ul style="list-style-type: none"> Exécution des contrôles responsabilité des procédures d'importation inspection physique des lots notification à la PCU pertinente si détection anomalies ou information en cas de connaissance de risques responsable de la mainlevée pour libre circulation </p>	<p>unité locale USMAF <ul style="list-style-type: none"> Vingt unités territoriales désignées comme points d'importation contrôle documentaire systématique; identification de contrôle sur échantillon en fonction du type de produits en particulier en cas de produits emballés ou périsposables contrôle physique, prise d'échantillons et l'analyse délivrent l'autorisation (CED) effectue les contrôles documentaires et d'identification pour les marchandises en transfert T1 vers un autre Etat membre. • </p> <p>service des douanes <ul style="list-style-type: none"> s'assure que les produits soumis à l'importation sont accompagnées d'un certificat CED de santé délivré par l'USMAF </p>	<p>BSES station sanitaire et épidémiologique aux frontières (SSI) <ul style="list-style-type: none"> responsable conjointe des procédures d'importation responsable de l'examen aux points d'entrée, rapports transmis aux Stations sanitaires des voïvodie (VSes) les importations doivent être notifiée par l'importateur 48 heures à l'avance contrôles documentaires et physiques , prélevements, si nécessaire pour les tests de laboratoire. décision de salubrité et notifiée à la douane • </p> <p>service des douane <ul style="list-style-type: none"> responsabilité conjointe des procédures d'importation Contrôle sur base documentaire l'exécution des injonctions des inspecteurs SSI </p>	<p>PHA autorités sanitaires portuaires <ul style="list-style-type: none"> Coordonne les contrôles Responsable de la cohérence des contrôles officiels pour les aliments importés d'origine non animale </p>		<p>La MEA a délégué des inspections phytosanitaires, les contrôles à l'importation et les passeport végétaux à quatre organismes :</p> <p>BKD <ul style="list-style-type: none"> Service d'Inspection des fleurs à bulbes : responsable des contrôles phytosanitaires de bulbes de fleurs; </p> <p>KCB <ul style="list-style-type: none"> Service de Contrôle de la qualité : responsable des contrôles phytosanitaires pour les produits finis (par exemple, les fleurs coupées, légumes, fruits); </p> <p>NAK <ul style="list-style-type: none"> Service néerlandais de l'Inspection Générale des semences et plants de pommes de terre agricoles : responsable des contrôles phytosanitaires de cultures arables (ex : pommes de terre, maïs); </p> <p>Naktuinbouw <ul style="list-style-type: none"> Service d'inspection Pays-Bas pour l'horticulture responsable des contrôles phytosanitaires de cultures horticoles (en particulier du matériel de propagation). Lors d'importation, le contrôle documentaire (identification et santé des plantes) est effectué par l'inspecteur compétent d'un des quatre organismes. Les résultats sont enregistrés dans le système CLIENT ou sur le Document de suivi, ce qui permet le dédouanement. </p> <p>DPE points de contrôles et d'entrée désignés <ul style="list-style-type: none"> Les contrôles officiels réalisés visent à garantir que les aliments et la nourriture originaires de pays non membres de l'UE sont conformes aux exigences. Une liste des (produit * pays) considérés à risque élevé. A Rotterdam cette liste est intégrée au système informatique douanier. Les échantillon sont pris en fonction des informations du système électronique des douanes. </p> <p>Les Douanes <ul style="list-style-type: none"> La coopération entre les Douanes et Nwva a été formalisé. effectuent les contrôles des matériaux d'emballage en bois. effectuent les contrôles documentaires d'envois destinés ou en transit vers un autre Etat membre si une notification écrite et pas par CLIENT. contrôles documentaires et d'identification d'aliments animaux d'origine non animale. </p> <p>L'importateur <ul style="list-style-type: none"> doit fournir une notification au minimum de quatre heures avant l'arrivée de l'envoi. La notification déclenche simultanément les contrôles à l'importation </p>

F : Importation de denrées d'origine végétale - Laboratoire de référence

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
Par thématique : <ul style="list-style-type: none"> - Mycotoxine : Rennes, - Résidus PPP : Montpellier, Ile de France, - Métaux : Bordeaux, ... 	16 Länder ont désigné des laboratoires d'analyse officielle	cinq laboratoires fédéraux de l'agence fédérale FASC pour les analyses cf règlement 669/2009 et des laboratoires externes agréés FASC	<p>ISS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laboratoire national de référence pour l'analyse des mycotoxines dans les denrées alimentaires • laboratoire central de second niveau pour les analyses, • développe les méthodes • forme le personnel des laboratoires régionaux • Le laboratoire de l'ISS de Rome coordonne les essais inter laboratoires <p>Les analyses de routine</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont menées principalement par les laboratoires agence régionale pour la protection de l'environnement 	<p>NIPH</p> <p>Institut national d'hygiène et de la santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • laboratoire national de référence pour les aliments. • responsable de l'assistance technique • responsable de la coordination des tests de compétence pour les laboratoires régionaux vétérinaires 	<p>Off Food labs</p> <ul style="list-style-type: none"> • laboratoires officiels de contrôle des denrées et des aliments 		<p>Les échantillons prélevés à l'importation ou au point d'entrée sont considérés comme de haute priorité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les résultats d'analyses sont fournis par le laboratoire dans les 72 heures • Un accord entre le laboratoire sur l'alimentation animale et le Nvwa prévoit les capacités supplémentaire en cas de situations d'urgence. <p>Le laboratoire Nvwa</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectue les analyses pour les denrées alimentaires importées. • large éventail d'analyses, notamment sur les mycotoxines, les métaux lourds, la dioxine, les antibiotiques vétérinaires. <p>Le RIKILT</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectue les analyses pour les importations d'aliments animaux.

Évaluation risques, avis scientifique

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
	<p>BfR</p> <p>Institut fédéral d'évaluation des risques</p>		•	<p>NIPH</p> <p>Institut national d'hygiène et de la santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation risques, avis scientifique 	<p>FSA</p> <p>Agence des standards alimentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation risques, avis scientifique 		

Produits phytosanitaires

les missions relevant du BOP 206 sont surlignées en jaune

A : Produits phytosanitaires - Coordination réglementaire générale

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
<p>DGAL Direction générale de l'alimentation le Ministère chargé de l'agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorité compétente pour la législation et pour l'autorisation de la mise sur le marché et l'utilisation des produits phyto pharmaceutiques (PPP) <p>Ministère chargé de l'agriculture, Ministère chargé de l'écologie, Ministère chargé du travail</p> <p>autorités compétentes PPP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la législation • la classification, • l'étiquetage et conditionnement • DGCCRF <p>DGCCRF Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes</p>	<p>BfEL Ministère fédéral de l'agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des politiques • responsabilité du domaine de la protection des végétaux • autorité compétente pour le classement, l'emballage et l'étiquetage des PPP • Unité 322 responsabilité globale de la législation sur les résidus de PPP • Unité 512 (protection des plantes) responsable de la mise sur le marché et l'utilisation des PPP. <p>BVL Office fédéral de la protection des consommateurs et la sécurité alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorité compétente pour l'autorisation des PPP, les autorisations délivrées comprennent la classification, l'emballage et l'étiquetage • délivre l'autorisation en sa qualité d'autorité de gestion des risques. • U201 procédure centrales de gestion de la qualité • U201 et U203 procédures nationales d'autorisation 	<p>FPS- HSFCE Service public fédéral de la santé la sécurité de la chaîne alimentaire et de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des réglementations • Autorité centrale compétente pour l'autorisation des PPP 	<p>DVPHFSCBHP Ministère de la santé - Département de la santé publique vétérinaire, la sécurité alimentaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination réglementaire • autorité centrale compétente (CCA) pour les contrôles sur les pesticides <p>DGFHFSN Ministère de la santé Direction générale de l'hygiène alimentaire, la sécurité alimentaire et la nutrition Bureau VII produits phyto pharmaceutiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination réglementaire • responsable de l'autorisation et du contrôle de la commercialisation et l'utilisation des produits phyto pharmaceutiques (PPP). 	<p>MARD Ministère de l'Agriculture et du Développement rural</p> <ul style="list-style-type: none"> • responsable de la législation sur les produits phytosanitaires sur la commercialisation et l'utilisation PPP. • responsable de l'autorisation des PPP. <p>MISPHIS Inspection principale de la santé des plantes et des graines d'inspection</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorité compétente pour la surveillance de la commercialisation et de l'utilisation des PPP. • Coordonne et supervise l'activité des inspecteurs des voïvodies. • responsables des 259 unités de terrain • Prépare le plan d'échantillonage • Prépare les instructions et programmes de formation du personnel. • Organise les réunions avec les unités de gestion des voïvodie. • Autorise la réalisation d'essais d'efficacité de PPP. 	<p>Defra Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorités compétentes pour l'Angleterre et Pays de Galles pour l'autorisation des PPP <p>SG Gouvernement écossais</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorités compétentes en Ecosse pour l'autorisation des PPP et la réglementation des PPP <p>MADR Ministère de l'Agriculture et du développement rural d'Irlande du Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorités compétentes en Irlande du Nord pour l'autorisation des PPP et la réglementation concernant les PPP <p>CRD Direction des Réglementation des produits chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • organisme délivrant l'autorisation, dans le cadre de contrats d'agence avec les autorités compétentes <p>HSE Direction de la santé et de la sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorité d'exécution de la réglementation de la santé et de la sécurité 		<p>MEA Ministère des Affaires économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorité compétente de réglementation relative aux produits phyto pharmaceutiques (PPP). • L'unité de police phytosanitaire du MEA est responsable de la police de la santé des végétaux. <p>VWS Ministère de la santé, le bien-être et du Sport</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorité compétente pour la réglementation relative aux, et la fixation des limites maximales de résidus, (LMR) dans les denrées alimentaires d'origine végétale. <p>CTGB Conseil pour l'autorisation des pesticides</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorise les PPP. <p>Le CTGB est cofinancé par</p> <ul style="list-style-type: none"> • le MEA, • le VWS, • le ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement • le Ministère des Affaires sociales et de l'emploi. <p>Nwra Autorité de sûreté des Pays-Bas pour l'alimentation et des produits de consommation</p> <ul style="list-style-type: none"> • fait partie intégrante du MEA • agissant comme ONPV organisation nationale de la protection des végétaux

B : Produits phytosanitaires - Coordination des contrôles au niveau central

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni		Pays Bas
DGAL Coordination des contrôles <ul style="list-style-type: none"> autorité compétente pour les contrôles de mise sur le marché des PPP (y compris le conditionnement étiquetage). autorité compétente pour les contrôles d'utilisation des PPP. Les contrôles officiels DGAL de la mise sur le marché portent principalement sur les utilisateurs et les distributeurs. SDQPV élabora les plans annuels d'inspections de contrôle des distributeurs et d'utilisateurs précise le nombre d'inspections à réaliser par les DRAAF/SRAL. 	BVL <ul style="list-style-type: none"> Coordonne des contrôles Peut demander des échantillons pour vérification des spécifications U202 responsable de la gestion du groupe de travail fédéral avec les Länder sur le contrôle des PPP (AG PMK) U202 responsable de la surveillance post-autorisation 	FPS- HSFCE Service public fédéral de la santé la sécurité de la chaîne alimentaire et de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> Coordination des contrôles Autorité centrale compétente pour le contrôle des locaux de stockage des PPP. FASC Agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire <ul style="list-style-type: none"> Exécution des contrôles de la commercialisation et de l'utilisation des PPP par délégation du FPS- HSFCE 	DGFHFSN Bureau VII produits phyto pharmaceutiques <ul style="list-style-type: none"> fixe les prescriptions définitives du programme coordonné d'échantillonnage au plan national responsable de la collecte des résultats des inspections menées localement présente les données liées aux activités de la NAS et du ICQRF MIPAAF Ministère de la politique agricole alimentaire et forestière <ul style="list-style-type: none"> inspections sur le marché des PPP pour prévenir et la fraude (étiquetage, emballage, formulation) NAS Unité de protection de la Santé des Carabiniers <ul style="list-style-type: none"> contrôles et enquêtes pesticides illégaux et utilisations illégales 	MISPHSIS Inspection principale de la santé des plantes et des graines d'inspection <ul style="list-style-type: none"> Contrôle la commercialisation des PPP sur la base des nombres de grossistes et de détaillants et des résultats d'inspections antérieurs. Programme les contrôles de qualité des PPP Programme la surveillance des résidus "pré-récolte" coopère avec l'Institut pour la protection des végétaux sur les analyses de contrôle de qualité officiel 	HSE Direction de la santé et de la sécurité <ul style="list-style-type: none"> responsable des contrôles du stockage et de l'utilisation des PPP pour l'Angleterre et le Pays de Galles CRD Direction des Réglementation des produits chimiques <ul style="list-style-type: none"> Etablit les exigences de gestion et d'inspection des PPP. rédige un plan annuel d'échantillonnage de contrôle de la qualité et de sécurité des PPP, (substances actives, contaminant, types de produits) et d'enquêtes et analyses de PPP (importations illégales – parallèles). travaille avec le Fera pour obtenir les échantillons. 		Nvwa Autorité de sûreté des Pays-Bas pour l'alimentation et des produits de consommation <ul style="list-style-type: none"> responsable de la mise en œuvre des contrôles sur la commercialisation et l'utilisation des PPP. La planification des contrôles sur la commercialisation et l'utilisation des PPP se base sur l'analyse des risques, les ensembles cibles sont subdivisés en trois catégories: haut, moyen et faible risque.
DGCCRF <ul style="list-style-type: none"> autorité compétente pour les contrôles de la mise sur le marché des PPP (y compris conditionnement et étiquetage), contrôles des producteurs et importateurs, contrôles de la formulation Les contrôles officiels DGCCRF de mise sur le marché se concentrent sur les distributeurs. Rapport annuel 							
DGDDI Direction générale des douanes et droits indirects <ul style="list-style-type: none"> Rapport annuel 							

C : Produits phytosanitaires - Coordination des contrôles au niveau régional (ou équivalent)

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni		Pays Bas
	<p>PA Gouvernements de district / Conseils régionaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des contrôles <p>LM-SV Administration des Länder en charge de l'alimentation et des affaires vétérinaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • responsables de la mise en œuvre des contrôles, des inspections • responsable de l'échantillonnage pour le contrôle du marché PPP <p>LPPS Services de la protection des végétaux des Länder</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exécution des contrôles 		<p>RPHS service public régional de la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les régions rapportent annuellement les résultats des contrôles aux MH. 				

D : Produits phytosanitaires - Exécution des contrôles au niveau régional

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni		Pays Bas
<p>SRAL Service régional de l'alimentation (DRAAF)</p> <ul style="list-style-type: none"> • contacts réguliers central et local entre services DGAL et DGCCRF • inspections relatives à la mise sur le marché et à l'utilisation des PPP • échantillonnage pendant la culture et à la récolte / suivi des pratiques 		<p>PCU du FASC 11 unités provinciales de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrôles effectif de la commercialisation chez les vendeurs locaux • contrôle de l'utilisation des PPP (absence de PPP non autorisé, lieux de stockage, matériels adaptés ...) 	<p>RPS service régional phytosanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services régionaux accordent des licences d'utilisation pour les pesticides. • Les services régionaux fournissent également des conseils aux agriculteurs sur l'utilisation des pesticides 	<p>VISPHSIS Inspection voïvodie des services de protection des végétaux et des semences</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exécution des contrôles • Définition du plan de travail central ajusté aux besoins régionaux et locaux, en collaboration avec les unités sur le terrain. • Rapports transmis à l'Inspection principale. • Contrôle annuel des unités de terrain. 	<p>HSE Direction de la santé et de la sécurité</p> <p>inspection de la Dir. des opérations de terrain (FODHSE) et de la Dir. de la santé et de la sécurité (HSE) (Irlande du Nord) afin de s'assurer de bonne la prise en compte des risques santé humaine et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • stockage et l'utilisation des pesticides en agriculture, horticulture et sylviculture. • inspections (FOD) préventives ou réactives des utilisateurs <p>CRD Direction des Réglementation des produits chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification - emballages et l'étiquetage • contrôle et surveillance de l'utilisation de PPP sur les voies ferrées 		

E : Produits phytosanitaires - Exécution au niveau local (départemental ou équivalent)

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni		Pays Bas
<p>DDPP / DDCSPP Agents CCRF sur BOP 134) Direction départementale de la protection des populations Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Un réseau CCRF constitué pour la mise en oeuvre de contrôles de la production, de la mise sur le marché et de l'utilisation des PPP (représentants de l'administration centrale, des DDPP/DDCSPP, du laboratoire du SCL en charge des analyses officielles des produits phyto pharmaceutiques</p>			<p>AUSL Unités locale de la santé disposent de services de prévention pour la sécurité des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour obtenir une licence, les agriculteurs doivent suivre un cursus particulier organisé en collaboration avec les AUSL. responsables avec le SIAN des contrôles sur la commercialisation et l'utilisation des PPP <p>SIAN Service d'hygiène et de la nutrition</p> <ul style="list-style-type: none"> co responsables des contrôles sur la commercialisation et l'utilisation PPP 	<p>unité terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> enregistrements des entrepreneurs de marketing et de conditionnement de PPP ; inspections des détaillants, des grossistes, des conditionneurs et des utilisateurs PPP ; supervision des organismes de formations officielles sur PPP autorisation des organismes d'inspection d'équipement d'application PPP ; échantillonnage PPP, pour contrôles de qualité et surveillance des résidus pré-récolte surveillance de l'utilisation PPP. 	<p>LA Autorités Locales Conseils de comté et Autorités unitaires, conseils d'arrondissement et de district</p> <ul style="list-style-type: none"> autorités de second niveau responsables des contrôles (stockage, utilisation des PPP, locaux de vente au détail, autorité d'exécution pour la réglementation santé et la sécurité. responsables de la surveillance et de l'application des contrôles sur le stockage et l'utilisation des PPP Les visites chez des détaillants de PPP des agents d'une Autorité Locale (LA) se font à l'improviste <p>BASIS</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluations annuelles de la plupart des distributeurs de PPP (magasins et personnel commercial). Inspections de l'étiquetage des PPP en magasin – Information des autorités locales (LA) des problèmes identifiés persistant dans un magasin. 		<ul style="list-style-type: none"> Les opérateurs concernés par la commercialisation et l'utilisation des PPP sont tenus d'avoir les connaissances techniques appropriées et suivi une formation spécifique afin d'être autorisés au commerce et à l'utilisation des PPP. Les vendeurs de PPP sont tenus d'enregistrer leurs ventes aux utilisateurs professionnels et des données sur les acheteurs. Les producteurs sous serres sont tenus de tenir des registres des PPP appliqués sur les cultures protégées.

F : Produits phytosanitaires - Laboratoire de référence

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni		Pays Bas
<p>laboratoires du SCL Agents CCRF sur BOP 134</p> <ul style="list-style-type: none"> laboratoire du SCL Paris-Massy seul laboratoire responsable de l'analyse de formulation des PPP. laboratoire du SCL de Lyon en charge des analyses officielles des produits phyto pharmaceutiques 	<p>BVL</p> <ul style="list-style-type: none"> l'unité 206 est responsable de l'échantillonnage des plantes en collaboration avec les Länder <p>LPPS</p> <ul style="list-style-type: none"> Services de la protection des végétaux des Länder 	<p>FASFC de Liège</p> <ul style="list-style-type: none"> analyses du programme de contrôle des PPP identification teneurs propriétés chimiques 	<p>laboratoire MIPAAF de ICQRF de Catane</p> <ul style="list-style-type: none"> détection initiale de PPP des coformulants et contaminants <p>ARPA</p> <ul style="list-style-type: none"> agence régionale pour la protection de l'environnement Laboratoires analyses de formulation <p>IZS</p> <ul style="list-style-type: none"> Laboratoires 	<p>NRL Laboratoire national de référence</p> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle des PPP analyses des substances actives co-formulants solvants vérifications des propriétés physico-chimiques comparaison avec l'autorisation du PPP. Information du VSPHIS concerné des résultats définitifs. 	<p>Fera Agence de recherche sur l'alimentation et l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> effectue des analyses de formulation sous contrat pour le CRD. rapports détaillés sur l'utilisation en GB des pesticides. analyse mauvaise utilisation de PPP participe au essais (CIPAC) 		

G : Produits phytosanitaires - Evaluation des risques

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni		Pays Bas
<p>ANSES Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail Évaluation risques, avis scientifique <ul style="list-style-type: none"> responsable de l'évaluation des risques des PPP responsable à compter d'août 2015 des décisions d'autorisation de PPP </p>	<p>BVL Office fédéral de la protection des consommateurs et la sécurité alimentaire <ul style="list-style-type: none"> L'évaluation des risques sur les PPP Unité 206 : propriétés physiques et chimiques et identification </p> <p>BfR Institut fédéral d'évaluation des risques <ul style="list-style-type: none"> Évaluation : santé , application avantages : toxicologie, résidus, procédés d'analyse des résidus à en fin de contrôle; </p> <p>UBA Agence fédérale de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> Évaluation risques, avis scientifique Risque pour l'environnement </p> <p>JKI Julius Kühn Institute <ul style="list-style-type: none"> Évaluation utilisation, avantages, efficacité, phytotoxicité, impact sur les abeilles </p>	<p>FPS- HSFCE Service fédéral de santé sécurité de la chaîne alimentaire et de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> Évaluation risques, avis scientifique </p> <p>SC / FASFC Comité scientifique de l'agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire <ul style="list-style-type: none"> Évaluation risques, avis scientifique </p>	<p>comité consultatif</p> <p>Les PPP sont autorisés suite à une évaluation menée par le Bureau VII de la DG FHFSN avec le soutien d'un comité consultatif</p>	<p>NRL Laboratoire national de référence <ul style="list-style-type: none"> Des organismes experts apportent un soutien technique pour évaluations des dossiers PPP : Institut nat. de santé publique Inst. Nat. d'Hygiène Varsovie; Inst. protection des végétaux Inst. nat. de recherche Poznań; Université de Warmie et Mazurie à Olsztyn, Inst. de protection de l'environnement Inst. nat. de recherche Varsovie, Eko-Futura Sp. zoo. de Łódź, Inst. de chimie organique industrielle de Varsovie, Quatre Feuilles de Poznań, Inst. des fibres naturelles & Plantes médicales de Poznań, MeritMark Sp zoo de Wroclaw, Inst. de recherche de l'horticulture de Skieriewice </p>	<p>FSA Agence des standards alimentaires <ul style="list-style-type: none"> Organisme concernés par les évaluations PPP du CRD </p> <p>CRD Direction des Réglementation des produits chimiques <ul style="list-style-type: none"> Conseille l'APR sur les facteurs de risque, Signale l'utilisation abusive que le RPA prend en considération dans le choix d'inspection des prestataires évaluations de PPP pour le FSA, ministère de la Santé, ministère du travail et des pensions, Gouvernement écossais, Gouvernement gallois, ministère de l'agriculture et du développement rural d'Irlande du Nord </p> <p>DARD ministère de l'Agriculture et du Développement rural <ul style="list-style-type: none"> Organisme concernés par les évaluations PPP du CRD </p> <p>SG Gouvernement écossais <ul style="list-style-type: none"> Organisme concernés par les évaluations PPP du CRD </p> <p>MADR Ministère de l'Agriculture et du développement rural d'Irlande du Nord <ul style="list-style-type: none"> Organisme concernés par les évaluations PPP du CRD </p>		

Résidus de produits phytosanitaires

les missions relevant du BOP 206 sont surlignées en jaune

A : Résidus de produits phytosanitaires - Coordination réglementaire générale

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
<p>DGAL Direction générale de l'alimentation La DGAL est autorité compétente pour le contrôle des résidus de pesticides à la récolte dans et sur les denrées alimentaires d'origine végétale</p> <p>- La DGAL est le point de contact de l'UE en matière de LMR pour les pesticides</p>	<p>BMEL Ministère fédéral de l'agriculture Unité 322</p> <p>responsable résidus, contaminants des aliments, produits en contact alimentaire</p>	<p>FPS- HSFCE Service public fédéral de la santé la sécurité de la chaîne alimentaire et de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité centrale compétente pour les résidus de pesticides dans les denrées d'origine végétale, y compris aliments pour bébé - responsable de la fixation des LMR <p>FASFC Agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité centrale compétente pour les résidus de PPP dans les denrées alimentaires d'origine végétale, y compris aliments bébé - FASFC - Coordination des contrôles - responsable des contrôles PPP et du système d'alerte rapide pour l'alimentation et aliments des animaux (RASFF) - programme annuel de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - fruits, légumes, céréales, produits transformés d'origine végétale, aliments pour bébés - précisions sur les PPP ciblés, les méthodes d'analyse - Analyse des causes de non conformité 	<p>Ministère de la Santé Département de la santé publique vétérinaire, la sécurité alimentaire, (DVPHFSCBHP)</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité centrale compétente (CCA) pour les contrôles PPP <p>MIPAAF ICQRF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Ministère de la politique agricole alimentaire – inspection pour le contrôle de la qualité et de la lutte contre les fraudes sur les produits agricoles et alimentaires n'a pas de responsabilités en matière de contrôles des résidus de pesticides mais effectue un programme de contrôle pour des résidus de pesticide en aliment biologique. - L'échantillonnage des produits à l'importation pour analyse de résidu de pesticide n'est pas couvert par le programme de contrôle national de pesticide, mais le décret ministériel du 30/7/93 fixe que 3% d'envois importés de nourriture de l'origine végétale soit prélevé pour l'analyse de résidu de pesticide. Les résultats sont saisis dans l'intranet d'USMAF accessible à DGHFSN 	<p>MH Ministère de la Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination des politiques - responsable de la législation sur les résidus de pesticides - responsable de la fixation des niveaux maximales de résidus (LMR) <p>SSI inspection de l'Inspection sanitaire d'État.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Département de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'Inspection sanitaire d'État (SSI) est l'autorité compétente responsable de la mise en œuvre des contrôles - Transmet aux stations sanitaires de voïvodie les plans annuels, les calendriers d'échantillonnage, les instructions de mise en œuvre des législations UE et nationale, les procédures officielles de contrôle des aliments; - transmet les Informations du système d'alerte rapide (RASFF); 	<p>Defra Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité compétente pour la négociation des contrôles des résidus de pesticides dans les produits d'origine végétale <p>CRD Direction des Réglementations des produits chimiques</p> <p>FSA Agence des standards alimentaires</p>		

B : résidus de produits phytosanitaires - Coordination des contrôles au niveau central

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
<p>la DGAL Direction Générale de l'Alimentation contrôle les résidus de pesticides au moment de la récolte.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La SDQPV élabore les plans de contrôle annuels d'analyse de résidus, prélevements d'échantillons de produits végétaux pendant la culture et à la récolte ; - conformité aux LMR, - PPP non autorisés sur denrées récoltées, - précise le nombre d'échantillons à prélever par les DRAAF/SRAL - rapport général annuel surveillance et de contrôle 	<p>BVL Office fédéral de la protection des consommateurs et la sécurité alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutient des 16 Länder coordination e et information - programme national de contrôle résidus pluriannuel (cycle de trois ans) établi sur base conjointe fédérale-Länder - programme soumis à l'Autorité européenne de sécurité alimentaire - coordination inter-Länder sur les résidus par le Groupe de travail LAV sur les aliments, les produits, vins, cosmétiques. 		<p>MIPAAF Ministère de la politique agricole alimentaire et forestière</p> <ul style="list-style-type: none"> - programme de surveillance des résidus PPP dans les aliments biologiques <p>DGFHFSN Bureau II hygiène alimentaire générale du Ministère de la santé Direction générale de l'hygiène alimentaire, la sécurité alimentaire et la nutrition</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable des contrôles résidus - élaborer les plans de prélèvement complètent les résultats des contrôles. - Le nombre d'échantillons par région est spécifié au niveau central. Le bureau VII récapitule les résultats des contrôles dans un rapport annuel pour la Commission <p>RPHS service public régional de la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsables des contrôles sur les résidus de pesticides. - plans d'échantillonnage détaillés et examen des résultats de contrôles 	<p>SSI inspection de l'Inspection sanitaire d'État.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les résidus de pesticides font partie du plan de contrôles officiels des denrées alimentaires. - Un programme est rédigé par le laboratoire de VSES de Varsovie et soumis à l'approbation de la SSI. Le plan indique le nombre d'échantillons prélever par VSES, les produits à échantillonner, les laboratoires chargés des analyses, les méthodes analytiques.. 	<p>FSA Agence des standards alimentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité compétente pour le contrôle des résidus de pesticides dans les aliments pour bébés - examine les évaluations de risque du CRD liés aux échantillons non conformes de tous les aliments et évalue le risque résidus - les questions de sécurité alimentaire sont suivis par FSA en liaison avec les autorités locales. <p>CRD Direction des Réglementation des produits chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédige le programme annuel de surveillance des résidus de pesticides intégrant le programme de surveillance coordonnée UE et le programme de surveillance nationale - Le présente au PRIF 		

C : résidus de produits phytosanitaires - Coordination des contrôles au niveau régional ou équivalent

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
	<p>LM-SV Administration des Länder en charge de l'alimentation et des affaires vétérinaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifient la conformité par un nombre complémentaire d'échantillons. - résultats transmis à l'Office fédéral protection des consommateurs et la sécurité alimentaire (BVL) - résultats consolidés au plan national. 			<p>VSES station sanitaire et épidémiologique de la voïvodie (SSI)</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan pluriannuel résidus (échantillons à tous les stades de la commercialisation, transmission des résultats à la SSI 			

D : résidus de produits phytosanitaires - Exécution des contrôles au niveau régional ou équivalent

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
<p>SRAL Service régional de l'alimentation (DRAAF)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exécution des contrôles 	<p>LPPS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services PV des Länder les analyses sont effectuées par les autorités compétentes des Länder, 	<p>FASC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centralisation des échantillons prélevés par les inspecteurs des différentes PCU - Transmission des échantillons aux laboratoires - Notification au système d'alerte rapide si non conformité <p>PCU (11 PCU) du FASFC</p> <ul style="list-style-type: none"> - prélèvements lors de l'importation chez les importateurs, dans les locaux de ventes et chez les grossistes, au niveau des commerces de détail. - Centralisation des échantillons prélevés par les inspecteurs 	<p>AUSL</p> <p>Unités locale de la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - reçoivent le rapport analytique indiquant les non-respects, les affaires sont généralement transmises au procureur. 		<p>HSE</p> <p>Direction de la santé et de la sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Met en œuvre des contrôles par délégation. <p>CRD</p> <p>Direction des Réglementation des produits chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les échantillons sont prélevés en majorité chez les détaillants de 24 villes UK par une société d'études privée sous contrat. - Les marchandises sont transmises au laboratoire selon la planification et les indications du CRD afin d'être représentatif des parts de marché 		

E : résidus de produits phytosanitaires - Exécution au niveau Local

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
<p>DDPP / DDCSPP</p> <p>Direction départementale de la protection des populations</p> <p>Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des résidus dans les denrées et l'alimentation animale (BOP 206 + BOP134) 			<p>SIAN</p> <p>Service d'hygiène et de la nutrition des AUSL</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles sur les résidus de pesticides menées au niveau local 	<p>PSES BSES</p> <p>station sanitaire et épidémiologique du Powiat (SSI)</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsables des inspections, de l'échantillonnage et du suivi. - Prélèvent des échantillons à l'importation 	<p>LA</p> <p>Autorités Locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - les questions de sécurité alimentaire sont suivis par FSA en liaison avec les LA 		

F : résidus de produits phytosanitaires - Laboratoire de référence

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
<p>Laboratoires DGCCRF :</p> <ul style="list-style-type: none"> les analyses des résidus de pesticides sont centralisées dans deux laboratoires SCL : Massy et Montpellier. Ces laboratoires sont accrédités. <p>DGAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le réseau comporte 4 laboratoires nationaux de référence 	<p>Laboratoire BVL</p> <ul style="list-style-type: none"> effectue le travail des quatre laboratoires nationaux de référence pour les résidus de pesticides <p>les 16 Länder</p> <ul style="list-style-type: none"> ont désigné des laboratoires pour les contrôles officiels des résidus 	<p>FASC</p> <p>Lab / FASFC</p> <ul style="list-style-type: none"> cinq laboratoires fédéraux de l'agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire <p>WIV-ISP</p> <ul style="list-style-type: none"> analyses du programme national de surveillance des résidus de pesticides par le laboratoire national de référence (WIV-ISP). <p>Laboratoires extérieurs agréés</p> <ul style="list-style-type: none"> analyses du programme national de surveillance des résidus de PPP 	<p>ARPA</p> <p>agence régionale de la protection de l'environnement (25 laboratoires ARPA /PMP /IZS)</p> <ul style="list-style-type: none"> analyses pour la surveillance nationale des résidus de pesticides dans les aliments d'origine végétale <p>ISS</p> <ul style="list-style-type: none"> Laboratoire national de référence (LNR) pour l'analyse des résidus de pesticides fruits, légumes, les produits d'origine animale et pour les méthodes mono résidu L'ISS n'est pas impliqué dans la surveillance de résidu de pesticide, mais effectue la deuxième analyse d'échantillons 	<p>NIPH-NIH</p> <p>Institut national de la santé publique – Institut national d'hygiène</p> <ul style="list-style-type: none"> cinq laboratoires de VSE en Pré-récolte (Laboratoire central de SPHSIS, Institut de Protection des Plantes, Institut national de recherche, unités de l'Institut de recherche d'horticulture, Laboratoire de contaminations et d'analyses de résidus de pesticides). <p>NRL</p> <ul style="list-style-type: none"> Laboratoire national de référence 	<p>Fera</p> <p>Laboratoires Agence de recherche sur l'alimentation et l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> organisme exécutif de DEFRA (42 % programme) <p>SASA</p> <p>Laboratoires de la Division des avis scientifiques en agriculture du gouvernement écossais</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 % du programme) <p>LGC</p> <p>Laboratoire de chimie du gouvernement</p> <ul style="list-style-type: none"> 27 % du programme) <p>Eurofins</p> <ul style="list-style-type: none"> 11 % du programme 		

G : résidus de produits phytosanitaires - Evaluation des risques

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
<p>ANSES</p> <p>Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail</p>	<p>BVL</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluation risques, avis scientifique <p>BfR</p> <p>Institut fédéral d'évaluation des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluation des risques et conseils au BMEL <p>UBA</p> <p>Agence fédérale de l'environnement</p>	<p>FASC</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse des causes de non conformité 		<ul style="list-style-type: none"> Évaluation risques, avis scientifique Le laboratoire de VSES de Varsovie Laboratoire national de référence (LNR) pour les résidus de pesticides. 	<p>PRIF comité indépendant sur les résidus PPP</p> <p>FSA</p> <ul style="list-style-type: none"> Agence des standards alimentaires <p>Defra</p> <ul style="list-style-type: none"> Min. de l'Env. de l'Alimentation et des Affaires rurales <p>HSE</p> <ul style="list-style-type: none"> Dir. de la santé et de la sécurité <p>CRD</p> <ul style="list-style-type: none"> Dir. des Réglementation des produits chimiques 		

Protection des végétaux

les missions relavant du BOP 206 sont surlignées en jaune

A : protection des végétaux - Coordination réglementaire

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
<p>DGAL Direction générale de l'alimentation</p> <p>- L'autorité compétente est la sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux (SDQPV) qui est chargée de l'élaboration des politiques relatives à</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prévention, - la surveillance et la lutte contre les organismes nuisibles réglementés ou émergents, - la transposition de la législation, des contrôles au mouvement interne et à l'exportation, - la surveillance générale du territoire; - La SDQPV donne des instructions aux services régionaux et est responsable de la planification de leur budget. 	<p>BMEL Ministère fédéral de l'agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité centrale compétente / santé des végétaux - chargé d'établir les nouvelles législations (lois, règlements et règlements administratifs généraux) en collaboration avec d'autres ministères - chargé des relations extérieures dans le domaine de quarantaine végétale (contacts bilatéraux avec d'autres pays, consultations régionales, contacts au niveau de l'UE et internationaux) - l'Unité 512 est responsable santé des plantes et la protection des végétaux. 	<p>FASFC Agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination des politiques : - autorités centrales compétentes (CCA) pour la santé des plantes - responsable de la transposition de la réglementation de l'UE pour les mesures de contrôle, la mise en œuvre de la réglementation, - audits pour évaluer l'exécution des tâches déléguées aux régions <p>FPS- HSFCE Service public fédéral de la santé la sécurité de la chaîne alimentaire et de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorités centrales compétentes (CCA) pour la santé des plantes, responsable de la transposition des réglementations UE, normes, point central des contacts internationaux dans le domaine de la santé des végétaux - notification via Europhyt des interceptions 	<p>MH DVPHFSCBHP Ministère de la Santé Département de de santé publique vétérinaire, de sécurité alimentaire et de corps collégiaux pour la protection sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité centrale compétente pour des contrôles officiels de denrées d'origine végétale et de l'hygiène alimentaire <p>DGFHFSN Direction générale de l'alimentation de l'hygiène et de la sécurité alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable de l'élaboration des politiques - traite toutes les questions liées à la sécurité des produits de l'origine végétale 	<p>MARD Ministère de l'Agriculture et du Développement rural</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination des politiques - Le département de l'Elevage et de la protection des végétaux au sein du ministère de l'Agriculture et du développement rural est responsable de la législation sur la santé des plantes 	<p>Defra Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales</p> <p>DARD ministère de l'Agriculture et du Développement rural d'Irlande du Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable des questions de santé de la plante. - Rédige des lois et développe des politiques. - Gère la mise en œuvre de la politique et des inspections (Direction de l'inspection de l'Agroalimentaire). <p>Fera Agence de recherche sur l'alimentation et l'environnement (Agence exécutive du Ministère de l'Environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'inspection de santé des plantes et des semences (PHSI) de Fera est l'organisme officiel chargé de la: <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre du régime de marché unique en Angleterre et au Pays de Galles; - planification des activités relatives au passeport phytosanitaire; - délivrance de conseils techniques - coordination de la santé des plantes au RU en tant que: <ul style="list-style-type: none"> - «seule autorité centrale» au sens la directive phytosanitaire UE, - «Organisation Nationale de protection des 		

					<p>végétaux» au sens de la Convention internationale pour la protection des végétaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équipe de la Police de Santé des plantes (PHPT) de Fera est point central UE du dispositif de quarantaine de certification pour Angleterre et le Pays de Galles, (hormis ravageurs du bois). - Forme avec les administrations décentralisées et la Commission forestière FC, le Service phytosanitaire du Royaume-Uni. <p>FC Commission des forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fait partie du Service phytosanitaire du Royaume-Uni. - est responsable des questions de santé des forêts, y compris les contrôles de l'importation de bois et des produits à base de bois. <p>LA Autorités Locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fait partie du Service phytosanitaire du Royaume-Uni. 	
--	--	--	--	--	--	--

B : protection des végétaux - Coordination des contrôles au niveau central

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
<p>DGAL Direction générale de l'alimentation - la sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales est responsable de la certification phytosanitaire et des importations pays tiers. - Elle comprend le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières. - Un bilan annuel national est réalisé</p> <p>Organismes délégués - certaines missions de contrôles relatives aux semences et plants sont délégués au niveau national par la DGAL aux autorités en charge de la certification des semences et plants par voie de convention. Les délégués nationaux disposent de leur propre système d'information :</p> <p>FranceAgriMer - végétaux de multiplication de Vitis,</p> <p>CTIFL - Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes : matériaux fruitiers certifiés</p> <p>GNIS-SOC - Groupe national interprofessionnel des semences et plants – Service officiel de contrôle pour les plants et semences.</p>	<p>JKI Julius Kühn Institute - Coordination des contrôles - autorité pour la coordination et les contacts - coordonne les LPPS des plantes des Länder sur les questions techniques, les dossiers - traite les questions phytosanitaires, transmet les résultats aux Länder, transmet aux autres États membres, - traite les notifications, les interceptions, les risques santé des plantes</p> <p>le groupe de contrôle d'audit phytosanitaire - le BMEL le JKI et les LPPS des Länder ont fondé (2005) le groupe de contrôle d'audit phytosanitaire</p>	<p>FASFC Agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire - Coordination des contrôles : - Responsable de la coordination technique des activités phytosanitaires - agrément des organismes introduisant, vendant / marché, exportant ou d'important des végétaux</p>		<p>MISPHSIS Inspection principale de la santé des plantes et des graines d'inspection - Autorité centrale pour la Pologne, - Organisme officiel responsable - Représente la Pologne au niveau international pour les questions de santé des plantes - Responsable de la mise en œuvre de la législation communautaire</p> <p>GVI Inspection générale vétérinaire - contrôle et vérifie les activités globales et spécifiques du VISPHSIS. - émet les instructions et les directives - prépare les programmes de formation du personnel.</p> <p>VVI inspection vétérinaire de la voïvodie (niveau régional) - fournit à l'autorité centrale les rapports annuels ou ad-hoc. - mène au moins annuellement des contrôles internes de chaque unité locale. - organise plusieurs réunions chaque année avec les unités de gestion pour communiquer les instructions centrales et leur interprétations.</p>	<p>DARD ministère de l'Agriculture et du Développement rural d'Irlande du Nord - Coordination des contrôles</p> <p>SG Gouvernement écossais - Coordination des contrôles</p> <p>Fera Agence de recherche sur l'alimentation et l'environnement (Agence exécutive du Ministère de l'Environnement) - responsable de la mise en œuvre de la législation sur la santé des plantes en Angleterre, au Pays de Galles. - agit de concert avec les administrations décentralisées et la Commission forestière FC, - Le PHSI est chargé en Angleterre et au Pays de Galles de la coordination des bureaux locaux - PHSI et PHPT planifient annuellement les activités en Angleterre et au Pays de Galles et prépare un plan de travail sur la santé des végétaux.</p> <p>FC Commission des forêts - agit de concert avec Fera et les LA - prépare un plan annuel de activités prévues, notamment des inspections d'importation.</p> <p>LA Autorités Locales - agissent de concert avec Fera et la Commission forestière FC,</p>		

C : protection des végétaux - Coordination des contrôles au niveau régional ou équivalent

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
<p>SRAL Service régional de l'alimentation (DRAAF)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 22 SRAL (100 ETP santé des végétaux, importations exclues), nombreuses missions, - missions de contrôle, échanges dans l'Union, certification des exportations, organisent les activités de surveillance - L'accord annuel est élaboré sur la base du programme établi par le SRAL. - Un programme annuel définit les tâches déléguées à la FREDON (nombre d'établissements à visiter, fréquence et durée des visites...) 	<p>LM-SV Administration des Länder en charge de la nourriture, l'alimentation et des affaires vétérinaires</p> <p>LPPS Services de la protection des végétaux des Länder</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chacun des 16 Länder a son propre Service de la protection des végétaux (LPPS) - Les Länder sont responsables de la réalisation des contrôles à l'importation et à l'exportation - Dans certaines conditions l'autorité compétente peut autoriser l'émission par un établissement des passeports phytosanitaires. 	<p>PCU du FASC 11 unités provinciales de contrôle de l'Agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôles annuels des établissement autorisés - Contrôles à l'importation sur les points d'entrée <p>CS service des douanes</p> <ul style="list-style-type: none"> - envois contenant des marchandises réglementées sont dédouanées seulement au vu des documents de mouvement national phytosanitaire signés par l'inspecteur. - Les services des douanes sont informés des exigences phytosanitaires du pays d'importation via leurs propres instructions administratives 					

D : protection des végétaux - Exécution des contrôles au niveau régional ou équivalent

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas	
<p>SRAL</p> <ul style="list-style-type: none"> Le passeport phytosanitaire est mis en œuvre par les SRAL avec délégation officielle de certaines tâches de contrôles aux OVS <p>FREDON</p> <ul style="list-style-type: none"> Les SRAL enregistrent les inspections d'une base de données Phytopass, informations sur les importations, les exportations, ils effectuent les inspections relatives au passeport phytosanitaire, assure la surveillance et les foyers de maladies. Les systèmes d'information devraient converger (système Résystal). <p>FREDON</p> <ul style="list-style-type: none"> La FREDON est une organisation régionale à vocation sanitaire (OVS) reconnue, désignée comme délégataire du SRAL dans l'exécution de certains contrôles obligatoires relatifs aux organismes nuisibles. La proportion des contrôles réalisés par la FREDON varie d'une région à l'autre. 	<p>LPPS</p> <p>Services de la protection des végétaux des Länder</p> <ul style="list-style-type: none"> Le passeport phytosanitaire est délivré si les végétaux ou produits végétaux ne sont pas soumis à une interdiction de transport et sont conformes à la réglementation phytosanitaire. Les contrôles de la santé des plantes lors d'importation sont effectués au points d'entrée ou, à destination. 74 points d'entrée désignés (36 sont des ports et des aéroports) 203 places d'inspection pour 12 Länder <p>Autorité des douanes</p> <ul style="list-style-type: none"> les marchandises ne peuvent être présentées à la douane que si le service de protection des végétaux a déterminé que ces marchandises sont conformes aux exigences phytosanitaires et confirmé par écrit que ces produits sont adaptés à l'importation 			<p>VISPHSIS Field Units</p> <p>Inspection voïvodie des services de protection des végétaux et des semences</p> <p>- Unités Champ</p> <ul style="list-style-type: none"> Les VISPHSIS sont responsables : <ul style="list-style-type: none"> des contrôles phytosanitaires, échantillonnage et tests de laboratoire ; de l'évaluation des risques de l'immatriculation et la délivrance des décisions relatives à la lutte contre les organismes nuisibles ; de la planification et des inspections sur les lieux de la production ; de la certification des importations et des exportations ; Les VISPHSIS tiennent le registre des producteurs, délivrent des passeports phytosanitaires, supervisent les unités autorisées à délivrer des passeports. préparent un plan de travail annuel en collaboration avec les unités terrain. Le plan peut être actualisé en cours d'année. <p>MISPHSIS</p> <p>Inspection principale de la santé des plantes et des graines d'inspection</p> <ul style="list-style-type: none"> Exécution des contrôles L'Inspection principal prépare pour VISPHSIS les directives annuelles concernant le plan de contrôle pour les importations. <p>BSES</p> <p>station sanitaire et épidémiologique aux frontières (SSI)</p> <ul style="list-style-type: none"> Exécution des contrôles Les contrôles documentaires, identification et la vérification de la santé végétale portant sur des espèces réglementées, sont effectués au point d'entrée à la frontière. 	<p>DARD</p> <p>ministère de l'Agriculture et du Développement rural d'Irlande du Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> les entreprises traitant des végétaux ou produits végétaux réglementés s'inscrivent auprès du DARD et sont soumises à inspections <p>SG</p> <p>Gouvernement écossais</p> <ul style="list-style-type: none"> La Division Inspections rural (SGRID) du ministère des paiements <ul style="list-style-type: none"> responsable de l'exécution des travaux d'inspection. inspecte les plants forestiers dans les pépinières. enregistre les entreprises opérant dans le domaine des produits végétaux. (enregistrement gratuit et ne n'engendre pas de visite). Les commerçants nécessitant des passeports phytosanitaires paient d'une taxe annuelle et subissent une inspection préalable à l'autorisation tient une base de données des producteurs de pommes de terre de semence qui sont tenus d'enregistrer aux fins de passeport phytosanitaire. <p>Fera</p> <p>Agence de recherche sur l'alimentation et l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Le PHSI effectue des contrôles dans les pépinières de plants forestiers pour le compte de la Commission des forêts. Les établissements d'Angleterre et du Pays de Galles reçoivent un numéro d'enregistrement unique En Angleterre et au Pays de Galles, tous les articles réglementés destinés au Royaume-Uni nécessitent une information préalable et ne sont dédouanée qu'après l'autorisation d'importer accordé par le PHSI <p>FC Commission des forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> Des dispositions similaires s'appliquent au secteur du bois et des produits du bois. Les résultats d'inspections sont enregistré 			

E : protection des végétaux - Laboratoire de référence

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas	
<p>ANSES Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation <ul style="list-style-type: none"> - validation des méthodes et de la direction technique générale de ce réseau. - Services de diagnostic, avis d'experts - Le laboratoire national de référence est, le laboratoire de la santé des végétaux-ANSES (six sites, dont le principal à Angers) Laboratoires agréés <ul style="list-style-type: none"> - Agréés par le Ministère chargé de l'agriculture </p>		<p>Lab / FASFC <ul style="list-style-type: none"> - cinq laboratoires fédéraux - FASFC de Mele (échantillons de sol pour Globodera spp). - FASFC de Gembloux (flétrissement bactérien de la pomme de terre et la pourriture brune, feu bactérien) Laboratoires extérieurs agréés <p>ILVO Institut de recherche agriculture pêche <ul style="list-style-type: none"> - laboratoire national de référence pour la santé des végétaux - identification insectes de quarantaine, nématodes, champignons, virus, viroides bactéries </p> <p>CRA-W Centre wallon de recherche agricole <ul style="list-style-type: none"> - LNR santé des végétaux - identification virus de quarantaine, les viroides et les champignons </p> </p>	<p>ARPA Agences régionales de la protection de l'environnement (27) 54 laboratoires locaux au niveau provincial <ul style="list-style-type: none"> - Les analyses de routines sont effectuées principalement par les laboratoires des ARPA </p> <p>IZS Institut de Expérimental Zoo-prophylaxie (10)</p> <p>National Health Institute <ul style="list-style-type: none"> - Les laboratoires IZS sont autorisés à effectuer les analyses sur les aliments d'origine végétale. - Les laboratoires IZS sont accrédités </p>	<p>MISPHSIS Inspection principale de la santé des plantes et des graines d'inspection Central Lab Laboratoire central de Toruń <ul style="list-style-type: none"> - Le Laboratoire central de Toruń est le laboratoire officiel de référence pour les questions de santé de la plante. - Il effectue des tests de santé des plantes, - supervise l'activité des laboratoires de la voïvodie, - vérifie si nécessaire les résultats des tests. - Il organise également la formation du personnel, - organise des tests de compétence pour le réseau de laboratoire - détermine le champ d'activité de chaque unité de diagnostic. </p> <p>VISPHSIS Field Units Inspection voïvodie des services de protection des végétaux et des semences - Unités Champ <ul style="list-style-type: none"> - Laboratoires - Les laboratoires de Voïvodie sont responsables de l'examen des plantes, des produits végétaux et d'objets connexes, y compris ceux destinés à l'exportation et à l'importation </p> <p>BSES station sanitaire et épidémiologique aux frontières (SSI) <ul style="list-style-type: none"> - Les unités de diagnostic des unités de gestion et le poste d'inspection frontalier effectuent dans une moindre mesure certaines analyses de matériel végétal d'origine locale et de matériel végétal importé </p>	<p>SG Gouvernement écossais <ul style="list-style-type: none"> - La Division des avis scientifiques en agriculture du gouvernement écossais (SASA) fournit un appui scientifique et de diagnostic. </p> <p>Fera Agence de recherche sur l'alimentation et l'environnement (Agence exécutive du Ministère de l'Environnement) <ul style="list-style-type: none"> - Laboratories </p> <p>FC Commission des forêts <ul style="list-style-type: none"> - Laboratories </p>			

F : protection des végétaux - Evaluation des risques

France	Allemagne	Belgique	Italie	Pologne	Royaume Uni	Danemark	Pays Bas
<p>ANSES <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation risques, avis scientifique avis d'experts </p>	<p>JKI Julius Kühn Institute <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation risques, avis scientifique <ul style="list-style-type: none"> - Compilation des contributions des spécialistes des service de protection des végétaux de Länder - 5-8 réunions par an avec les LPPS des Länder sur la base d'information et d'expérience acquise </p>			<p>NRL Laboratoire national de référence <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation risques, avis scientifique </p>	<p>Fera Agence de recherche sur l'alimentation et l'environnement (Agence exécutive du Ministère de l'Environnement) <ul style="list-style-type: none"> - FC Commission des forêts . - AFBI Instituts Agroalimentaire et Biosciences - SASA </p> <p>Division des avis scientifiques en agriculture du gouvernement écossais</p>		

Annexe 10 Audits OAV : suivi des recommandations

Inspection 2008-7827 du 17 novembre 2008 en vue d'évaluer les systèmes de contrôle en place régissant la production et la mise sur le marché de viandes de volaille et produits à base de viande de volaille		
N° de recommandation	Base d'évaluation	Statut
2008-7827-1 L'ACC devrait s'assurer qu'il y a assez de personnel qualifié disponible pour l'exécution de toutes les tâches de contrôles officielles au niveau des établissements selon des exigences de l'article 4 du règlement (CE) n° 882/2004 et de l'article 5, paragraphe 5, points a) et b), du règlement (CE) n° 854/2004.	<p><i>Voir également la recommandation 2012-6354-6, qui aborde la même question dans le cadre de la viande rouge</i></p> <p><i>Les recommandations 2008-7827-9 (concernant la performance de l'inspection ante-mortem) et 2008-7827-11 (concernant performance de l'inspection post mortem) ont été 'clôturé pour d'autres raisons' et les questions qui restent seront abordées dans le cadre de la présent recommandation.</i></p> <p>Depuis l'audit de l'OAV en 2008, quelques augmentations du numéro des vétérinaires ETP ont été achevées. Malgré ces augmentations, la situation reste insatisfaisante : Lors de l'audit de suivi général de mars 2014, l'AC a confirmé que l'inspection permanente n'est assurée que pour des abattoirs produisant plus de 30.000 tonnes. Présence quotidienne est le but pour les abattoirs produisant entre 15.000 et 30.000 tonnes. Pour les abattoirs plus petits, la présence quotidienne n'est pas assurée. La prestation de services d'inspection en très petits abattoirs (produisant moins de 5 tonnes par an), et en particulier, les petits abattoirs avec une production intermittente ou saisonnière, reste problématique.</p> <p>Le personnel des abattoirs a été autorisé, en vertu de l'arrêté du 30 décembre 2011, à prendre part aux opérations de contrôle de la viande, sous la responsabilité du VO.</p> <p>Le décret n° 2012-198 du 9 février 2012 relatif à un projet pilote a été adopté. L'arrêté du 9 février 2012 fixe les modalités de traitement des anomalies dans le contexte de ce projet pilote. Lors de l'audit de suivi général de mars 2014, l'autorité compétente a fourni une actualisation sur le projet pilote. Le projet comprend douze abattoirs de taille grande/moyenne, sélectionné pour fournir un échantillon représentatif de l'industrie. L'AC a confirmé que le projet finirait en septembre 2014 et que les résultats seraient fournis aux services de la Commission européenne. L'autorité compétente a déclaré qu'elle tiendrait compte des résultats du projet pilote pour décider d'éventuelles modifications de la formation du personnel des abattoirs. Des informations ont également été fournies selon lesquelles des dispositions à mettre en œuvre avant la fin de 2012 devaient permettre aux vétérinaires mandatés d'effectuer les inspections ante et post mortem dans les abattoirs situés dans des exploitations agricoles.</p> <p>En réponse au profil national final du juillet 2014, l'AC a fourni, le 28 octobre 2014, la mise à jour suivante : « La présence des vétérinaires officiels et de leurs auxiliaires en abattoirs de volailles est significativement renforcée en 2015 et le sera aussi pour les deux années suivantes. L'enveloppe nationale des effectifs consacrés aux missions d'inspection en abattoirs de volailles a été augmentée pour l'année 2015 de 34 ETP (Équivalents Temps Plein). Plus d' 1 ETP sont ainsi attribués aux services d'inspection des abattoirs ayant un tonnage supérieur à 5000 tonnes. Cette augmentation des effectifs permettra en outre une présence permanente d'agents officiels tout au long des plages d'abattage, au sein des abattoirs de plus de 10 000 tonnes, y compris ceux fonctionnant avec des rythmes de travail particuliers.</p>	Clôturé pour d'autres raisons

Inspection 2008-7827 du 17 novembre 2008 en vue d'évaluer les systèmes de contrôle en place régissant la production et la mise sur le marché de viandes de volaille et produits à base de viande de volaille

N° de recommandation	Base d'évaluation	Statut
	<p>En conséquence et eu égard aux conclusions de la dernière mission d'audit de l'OAV, les instructions officielles relatives aux missions des agents officiels en abattoirs de volailles vont être revues : une nouvelle instruction clarifiant le rôle et la présence requise des services d'inspection en abattoir de volailles sera publiée dans les prochaines semaines. »</p> <p>Evaluation de l'OAV: <i>Des améliorations ont été réalisées même si les problèmes persistent, en particulier pour les abattoirs de petite taille.</i></p> <p><i>Les exigences législatives en matière d'inspection post-mortem, actuellement en discussion avec les états membres et le Parlement Européen, pourraient influencer le suivi de cette recommandation. En conséquence, le suivi actif par l'OAV de cette question est suspendu en attendant le résultat final de la révision des règles dans ce domaine; la Commission réexaminera la situation à la lumière de ce résultat et prendra, si nécessaire, les mesures appropriées pour assurer l'application correcte du dispositif législatif en la matière.</i></p>	

Audit 2012-6354 du 2 Septembre 2012 afin d'évaluer les contrôles officiels concernant l'abattage et la transformation des viandes fraîches, en particulier chevalines

N° de recommandation	Base d'évaluation	Statut
2012-6354-5 S'assurer que l'inspection ante mortem soit effectuée par le vétérinaire officiel, conformément aux prescriptions de l'annexe I, section I, chapitre II du règlement (CE) n° 854/2004, et prévoir, le cas échéant, que les auxiliaires officiels puissent assister les vétérinaires officiels dans les limites des prescriptions de l'annexe I, section III, chapitre I, paragraphe 2, dudit règlement.	<p><i>La recommandation 25594 de la mission 8152/2006 a abordé la même question et a été clôturé pour d'autre raisons (à suivre dans le cadre de la présente recommandation).</i></p> <p>Réponse de l'autorité compétente : « Des instructions nationales ont été publiées le 26 juin 2010 (note de service 2010-8171, paragraphe II.I), qui instaurent une procédure d'inspection ante mortem en deux temps (pour la viande rouge). La première étape peut être effectuée par un VO ou par un auxiliaire. Dans ce dernier cas de figure, il faut impérativement qu'un vétérinaire réalise la seconde étape de l'inspection sur les animaux écartés au cours de la première.</p> <p>La note de service NS2012-8170 présente les modalités de calcul de la dotation en personnel par abattoir (données en ETP : Équivalent Temps Plein). Les moyens alloués sont répartis sur l'ensemble des établissements disposant d'un agrément sanitaire UE – « Viandes fraîches de boucherie – Abattage » ou « Atelier de traitement – Gros gibier ». Ces établissements sont ensuite divisés en trois classes : abattoirs exclusifs de porcins, abattoirs exclusifs d'ovins et abattoirs de boucherie multi-espèces.</p> <p>Pour chaque abattoir, le tonnage total abattu donne un nombre de points. Afin de prendre en compte au mieux les évolutions éventuelles d'activité, le tonnage de référence est la somme sur 12 mois glissants des tonnages mensuels officiels du service national de statistiques (DIFFAGA).</p> <p>Ce système permet d'optimiser l'adéquation missions/moyens au niveau des abattoirs d'ongulés et d'affiner</p>	Clôturé pour d'autre raisons

Audit 2012-6354 du 2 Septembre 2012 afin d'évaluer les contrôles officiels concernant l'abattage et la transformation des viandes fraîches, en particulier chevalines		
N° de recommandation	Base d'évaluation	Statut
	<p>notre modèle de calcul des ETP. L'objectif est de sanctuariser les effectifs nécessaires sur les missions prioritaires comme le contrôle des animaux vivants, et vise à assurer la réalisation des tâches prévues en particulier par les articles 4 et 5 du règlement (CE) n° 854/2004.</p> <p>L'inspection ante-mortem est assurée en abattoir soit par un vétérinaire officiel, soit par un auxiliaire officiel formé afin de respecter les critères tels que définis dans le Règlement (CE) 882/2004. Dans le cas d'une inspection réalisée par un auxiliaire officiel, une inspection de second niveau est systématiquement réalisée par le vétérinaire officiel de l'abattoir. »</p> <p>Lors de l'audit de suivi général de mars 2014, l'autorité compétente a confirmé que la situation reste inchangée.</p> <p>En réponse au profil national final du juillet 2014, l'AC a fourni, le 19 septembre 2014, la mise à jour suivante : « Les autorités françaises n'ont pas d'éléments d'actualisation à transmettre à l'OAV. Elles confirment leur soutien aux propositions de la Commission concernant la révision de la réglementation en matière d'inspection ante mortem des animaux de boucherie, à savoir la possibilité de confier des tâches d'inspection ante mortem à du personnel qualifié sous la « responsabilité » d'un vétérinaire officiel. »</p> <p>Evaluation de l'OAV : <i>Les exigences en matière d'inspection à l'abattoir, actuellement en discussion avec les états membres et le parlement Européen, pourraient influencer le suivi de cette recommandation. En conséquence, le suivi actif par l'OAV de cette question est suspendu en attendant le résultat final de la révision des règles dans ce domaine; la Commission réexaminera la situation à la lumière de ce résultat et prendra, si nécessaire, les mesures appropriées pour assurer l'application correcte du dispositif législatif en la matière.</i></p>	
2012-6354-6	<p>S'assurer que la présence des VO dans les abattoirs soit suffisante pour leur permettre d'accomplir les tâches prévues par la législation de l'UE, en particulier par les articles 4 et 5 du règlement (CE) n° 854/2004.</p> <p><i>Voir également la recommandation 2008-7827-1 qui aborde les mêmes questions relatives à la viande de volaille.</i></p> <p>Voir aussi la réponse à la recommandation 5.</p> <p>Complément avril 2013 (reçu le 7 mai 2013) : « Pour les dotations 2013, les modalités de calcul ont été adaptées au niveau national afin de mieux répartir les moyens affectées aux départements. Ces adaptations sont réalisées lors des concertations annuelles (dialogues de gestion) avec les services de terrain. Par exemple, la surdotation de certains abattoirs (de type notamment mono espèce bovin à gros tonnage) a été réévaluée afin de mieux répartir les ETP sur les sites qui auraient des besoins supplémentaires. Le bilan effectué systématiquement en fin d'année permet de suivre et de réévaluer les besoins locaux (par exemple pour les abattoirs à moyen et faible débit), évolutifs par nature. »</p> <p>Dans leur réponse à l'avant-projet du profil national (reçu le 18 février 2014), l'autorité compétente a</p>	Clôturé pour d'autres raisons

	<p>fourni l'actualisation suivante : « Le système mis en place en 2013 donne globalement satisfaction : les abattoirs à faibles et petites taille étant mieux dotés. Les difficultés de recrutement d'auxiliaires officiels (AO) sont davantage dues au manque d'attractivité de certaines régions que du modèle d'attribution actuel. »</p> <p>Lors de l'audit de suivi général de mars 2014, l'autorité compétente a confirmé que la situation reste inchangée.</p> <p>Evaluation de l'OAV : <i>Les exigences en matière d'inspection à l'abattoir, actuellement en discussion avec les états membres et le Parlement Européen, pourraient influencer le suivi de cette recommandation. En conséquence, le suivi actif par l'OAV de cette question est suspendu en attendant le résultat final de la révision des règles dans ce domaine; la Commission réexaminera la situation à la lumière de ce résultat et prendra, si nécessaire, les mesures appropriées pour assurer l'application correcte du dispositif législatif en la matière.</i></p>	
--	--	--

Annexe 11 Comparaison des volumes économiques des filières produis végétaux et produits animaux

Tableau des productions en France : de la production à la valeur ajoutée

		Valeur 2014 (en milliards €)	Évolution 2014/2013 (en %)		
			Volume	Prix	Valeur
Production hors subventions	(a)	74,3	+6,5	-5,1	+1,1
Produits végétaux		42,6	+9,8	-8,3	+0,7
Céréales		11,0	+7,2	-12,3	-6,0
Oléagineux, protéagineux		2,6	+20,5	-11,5	+6,6
Betteraves industrielles		0,9	+10,0	-16,0	-7,6
2 Autres plantes industrielles		0,5	+6,0	+4,3	+10,5
Fruits, légumes, pommes de terre		6,9	+6,3	-14,4	-9,0
Vins		12,4	+12,1	+2,5	+14,9
Fourrages, plantes, fleurs		8,3	+10,6	-10,4	-0,9
Produits animaux		27,0	+2,4	-0,8	+1,6
Bétail (bovins, porcins, ovins, caprins, équidés)		11,3	+0,6	-4,5	-4,0
Volailles, œufs		4,8	+2,7	-4,8	-2,2
Lait et autres produits de l'élevage		10,9	+4,4	+5,6	+10,3
3 Services		4,7	+0,2	+1,2	+1,4
Subventions sur les produits	(b)	1,1	+2,6	-1,2	+1,3
Production au prix de base	(c) = (a) + (b)	75,4	+6,5	-5,1	+1,1
Consommations intermédiaires, dont :	(d)	46,7	+1,8	-4,8	-3,1
achats		39,7	+0,3	-2,5	-2,2
4 Sifim		1,1	+1,7	+11,4	+13,3
Valeur ajoutée brute	(e) = (c) - (d)	28,7	+15,0	-5,6	+8,6
Consommation de capital fixe	(f)	11,1	+0,2	-0,4	-0,2
Valeur ajoutée nette	(g) = (e) - (f)	17,6	+25,8	-8,6	+15,0

2. Autres plantes industrielles : tabac, lin textile, houblon, canne à sucre, etc.

3. Services : production des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation de matériel agricole, services entre agriculteurs, agri-tourisme...

4. Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (définitions).

Source : Insee, compte provisoire de l'agriculture arrêté fin mai 2015, base 2010.

